

# **ANNEXES**



**Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales**

*Source : PLACOPLATRE*



Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Argenteuil	AB	1		Caillot	945					Propriété Placoplatre
Argenteuil	AB	2		Caillot	526					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	3		Caillot	278					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	4		Caillot	214					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	5		Caillot	681					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	6		Caillot	181					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	7		Caillot	73					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	8		Caillot	216					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	9		Caillot	295					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	10	F459	Caillot	369					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	11		Caillot	311					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	12		Caillot	122					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	13	F427	Caillot	122					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	14		Caillot	135					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	15		Caillot	475					Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	16p		Caillot	371				433	Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	17p		Caillot	1030				1430	Occupation Temporaire Obtenue
Argenteuil	AB	31p		Caillot	140				180	Occupation Temporaire obtenue
Argenteuil	AB	180p		Grand Terrier	16889				16969	Propriété Placoplatre
Argenteuil	AB	181		Grand Terrier	159					Occupation Temporaire obtenue
Argenteuil	AB	185		Caillot	304					Occupation Temporaire à demander
Argenteuil	AB	186p		Caillot	267				359	Occupation Temporaire à demander
Argenteuil	AB	187		Caillot	264					Occupation Temporaire à demander
Argenteuil	AB	210		Caillot	264					Propriété Placoplatre
Argenteuil	AB	228p		Hédoit	5035				51714	Propriété Placoplatre
Argenteuil	AB	307p	211&214	Caillot	61365				83134	Propriété Placoplatre
Argenteuil	CV	1		Buffet Sud	275					Occupation Temporaire à demander
Argenteuil	CV	330	316	Buffet Sud	26804					Propriété Placoplatre
Argenteuil	CW	275	F2135	Buffet Nord	205					Occupation Temporaire obtenue
Argenteuil	CW	276	F2135	Buffet Nord	206					Occupation Temporaire obtenue
Argenteuil	CW	277	F2135	Buffet Nord	201					Occupation Temporaire obtenue
Argenteuil	CW	426p	372	Buffet Nord	26233				29215	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AB	4		La Borne de Marbre				2716		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	5		La Borne de Marbre				407		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	6		La Borne de Marbre				114		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	7		La Borne de Marbre				525		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	8		La Borne de Marbre				370		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	9		La Borne de Marbre				532		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	10		La Borne de Marbre				222		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	12		La Borne de Marbre				2598		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	13		La Borne de Marbre				447		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	14		La Borne de Marbre				443		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	15		La Borne de Marbre				490		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	16		La Borne de Marbre				382		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	17		La Borne de Marbre				360		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	18		La Borne de Marbre				342		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	19		La Borne de Marbre				1298		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	21		La Borne de Marbre				569		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	23		La Borne de Marbre				320		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	26		La Borne de Marbre				292		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	27		La Borne de Marbre				243		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	28		La Borne de Marbre				226		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	30		La Borne de Marbre				297		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Cormeilles-en-P	AB	31p		La Borne de Marbre				594	1068	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	32		La Borne de Marbre				307		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	47p		La Borne de Marbre				326	610	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	49		La Borne de Marbre				122		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	50		La Borne de Marbre				252		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	51		La Borne de Marbre				122		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	52		La Borne de Marbre				207		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	57		La Borne de Marbre				727		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	58		La Borne de Marbre				863		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	59		La Borne de Marbre				6592		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	60		La Borne de Marbre				411		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	61		La Borne de Marbre				374		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	63		La Borne de Marbre				412		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	66		La Borne de Marbre				438		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	67		La Borne de Marbre				1080		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	68		La Borne de Marbre				1087		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	69		La Borne de Marbre				349		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	70		La Borne de Marbre				353		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	71		La Borne de Marbre				403		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	72		La Borne de Marbre				1091		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	73		La Borne de Marbre				326		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	74		La Borne de Marbre				437		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	75		La Borne de Marbre				1025		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	76		La Borne de Marbre				330		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	77		La Borne de Marbre				463		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	78		La Borne de Marbre				569		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	79		La Borne de Marbre				371		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	81		La Borne de Marbre				8938		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	82		La Borne de Marbre				532		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	83		La Borne de Marbre				5343		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	84		La Montagne				6270		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	85		Route Stratégique				26615		Bail emphytéotique avec la commune
Cormeilles-en-P	AB	87		La Montagne				6326		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	88		La Montagne				88568		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	97		La Vallée aux Vaches				2583		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	99		Route Stratégique				5978		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	103		Fort de Cormeilles				81312		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	104		Route Stratégique				235		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	105		La Borne de Marbre				1480		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	107		La Borne de Marbre				2753		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	108		La Borne de Marbre				976		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	121		La Borne de Marbre				507		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	125		La Borne de Marbre				176		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	129		La Borne de Marbre				916		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	131		La Borne de Marbre				51530		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	135		La Borne de Marbre				571		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	137		La Borne de Marbre				2558		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	139		La Borne de Marbre				109		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	141		La Borne de Marbre				7809		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	144		Route Stratégique				3629		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	145		Route Stratégique				970		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	146		La Borne de Marbre				993		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	147		La Borne de Marbre				425		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Cormeilles-en-P	AB	148		Route Stratégique				5492		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	149		Route Stratégique				1312		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	152		Fort de Cormeilles				9095		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	153		Fort de Cormeilles				82232		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	154		Rue Guy Patin				75260		Contrat de fortagage avec le département
Cormeilles-en-P	AB	156		Route Stratégique				937		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	157		Route Stratégique				1126		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	158		La Borne de Marbre				250		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	159		La Borne de Marbre				195		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	160		La Borne de Marbre				285		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	161		La Borne de Marbre				1700		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	162		La Borne de Marbre				246		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	163		La Borne de Marbre				1113		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	164		La Borne de Marbre				347		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	165		La Borne de Marbre				347		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	166		La Borne de Marbre				70		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	167		La Borne de Marbre				191		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	168		La Borne de Marbre				8060		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	169		La Borne de Marbre				4720		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	170		La Borne de Marbre				4720		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	171		La Borne de Marbre				2200		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	176		La Borne de Marbre				3285		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	177		Chemin du Bois de Montigny				415		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	189		Route Stratégique				78		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	190		Route Stratégique				1317		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	191		Route Stratégique				3104		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	194		Route Stratégique				36		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	195		Route Stratégique				28574		Bail emphytéotique avec la commune
Cormeilles-en-P	AB	196		Route Stratégique				37690		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AB	201p		Rue de Franconville				93813	94860	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	4		Les Platrières	308					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	5		Les Platrières	23503					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	6		Les Platrières	138					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	7		Les Platrières	151					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	8		Les Platrières	530					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	9		Les Platrières	139					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	10		Les Platrières	164					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	11		Les Platrières	287					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	12		Les Platrières	417					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	13		Les Platrières	526					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	15	B750	Les Platrières	154					Occupation temporaire à solliciter
Cormeilles-en-P	AC	17		Les Moussets	240					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	20		Les Moussets				354		Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	21		Les Moussets				327		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	22		Les Moussets			106	380	486	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	23		Les Moussets				269		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	30p		Les Moussets				744	2330	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	38p		Les Moussets				226	345	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	55p		Les Moussets				154	793	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	70		Les Moussets				2081		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	71		Les Moussets				2593		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	72		Route Stratégique				351		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	73		Route Stratégique				520		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Cormeilles-en-P	AC	74		Route Stratégique				396		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	75		Route Stratégique				13		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	76		Cité des Cordelets				556		Convention de passage avec la commune
Cormeilles-en-P	AC	77		Cité des Cordelets				788		Convention de passage avec la commune
Cormeilles-en-P	AC	78	9018	route stratégique				371		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	79		Route Stratégique				428		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	80		Route Stratégique				452		Convention de passage avec la commune
Cormeilles-en-P	AC	81		Route Stratégique				509		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	86		Route Stratégique			6		6	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	87		Route Stratégique			4612	469	5081	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	88		Les Crôles			40	237	277	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AC	89		Les Moussets	196	8			204	Occupation Temporaire à demander
Cormeilles-en-P	AC	90		Les Moussets	29	204			233	Occupation Temporaire obtenue
Cormeilles-en-P	AC	91		Les Moussets	164	34			198	Occupation Temporaire obtenue
Cormeilles-en-P	AC	92		Les Moussets	256					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	94		Les Moussets	277	240			517	Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	95		Les Crôles	28475	8435			36910	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	97		Les Crôles	398					Occupation Temporaire à demander
Cormeilles-en-P	AC	98		Les Crôles	168					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	99		Les Crôles	132	259			391	Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	100		Les Crôles	526	481			1007	Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	101		Les Crôles		509				Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	102		Les Crôles		752				Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	103		Les Crôles	103	1629			1732	Occupation Temporaire obtenue
Cormeilles-en-P	AC	104		Les Crôles	158					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	105		Les Crôles	128					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	106		Les Crôles	284					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	107		Les Crôles	82					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	108		Les Crôles	222					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	109		Les Crôles	266					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	110		Les Crôles	686					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	111		La Côte à Pérotin	173					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	112		La Côte à Pérotin	176					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	113		La Côte à Pérotin	1342					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	114		La Côte à Pérotin	719					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	115		La Côte à Pérotin	431					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	116		La Côte à Pérotin	219					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	117		La Côte à Pérotin	400					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	118		La Côte à Pérotin	447					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	119		La Côte à Pérotin	184					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	120		La Côte à Pérotin	153					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	121		La Côte à Pérotin	197					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	122		La Côte à Pérotin	110					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	123		La Côte à Pérotin	146					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	124		La Côte à Pérotin	248					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	125		La Côte à Pérotin	358					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	126		La Côte à Pérotin	232					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	127		La Côte à Pérotin	180					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	128p		La Côte à Pérotin	62278				62589	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	129p		La Montagne Est	40230	100			41860	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	130		La Montagne	5921	73			5994	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	131p		La Montagne	34328				37390	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	132p		La Montagne	954				1370	Occupation Temporaire obtenue



Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Cormeilles-en-P	AC	133p		Les Moussets				153	250	Occupation temporaire à solliciter
Cormeilles-en-P	AC	134		Les Crôles	236	18			254	Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	135		Les Moussets				265		contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	137		Les Plâtrières	163					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	138		Les Moussets	190					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	139		Les Moussets	641					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	140		Les Moussets	335					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	141		Les Moussets	563					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	142		Les Plâtrières	235					Convention de mise à disposition AEV
Cormeilles-en-P	AC	143		Les Crôles	160	155			315	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	144		Les Plâtrières	191					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	153		Les Plâtrières	5766					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	157		Les Plâtrières	640					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	159		Les Plâtrières	250					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	161		Les Crôles			63	160	223	contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	164p		Les Moussets				118	392	Occupation temporaire à solliciter
Cormeilles-en-P	AC	166		Les Moussets				894		Occupation temporaire à solliciter
Cormeilles-en-P	AC	167		Les Moussets	314					contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	190		Route Stratégique	80		104	4641	4825	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	192		Route Stratégique				2399		contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	194		Route Stratégique			1149	2546	3695	Contrat de fortagement département
Cormeilles-en-P	AC	195p		Route stratégique	10536	1254			11928	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	196		Route Stratégique				2560		contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	197		Route Stratégique				19135		contrat de fortagement AEV
Cormeilles-en-P	AC	200		Les Plâtrières	66614					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	232	16	Les Moussets	30					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	233	16	Les Moussets	113					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	234	18	Les Moussets	7039					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	235p	18	Les Moussets	8792				8867	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	236	18	Les Plâtrières	646					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	237	151	Les Plâtrières	1778					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	238p	151	Les Plâtrières	1098				1781	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	239	152	Les Plâtrières	5591					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	240	152	Les Plâtrières	1328					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	241	154	Les Plâtrières	673					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	242p	154	Les Plâtrières	165				252	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	243	154	Les Plâtrières	3275					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	244	156	Les Plâtrières	541					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	245p	156	Les Plâtrières	71				106	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	246	156	Les Plâtrières	358					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	247	158	Les Plâtrières	7					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	248	158	Les Plâtrières	203					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	249	160	Les Crôles	3					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	250	160	Les Crôles	9710	5996			15706	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	251	174	Les Plâtrières	120					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	252	174	Les Plâtrières	160					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	253	176	Les Plâtrières	435					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	254	176	Les Plâtrières	1785					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	255	182	Les Plâtrières	172					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	256	182	Les Plâtrières	3584					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	257	184	Les Plâtrières	346					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	258	184	Les Plâtrières	188					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	259	184	Les Plâtrières	290					Propriété Placoplatre

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Cormeilles-en-P	AC	260	187	Les Plâtrières	14					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	261	187	Les Plâtrières	147569					Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	262	187	Les Plâtrières	3836					Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	263 p	187	Les Plâtrières	1957				1976	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	264 p	187	Les Plâtrières	127531				139276	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AC	265		Rue de Franconville				130		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AD	383		Les Cordelets				465		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AD	384		Les Cordelets				160		Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AD	385p		Les Cordelets				5949	9465	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AD	386p		Les Cordelets				515	765	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AD	435p	382	Les Cordelets				4827	14360	Propriété Placoplatre
Cormeilles-en-P	AZ	1		les Biaunes				9122		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	13p		Les Biaunes				107	225	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	14		Les Biaunes				317		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	15		Les Biaunes				171		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	16		Les Biaunes				233		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	17		Les Biaunes				307		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	18p		Les Biaunes				203	257	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	43p		Les Biaunes				404	712	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	44		Les Biaunes				175		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	46p		Les Biaunes				349	787	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	47p		Les Biaunes				3377	4410	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	48		Les Biaunes				106		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	49p		Les Biaunes				269	457	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	50		Les Biaunes				311		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	51p		Les Biaunes				1185	1280	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	172p		Les Biaunes				90	175	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	336p		Les Biaunes				290	400	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	337		Les Biaunes				150		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	338		Les Biaunes				25		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	339		Les Biaunes				205		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	340p		Les Biaunes				44	185	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	344p		Les Biaunes				82	1215	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	347p		Les Biaunes				945	1040	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	348		Les Biaunes				305		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	349		Les Biaunes				130		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	350		Les Biaunes				230		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	351p		Les Biaunes				17078	39005	contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P	AZ	352		Les Biaunes				720		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Sente du Bois de Montigny				293		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Chemin de la Ruelle à Moulin				1684		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Chemin de la Vallée aux pourceaux				2734		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Chemin rural de la Borne de Marbre				2174		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Chemin de la Vallée aux Vaches				2249		contrat de fortagage AEV
Cormeilles-en-P				Chemin du Trou aux Prêtres				259		contrat de fortagage AEV
Franconville	AK	660		Le Clos Monnier				2067		contrat de fortagage AEV
Franconville	AK	807		Le Clos Monnier				135		contrat de fortagage AEV
Franconville	AK	808		Le Clos Monnier				500		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	377		L'Ouest des Rivals				186		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	378		L'Ouest des Rivals				167		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	402		L'Ouest des Rivals				74		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	403		L'Ouest des Rivals				989		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	407		L'Ouest des Rivals				110		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	AL	408		L'Ouest des Rivals				207		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	411		L'Ouest des Rivals				146		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	420		L'Ouest des Rivals				1163		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	421		L'Ouest des Rivals				785		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	435		L'Ouest des Rivals				302		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	436		L'Ouest des Rivals				279		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	437		L'Ouest des Rivals				223		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	438		L'Ouest des Rivals				431		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	439		L'Ouest des Rivals				210		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	440		L'Ouest des Rivals				196		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	446		L'Ouest des Rivals				612		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	452		L'Ouest des Rivals				179		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	453		L'Ouest des Rivals				624		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	454		L'Ouest des Rivals				591		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	455		L'Ouest des Rivals				868		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	456	Chemin du Bas des Rivals					363		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	524	Chemin des Rommes et Bois					329		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	576		L'Ouest des Rivals				195		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	678		L'Ouest des Rivals				326		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	739		L'Ouest des Rivals				827		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	755		L'Ouest des Rivals				782		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	757		L'Ouest des Rivals				278		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	761		L'Ouest des Rivals				580		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	763		L'Ouest des Rivals				1118		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	765		L'Ouest des Rivals				323		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	767		L'Ouest des Rivals				1130		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	769		L'Ouest des Rivals				289		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	771		L'Ouest des Rivals				1105		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	773		L'Ouest des Rivals				282		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	775		L'Ouest des Rivals				248		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	777		L'Ouest des Rivals				250		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	779		L'Ouest des Rivals				1682		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	805		L'Ouest des Rivals				395		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	806		L'Ouest des Rivals				22		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	807		L'Ouest des Rivals				231		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	808		L'Ouest des Rivals				63		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	809		L'Ouest des Rivals				387		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	810		L'Ouest des Rivals				82		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	811		L'Ouest des Rivals				733		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	812		L'Ouest des Rivals				274		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	813		L'Ouest des Rivals				261		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	814		L'Ouest des Rivals				31		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	815		L'Ouest des Rivals				228		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	816		L'Ouest des Rivals				20		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	817		L'Ouest des Rivals				454		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	818		L'Ouest des Rivals				98		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	894		L'Ouest des Rivals				323		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1272		L'Ouest des Rivals				72		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1273		L'Ouest des Rivals				132		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1276		L'Ouest des Rivals				153		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1278		L'Ouest des Rivals				80		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1280		L'Ouest des Rivals				15		contrat de fortagage AEV
Franconville	AL	1282		L'Ouest des Rivals				106		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	AL	1283		L'Ouest des Rivals				166		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1285		Les Saints-Marc				4100		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1286		L'Ouest des Rivals				250		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1287		L'Ouest des Rivals				4		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1288		L'Ouest des Rivals				206		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1289		Sente Rurale N°86				77		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1290		Chemin Rural N°77				1812		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1364		Chemin du Bas des Rivals				270		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1365		Chemin du Bas des Rivals				37		contrat de forage AEV
Franconville	AL	1417		Chemin des Rommes et Bois				392		contrat de forage AEV
Franconville	C	22 p		Bois des Monts Frais	2035				25587	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	23		Bois des Monts Frais	486					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	24		Bois des Monts Frais	76					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	25		Bois des Monts Frais	2384					Propriété Placoplatre
Franconville	C	26		Bois des Monts Frais	468					Propriété Placoplatre
Franconville	C	27		Bois des Monts Frais	482					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	28		Bois des Monts Frais	277					Propriété Placoplatre
Franconville	C	29		Bois des Monts Frais	341					Propriété Placoplatre
Franconville	C	30		Bois des Monts Frais	824					Propriété Placoplatre
Franconville	C	31		Bois des Monts Frais	291					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	32		Bois des Monts Frais	280					Propriété Placoplatre
Franconville	C	33		Bois des Monts Frais	293					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	34		Bois des Monts Frais	282					Propriété Placoplatre
Franconville	C	36		Bois des Monts Frais	252					Propriété Placoplatre
Franconville	C	37		Bois des Monts Frais	268					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	38		Bois des Monts Frais	305					Propriété Placoplatre
Franconville	C	39		Bois des Monts Frais	530					Propriété Placoplatre
Franconville	C	40		Bois des Monts Frais	260					Propriété Placoplatre
Franconville	C	41		Bois des Monts Frais	274					Propriété Placoplatre
Franconville	C	42		Bois des Monts Frais	530					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	43		Bois des Monts Frais	530					Propriété Placoplatre
Franconville	C	44		Bois des Monts Frais	476					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	45		Bois des Monts Frais	473					Propriété Placoplatre
Franconville	C	48p		Bois des Monts Frais	1342				1427	Propriété Placoplatre
Franconville	C	49		Bois des Monts Frais	598					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	50		Bois des Monts Frais	786					Propriété Placoplatre
Franconville	C	51		Bois des Monts Frais	326					Propriété Placoplatre
Franconville	C	52		Bois des Monts Frais	184					Propriété Placoplatre
Franconville	C	53		Bois des Monts Frais	216					Propriété Placoplatre
Franconville	C	54		Bois des Monts Frais	265					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	55		Bois des Monts Frais	547					Propriété Placoplatre
Franconville	C	56		Bois des Monts Frais	310					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	57		Bois des Monts Frais	323					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	58		Bois des Monts Frais	610					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	59		Bois des Monts Frais	313					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	60		Bois des Monts Frais	316					Propriété Placoplatre
Franconville	C	61		Bois des Monts Frais	319					Propriété Placoplatre
Franconville	C	62		Bois des Monts Frais	302					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	63		Bois des Monts Frais	968					Propriété Placoplatre
Franconville	C	64		Bois des Monts Frais	1280					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	65		Bois des Monts Frais	318					Propriété Placoplatre
Franconville	C	66		Bois des Monts Frais	1070					Propriété Placoplatre
Franconville	C	67		Bois des Monts Frais	1568					Propriété Placoplatre

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	68		Bois des Monts Frais	500					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	69p		Bois des Monts Frais	283				547	Propriété Placoplatre
Franconville	C	70p		Bois des Monts Frais	105				552	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	84p		Bois des Monts Frais	1273				10503	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	346		Les Rommes				282		contrat de forage AEV
Franconville	C	347		Les Rommes				276		contrat de forage AEV
Franconville	C	348		Les Rommes				272		contrat de forage AEV
Franconville	C	350		Les Rommes				526		contrat de forage AEV
Franconville	C	351		Les Rommes				400		contrat de forage AEV
Franconville	C	352		Les Rommes				421		contrat de forage AEV
Franconville	C	353		Les Rommes				826		contrat de forage AEV
Franconville	C	354		Les Rommes				762		contrat de forage AEV
Franconville	C	355		Les Pointes				1310		contrat de forage AEV
Franconville	C	356		Les Pointes				90		contrat de forage AEV
Franconville	C	357		Les Pointes				75		contrat de forage AEV
Franconville	C	358		Les Pointes				189		contrat de forage AEV
Franconville	C	359		Les Pointes				432		contrat de forage AEV
Franconville	C	360		Les Pointes				1081		contrat de forage AEV
Franconville	C	361		Les Pointes				68		contrat de forage AEV
Franconville	C	362		Les Pointes				207		contrat de forage AEV
Franconville	C	363		Les Pointes				715		contrat de forage AEV
Franconville	C	364		Les Pointes				391		contrat de forage AEV
Franconville	C	365		Les Pointes				154		contrat de forage AEV
Franconville	C	366		Les Pointes				228		contrat de forage AEV
Franconville	C	367		Les Pointes				417		contrat de forage AEV
Franconville	C	368		Les Pointes				932		contrat de forage AEV
Franconville	C	369		Les Pointes				172		contrat de forage AEV
Franconville	C	370		Les Pointes				340		contrat de forage AEV
Franconville	C	371		Les Pointes				135		contrat de forage AEV
Franconville	C	372		Les Pointes				113		contrat de forage AEV
Franconville	C	373		Les Pointes				230		contrat de forage AEV
Franconville	C	374		Les Pointes				265		contrat de forage AEV
Franconville	C	375		Les Pointes				431		contrat de forage AEV
Franconville	C	376		Les Pointes				397		contrat de forage AEV
Franconville	C	377		Les Pointes				149		contrat de forage AEV
Franconville	C	378		Les Pointes				165		contrat de forage AEV
Franconville	C	379		Les Pointes				1755		contrat de forage AEV
Franconville	C	380		Les Pointes				245		contrat de forage AEV
Franconville	C	381		Les Pointes				732		contrat de forage AEV
Franconville	C	382		Les Pointes				692		contrat de forage AEV
Franconville	C	383		Les Pointes				330		contrat de forage AEV
Franconville	C	384		Les Pointes				320		contrat de forage AEV
Franconville	C	385		Les Pointes				349		contrat de forage AEV
Franconville	C	386		Les Pointes				297		contrat de forage AEV
Franconville	C	387		Les Pointes				245		contrat de forage AEV
Franconville	C	388		Les Pointes				390		contrat de forage AEV
Franconville	C	389		Les Pointes				195		contrat de forage AEV
Franconville	C	390		Les Pointes				458		contrat de forage AEV
Franconville	C	391		Les Pointes				461		contrat de forage AEV
Franconville	C	392		Les Pointes				448		contrat de forage AEV
Franconville	C	393		Les Pointes				592		contrat de forage AEV
Franconville	C	394		Les Pointes				304		contrat de forage AEV
Franconville	C	395		Les Pointes				611		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	396		Les Pointes				295		contrat de forage AEV
Franconville	C	397		Les Pointes				1690		contrat de forage AEV
Franconville	C	398		Les Pointes				300		contrat de forage AEV
Franconville	C	399		Les Pointes				329		contrat de forage AEV
Franconville	C	400		Les Pointes				353		contrat de forage AEV
Franconville	C	401		Les Pointes				356		contrat de forage AEV
Franconville	C	402		Les Pointes				581		contrat de forage AEV
Franconville	C	403		Les Pointes				455		contrat de forage AEV
Franconville	C	404		Les Pointes				182		contrat de forage AEV
Franconville	C	405		Les Pointes				193		contrat de forage AEV
Franconville	C	406		Les Pointes				195		contrat de forage AEV
Franconville	C	407		Les Bruyères				498		contrat de forage AEV
Franconville	C	408		Les Bruyères				933		contrat de forage AEV
Franconville	C	409		Les Bruyères				815		contrat de forage AEV
Franconville	C	410		Les Bruyères				591		contrat de forage AEV
Franconville	C	411		Les Bruyères				1531		contrat de forage AEV
Franconville	C	412		Les Bruyères				1436		contrat de forage AEV
Franconville	C	413		Les Bruyères				400		contrat de forage AEV
Franconville	C	414		Les Bruyères				405		contrat de forage AEV
Franconville	C	415		Bois des Cotillons				762		contrat de forage AEV
Franconville	C	416		Les Bruyères				1590		contrat de forage AEV
Franconville	C	417		Les Bruyères				700		contrat de forage AEV
Franconville	C	418		Les Bruyères				198		contrat de forage AEV
Franconville	C	419		Les Bruyères				825		contrat de forage AEV
Franconville	C	420		Les Bruyères				180		contrat de forage AEV
Franconville	C	421		Les Bruyères				270		contrat de forage AEV
Franconville	C	422		Bois des Cotillons				615		contrat de forage AEV
Franconville	C	423		Bois des Cotillons				247		contrat de forage AEV
Franconville	C	424		Bois des Cotillons				220		contrat de forage AEV
Franconville	C	425		Bois des Cotillons				1210		contrat de forage AEV
Franconville	C	426		Bois des Cotillons				503		contrat de forage AEV
Franconville	C	427		Bois des Cotillons				451		contrat de forage AEV
Franconville	C	428		Bois des Cotillons				524		contrat de forage AEV
Franconville	C	429		Bois des Cotillons				2028		contrat de forage AEV
Franconville	C	430		Bois des Cotillons				222		contrat de forage AEV
Franconville	C	431		Bois des Cotillons				205		contrat de forage AEV
Franconville	C	432		Bois des Cotillons				420		contrat de forage AEV
Franconville	C	433		Les Cotillons				508		contrat de forage AEV
Franconville	C	434		Bois des Cotillons				333		contrat de forage AEV
Franconville	C	435		Bois des Cotillons				296		contrat de forage AEV
Franconville	C	436		Bois des Cotillons				515		contrat de forage AEV
Franconville	C	437		Bois des Cotillons				265		contrat de forage AEV
Franconville	C	438		Bois des Cotillons				785		contrat de forage AEV
Franconville	C	439		Bois des Cotillons				335		contrat de forage AEV
Franconville	C	440		Bois des Cotillons				320		contrat de forage AEV
Franconville	C	441		Bois des Cotillons				780		contrat de forage AEV
Franconville	C	442		Bois des Cotillons				775		contrat de forage AEV
Franconville	C	443		Bois des Cotillons				775		contrat de forage AEV
Franconville	C	444		Bois des Cotillons				1635		contrat de forage AEV
Franconville	C	445		Bois des Cotillons				225		contrat de forage AEV
Franconville	C	446		Bois des Cotillons				881		contrat de forage AEV
Franconville	C	447		Bois des Cotillons				1172		contrat de forage AEV
Franconville	C	448		Bois des Cotillons				340		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	449		Bois des Cotillons				402		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	450		Bois des Cotillons				117		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	451		Bois des Cotillons				1155		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	452		Bois des Cotillons				590		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	453		Bois des Cotillons				355		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	454		Bois des Cotillons				350		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	455		Bois des Cotillons				2720		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	457		Bois des Cotillons				355		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	458		Bois des Cotillons				415		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	460		Bois des Plantes				1266		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	462		Bois des Plantes				186		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	463		Bois des Plantes				250		contrat de fortagement AEV
Franconville	C	464		Bois des Plantes	2555			1270	3825	Propriété Placoplatre
Franconville	C	465		Bois des Plantes	125					Propriété Placoplatre
Franconville	C	466		Bois des Plantes	59		161		220	Propriété Placoplatre
Franconville	C	467		Bois des Plantes	127	88			215	Propriété Placoplatre
Franconville	C	468		Bois des Plantes	212	13			225	Propriété Placoplatre
Franconville	C	469		Bois des Plantes	155	60			215	Propriété Placoplatre
Franconville	C	470		Bois des Plantes	74	146			220	Propriété Placoplatre
Franconville	C	471		Bois des Plantes	129	111			240	Propriété Placoplatre
Franconville	C	472		Bois des Plantes		232				Propriété Placoplatre
Franconville	C	473		Bois des Plantes	13	219			232	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	474		Bois des Plantes		200				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	475		Bois des Plantes		192				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	478		Bois des Plantes		150				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	479		Bois des Plantes		160				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	480		Bois des Plantes		160				Propriété Placoplatre
Franconville	C	481		Bois des Plantes		235				Propriété Placoplatre
Franconville	C	482		Bois des Plantes		208				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	483		Bois des Plantes		155				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	484		Bois des Plantes		160				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	485		Bois des Plantes	239	1406			1645	Propriété Placoplatre
Franconville	C	486		Bois des Plantes	161	724			885	Propriété Placoplatre
Franconville	C	487		Bois des Plantes	74	221			295	Propriété Placoplatre
Franconville	C	488		Bois des Plantes	173	412			585	Propriété Placoplatre
Franconville	C	489		Bois des Plantes	267	318			585	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	490		Bois des Plantes	29	181			210	Propriété Placoplatre
Franconville	C	491		Bois des Plantes	189	196			385	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	492		Bois des Plantes	143	224			367	Propriété Placoplatre
Franconville	C	493		Bois des Plantes	217	328			545	Propriété Placoplatre
Franconville	C	494		Bois des Plantes	102	278			380	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	495		Bois des Plantes	668	307			975	Propriété Placoplatre
Franconville	C	496		Bois des Plantes	408	372			780	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	497		Bois des Plantes	566	439			1005	Propriété Placoplatre
Franconville	C	498		Bois des Plantes	258	187			445	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	499		Bois des Plantes	112	119			231	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	500		Bois des Plantes	218	262			480	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	501		Bois des Plantes	189	35			224	Propriété Placoplatre
Franconville	C	502		Bois des Plantes		254				Propriété Placoplatre
Franconville	C	503		Bois des Plantes	144	88			232	Propriété Placoplatre
Franconville	C	504		Bois des Plantes	142	209			351	Propriété Placoplatre
Franconville	C	505		Bois des Plantes		196				Propriété Placoplatre
Franconville	C	506		Bois des Plantes	9	184			193	Occupation Temporaire obtenue

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	507		Bois des Plantes	205	3			208	Propriété Placoplatre
Franconville	C	508		Bois des Plantes	198	472			670	Propriété Placoplatre
Franconville	C	509		Bois des Plantes	67	103			170	Propriété Placoplatre
Franconville	C	510		Bois des Plantes	281	554			835	Propriété Placoplatre
Franconville	C	511		Bois des Plantes	115	500			615	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	512		Bois des Plantes	85	290			375	Propriété Placoplatre
Franconville	C	513		Bois des Plantes	109	231			340	Propriété Placoplatre
Franconville	C	514		Bois des Plantes	135	205			340	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	515		Bois des Plantes	123	217			340	Propriété Placoplatre
Franconville	C	516		Bois des Plantes	185	150			335	Propriété Placoplatre
Franconville	C	517		Bois des Plantes	204	16			220	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	518		Bois des Plantes	8	217			225	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	519		Bois des Plantes	154	176			330	Propriété Placoplatre
Franconville	C	520		Bois des Plantes	484	346			830	Propriété Placoplatre
Franconville	C	521		Bois des Plantes	332	228			560	Propriété Placoplatre
Franconville	C	522		Bois des Plantes	284	136			420	Propriété Placoplatre
Franconville	C	523		Bois des Plantes	369	136			505	Propriété Placoplatre
Franconville	C	524		Bois des Plantes	380	90			470	Propriété Placoplatre
Franconville	C	525		Bois des Plantes	753	252			1005	Propriété Placoplatre
Franconville	C	526		Bois des Plantes	125	155			280	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	527		Bois des Plantes	145					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	528		Bois des Plantes	140					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	529		Bois des Plantes	315					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	530		Bois des Plantes	86	249			335	Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	531		Bois des Plantes	3705	56		544	4305	Propriété Placoplatre
Franconville	C	533		Bois des Plantes	300			74	374	Propriété Placoplatre
Franconville	C	534		Bois des Plantes	625					Propriété Placoplatre
Franconville	C	535		Bois des Plantes	520					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	536		Bois des Plantes	196					Propriété Placoplatre
Franconville	C	537		Bois des Plantes	145			276	421	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	549		Bois des Plantes	11			254	265	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	550		Bois des Plantes	17			118	135	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	551		Bois des Plantes	27			108	135	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	558		Bois des Plantes	214					Propriété Placoplatre
Franconville	C	559		Bois des Plantes	289					Propriété Placoplatre
Franconville	C	569		Bois des Plantes	160					Propriété Placoplatre
Franconville	C	576		Sous le Bois des Plantes				305		contrat de forage AEV
Franconville	C	577		Sous le Bois des Plantes				300		contrat de forage AEV
Franconville	C	578		Sous le Bois des Plantes				515		contrat de forage AEV
Franconville	C	579		Sous le Bois des Plantes				81		contrat de forage AEV
Franconville	C	582		Sous le Bois des Plantes				145		contrat de forage AEV
Franconville	C	583		Sous le Bois des Plantes				295		contrat de forage AEV
Franconville	C	584		Sous le Bois des Plantes				680		contrat de forage AEV
Franconville	C	589		Sous le Bois des Plantes				430		contrat de forage AEV
Franconville	C	592		Sous le Bois des Plantes				265		contrat de forage AEV
Franconville	C	601		Sous le Bois des Plantes				144		contrat de forage AEV
Franconville	C	698		Les Bûcherets				160		contrat de forage AEV
Franconville	C	701		Les Bûcherets				205		contrat de forage AEV
Franconville	C	702		Les Bûcherets				200		contrat de forage AEV
Franconville	C	703		Les Bûcherets				230		contrat de forage AEV
Franconville	C	704		Les Bûcherets				455		contrat de forage AEV
Franconville	C	705		Les Bûcherets				435		contrat de forage AEV
Franconville	C	706		Les Bûcherets				145		contrat de forage AEV



Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	707		Les Bûcherets				252		contrat de forage AEV
Franconville	C	708		Les Bûcherets				175		contrat de forage AEV
Franconville	C	709		Les Bûcherets				200		contrat de forage AEV
Franconville	C	710		Les Bûcherets				402		contrat de forage AEV
Franconville	C	711		Les Bûcherets				717		contrat de forage AEV
Franconville	C	712		Les Bûcherets				869		contrat de forage AEV
Franconville	C	713		Les Bûcherets				505		contrat de forage AEV
Franconville	C	714		Les Bûcherets				440		contrat de forage AEV
Franconville	C	715		Les Bûcherets				585		contrat de forage AEV
Franconville	C	716		Les Bûcherets				392		contrat de forage AEV
Franconville	C	717		Les Bûcherets				863		contrat de forage AEV
Franconville	C	718		Les Bûcherets				446		contrat de forage AEV
Franconville	C	719		Les Bûcherets				2142		contrat de forage AEV
Franconville	C	720		Les Bûcherets				615		contrat de forage AEV
Franconville	C	721		Les Bûcherets				146		contrat de forage AEV
Franconville	C	722		Les Bûcherets				170		contrat de forage AEV
Franconville	C	723		Les Bûcherets				360		contrat de forage AEV
Franconville	C	724		Les Bûcherets				629		contrat de forage AEV
Franconville	C	725		Les Bûcherets				452		contrat de forage AEV
Franconville	C	726		Les Bûcherets				355		contrat de forage AEV
Franconville	C	727		Les Bûcherets				861		contrat de forage AEV
Franconville	C	728		Les Bûcherets				366		contrat de forage AEV
Franconville	C	729		Les Bûcherets				325		contrat de forage AEV
Franconville	C	730		Les Bûcherets				275		contrat de forage AEV
Franconville	C	731		Les Bûcherets				1192		contrat de forage AEV
Franconville	C	732		Les Bûcherets				395		contrat de forage AEV
Franconville	C	733		Les Bûcherets				965		contrat de forage AEV
Franconville	C	734		Les Bûcherets				701		contrat de forage AEV
Franconville	C	735		Les Bûcherets				299		contrat de forage AEV
Franconville	C	736		Les Bûcherets				317		contrat de forage AEV
Franconville	C	737		Les Bûcherets				335		contrat de forage AEV
Franconville	C	738		Les Bûcherets				340		contrat de forage AEV
Franconville	C	739		Les Bûcherets				332		contrat de forage AEV
Franconville	C	743		Les Bûcherets				1213		contrat de forage AEV
Franconville	C	747		Les Bûcherets				1000		contrat de forage AEV
Franconville	C	748		Les Bûcherets				1131		contrat de forage AEV
Franconville	C	749		Les Bûcherets				350		contrat de forage AEV
Franconville	C	750		Les Bûcherets				618		contrat de forage AEV
Franconville	C	751		Les Bûcherets				302		contrat de forage AEV
Franconville	C	752		Les Bûcherets				305		contrat de forage AEV
Franconville	C	753		Les Bûcherets				1246		contrat de forage AEV
Franconville	C	754		Les Bûcherets				326		contrat de forage AEV
Franconville	C	755		Les Bûcherets				119		contrat de forage AEV
Franconville	C	756		Les Bûcherets				225		contrat de forage AEV
Franconville	C	757		Les Bûcherets				427		contrat de forage AEV
Franconville	C	758		Les Bûcherets				159		contrat de forage AEV
Franconville	C	759		Les Bûcherets				210		contrat de forage AEV
Franconville	C	760		Les Bûcherets				199		contrat de forage AEV
Franconville	C	761		Les Cotillons				1194		contrat de forage AEV
Franconville	C	762		Bois des Cotillons				730		contrat de forage AEV
Franconville	C	763		Les Cotillons				678		contrat de forage AEV
Franconville	C	764		Les Cotillons				1026		contrat de forage AEV
Franconville	C	769		Les Cotillons				1328		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	770		Les Cotillons				481		contrat de forage AEV
Franconville	C	771		Les Cotillons				272		contrat de forage AEV
Franconville	C	773		Les Cotillons				1397		contrat de forage AEV
Franconville	C	774		Les Cotillons				518		contrat de forage AEV
Franconville	C	775		Les Cotillons				541		contrat de forage AEV
Franconville	C	776		Les Cotillons				484		contrat de forage AEV
Franconville	C	777		Les Cotillons				10462		contrat de forage AEV
Franconville	C	778		Les Cotillons				2262		contrat de forage AEV
Franconville	C	779		Les Cotillons				2471		contrat de forage AEV
Franconville	C	780		Les Cotillons				327		contrat de forage AEV
Franconville	C	781		Les Cotillons				605		contrat de forage AEV
Franconville	C	782		Les Cotillons				1628		contrat de forage AEV
Franconville	C	783		Les Cotillons				511		contrat de forage AEV
Franconville	C	784		Les Cotillons				521		contrat de forage AEV
Franconville	C	785		Les Cotillons				489		contrat de forage AEV
Franconville	C	786		Les Cotillons				370		contrat de forage AEV
Franconville	C	787		Les Cotillons				754		contrat de forage AEV
Franconville	C	789		Bois des Cotillons				802		contrat de forage AEV
Franconville	C	790		Les Cotillons				585		contrat de forage AEV
Franconville	C	791		Les Cotillons				86		contrat de forage AEV
Franconville	C	792		Les Bruyères				885		contrat de forage AEV
Franconville	C	793		Les Cotillons				270		contrat de forage AEV
Franconville	C	794		Les Cotillons				266		contrat de forage AEV
Franconville	C	795		Les Cotillons				372		contrat de forage AEV
Franconville	C	796		Les Cotillons				445		contrat de forage AEV
Franconville	C	797		Les Cotillons				1230		contrat de forage AEV
Franconville	C	798		Les Cotillons				221		contrat de forage AEV
Franconville	C	799		Les Cotillons				431		contrat de forage AEV
Franconville	C	800		Les Cotillons				792		contrat de forage AEV
Franconville	C	802		Les Cotillons				264		contrat de forage AEV
Franconville	C	803		Les Cotillons				423		contrat de forage AEV
Franconville	C	804		Les Cotillons				470		contrat de forage AEV
Franconville	C	805		Les Cotillons				275		contrat de forage AEV
Franconville	C	806		Les Cotillons				612		contrat de forage AEV
Franconville	C	807		Les Cotillons				995		contrat de forage AEV
Franconville	C	808		Les Cotillons				330		contrat de forage AEV
Franconville	C	809		Les Cotillons				610		contrat de forage AEV
Franconville	C	810		Les Cotillons				456		contrat de forage AEV
Franconville	C	811		Les Cotillons				495		contrat de forage AEV
Franconville	C	812		Les Cotillons				475		contrat de forage AEV
Franconville	C	814		Les Cotillons				325		contrat de forage AEV
Franconville	C	815		Les Cotillons				370		contrat de forage AEV
Franconville	C	816		Les Cotillons				690		contrat de forage AEV
Franconville	C	817		Les Cotillons				1521		contrat de forage AEV
Franconville	C	818		Les Cotillons				325		contrat de forage AEV
Franconville	C	819		Les Cotillons				161		contrat de forage AEV
Franconville	C	820		Les Cotillons				290		contrat de forage AEV
Franconville	C	821		Les Cotillons				338		contrat de forage AEV
Franconville	C	822		Les Cotillons				747		contrat de forage AEV
Franconville	C	823		Les Cotillons				977		contrat de forage AEV
Franconville	C	824		Les Cotillons				37		contrat de forage AEV
Franconville	C	825		Les Cotillons				713		contrat de forage AEV
Franconville	C	826		Les Cotillons				466		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	842		Les Cotillons				350		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	844		Bois des Monts Frais	343					Propriété Placoplatre
Franconville	C	850		Bois des Monts Frais	477					Propriété Placoplatre
Franconville	C	857		Sous le Bois des Plantes				65		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	859		Les Cotillons				1012		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	861		Les Cotillons				1735		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	862		Les Cotillons				375		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	881		Sous le Bois des Plantes				127		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	934		Les Cotillons				792		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	935		Les Cotillons				252		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	938		Les Bûcherets				1065		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	939		Les Bûcherets				3200		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	940		Les Bûcherets				384		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	941		Les Bûcherets				1539		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1034		Les Bûcherets				2215		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1035		Les Bûcherets				285		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1036		Les Rommes				479		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1039		Les Rommes				1285		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1045		Les Rommes				207		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1047		Les Rommes				161		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1049		Les Rommes				143		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1051		Les Rommes				140		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1053		Les Rommes				245		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1055		Les Rommes				193		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1057		Les Rommes				703		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1058		Les Cotillons				2017		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1060		Les Cotillons				1102		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1062		Les Cotillons				102		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1064		Les Cotillons				797		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1066		Les Cotillons				362		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1068		Les Cotillons				947		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1070		Les Cotillons				596		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1072		Les Cotillons				326		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1074		Les Cotillons				183		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1076		Les Cotillons				743		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1078		Les Cotillons				255		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1081		Les Cotillons				2264		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1082		Les Cotillons				393		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1098		Bois des Monts Frais	552					Propriété Placoplatre
Franconville	C	1099		Bois des Monts Frais	402					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	1100		Bois des Monts Frais	525					Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	1101		Bois des Plantes		87				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	1102		Bois des Plantes		231				Occupation Temporaire obtenue
Franconville	C	1103p		Bois des Monts Frais	621				1732	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	1107		Bois des Monts Frais	351					Propriété Placoplatre
Franconville	C	1108		Bois des Monts Frais	236					Propriété Placoplatre
Franconville	C	1115		Chemin des Regards				1059		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1119		Chemin des Cotillons				1756		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1121		Bois des Monts Frais	2070				12749	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	1166		Les Bûcherets				1148		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1213		Bois des Cotillons				94		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1214		Bois des Cotillons				331		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1215		Bois des Cotillons				14		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	1216		Bois des Cotillons				1021		contrat de forage AEV
Franconville	C	1217		Sous le Bois des Plantes				9		contrat de forage AEV
Franconville	C	1218		Sous le Bois des Plantes				281		contrat de forage AEV
Franconville	C	1220		Sous le Bois des Plantes				257		contrat de forage AEV
Franconville	C	1222		Sous le Bois des Plantes				135		contrat de forage AEV
Franconville	C	1224		Sous le Bois des Plantes				310		contrat de forage AEV
Franconville	C	1230		Sous le Bois des Plantes				335		contrat de forage AEV
Franconville	C	1232		Sous le Bois des Plantes				257		contrat de forage AEV
Franconville	C	1234		Sous le Bois des Plantes				3726		contrat de forage AEV
Franconville	C	1236		Sous le Bois des Plantes				1130		contrat de forage AEV
Franconville	C	1238		Sous le Bois des Plantes				4196		contrat de forage AEV
Franconville	C	1240		Sous le Bois des Plantes				2675		contrat de forage AEV
Franconville	C	1242		Sous le Bois des Plantes				3555		contrat de forage AEV
Franconville	C	1244		Sous le Bois des Plantes				926		contrat de forage AEV
Franconville	C	1246		Sous le Bois des Plantes				601		contrat de forage AEV
Franconville	C	1248		Sous le Bois des Plantes				1085		contrat de forage AEV
Franconville	C	1250		Sous le Bois des Plantes				1036		contrat de forage AEV
Franconville	C	1252		Sous le Bois des Plantes				999		contrat de forage AEV
Franconville	C	1254		Sous le Bois des Plantes				1599		contrat de forage AEV
Franconville	C	1256		Sous le Bois des Plantes				1218		contrat de forage AEV
Franconville	C	1258		Sous le Bois des Plantes				1098		contrat de forage AEV
Franconville	C	1260		Sous le Bois des Plantes				797		contrat de forage AEV
Franconville	C	1262		Sous le Bois des Plantes				300		contrat de forage AEV
Franconville	C	1264		Sous le Bois des Plantes				291		contrat de forage AEV
Franconville	C	1267		Sous le Bois des Plantes				3210		contrat de forage AEV
Franconville	C	1269		Sous le Bois des Plantes				795		contrat de forage AEV
Franconville	C	1455		Bois des Plantes		918				Propriété Placoplatre
Franconville	C	1456		Bois des Plantes				294		contrat de forage AEV
Franconville	C	1458		Bois des Plantes	333			359	692	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1460		Bois des Plantes	469			223	692	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1462		Bois des Plantes	171			69	240	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1464		Bois des Plantes	169			72	241	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1466		Bois des Plantes	184			75	259	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1468		Bois des Plantes	119			181	300	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1470		Bois des Plantes	232			79	311	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1472		Bois des Plantes	191			68	259	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1474		Bois des Plantes	294			117	411	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1476		Bois des Plantes	286			102	388	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1478		Bois des Plantes	291			107	398	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1480		Bois des Plantes	1691			657	2348	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1482		Bois des Plantes	62			116	178	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	1484		Bois des Plantes	501			106	607	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1486		Bois des Plantes	83			344	427	Convention de mise à disposition AEV
Franconville	C	1488		Bois des Plantes	257			204	461	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1490		Bois des Plantes	238			272	510	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1492		Bois des Plantes	126			227	353	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1494		Bois des Plantes	112			295	407	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1496		Bois des Plantes	107			440	547	Propriété Placoplatre
Franconville	C	1553		Les Pointes				173		contrat de forage AEV
Franconville	C	1554		Les Pointes				1385		contrat de forage AEV
Franconville	C	1555		Les Cotillons				176		contrat de forage AEV
Franconville	C	1556		Les Cotillons				373		contrat de forage AEV
Franconville	C	1557		Les Cotillons				200		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	C	1558		Les Pointes				270		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1559		Les Cotillons				2050		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1560		Les Cotillons				243		contrat de fortagage AEV
Franconville	C	1564		Bois des Monts Frais	338					Propriété Placoplatre
Franconville	D	30		L'Ouest des Bois de Saint				5262		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	31		L'Ouest des Bois de Saint				4548		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	32		L'Ouest des Bois de Saint				5645		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	34		L'Ouest des Bois de Saint				2860		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	35		L'Ouest des Bois de Saint				525		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	36		L'Ouest des Bois de Saint				175		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	37		L'Ouest des Bois de Saint				368		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	38		L'Ouest des Bois de Saint				653		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	40		Chemin Rural N°91				1344		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	41		Le Sud des Bois de Saint Marc				255		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	42		Le Sud des Bois de Saint Marc				286		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	43		Le Sud des Bois de Saint Marc				645		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	44		Le Sud des Bois de Saint Marc				675		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	45		Le Sud des Bois de Saint Marc				1865		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	46		Le Sud des Bois de Saint Marc				971		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	47		Le Sud des Bois de Saint Marc				758		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	48		Le Sud des Bois de Saint Marc				232		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	49		Le Sud des Bois de Saint Marc				1305		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	50		Le Sud des Bois de Saint Marc				545		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	52		Le Sud des Bois de Saint Marc				330		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	53		Le Sud des Bois de Saint Marc				168		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	54		Le Sud des Bois de Saint Marc				140		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	55		Le Sud des Bois de Saint Marc				310		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	56		Le Sud des Bois de Saint Marc				310		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	57		Le Sud des Bois de Saint Marc				280		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	58		Le Sud des Bois de Saint Marc				805		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	59		Le Sud des Bois de Saint Marc				2599		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	60		Le Sud des Bois de Saint Marc				457		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	61		Le Sud des Bois de Saint Marc				465		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	62		Le Sud des Bois de Saint Marc				438		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	63		Le Sud des Bois de Saint Marc				428		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	64		Le Sud des Bois de Saint Marc				458		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	65		Le Sud des Bois de Saint Marc				986		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	66		Le Sud des Bois de Saint Marc				1345		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	67		Le Sud des Bois de Saint Marc				195		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	68		Le Sud des Bois de Saint Marc				195		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	69		Le Sud des Bois de Saint Marc				390		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	70		Le Sud des Bois de Saint Marc				410		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	71		Le Sud des Bois de Saint Marc				195		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	72		Le Sud des Bois de Saint Marc				207		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	73		Le Sud des Bois de Saint Marc				870		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	76		Le Sud des Bois de Saint Marc				534		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	77		Le Sud des Bois de Saint Marc				465		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	78		Le Sud des Bois de Saint Marc				1234		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	79		Le Sud des Bois de Saint Marc				398		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	80		Le Sud des Bois de Saint Marc				288		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	81		Le Sud des Bois de Saint Marc				561		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	82		Le Sud des Bois de Saint Marc				300		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	83		Le Sud des Bois de Saint Marc				295		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	84		Le Sud des Bois de Saint Marc				295		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	85		Le Sud des Bois de Saint Marc				295		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	86		Le Sud des Bois de Saint Marc				324		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	87		Le Sud des Bois de Saint Marc				421		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	88		Le Sud des Bois de Saint Marc				290		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	89		Le Sud des Bois de Saint Marc				285		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	90		Le Sud des Bois de Saint Marc				771		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	91		Le Sud des Bois de Saint Marc				795		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	92		Le Sud des Bois de Saint Marc				306		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	93		Le Sud des Bois de Saint Marc				207		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	94		Le Sud des Bois de Saint Marc				279		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	95		Le Sud des Bois de Saint Marc				440		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	96		Le Sud des Bois de Saint Marc				774		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	97		Le Sud des Bois de Saint Marc				440		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	98		Le Sud des Bois de Saint Marc				795		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	99		Le Sud des Bois de Saint Marc				411		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	100		Le Sud des Bois de Saint Marc				430		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	101		Le Sud des Bois de Saint Marc				160		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	102		Le Sud des Bois de Saint Marc				805		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	103		Le Sud des Bois de Saint Marc				160		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	104		Le Sud des Bois de Saint Marc				160		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	105		Le Sud des Bois de Saint Marc				604		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	106		Le Sud des Bois de Saint Marc				239		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	107		Le Sud des Bois de Saint Marc				499		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	108		Le Sud des Bois de Saint Marc				1631		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	109		Le Sud des Bois de Saint Marc				406		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	110		Le Sud des Bois de Saint Marc				435		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	111		Le Sud des Bois de Saint Marc				385		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	112		Le Sud des Bois de Saint Marc				230		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	113		Le Sud des Bois de Saint Marc				620		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	114		Le Sud des Bois de Saint Marc				648		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	115		Le Sud des Bois de Saint Marc				343		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	116		Le Sud des Bois de Saint Marc				570		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	117		Le Sud des Bois de Saint Marc				295		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	118		Le Sud des Bois de Saint Marc				295		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	119		Le Sud des Bois de Saint Marc				225		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	121		Le Sud des Bois de Saint Marc				2400		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	122		Le Sud des Bois de Saint Marc				735		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	123		Le Sud des Bois de Saint Marc				550		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	124		Le Sud des Bois de Saint Marc				665		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	125		Le Sud des Bois de Saint Marc				670		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	126		Le Sud des Bois de Saint Marc				305		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	127		Le Sud des Bois de Saint Marc				995		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	128		Le Sud des Bois de Saint Marc				434		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	129		Le Sud des Bois de Saint Marc				706		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	130		Le Sud des Bois de Saint Marc				1360		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	131		Le Sud des Bois de Saint Marc				1270		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	132		Le Sud des Bois de Saint Marc				1415		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	133		Le Sud des Bois de Saint Marc				650		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	134		Le Sud des Bois de Saint Marc				650		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	135		Le Sud des Bois de Saint Marc				5335		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	136		La Vallée de Fécamp				2861		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	137		La Vallée de Fécamp				586		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	138		La Vallée de Fécamp				1177		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	139		La Vallée de Fécamp				634		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	140		La Vallée de Fécamp				210		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	141		La Vallée de Fécamp				429		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	142		La Vallée de Fécamp				955		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	143		La Vallée de Fécamp				481		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	144		La Vallée de Fécamp				337		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	145		La Vallée de Fécamp				590		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	146		La Vallée de Fécamp				287		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	147		La Vallée de Fécamp				130		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	148		La Vallée de Fécamp				452		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	149		La Vallée de Fécamp				1200		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	150		La Vallée de Fécamp				5705		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	151		La Vallée de Fécamp				1202		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	152		L'Est des Bois de Saint Marc				1199		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	153		L'Est des Bois de Saint Marc				1175		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	154		L'Est des Bois de Saint Marc				940		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	155		L'Est des Bois de Saint Marc				985		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	156		L'Est des Bois de Saint Marc				1906		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	157		L'Est des Bois de Saint Marc				1704		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	158		L'Est des Bois de Saint Marc				1671		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	159		L'Est des Bois de Saint Marc				330		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	160		L'Est des Bois de Saint Marc				675		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	161		L'Est des Bois de Saint Marc				3185		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	162		L'Est des Bois de Saint Marc				829		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	163		L'Est des Bois de Saint Marc				676		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	164		L'Est des Bois de Saint Marc				1472		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	165		L'Est des Bois de Saint Marc				145		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	166		L'Est des Bois de Saint Marc				17		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	167		L'Est des Bois de Saint Marc				741		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	168		L'Est des Bois de Saint Marc				420		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	169		L'Est des Bois de Saint Marc				435		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	170		L'Est des Bois de Saint Marc				225		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	171		L'Est des Bois de Saint Marc				605		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	172		L'Est des Bois de Saint Marc				1411		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	173		L'Est des Bois de Saint Marc				1713		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	174		L'Est des Bois de Saint Marc				3307		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	175		L'Est des Bois de Saint Marc				445		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	176		L'Est des Bois de Saint Marc				444		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	177		L'Est des Bois de Saint Marc				1256		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	178		L'Est des Bois de Saint Marc				1835		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	179		L'Est des Bois de Saint Marc				436		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	180		L'Est des Bois de Saint Marc				460		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	181		L'Est des Bois de Saint Marc				460		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	182		L'Est des Bois de Saint Marc				460		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	183		L'Est des Bois de Saint Marc				694		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	184		L'Est des Bois de Saint Marc				355		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	185		L'Est des Bois de Saint Marc				345		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	186		L'Est des Bois de Saint Marc				385		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	187		L'Est des Bois de Saint Marc				400		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	188		L'Est des Bois de Saint Marc				394		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	189		L'Est des Bois de Saint Marc				392		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	190		L'Est des Bois de Saint Marc				5715		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	192	L'Est des Bois de Saint Marc					20		contrat de forage AEV
Franconville	D	193	L'Est des Bois de Saint Marc					38		contrat de forage AEV
Franconville	D	194	L'Est des Bois de Saint Marc					12		contrat de forage AEV
Franconville	D	198		Bois d'Herbiat				6855		contrat de forage AEV
Franconville	D	199		Bois d'Herbiat				4585		contrat de forage AEV
Franconville	D	200		Bois d'Herbiat				505		contrat de forage AEV
Franconville	D	203		Bois d'Herbiat				395		contrat de forage AEV
Franconville	D	204		Bois d'Herbiat				1450		contrat de forage AEV
Franconville	D	205		Bois d'Herbiat				305		contrat de forage AEV
Franconville	D	206		Bois d'Herbiat				305		contrat de forage AEV
Franconville	D	207		Bois d'Herbiat				1639		contrat de forage AEV
Franconville	D	208		Bois d'Herbiat				298		contrat de forage AEV
Franconville	D	209		Bois d'Herbiat				5408		contrat de forage AEV
Franconville	D	210		Bois d'Herbiat				7415		contrat de forage AEV
Franconville	D	211		Bois d'Herbiat				2765		contrat de forage AEV
Franconville	D	212		Bois d'Herbiat				5443		contrat de forage AEV
Franconville	D	213		Bois d'Herbiat				3191		contrat de forage AEV
Franconville	D	214		Bois d'Herbiat				3039		contrat de forage AEV
Franconville	D	215		Bois d'Herbiat				1080		contrat de forage AEV
Franconville	D	218		Bois des Poules				178		contrat de forage AEV
Franconville	D	219		Bois des Poules				185		contrat de forage AEV
Franconville	D	220		Bois des Poules				320		contrat de forage AEV
Franconville	D	221		Bois des Poules				200		contrat de forage AEV
Franconville	D	222		Bois des Poules				189		contrat de forage AEV
Franconville	D	223		Bois des Poules				384		contrat de forage AEV
Franconville	D	224		Bois des Poules				520		contrat de forage AEV
Franconville	D	225		Bois des Poules				746		contrat de forage AEV
Franconville	D	226		Bois des Poules				295		contrat de forage AEV
Franconville	D	227		Bois des Poules				209		contrat de forage AEV
Franconville	D	228		Bois des Poules				245		contrat de forage AEV
Franconville	D	229		Bois des Poules				216		contrat de forage AEV
Franconville	D	230		Bois des Poules				443		contrat de forage AEV
Franconville	D	231		Bois des Poules				229		contrat de forage AEV
Franconville	D	232		Bois des Poules				168		contrat de forage AEV
Franconville	D	233		Bois des Poules				180		contrat de forage AEV
Franconville	D	234		Bois des Poules				460		contrat de forage AEV
Franconville	D	235		Bois des Poules				1005		contrat de forage AEV
Franconville	D	236		Bois des Poules				375		contrat de forage AEV
Franconville	D	237		Bois des Poules				376		contrat de forage AEV
Franconville	D	238		Bois des Poules				430		contrat de forage AEV
Franconville	D	239		Bois des Poules				723		contrat de forage AEV
Franconville	D	240		Bois des Poules				193		contrat de forage AEV
Franconville	D	241		Bois des Poules				1069		contrat de forage AEV
Franconville	D	242		Bois des Poules				185		contrat de forage AEV
Franconville	D	243		Bois des Poules				110		contrat de forage AEV
Franconville	D	244		Bois des Poules				110		contrat de forage AEV
Franconville	D	245		Bois des Poules				110		contrat de forage AEV
Franconville	D	246		Bois des Poules				110		contrat de forage AEV
Franconville	D	247		Bois des Poules				728		contrat de forage AEV
Franconville	D	248		Bois des Poules				1483		contrat de forage AEV
Franconville	D	249		Bois des Poules				201		contrat de forage AEV
Franconville	D	250		Bois des Poules				1905		contrat de forage AEV
Franconville	D	251		Bois des Poules				360		contrat de forage AEV



Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	252		Bois des Poules				703		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	253		Bois des Poules				360		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	254		Bois des Poules				1476		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	255		Bois des Poules				520		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	256		Bois des Poules				260		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	257		Bois des Poules				260		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	258		Bois des Poules				776		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	259		Bois des Poules				285		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	260		Bois des Poules				285		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	261		Bois des Poules				310		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	262		Bois des Poules				150		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	265		Bois des Poules				394		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	266		Bois des Poules				383		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	267		Bois des Poules				401		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	268		Bois des Poules				762		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	269		Bois des Poules				216		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	270		Bois des Poules				214		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	271		Bois des Poules				1700		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	272		Bois des Poules				503		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	273		Bois des Poules				328		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	274		Bois des Poules				348		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	275		Bois des Poules				3187		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	276		Bois des Poules				212		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	277		Bois des Poules				204		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	278		Bois des Poules				667		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	279		Bois des Poules				517		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	280		Bois des Rivals				5685		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	281		Bois des Rivals				352		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	282		Bois des Rivals				230		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	283		Bois des Rivals				120		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	284		Bois des Rivals				846		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	287		Bois des Rivals				3140		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	288		Bois des Rivals				7307		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	289		Bois des Rivals				190		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	290		Bois des Rivals				970		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	291		Bois des Rivals				935		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	292		Bois des Rivals				670		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	293		Bois des Rivals				214		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	294		Bois des Rivals				467		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	295		Bois des Rivals				255		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	296		Bois des Rivals				255		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	297		Bois des Rivals				255		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	298		Bois des Rivals				1645		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	299		Bois des Rivals				240		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	300		Bois des Rivals				222		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	301		Bois des Rivals				225		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	302		Bois des Rivals				330		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	303		Bois des Rivals				1775		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	304		Bois des Rivals				7046		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	305	Le Sud des	Bois de Saint Marc				2193		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	306		Bois des Rivals				11		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	307		Bois des Rivals				17		contrat de fortagage AEV
Franconville	D	308		Bois des Rivals				49		contrat de fortagage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	309		Bois des Rivals				896		contrat de forage AEV
Franconville	D	310		Bois des Rivals				1105		contrat de forage AEV
Franconville	D	311		Bois des Rivals				310		contrat de forage AEV
Franconville	D	312		Bois des Rivals				275		contrat de forage AEV
Franconville	D	313		Bois des Rivals				825		contrat de forage AEV
Franconville	D	314		Bois des Rivals				8430		contrat de forage AEV
Franconville	D	319		Bois des Rivals				3073		contrat de forage AEV
Franconville	D	320		Bois des Rivals				1655		contrat de forage AEV
Franconville	D	321		Bois des Rivals				725		contrat de forage AEV
Franconville	D	322		Bois des Rivals				230		contrat de forage AEV
Franconville	D	323		Bois des Rivals				1348		contrat de forage AEV
Franconville	D	324		Bois des Rivals				110		contrat de forage AEV
Franconville	D	332		Chemin des Rommes				44		contrat de forage AEV
Franconville	D	333		Bois des Rivals				630		contrat de forage AEV
Franconville	D	334		Bois des Rivals				610		contrat de forage AEV
Franconville	D	335		Bois des Rivals				470		contrat de forage AEV
Franconville	D	339		Bois des Rivals				845		contrat de forage AEV
Franconville	D	340		Bois des Rivals				436		contrat de forage AEV
Franconville	D	342		Bois des Rivals				395		contrat de forage AEV
Franconville	D	343		Le Sud des Bois de Saint Marc				1842		contrat de forage AEV
Franconville	D	344		L'Ouest des Bois de Saint Marc				565		contrat de forage AEV
Franconville	D	346		Bois des Poules				164		contrat de forage AEV
Franconville	D	347		Bois des Poules				133		contrat de forage AEV
Franconville	D	359		Bois des Rivals				640		contrat de forage AEV
Franconville	D	360		Bois des Rivals				140		contrat de forage AEV
Franconville	D	383		L'Est des Bois de Saint Marc				29520		contrat de forage AEV
Franconville	D	385		L'Est des Bois de Saint Marc				12211		contrat de forage AEV
Franconville	D	389		L'Ouest des Bois de Saint Marc				8864		contrat de forage AEV
Franconville	D	394		Bois des Rivals				1083		contrat de forage AEV
Franconville	D	399		Bois des Rivals				146		contrat de forage AEV
Franconville	D	401		Bois des Rivals				327		contrat de forage AEV
Franconville	D	402		Bois des Rivals				878		contrat de forage AEV
Franconville	D	404		Bois des Rivals				650		contrat de forage AEV
Franconville	D	414		Le Sud des Bois de Saint Marc				661		contrat de forage AEV
Franconville	D	415		Le Sud des Bois de Saint Marc				652		contrat de forage AEV
Franconville	D	416		Le Sud des Bois de Saint Marc				2055		contrat de forage AEV
Franconville	D	417		Le Sud des Bois de Saint Marc				4740		contrat de forage AEV
Franconville	D	418		L'Ouest des Bois de Saint Marc				5145		contrat de forage AEV
Franconville	D	419		L'Ouest des Bois de Saint Marc				950		contrat de forage AEV
Franconville	D	420		L'Ouest des Bois de Saint Marc				4940		contrat de forage AEV
Franconville	D	421		L'Ouest des Bois de Saint Marc				27468		contrat de forage AEV
Franconville	D	422		Bois des Poules				305		contrat de forage AEV
Franconville	D	423		Bois des Poules				360		contrat de forage AEV
Franconville	D	424		Bois des Poules				6077		contrat de forage AEV
Franconville	D	425		Le Sud des Bois de Saint Marc				8256		contrat de forage AEV
Franconville	D	426		Le Sud des Bois de Saint Marc				2969		contrat de forage AEV
Franconville	D	427		Le Sud des Bois de Saint Marc				2506		contrat de forage AEV
Franconville	D	428		Le Sud des Bois de Saint Marc				1194		contrat de forage AEV
Franconville	D	430		Bois des Rivals				835		contrat de forage AEV
Franconville	D	431		Bois des Rivals				656		contrat de forage AEV

Commune	Section	Parcelle	nom de la parcelle mère	Lieu-Dit	Renouvellement à ciel ouvert (hors galeries sous talus)(m²)	galeries sous talus (dans secteur en renouvellement) m²	galeries sous talus (dans secteur en extension) m²	Extension (m²)	superficie totale de la parcelle (m²)	Maîtrise foncière
Franconville	D	432		Bois des Rivals				43		contrat de forage AEV
Franconville	D	433		Bois des Rivals				71		contrat de forage AEV
Franconville	D	442		Bois d'Herbiat				4943		contrat de forage AEV
Franconville	D	443		Chemin de la Vallée de				1426		contrat de forage AEV
Franconville	D	444		Bois des Rivals				1080		contrat de forage AEV
Franconville	D	445		Sente des Rivals				786		contrat de forage AEV
Franconville	D	446		9013 Sente des Rivals				754		contrat de forage AEV
Franconville	D	448		Chemin Rural N°88				263		contrat de forage AEV
Franconville	D	449		Chemin Rural N°88				1150		contrat de forage AEV
Franconville	D	450		Chemin Rural N°91				994		contrat de forage AEV
Franconville	D	451		Chemin Rural N°88				340		contrat de forage AEV
Franconville	D	452		Chemin Rural N°87				2035		contrat de forage AEV
Franconville	D	453		Chemin Rural N°90				465		contrat de forage AEV
Franconville	D	455		Chemin des Rivals				460		contrat de forage AEV
Franconville	D	456		Chemin des Rivals				267		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	169		Rue Jacques Verniol				95862		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	170		Le Bois de Montigny				2552		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	174		CD n°122				2948		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	197		Fort de Cormeilles				14019		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	199		CD n°122				1977		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	200		CD n°122				1417		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	201		CD n°122				113		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AC	202		CD n°122				810		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AV	136		Sous le Bois				3495		contrat de forage AEV
Montigny-les-C	AV	164		Sous le Bois				2355		contrat de forage AEV
Montigny-les-C				Sente du Bois de Montigny				292		contrat de forage AEV
Montigny-les-C				Chemin de la Vallée aux pourceaux				21		contrat de forage AEV

<b>Total (m²) =</b>	<b>827428</b>	<b>35594</b>	<b>6241</b>	<b>1597738</b>
	<b>Surface en renouvellement =</b>	<b>863022</b>	<b>Surface en extension =</b>	<b>1603979</b>
		<b>Surface de la carrière sous talus =</b>		<b>41835</b>

**Annexe 2 : Extrait K-bis**

*Source : PLACOPLATRE*



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 25 mars 2015

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 729 800 706 R.C.S. Nanterre  
*Date d'immatriculation* 25/01/1972  
*Transfert du* R.C.S. de Pontoise  
*Dénomination ou raison sociale* **PLACOPLATRE**  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Capital social* 10 000 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 34 Avenue FRANKLIN ROOSEVELT 92150 Suresnes  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 27/02/2045  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Président du conseil d'administration - Administrateur**

*Nom, prénoms* TARDY Claude-Alain  
*Date et lieu de naissance* Le 02/02/1956 à Boulogne-Billancourt (92)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 2 Avenue du Pavillon Sully 78230 Le Pecq

---

**Directeur général - Administrateur**

*Nom, prénoms* DE MAISTRE Hervé  
*Date et lieu de naissance* Le 27/08/1966 à Boulogne-Billancourt (92)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 20 Allée des grands vergers 78630 Orgeval

---

**Administrateur**

*Dénomination* SAINT-GOBAIN PLACO  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 34 Avenue FRANKLIN ROOSEVELT 92282 Suresnes CEDEX  
*Immatriculation au RCS, numéro* 950 591 735 R.C.S. Nanterre  
*Représentant permanent*  
*Nom, prénoms* BEAU Marie Pascale  
*Nom d'usage* HUGODOT  
*Date et lieu de naissance* Le 16/11/1956 à Orsay (91)  
*Nationalité* Française  
- DEMEURANT : 142 RUE DE LA TOUR 75116 PARIS

---

**Administrateur**

*Nom, prénoms* CHANET Jacques  
*Date et lieu de naissance* Le 21/07/1941 à ORAN (ALGERIE)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 9 Rue THEATRE 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

---

**Administrateur**

*Nom, prénoms* CLAVEL Bertrand  
*Date et lieu de naissance* Le 28/02/1966 à Troyes (10)

**Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre**4 RUE PABLO NERUDA  
92020 Nanterre CEDEX

N° de gestion 1980B12505

<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 Rue d' Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 Rue DE VILLIERS 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	PERRIER Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/10/1958 à Saint-Étienne (42)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	63 Rue DE VILLIERS 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	34 Avenue FRANKLIN ROOSEVELT 92150 Suresnes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication de produits en plâtre et à base de plâtre ainsi que de tous matériaux de construction, fourniture de prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs et de l'environnement
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Gap  
R.C.S. Angoulême  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Rennes  
R.C.S. Vienne  
R.C.S. Dax  
R.C.S. Orléans  
R.C.S. Nancy  
R.C.S. Compiègne  
R.C.S. Chambéry  
R.C.S. Pontoise  
R.C.S. Epinal  
R.C.S. Bobigny

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 748 du 18/01/1984	Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30 décembre 1981 No 81-1162 (Assemblée du 7 JUIN 1983) -
- Mention n° 1681 du 22/01/1998	Étant donné que la société placoplâtre Lambert a absorbée la société Isobox plâtres Lambert qui avait le fonds de commerce de Isobox henry Snc (société qui existe toujours) prise en location-gérance de la branche d'activité "commercialisation de panneaux et autres produits en ou a basé de polystyrène expansé ainsi que de tous produits ou matériaux isolants ou non" appartenant à la société Isobox henry Snc (Rcs b 350047221) suite a la fusion absorption de la société Isobox plâtres Lambert (Rcs b 383747912) au 31/12/1997 ; gérance renouvelable par tacite reconduction , la la société placoplâtre Lambert a absorbé les sociétés Isobox plâtres Lambert Ipl sa au capital de 250000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b 383747912 et la société Bpb France services sa au capital de 260000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs b 382287589 ; la société placoplâtre étant propriétaire de la

**Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre**

4 RUE PABLO NERUDA  
92020 Nanterre CEDEX

N° de gestion 1980B12505



totalité des actions des deux sociétés il N'y à pas lieu à augmentation de capital

- Mention n° 3941 du 17/02/1998

Société placoplâtre devenue placoplâtre Lambert que l'augmentation de capital a eu lieu suite à l'apport partiel d'actif des société S.a.m.c. sa au capital de 30 001.300 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b310819172 devenue gypse S.a.m.c. et de la société plâtres Lambert production sa au capital de 70 000 000 F siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b777344664 devenue gypse Lambert de leurs branches complètes et autonomes d'activités de fabrication et de commercialisation de plâtre et de produits a basé de plâtre

- Mention n° 59571 du 16/11/2000

Fusion absorption des sociétés : Isobox henry production sa (Rcs Nanterre b 775679376), et Isoplac Snc (Rcs Nanterre b 325423465), et Isobox henry Snc (Rcs Nanterre b 350047221) en date du 30/09/2000

- Mention n° 69260 du 18/06/2001

Achat de la partie du fonds de commerce constitué de l'activité de commercialisation de l'igniver sis et exploite précédemment par la sas cf. distribution (305418659 Rcs Versailles) 1 rue Paul Lanvevin 78370 plaisir moyennant le prix principal de 1 375 000 Ff - le dit Fodns sera exploité au siège social de placoplâtre 34 Av franklin Roosevelt 92150 Suresnes - à compter du : 22/05/2001 - les oppositions seront reçues étude de me Perocheau 11 rue jacques Daguerre Bp n 5 95240 Cormeilles en paris pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité - (journal de publicité : les petites affiches du 12/06/2001) -

- Mention n° 75805 du 29/11/2001

Fusion absorption des sociétés "gypse Lambert" (Rcs Nanterre b 777344664) et "gypse Samc" (Rcs Nanterre b 310819172) à compter du 31/10/2001

- Mention n° 91409 du 02/10/2002

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 - PV d 'assemblée du 19/07/2002

- Mention n° 4901 du 10/03/2003

Fusion absorption de la société PLACOFIX (RCS Nanterre B 434557591) en date du 31/10/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





**Annexe 3 : Avis favorable du Président du Conseil  
Général du Val d'Oise sur le projet de création d'un accès  
nord à la carrière**

*Source : CG95, 06/08/2014*



**Le Président**

Cergy, le **06 AOUT 2014**

D14-DR-4303



Affaire suivie par : Pierrick VOGRIN  
tél : 01 34 25 34 18  
courriel : pierrick.vogrin@valdoise.fr

Monsieur Hervé DE MAISTRE  
Directeur Général de Placoplatre  
34 avenue Franklin Roosevelt  
92282 SURESNES CEDEX

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de votre lettre du 07 juillet 2014 relative à la création d'un accès Nord à votre carrière de Cormeilles-en-Parisis.

Je tiens, tout d'abord, à vous remercier pour les informations contenues dans votre envoi qui me confirment une nouvelle fois l'importance de PLACO pour le développement économique du Val d'Oise.

J'ai, par ailleurs, bien pris note de la conformité de votre exploitation avec les projets portés par l'Agence des Espaces Verts d'une part et, d'autre part, avec la fréquentation de la Butte du Parisis par le public.

Concernant la création d'un accès Nord à votre carrière, je tiens à vous confirmer l'importance d'une réalisation concomitante de la bretelle d'accès à l'autoroute A15 avec le projet de renforcement de la RD 122 et ce, dans un esprit d'amélioration de la desserte de votre carrière et de décongestion notamment au Sud (au droit de la RD 48 et du débouché sur la RD 392).

Concernant les mesures d'accompagnement intégrées à terme dans votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, merci de m'indiquer par quels moyens vous envisagez le "*contrôle des itinéraires des camions de remblais*".

Le projet présenté dans le dossier technique joint à votre envoi reçoit un avis technique favorable de la part du Département.

Je rappelle, à cette occasion, que la participation financière du Conseil général correspondra au rechargement des couches de roulement existantes.

Je tiens, cependant, à vous alerter sur le nouveau cadre législatif en vigueur depuis le 01 juillet 2014 concernant l'éventuelle présence d'amiante dans les chaussées. De nouvelles procédures nous contraignent à rechercher la présence d'amiante dans nos chaussées avant tous travaux impactant ces dernières. Aussi, une campagne de reconnaissance est à prévoir sur l'ensemble du site concerné par le renforcement de la RD 122 pour les besoins de votre projet. Si la présence d'amiante était avérée, cela risquerait de modifier significativement à la hausse l'enveloppe des travaux que vous envisagez de réaliser à vos frais sur cette infrastructure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

  
**Arnaud BAZIN**



**Annexe 4 : Preuves de la maîtrise foncière**

*Source : PLACOPLATRE*



## Attestation de propriétés du 29 octobre 2014

### Contrats avec l'AEV

- Contrat de foretage du 28 novembre 2011
- Avec son avenant du 5 juin 2015
- Convention de mise à disposition du 3 mars 2011
- Avec son avenant du 5 juin 2015

### Contrats avec la commune de Cormeilles-en-Parisis

- Bail emphytéotique du 19 décembre 2011
- Convention d'occupation en souterrain pour le passage des galeries du 15 mars 2013
- Son avenant du 22 mai 2013

### Contrats avec le Conseil départemental

- Contrat de foretage du 5 juin 2015

### Occupations temporaires

- 13 juin 1960
- 29 février 1988
- 25 mars 1988
- 20 juillet 1992
- 5 décembre 1996
- 25 février 1997
- 8 mars 2001
- 25 mars 2005
- 25 janvier 2006
- 10 mars 2006
- Autorisations d'occupation temporaires à solliciter



Attestation de propriétés du 29 octobre 2014



## OFFICE NOTARIAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**Patrick  
PEROCHEAU**

Diplôme Supérieur du Notariat  
Diplôme de l'Université d'Auvergne en gestion  
de patrimoine

**Marie-Laëtitia  
PEROCHEAU**

Diplôme Supérieur du Notariat  
Diplôme de l'Université d'Auvergne en gestion  
de patrimoine

### Notaires associés

**Nathalie FERNANDES-VELIA**  
Diplôme Supérieur du Notariat

### Notaire

**Axelle COLANGE  
Laurie DROUET  
Loïc MACE  
Christophe POITOU**  
Notaires Assistants

### Adresse

11 rue Daguerre  
B.P N°5  
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

### Parking réservé à la clientèle

**Téléphone**  
01.39.31.37.00

**Télécopie**  
01.39.78.47.63

**Courriel**  
notaires.cormeilles@paris.notaires.fr

**Accueil**  
du lundi au vendredi  
de 9 à 12 heures  
et de 14 à 18 heures

**IBAN :**  
FR75 4003 1000 0100 0012 2928 S33  
**Adresse SWIFT de la CDC :**  
CDCGFRPPXXX

**Société Civile Professionnelle**  
Titulaire d'un Office Notarial  
SIREN Pontoise 320 252 687  
TVA FR 39320252687

## ATTESTATION

Maître Patrick PEROCHEAU, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Patrick PEROCHEAU et Marie-Laëtitia PEROCHEAU' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORMEILLES EN PARISIS (Val-d'Oise), 11, Rue Daguerre.

### CERTIFIE ET ATTESTE :

### I/ Qu'aux termes de deux actes par lui le 15 décembre 2004:

Il a été constaté la transmission de patrimoine entre :  
La société dénommée GYPSE LAMBERT  
Et la société dénommée PLACOPLATRE

Notamment les parcelles ci-après désignées :

### COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise)

1°) Le sol et le sous sol des parcelles ci-dessous désignées :

section	numéro	lieudit	superficie
AC	5	Les Platrières	2ha35a 03ca
AC	8	Les Platrières	5a 30ca
AC	9	Les Platrières	1a 39ca
AC	10	Les Platrières	1a 64ca
AC	20	Les Moussets	3a 54ca
AC	29	Les Moussets	6a 51ca
AC	30	Les Moussets	23a 30ca
AC	32	Les Moussets	6a 30ca
AC	95	Les Crosles	3ha69a 10ca
AC	109	Les Crosles	2a 66ca
AC	111	La Côte à Pérotin	1a 73ca
AC	112	La Côte à Pérotin	1a 76ca
AC	114	La Côte à Pérotin	7a 19ca
AC	115	La Côte à Pérotin	4a 31ca
AC	116	La Côte à Pérotin	2a 19ca
AC	119	La Côte à Pérotin	1a 84ca
AC	120	La Côte à Pérotin	1a 53ca
AC	123	La Côte à Pérotin	1a 46ca
AC	124	La Côte à Pérotin	2a 48ca
AC	125	La Côte à Pérotin	3a 58ca
AC	128	La Côte à Pérotin	6ha 25a 89ca
AC	129	La Montagne	4ha 18a 60ca
AC	130	Route Stratégique	59a 94ca
AC	131	La Montagne	3ha 73a 90ca

SCP PATRICK PEROCHEAU et MARIE-LAETITIA PEROCHEAU  
Membre d'une association agréée

AC	153	Les Patrières	57a 66ca
AC	157	Les Patrières	6a 40ca
AC	159	Les Patrières	2a 50ca
AC	185	Les Patrières	23a 29ca
AC	189	Route Stratégique	3a 85ca
AC	190	Route Stratégique	48a 25ca
AC	195	Route Stratégique	1ha 19a 28ca
AC	200	101 Rte d'Argenteuil	6ha 66a 14ca
AC	233	Les Moussets	1a 13ca
AC	235	Les Moussets	88a 67ca
AC	236	Les Moussets	6a 46ca
AC	238	Les Patrières	17a 81ca
AC	240	Les Patrières	13a 28ca
AC	242	Les Patrières	2a 52ca
AC	243	Les Patrières	32a 75ca
AC	245	Les Patrières	1a 06ca
AC	246	Les Patrières	3a 58ca
AC	248	Les Patrières	2a 03ca
AC	250	Les Crosles	1ha 57a 06ca
AC	252	Les Patrières	1a 60ca
AC	254	Les Patrières	17a 85ca
AC	256	Les Patrières	35a 84ca
AC	258	Les Patrières	1a 88ca
AC	259	Les Patrières	2a 90ca
AC	262	Les Patrières	38a 36ca
AC	263	Les Patrières	19a 76ca
AC	264	Les Patrières	13ha 92a 76ca
AD	278	Les Cordelets	3a 33ca
AD	382	Le Clos St Paul	1ha 51a 50ca
AD	385	Le Cerisier	94a 65ca
AI	122	Rue des Fonds de cuve	5a 31ca
AI	128	Rue des Epinettes	1ha 06a 09ca
AI	499	Rue des fonds de Cuve	9a 53ca
AI	830	Allée de l'Union	02ca
AO	639	Les Coudrées	88a 99ca
AO	641	Les Coudrées	67a 59ca
AO	643	Les Coudrées	68a 52ca
AP	109	Les Bois Rochefort	45a 47ca
AP	203	Les Bois Rochefort	38a 20ca
AP	204	Les Bois Rochefort	28a 00ca

2°) L'usufruit des terrains en nature de carrière de gypse et marne ci-dessous désignés,

La nue-propriété ayant fait l'objet d'une vente par la Société GYPSE LAMBERT à la REGION D'ILE DE FRANCE, (agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, ayant son siège à PARIS (7e) 33 rue barbet de Jouy, pour y réunir l'usufruit au plus tards le 26 juillet 2030, aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné le 26 juillet 2000, publié au quatrième bureau des hypothèques de Pontoise le 17 aout 2000 volume 2000p numéro 3701.

section	numéro	lieudit	superficie
AC	144	Les Platrières	1a 91ca
AC	232	Les Moussets	30ca
AC	234	Les Moussets	70a 39ca
AC	237	Les Platrières	17a 78ca
AC	239	Les Platrières	55a 91ca
AC	241	Les Platrières	6a 73ca
AC	244	Les Platrières	5a 41ca
AC	247	Les Platrières	7ca
AC	249	Les Crosles	3ca
AC	251	Les Platrières	1a 20ca
AC	253	Les Platrières	4a 35ca
AC	255	Les Platrières	1a 72ca
AC	257	Les Platrières	3a 46ca
AC	260	Les Platrières	14ca
AC	261	Les Platrières	14ha 75a 69ca

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

1°) Le sol et le sous sol des parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Licudit	Superficie
AB	1	Caillot	9a 45ca
AB	19	Caillot	1a 47ca
AB	23	Caillot	4a 06ca
AB	24	Caillot	19a 05ca
AB	25	Caillot	2a 15ca
AB	28	Caillot	3a 40ca
AB	37	Caillot	3a 83ca
AB	42	Caillot	1a 61ca
AB	48	Caillot	6a 95ca
AB	53	Hedoit	2a 51ca
AB	64	Hedoit	4a 21ca
AB	79	Rue de Liège	98ca
AB	81	Hedoit	1a 37ca
AB	82	Hedoit	86ca
AB	124	Hedoit	21a 81ca
AB	176	Montainville	3a 62ca
AB	180	Grand Terrier	11ha 69a 69ca
AB	184	Montainville	53a 60ca
AB	208	Hedoit	3a 42ca
AB	210	Caillot	2a 64ca
AB	211	Caillot	11ha 49a 77ca
AB	217	Rosière	2a 50ca
AB	220	261 Av. du Maréchal Joffre	16a 41ca
AB	222	Hedoit	90ca
AB	226	Hedoit	4a 17ca
AB	227	Hedoit	3a 23ca

AB	228	Hedoit	5ha 17a 14ca
AB	230	Montainville	63a 04ca
AB	232	Hedoit	22ca
AB	234	Rosière	28a 05ca
AB	236	Rosière	14a 95ca
AB	238	Hedoit	10a 73ca
AB	240	Hedoit	2a 05ca
AB	242	Caillot	38a 37ca
AB	244	Rue de Liège	13a 19ca
AB	246	Rue de Liège	29ca
AB	248	Rue de Liège	1a 37ca
AB	249	Rue de la Vieille Voie	9a 85ca
AB	301	Route du Fort	19a 08ca
AC	411	Rue des Pêcheurs	18ca
CV	146	Route de Cormeilles	60a 93ca
CV	316	Buffet Sud	4ha 05a 70ca
CV	319	Route de Cormeilles	19a 51ca
CV	320	Route de Cormeilles	90ca
CV	321	Route de Cormeilles	49a 63ca
CW	21	Mainville Nord	1ha 88a 59ca
CW	32	Rue de Liège	2a 94ca
CW	34	Mainville Nord	3a 01ca
CW	196	Rue des Pieux	4a 95ca
CW	258	Rue de Liège	15a 02ca
CW	260	Rue des Pieux	61ca
CW	261	Rue des Pieux	1a 45ca
CW	357	Buffet Nord	1a 33ca
CW	358	Rue des Pieux	32a 78ca
CW	372	Buffet Nord	7ha 85a 80ca

**II/ Q'aux termes d'in acte reçu par Maître FERNANDES-VELIA le 8 juillet 2014**

La société PARTIDIS a vendu à la société PLACOPLATRE les parcelles suivantes :

L'immeuble non bâti situé à CORMEILLES EN PARISIS (Val-d'Oise) LES PREBENDES , figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AC	98	LES CROSLES		01	68
AC	140	LES MOUSSETS		03	35
AD	128	LE CLOS SAINT PAUL		05	02
AD	132	LE CLOS SAINT PAUL		02	98

AD	135	LE CERISIER		14	95
AD	204	LES PREBENDES		02	70
AD	207	LES PREBENDES		03	44
AD	217	LES PREBENDES			49
AD	219	LES PREBENDES		62	73
AD	229	LES PREBENDES		07	28
AD	230	LES PREBENDES		09	21
AD	233	LES PREBENDES		07	45
AD	234	LES PREBENDES		03	63
AD	384	LE CLOS SAINT PAUL		01	60
Contenance totale				1	26 51

Cet immeuble consistant en : Diverses parcelles de terre.

**III/ Qu'aux termes d'un acte de vente reçu le 30 juin 2004 par Maître PEROCHEAU entre les consorts BERNAY et la société PLACOPLATRE**

Les consorts BERNAY ont vendu à la société PLACOPLATRE les parcelles suivantes

**I - SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise)**

I - LA MOITIE INDIVISE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN sise dite commune, lieudit "La Côte à Perotin",  
 Figurant au cadastre de la manière suivante  
 Cadastre section AC, numéro 113, lieudit "La Côte à Perotin" pour une contenance de 0 ha 13 a 42 ca

II - UNE PARCELLE DE TERRAIN sise dite commune, lieudit "Les Crosles",  
 Figurant au cadastre de la manière suivante  
 Cadastre section AC, numéro 104, lieudit "Les Crosles" pour une contenance de 0 ha 1 a 58 ca

III - UNE PARCELLE DE TERRAIN sise dite commune, lieudit "Les Platrières",  
 Figurant au cadastre de la manière suivante  
 Cadastre section AC, numéro 12, lieudit "Les Platrières" pour une contenance de 0 ha 4 a 17 ca

## II - SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Des parcelles de bois sises dite commune, lieudit "Bois des Plantes",  
Figurant au cadastre de la manière suivante  
Cadastré section C, numéro 520, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 8 a  
30 ca,  
Cadastré section C, numéro 521, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 5 a  
60 ca,  
Cadastré section C, numéro 524, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 4 a  
70 ca,  
Cadastré section C, numéro 525, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 10  
a 05 ca,

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination  
qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve

Les parties déclarent parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des  
présentes et s'être entourées de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards

## IV/ Qu'aux termes de deux actes par lui le 25 mars 2005

Il a été constaté la transmission de patrimoine entre :  
La société dénommée GYPSE LAMBERT  
Et la société dénommée PLACOPLATRE

Notamment les parcelles ci-après désignées :

1

Commune de FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise)

1°) La toute propriété des parcelles ci-après désignées :

Section	numéro	lieudit	superficie
C	25	Bois des Monts Frais	23a 84ca
C	28	Bois des Monts Frais	2a 77ca
C	29	Bois des Monts Frais	3a 41ca
C	30	Bois des Monts Frais	8a 24ca
C	32	Bois des Monts Frais	2a 80ca
C	34	Bois des Monts Frais	2a 82ca
C	36	Bois des Monts Frais	2a 52ca
C	38	Bois des Monts Frais	3a 05ca
C	39	Bois des Monts Frais	5a 30ca
C	40	Bois des Monts Frais	2a 60ca
C	41	Bois des Monts Frais	2a 74ca
C	43	Bois des Monts Frais	5a 30ca
C	45	Bois des Monts Frais	4a 73ca
C	48	Bois des Monts Frais	14a 27ca
C	50	Bois des Monts Frais	7a 86ca
C	51	Bois des Monts Frais	3a 26ca
C	52	Bois des Monts Frais	1a 84ca
C	53	Bois des Monts Frais	2a 16ca
C	55	Bois des Monts Frais	5a 47ca
C	60	Bois des Monts Frais	3a 16ca
C	61	Bois des Monts Frais	3a 19ca
C	63	Bois des Monts Frais	9a 68ca
C	65	Bois des Monts Frais	3a 18ca
C	66	Bois des Monts Frais	10a 70ca
C	67	Bois des Monts Frais	15a 68ca
C	69	Bois des Monts Frais	5a 47ca



C	464	Bois des Plantes	38a 25ca
C	465	Bois des Plantes	1a 25ca
C	466	Bois des Plantes	2a 20ca
C	467	Bois des Plantes	2a 15ca
C	469	Bois des Plantes	2a 15ca
C	490	Bois des Plantes	2a 10ca
C	493	Bois des Plantes	5a 45ca
C	497	Bois des Plantes	10a 05ca
C	501	Bois des Plantes	2a 24ca
C	502	Bois des Plantes	2a 54ca
C	503	Bois des Plantes	2a 32ca
C	504	Bois des Plantes	3a 51ca
C	505	Bois des Plantes	1a 96ca
C	507	Bois des Plantes	2a 08ca
C	508	Bois des Plantes	6a 70ca
C	512	Bois des Plantes	3a 75ca
C	515	Bois des Plantes	3a 40ca
C	516	Bois des Plantes	3a 35ca
C	522	Bois des Plantes	4a 20ca
C	531	Bois des Plantes	43a 05ca
C	534	Bois des Plantes	6a 25ca
C	536	Bois des Plantes	1a 96ca
C	558	Bois des Plantes	2a 14ca
C	559	Bois des Plantes	2a 89ca
C	569	Bois des Plantes	1a 60ca
C	844	Bois des Monts Frais	3a 43ca
C	850	Bois des Monts Frais	4a 77ca
C	1098	Bois des Monts Frais	5a 52ca
C	1455	Bois des Plantes	9a 18ca
C	1458	Bois des Plantes	6a 92ca
C	1460	Bois des Plantes	6a 92ca
C	1462	Bois des Plantes	2a 40ca
C	1464	Bois des Plantes	2a 41ca
C	1466	Bois des Plantes	2a 59ca
C	1468	Bois des Plantes	3a 00ca
C	1470	Bois des Plantes	3a 11ca
C	1472	Bois des Plantes	2a 59ca
C	1474	Bois des Plantes	4a 11ca
C	1476	Bois des Plantes	3a 88ca
C	1478	Bois des Plantes	3a 98ca
C	1480	Bois des Plantes	23a 48ca
C	1484	Bois des Plantes	6a 07ca
C	1488	Bois des Plantes	4a 61ca
C	1490	Bois des Plantes	5a 10ca
C	1492	Bois des Plantes	3a 53ca
C	1494	Bois des Plantes	4a 07ca
C	1496	Bois des Plantes	5a 47ca
C	1564	Bois des Monts Frais	3a 38ca

**V/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU  
le 11 décembre 2001,**

Les consorts ROUSSEAU on vendu à la société PLACOPLATRE les parcelles suivantes :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis lieudit "Bois des Monts Frais"

Les biens et droits consistant en :

- Un terrain situé sur ladite commune, lieudit "Bois des Monts Frais",

Cadastré section C, numéro 1107, lieudit ""Bois des Monts Frais" pour une contenance de 0 ha 3 a 51 ca,

Cadastré section C, numéro 1108, lieudit ""Bois des Monts Frais" pour une contenance de 0 ha 2 a 36 ca,

Contenance totale 0, ha 5 a 87 ca.

**SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise)**

Sis lieudit "Les Crosles"

Les biens et droits consistant en :

- Un terrain situé dite commune lieudit "Les Crosles "

Cadastré section AC, numéro 107, lieudit ""Les Crosles" pour une contenance de 0 ha 0 a 82 ca,

Cadastré section AC, numéro 110, lieudit ""Les Crosles" pour une contenance de 0 ha 6 a 86 ca,

Cadastré section AC, numéro 143, lieudit ""Les Crosles" pour une contenance de 0 ha 3 a 15 ca,

Contenance totale 0, ha 10 a 83 ca.

**VI/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU  
le 4 avril 2003,**

Les consorts DARAGON ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis "Bois des Monts Frais"

Ledit immeuble consistant en : Une parcelle de terrain,

Cadastré section C, numéro 26, lieudit "Bois des Monts Frais" pour une contenance de 4 a 68 ca.

**VII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 22 janvier 2003,**

Monsieur FAGE a vendu à la société PLACOPLATRE les parcelles suivantes :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis Au lieudit "Bois des Plantes"

Ledit immeuble consistant en :

Trois terrains, cadastrés, savoir :

- section C, numéro 470, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 2 a 20 ca,
  - section C, numéro 486, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 8 a 85 ca,
  - section C, numéro 487, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 2 a 95 ca,
- Contenance totale 14 a 00 ca.

**VIII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 8 octobre 2002,**

Les consorts LAMORLETTE ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

**Commune de FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise)**

Une parcelle de terrain enclavée située au lieudit " Bois des Plantes",  
Cadastrée section C numéro 471 pour une contenance de 2 ares 40 centiares.

**IX/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 26 octobre 2004**

Les consorts DELAPLACE ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis Bois des Plantes

Ledit immeuble consistant en :

Un terrain,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Cadastré section C numéro 472, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 2 a 32 ca.

**X/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 5 avril 2005**

Les consorts BARBARE ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Bois des Plantes  
Ledit immeuble consistant en :  
Un terrain en nature de bois-taillis  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Cadastré section C, numéro 480, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 1 a  
60 ca.

**XI/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU  
le 5 avril 2005**

Monsieur GALLOUDEC a vendu à la société PLACOPLATRE la  
parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Lieudit "Bois des Plantes"  
Ledit immeuble consistant en :  
UN TERRAIN  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Cadastré section C, numéro 488, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 5  
85 ca

**XII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître  
PEROCHEAU le 19 décembre 2005**

Les consorts LIGNEREUX ont vendu à la société PLACOPLATRE la  
parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Bois des Plantes  
Ledit immeuble consistant en :  
Une parcelle de terre.  
  
Figurant au cadastre de la manière suivante :  
Cadastré section C, numéro 481, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 2 a  
35 ca,

**XIII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître  
PEROCHEAU le 5 mars 2002**

La commune de Franconville a vendu à la société PLACOPLATRE  
la parcelle suivante :

Commune de FRANCONVILLE LA GARENNE (Val d'Oise) -

- Une parcelle de terre située au lieudit "Le Bois des Plantes" d'une contenance de 1.645 m<sup>2</sup>

Cadastrée section C numéro 485, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 16 ares 45 centiares.

**XIV/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 27 août 2004**

Mademoiselle POULLAIN a vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Le Chemin Neuf

Ledit immeuble consistant en :

Une parcelle de terre de trois cent soixante seize mètres carrés de bois, tenant :

D'un bout : la Route de Franconville.

D'autre bout : Madame Veuve Edmond LATINOIS.

D'un côté : Monsieur BOLLER.

D'autre côté : un inconnu.

(Ancien cadastre : section C numéro 202).

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Cadastré section C, numéro 492, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 3 a 67 ca.

**XV/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 16 septembre 2004**

Monsieur BERNAY a vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Bois des Plantes

Ledit immeuble consistant en :

Un terrain en nature de bois, lieudit " Bois des Plantes", d'une superficie d'après titres de douze ares vingt centiares (12 a 20 ca), tenant :

- d'un bout, la Commune de CORMEILLES EN PARISIS,

- d'autre bout, NICOLLE,

- d'un côté, Mademoiselle POULLAIN,

- d'autre côté, LECUYER.

(Ancien cadastre : section D numéros 2027 et 2028, lieudit "Le Bois Larcher").

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Cadastré section C, numéro 495, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 9 a 75 ca.

**XV/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU  
le 5 avril 2005**

Les consorts GILLET ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis Bois des Plantes  
Ledit immeuble consistant en :  
UNE PARCELLE en nature de terre et bois taillis  
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FRANCONVILLE						
Section Pr. Let.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
C	509	"Bois des Plantes"	0	1	70	
Contenance totale sur cette commune .....			0	1	70	

**XVI/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître  
PEROCHEAU le 16 mars 2005**

Les consorts BES ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

**SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)**

Sis Bois des Plantes  
Ledit immeuble consistant en :  
Une parcelle de taillis

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FRANCONVILLE						
Section Pr. Let.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
C	510	"Bois des Plantes"	0	8	35	

**XVII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître  
PEROCHEAU le 25 janvier 2006**

Monsieur DEBRIL a vendu à la société PLACOPLATRE les parcelles suivantes :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis lieudit "Bois des Plantes"  
Ledit immeuble consistant en :  
Les parcelles de terres.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Cadastré section C :

- numéro 513, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 3 a 40 ca,
  - numéro 519, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 3 a 30 ca,
  - numéro 523, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 0 ha 5 a 05 ca,
- Contenance totale 0, ha 11 a 75 ca

**XVIII/ Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître PEROCHEAU le 5 décembre 2002**

Les consorts CRESTEY ont vendu à la société PLACOPLATRE la parcelle suivante :

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Sis Lieudit " Bois des Plantes"

Ledit immeuble consistant en :

Un terrain non constructible, sis dite commune, compris dans le périmètre des carrières de gypse,

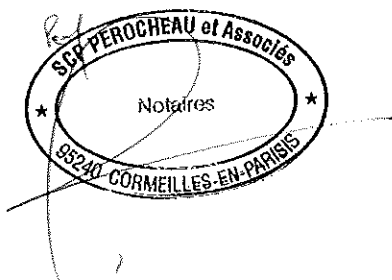
Cadastré section C, numéro 533, lieudit "Bois des Plantes" pour une contenance de 3 a 74 ca,

**Propriété**

Le transfert de propriété et la jouissance des immeubles ont eu lieu à compter du jour des actes ci-dessus mentionnés.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 29 octobre 2014



Contrats avec l'AEV



**CONTRAT DE FORTAGE  
DOMAINE REGIONAL DES BUTTES DU PARISIS**

Entre

**L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France**, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, dont le siège administratif est au 99, rue de l'Abbé-Groult, 75015 PARIS

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° 11-120 du 20 septembre 2011,

Dénommée ci-après « AEV »

Et

**PLACOPLATRE**, Société Anonyme au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est 34 Avenue Franklin Roosevelt à SURESNES (92), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marie VAISSAIRE,

Dénommée ci-après « PLACOPLATRE »

EXTRAITS

*Jm*

## PREAMBULE

Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de 320 ha environ a été créé le 29/06/1983 et étendu sur les Buttes du Parisis (communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Montigny-les-Cormeilles et Sannois), par délibérations du conseil régional d'Ile-de-France des 3 juillet 1990, 1<sup>er</sup> juillet 1993, 5 avril 2001 et du 22 octobre 2009 portant sa surface à environ 621 ha.

A ce jour, la Région possède 334 ha de terrains au sein de ce périmètre.

Par ailleurs, le sous-sol des buttes recèle un gisement de gypse exploité depuis près de deux siècles.

Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France reconnaît le gypse comme ressource d'importance nationale, et d'intérêt communautaire, l'Ile-de-France détenant en effet les 2/3 des réserves nationales.

### - Rappel du cadre juridique de l'exploitation :

Un permis d'exploiter a été accordé le 10 juillet 1957 à la société Lambert Frères et Compagnie pour l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de Cormeilles en Parisis.

Par un décret du 14 septembre 1963 a été instituée *une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes* sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois, laquelle a donné lieu à l'octroi et au renouvellement d'un permis d'exploitation, par arrêtés en date des 15 octobre 1964, 3 octobre 1967, 22 décembre 1969, 9 mars 1976, 5 mai 1987 et 20 juin 2000.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 1990, le projet d'exploitation de carrière a été déclaré Projet d'Intérêt Général.

Une nouvelle autorisation d'exploitation a été accordée par arrêté ministériel du 22 janvier 1992, lequel a prolongé jusqu'au 24 octobre 1999 la durée d'exploitation de la carrière et étendu son périmètre.

Parallèlement à cette autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, Gypse Lambert a obtenu par arrêté du 21 octobre 1999 le droit d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2029.

### - Autorisations accordées par l'Agence à PLACOPLATRE

Par conventions du 20/07/2006 et 03/09/2008, l'Agence des espaces verts a autorisé PLACOPLATRE à réaliser deux campagnes de sondages de reconnaissance de gypse exploitable sous la butte de Cormeilles.

Par lettre du 5 mars 2009, l'Agence des espaces verts a fait part à PLACOPLATRE de son accord de principe « pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine sous les propriétés foncières de la Région d'Ile-de-France qu'elle gère,

sous réserve de l'accord définitif par délibérations de son conseil d'administration et du conseil régional d'Ile-de-France».

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités d'extension de l'exploitation du gypse en souterrain sous la Butte du Parisis, constitutive pour partie du domaine privé de la Région Ile-de-France.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

L'Agence des espaces verts agissant pour la région Ile-de-France accorde à PLACOPLATRE le droit exclusif d'exploiter le gypse existant sous la Butte du Parisis par la mise à disposition de l'ensemble des parcelles régionales acquises et à acquérir, tel que figurant sur le plan joint, soit actuellement 129 ha environ (selon détail des parcelles dans listes jointes).

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur selon les modalités suivantes :

- à compter de sa signature pour les tréfonds, dont la propriété régionale est déjà acquise
- lorsque la Région en sera devenue propriétaire pour les tréfonds des terrains en cours d'acquisition.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature.

Elle se renouvellera ensuite tacitement par périodes successives de 10 ans dès lors que PLACOPLATRE ne l'aura pas dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, six mois au moins avant l'échéance de la période en cours, étant précisée qu'elle ne pourra donner lieu à plus de trois renouvellements portant ainsi la durée maximale de validité de la présente convention à 60 ans.

... / ...

Fait à PARIS.....  
En deux exemplaires,  
Le .....

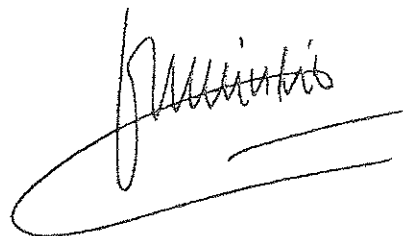
28 NOV. 2011

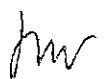
Pour l'Agence des espaces verts  
de la Région d'Ile-de-France

Pour le Président du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts et par délégation,  
le Directeur Général

  
Christian DUBREUIL

Pour PLACOPLATRE





**Avenant au contrat de forage Agence des Espaces Verts de la  
Région Ile de France/PLACOPLATRE du 28 novembre 2011  
(Avenant n° 1)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France**, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, dont le siège administratif est à la cité régionale de l'environnement située au 90-92, avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN

Représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « AEV »

D'une part,

**ET,**

**PLACOPLATRE**, Société Anonyme au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est 34 Avenue Franklin Roosevelt à SURESNES (92), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé DE MAISTRE,

D'autre part,

*Hervé*

### APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les parties ont signé un contrat de fortage le 28 novembre 2011 portant sur les parcelles acquises ou à acquérir par l'Agence des Espaces Verts (AEV) sur le domaine régional des Buttes du Parisis et destinées à être intégrées dans le futur périmètre d'exploitation d'une carrière de gypse de PLACOPLATRE.

Ce contrat de fortage concédait des parcelles représentant une contenance cadastrale d'environ 149 hectares, surface conforme aux listes annexées à ce contrat, et non 129 hectares comme indiqués par erreur dans les articles 1 et 10.

Conjointement à ce contrat de fortage et telle qu'elle y figure en annexe, une lettre d'engagement de l'AEV en date du 21 septembre 2011 formalisait des actions foncières qui seraient menées permettant de finaliser cette maîtrise foncière. Trois listes de parcelles étaient annexées à cette lettre ainsi que deux plans.

L'évolution du projet de carrière souhaitée et des aménagements routiers menés par les collectivités ont amené Placoplatre à adapter le périmètre devant figurer dans son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Ainsi, les parcelles devant supporter l'aménagement d'un rond-point au droit du nouveau cimetière de Cormeilles en Parisis, ne font plus partie du périmètre sollicité mais demeurent dans le contrat de fortage car les galeries d'accès au gisement passent dans leur tréfonds.

Dans un souci de simplification dans la désignation des parcelles effectivement concédées en fortage suite à ces évolutions, il est apparu pertinent de synthétiser l'ensemble des terrains visés dans une même liste, maintenant que le contour de ce projet est devenu définitif. Cette liste porte sur une surface concédée de 148 ha environ.

*Handwritten signature*

**LES PARTIES SE SONT RAPPROCHES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**L'article 1 est modifié comme suit :**

Article 1 : Objet de la convention

L'Agence des espaces verts agissant pour la région Ile-de-France accorde à PLACOPLATRE le droit exclusif d'exploiter le gypse existant sous la Butte du Parisis par la mise à disposition de l'ensemble des parcelles régionales acquises et à acquérir, tel que figurant sur le plan joint (annexe B) soit actuellement **148** ha environ (selon détail des parcelles dans liste jointe en annexe A).

**L'article 4.1 est modifié comme suit :**

**4-1 Descenderie**

Une descenderie permettant d'accéder à la zone d'exploitation souterraine comprenant une entrée en tunnel dans le massif d'une largeur de 10 mètres et se prolongeant par deux galeries permettant la réalisation de deux voies de circulation et le passage d'un convoyeur à bande, sera réalisée par PLACOPLATRE, dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Une troisième galerie sera affectée au retour d'air entre la future carrière et le puits d'aéragé (voir 4-2).

Cette descenderie démarre dans le périmètre de l'actuelle carrière à ciel ouvert et s'enfonce dans le cœur du massif par des galeries passant en partie sous les propriétés régionales, qui sont mises à disposition au titre du présent contrat de forage.

*L'emprise de cette descenderie a fait l'objet d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) afin d'être intégrée au présent contrat de forage (voir plan ci-joint annexe C). Les parcelles destinées à supporter cet ouvrage sont teintées en gris dans la liste jointe en annexe A.*

En outre, l'AEV s'engage à autoriser PLACOPLATRE à entreprendre tous travaux sur la zone 4 déjà rétrocédée à l'AEV (voir plan ci-joint annexe C), nécessaires à la réalisation de la descenderie d'accès au massif souterrain, tels que coupes d'arbres, reprofilage du talus existant, aménagements de confortement ou tous autres travaux qui s'avèreraient nécessaires en conformité avec la réglementation applicable.

PLACOPLATRE s'engage à fournir à l'AEV un descriptif détaillé des travaux envisagés dans un délai de deux mois avant le démarrage des travaux, lesquels devront faire l'objet d'une autorisation expresse de l'AEV, dans le mois suivant la demande.

*l'edon*

*LD*

**L'article 10 est modifié comme suit :**

**Article 10 : Compléments de maîtrise foncière**

Les 148 ha environ mis à disposition comprennent déjà par avance les propriétés régionales futures telles que définies dans la liste jointe en annexe A.

Au-delà de cette surface, les parties se concerteront pour étudier ensemble toutes les opportunités dont l'une ou l'autre aurait connaissance concernant l'acquisition de parcelles enclavées, limitrophes ou avoisinantes du périmètre de la présente convention, de manière à procéder à l'optimisation de la gestion de la ressource naturelle qu'est le gypse ainsi qu'à l'extension du patrimoine forestier régional. Le tréfonds de ces parcelles sera éventuellement intégré par avenant à la présente convention.

**Toutes les listes présentes dans les annexes du contrat de fortage du 28 novembre 2011 sont supprimées et remplacées par la liste ci-jointe en annexe A.**

**Toutes les autres annexes de ce contrat de fortage demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à ce qui précède :**

- Procédure qualité remblais et schéma des apports de matériaux
- Lettre de l'AEV du 21 septembre 2011 accompagnée des annexes 2 et 3.

**Toutes les autres clauses de ce contrat de fortage demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à ce qui précède.**

Fait en deux exemplaires, le 5 juin 2015

Pour l'Agence des Espaces Verts,  
Le Directeur Général



Christian DUBREUIL

Pour PLACOPLATRE,  
Le Directeur Général



Hervé DE MAISTRE



**ANNEXE A**  
**PARCELLES OBJET DU CONTRAT DE FORTAGE DU 28/11/2011**

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Cormeilles en Parisis	AB	4	La Borne de Marbre	2716
Cormeilles en Parisis	AB	5	La Borne de Marbre	407
Cormeilles en Parisis	AB	6	La Borne de Marbre	114
Cormeilles en Parisis	AB	7	La Borne de Marbre	525
Cormeilles en Parisis	AB	8	La Borne de Marbre	370
Cormeilles en Parisis	AB	9	La Borne de Marbre	532
Cormeilles en Parisis	AB	10	La Borne de Marbre	222
Cormeilles en Parisis	AB	12	La Borne de Marbre	2598
Cormeilles en Parisis	AB	13	La Borne de Marbre	447
Cormeilles en Parisis	AB	14	La Borne de Marbre	443
Cormeilles en Parisis	AB	15	La Borne de Marbre	490
Cormeilles en Parisis	AB	16	La Borne de Marbre	382
Cormeilles en Parisis	AB	17	La Borne de Marbre	360
Cormeilles en Parisis	AB	18	La Borne de Marbre	342
Cormeilles en Parisis	AB	19	La Borne de Marbre	1298
Cormeilles en Parisis	AB	21	La Borne de Marbre	569
Cormeilles en Parisis	AB	23	La Borne de Marbre	320
Cormeilles en Parisis	AB	26	La Borne de Marbre	292
Cormeilles en Parisis	AB	27	La Borne de Marbre	243
Cormeilles en Parisis	AB	28	La Borne de Marbre	226
Cormeilles en Parisis	AB	30	La Borne de Marbre	297
Cormeilles en Parisis	AB	31p	La Borne de Marbre	594/1068
Cormeilles en Parisis	AB	32	La Borne de Marbre	307
Cormeilles en Parisis	AB	47p	La Borne de Marbre	326/610
Cormeilles en Parisis	AB	49	La Borne de Marbre	122
Cormeilles en Parisis	AB	50	La Borne de Marbre	252
Cormeilles en Parisis	AB	51	La Borne de Marbre	122
Cormeilles en Parisis	AB	52	La Borne de Marbre	207
Cormeilles en Parisis	AB	57	La Borne de Marbre	727
Cormeilles en Parisis	AB	58	La Borne de Marbre	863
Cormeilles en Parisis	AB	59	La Borne de Marbre	6592
Cormeilles en Parisis	AB	60	La Borne de Marbre	411
Cormeilles en Parisis	AB	61	La Borne de Marbre	374
Cormeilles en Parisis	AB	63	La Borne de Marbre	412
Cormeilles en Parisis	AB	66	La Borne de Marbre	438
Cormeilles en Parisis	AB	67	La Borne de Marbre	1080
Cormeilles en Parisis	AB	68	La Borne de Marbre	1087
Cormeilles en Parisis	AB	69	La Borne de Marbre	349
Cormeilles en Parisis	AB	70	La Borne de Marbre	353
Cormeilles en Parisis	AB	71	La Borne de Marbre	403
Cormeilles en Parisis	AB	72	La Borne de Marbre	1091
Cormeilles en Parisis	AB	73	La Borne de Marbre	326
Cormeilles en Parisis	AB	74	La Borne de Marbre	437
Cormeilles en Parisis	AB	75	La Borne de Marbre	1025
Cormeilles en Parisis	AB	76	La Borne de Marbre	330
Cormeilles en Parisis	AB	77	La Borne de Marbre	463
Cormeilles en Parisis	AB	78	La Borne de Marbre	569
Cormeilles en Parisis	AB	79	La Borne de Marbre	371
Cormeilles en Parisis	AB	81	La Borne de Marbre	8938
Cormeilles en Parisis	AB	82	La Borne de Marbre	532
Cormeilles en Parisis	AB	83	La Borne de Marbre	5343
Cormeilles en Parisis	AB	84	La Montagne	6270

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Cormeilles en Parisis	AB	87	La Montagne	6326
Cormeilles en Parisis	AB	88	La Montagne	88568
Cormeilles en Parisis	AB	97	La Vallée aux Vaches	2583
Cormeilles en Parisis	AB	99	Route Stratégique	5978
Cormeilles en Parisis	AB	103	Fort de Cormeilles	81312
Cormeilles en Parisis	AB	104	Route Stratégique	235
Cormeilles en Parisis	AB	105	La Borne de Marbre	1480
Cormeilles en Parisis	AB	107	La Borne de Marbre	2753
Cormeilles en Parisis	AB	108	La Borne de Marbre	976
Cormeilles en Parisis	AB	121	La Borne de Marbre	507
Cormeilles en Parisis	AB	125	La Borne de Marbre	176
Cormeilles en Parisis	AB	129	La Borne de Marbre	916
Cormeilles en Parisis	AB	131	La Borne de Marbre	51530
Cormeilles en Parisis	AB	135	La Borne de Marbre	571
Cormeilles en Parisis	AB	137	La Borne de Marbre	2558
Cormeilles en Parisis	AB	139	La Borne de Marbre	109
Cormeilles en Parisis	AB	141	La Borne de Marbre	7809
Cormeilles en Parisis	AB	144	Route Stratégique	3629
Cormeilles en Parisis	AB	145	Route Stratégique	970
Cormeilles en Parisis	AB	146	La Borne de Marbre	993
Cormeilles en Parisis	AB	147	La Borne de Marbre	425
Cormeilles en Parisis	AB	148	Route Stratégique	5492
Cormeilles en Parisis	AB	149	Route Stratégique	1312
Cormeilles en Parisis	AB	152	Fort de Cormeilles	9095
Cormeilles en Parisis	AB	153	Fort de Cormeilles	82232
Cormeilles en Parisis	AB	156	Route Stratégique	937
Cormeilles en Parisis	AB	157	Route Stratégique	1126
Cormeilles en Parisis	AB	158	La Borne de Marbre	250
Cormeilles en Parisis	AB	159	La Borne de Marbre	195
Cormeilles en Parisis	AB	160	La Borne de Marbre	285
Cormeilles en Parisis	AB	161	La Borne de Marbre	1700
Cormeilles en Parisis	AB	162	La Borne de Marbre	246
Cormeilles en Parisis	AB	163	La Borne de Marbre	1113
Cormeilles en Parisis	AB	164	La Borne de Marbre	347
Cormeilles en Parisis	AB	165	La Borne de Marbre	347
Cormeilles en Parisis	AB	166	La Borne de Marbre	70
Cormeilles en Parisis	AB	167	La Borne de Marbre	191
Cormeilles en Parisis	AB	168	La Borne de Marbre	8060
Cormeilles en Parisis	AB	169	La Borne de Marbre	4720
Cormeilles en Parisis	AB	170	La Borne de Marbre	4720
Cormeilles en Parisis	AB	171	La Borne de Marbre	2200
Cormeilles en Parisis	AB	176	La Borne de Marbre	3285
Cormeilles en Parisis	AB	177	Chemin du Bois de Montigny	415
Cormeilles en Parisis	AB	189	Route Stratégique	78
Cormeilles en Parisis	AB	190	Route Stratégique	1317
Cormeilles en Parisis	AB	191	Route Stratégique	3104
Cormeilles en Parisis	AB	194	Route Stratégique	36
Cormeilles en Parisis	AB	196	Route Stratégique	37690
Cormeilles en Parisis	AB	201p	Rue de Franconville	93813/94860
Cormeilles en Parisis	AC	21	Les Moussets	327
Cormeilles en Parisis	AC	22	Les Moussets	486
Cormeilles en Parisis	AC	23	Les Moussets	269
Cormeilles en Parisis	AC	24	Les Moussets	291
Cormeilles en Parisis	AC	25	Les Moussets	347
Cormeilles en Parisis	AC	26	Les Moussets	720

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Cormeilles en Parisis	AC	27	Les Moussets	217
Cormeilles en Parisis	AC	28	Les Moussets	172
Cormeilles en Parisis	AC	31	Les Moussets	949
Cormeilles en Parisis	AC	33	Les Moussets	558
Cormeilles en Parisis	AC	34	Les Moussets	281
Cormeilles en Parisis	AC	35	Les Moussets	290
Cormeilles en Parisis	AC	36	Les Moussets	208
Cormeilles en Parisis	AC	68	Les Moussets	11430
Cormeilles en Parisis	AC	70	Les Moussets	2081
Cormeilles en Parisis	AC	71	Les Moussets	2593
Cormeilles en Parisis	AC	72	Route Stratégique	351
Cormeilles en Parisis	AC	73	Route Stratégique	520
Cormeilles en Parisis	AC	74	Route Stratégique	396
Cormeilles en Parisis	AC	75	Route Stratégique	13
Cormeilles en Parisis	AC	78	9018 route stratégique	371
Cormeilles en Parisis	AC	79	Route Stratégique	428
Cormeilles en Parisis	AC	81	Route Stratégique	509
Cormeilles en Parisis	AC	86	Route Stratégique	6
Cormeilles en Parisis	AC	87	Route Stratégique	5081
Cormeilles en Parisis	AC	88	Les Crôles	277
Cormeilles en Parisis	AC	135	Les Moussets	265
Cormeilles en Parisis	AC	137	Les Plâtrières	163
Cormeilles en Parisis	AC	161	Les Crôles	223
Cormeilles en Parisis	AC	167	Les Moussets	314
Cormeilles en Parisis	AC	192	Route Stratégique	2399
Cormeilles en Parisis	AC	196	Route Stratégique	2560
Cormeilles en Parisis	AC	197	Route Stratégique	19135
Cormeilles en Parisis	AC	234p *	Les Moussets	438/7039
Cormeilles en Parisis	AC	237p *	Les Plâtrières	511/1778
Cormeilles en Parisis	AC	241p *	Les Plâtrières	54/673
Cormeilles en Parisis	AC	244p *	Les Plâtrières	73/541
Cormeilles en Parisis	AC	251	Les Plâtrières	120
Cormeilles en Parisis	AC	253	Les Plâtrières	435
Cormeilles en Parisis	AC	255	Les Plâtrières	172
Cormeilles en Parisis	AC	257	Les Plâtrières	346
Cormeilles en Parisis	AC	261p *	Les Plâtrières	15809/147569
Cormeilles en Parisis	AC	38p	Les Moussets	226/345
Cormeilles en Parisis	AC	55p	Les Moussets	154/793
Cormeilles en Parisis	AC	265	Rue de Franconville	130
Cormeilles en Parisis	AD	383	Les Cordelets	465
Cormeilles en Parisis	AD	386p	Les Cordelets	515/765
Cormeilles en Parisis	AZ	1	les Biaunes	9122
Cormeilles en Parisis	AZ	13p	Les Biaunes	107/225
Cormeilles en Parisis	AZ	14	Les Biaunes	317
Cormeilles en Parisis	AZ	15	Les Biaunes	171
Cormeilles en Parisis	AZ	16	Les Biaunes	233
Cormeilles en Parisis	AZ	17	Les Biaunes	307
Cormeilles en Parisis	AZ	18p	Les Biaunes	203/257
Cormeilles en Parisis	AZ	43p	Les Biaunes	404/712
Cormeilles en Parisis	AZ	44	Les Biaunes	175
Cormeilles en Parisis	AZ	46p	Les Biaunes	349/787

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Cormeilles en Parisis	AZ	47p	Les Biaunes	3377/4410
Cormeilles en Parisis	AZ	48	Les Biaunes	106
Cormeilles en Parisis	AZ	49p	Les Biaunes	269/457
Cormeilles en Parisis	AZ	50	Les Biaunes	311
Cormeilles en Parisis	AZ	51p	Les Biaunes	1185/1280
Cormeilles en Parisis	AZ	172p	Les Biaunes	90/175
Cormeilles en Parisis	AZ	336p	Les Biaunes	290/400
Cormeilles en Parisis	AZ	337	Les Biaunes	150
Cormeilles en Parisis	AZ	338	Les Biaunes	25
Cormeilles en Parisis	AZ	339	Les Biaunes	205
Cormeilles en Parisis	AZ	340p	Les Biaunes	44/185
Cormeilles en Parisis	AZ	344p	Les Biaunes	82/1215
Cormeilles en Parisis	AZ	347p	Les Biaunes	945/1040
Cormeilles en Parisis	AZ	348	Les Biaunes	305
Cormeilles en Parisis	AZ	349	Les Biaunes	130
Cormeilles en Parisis	AZ	350	Les Biaunes	230
Cormeilles en Parisis	AZ	351p	Les Biaunes	17078/39005
Cormeilles en Parisis	AZ	352	Les Biaunes	720
Cormeilles en Parisis			Sente du Bois de Montigny	293
Cormeilles en Parisis			Chemin de la Ruelle à Moulin	1684
Cormeilles en Parisis			Chemin de la Vallée aux pourceaux	2734
Cormeilles en Parisis			Chemin rural de la Borne de Marbre	1125
Cormeilles en Parisis			Chemin de la Vallée aux Vaches	2249
Cormeilles en Parisis			Chemin du Trou aux Prêtres	259
Franconville	AK	660	Le Clos Monnier	2067
Franconville	AK	807	Le Clos Monnier	135
Franconville	AK	808	Le Clos Monnier	500
Franconville	AL	377	L'Ouest des Rivals	186
Franconville	AL	378	L'Ouest des Rivals	167
Franconville	AL	402	L'Ouest des Rivals	74
Franconville	AL	403	L'Ouest des Rivals	989
Franconville	AL	407	L'Ouest des Rivals	110
Franconville	AL	408	L'Ouest des Rivals	207
Franconville	AL	411	L'Ouest des Rivals	146
Franconville	AL	420	L'Ouest des Rivals	1163
Franconville	AL	421	L'Ouest des Rivals	785
Franconville	AL	435	L'Ouest des Rivals	302
Franconville	AL	436	L'Ouest des Rivals	279
Franconville	AL	437	L'Ouest des Rivals	223
Franconville	AL	438	L'Ouest des Rivals	431
Franconville	AL	439	L'Ouest des Rivals	210
Franconville	AL	440	L'Ouest des Rivals	196
Franconville	AL	446	L'Ouest des Rivals	612
Franconville	AL	452	L'Ouest des Rivals	179
Franconville	AL	453	L'Ouest des Rivals	624
Franconville	AL	454	L'Ouest des Rivals	591
Franconville	AL	455	L'Ouest des Rivals	868
Franconville	AL	456	Chemin du Bas des Rivals	363
Franconville	AL	524	Chemin des Rommes et Bois Poules	329
Franconville	AL	576	L'Ouest des Rivals	195
Franconville	AL	678	L'Ouest des Rivals	326
Franconville	AL	739	L'Ouest des Rivals	827
Franconville	AL	755	L'Ouest des Rivals	782
Franconville	AL	757	L'Ouest des Rivals	278
Franconville	AL	761	L'Ouest des Rivals	580
Franconville	AL	763	L'Ouest des Rivals	1118

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	AL	765	L'Ouest des Rivals	323
Franconville	AL	767	L'Ouest des Rivals	1130
Franconville	AL	769	L'Ouest des Rivals	289
Franconville	AL	771	L'Ouest des Rivals	1105
Franconville	AL	773	L'Ouest des Rivals	282
Franconville	AL	775	L'Ouest des Rivals	248
Franconville	AL	777	L'Ouest des Rivals	250
Franconville	AL	779	L'Ouest des Rivals	1682
Franconville	AL	805	L'Ouest des Rivals	395
Franconville	AL	806	L'Ouest des Rivals	22
Franconville	AL	807	L'Ouest des Rivals	231
Franconville	AL	808	L'Ouest des Rivals	63
Franconville	AL	809	L'Ouest des Rivals	387
Franconville	AL	810	L'Ouest des Rivals	82
Franconville	AL	811	L'Ouest des Rivals	733
Franconville	AL	812	L'Ouest des Rivals	274
Franconville	AL	813	L'Ouest des Rivals	261
Franconville	AL	814	L'Ouest des Rivals	31
Franconville	AL	815	L'Ouest des Rivals	228
Franconville	AL	816	L'Ouest des Rivals	20
Franconville	AL	817	L'Ouest des Rivals	454
Franconville	AL	818	L'Ouest des Rivals	98
Franconville	AL	894	L'Ouest des Rivals	323
Franconville	AL	1272	L'Ouest des Rivals	72
Franconville	AL	1273	L'Ouest des Rivals	132
Franconville	AL	1276	L'Ouest des Rivals	153
Franconville	AL	1278	L'Ouest des Rivals	80
Franconville	AL	1280	L'Ouest des Rivals	15
Franconville	AL	1282	L'Ouest des Rivals	106
Franconville	AL	1283	L'Ouest des Rivals	166
Franconville	AL	1285	Les Saints-Marc	4100
Franconville	AL	1286	L'Ouest des Rivals	250
Franconville	AL	1287	L'Ouest des Rivals	4
Franconville	AL	1288	L'Ouest des Rivals	206
Franconville	AL	1289	Sente Rurale N°86	77
Franconville	AL	1290	Chemin Rural N°77	1812
Franconville	AL	1364	Chemin du Bas des Rivals	270
Franconville	AL	1365	Chemin du Bas des Rivals	37
Franconville	AL	1417	Chemin des Rommes et Bois Poules	392
Franconville	C	346	Les Rommes	282
Franconville	C	347	Les Rommes	276
Franconville	C	348	Les Rommes	272
Franconville	C	350	Les Rommes	526
Franconville	C	351	Les Rommes	400
Franconville	C	352	Les Rommes	421
Franconville	C	353	Les Rommes	826
Franconville	C	354	Les Rommes	762
Franconville	C	355	Les Pointes	1310
Franconville	C	356	Les Pointes	90
Franconville	C	357	Les Pointes	75
Franconville	C	358	Les Pointes	189
Franconville	C	359	Les Pointes	432
Franconville	C	360	Les Pointes	1081
Franconville	C	361	Les Pointes	68
Franconville	C	362	Les Pointes	207
Franconville	C	363	Les Pointes	715

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	364	Les Pointes	391
Franconville	C	365	Les Pointes	154
Franconville	C	366	Les Pointes	228
Franconville	C	367	Les Pointes	417
Franconville	C	368	Les Pointes	932
Franconville	C	369	Les Pointes	172
Franconville	C	370	Les Pointes	340
Franconville	C	371	Les Pointes	135
Franconville	C	372	Les Pointes	113
Franconville	C	373	Les Pointes	230
Franconville	C	374	Les Pointes	265
Franconville	C	375	Les Pointes	431
Franconville	C	376	Les Pointes	397
Franconville	C	377	Les Pointes	149
Franconville	C	378	Les Pointes	165
Franconville	C	379	Les Pointes	1755
Franconville	C	380	Les Pointes	245
Franconville	C	381	Les Pointes	732
Franconville	C	382	Les Pointes	692
Franconville	C	383	Les Pointes	330
Franconville	C	384	Les Pointes	320
Franconville	C	385	Les Pointes	349
Franconville	C	386	Les Pointes	297
Franconville	C	387	Les Pointes	245
Franconville	C	388	Les Pointes	390
Franconville	C	389	Les Pointes	195
Franconville	C	390	Les Pointes	458
Franconville	C	391	Les Pointes	461
Franconville	C	392	Les Pointes	448
Franconville	C	393	Les Pointes	592
Franconville	C	394	Les Pointes	304
Franconville	C	395	Les Pointes	611
Franconville	C	396	Les Pointes	295
Franconville	C	397	Les Pointes	1690
Franconville	C	398	Les Pointes	300
Franconville	C	399	Les Pointes	329
Franconville	C	400	Les Pointes	353
Franconville	C	401	Les Pointes	356
Franconville	C	402	Les Pointes	581
Franconville	C	403	Les Pointes	455
Franconville	C	404	Les Pointes	182
Franconville	C	405	Les Pointes	193
Franconville	C	406	Les Pointes	195
Franconville	C	407	Les Bruyères	498
Franconville	C	408	Les Bruyères	933
Franconville	C	409	Les Bruyères	815
Franconville	C	410	Les Bruyères	591
Franconville	C	411	Les Bruyères	1531
Franconville	C	412	Les Bruyères	1436
Franconville	C	413	Les Bruyères	400
Franconville	C	414	Les Bruyères	405
Franconville	C	415	Bois des Cotillons	762
Franconville	C	416	Les Bruyères	1590
Franconville	C	417	Les Bruyères	700
Franconville	C	418	Les Bruyères	198
Franconville	C	419	Les Bruyères	825

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	420	Les Bruyères	180
Franconville	C	421	Les Bruyères	270
Franconville	C	422	Bois des Cotillons	615
Franconville	C	423	Bois des Cotillons	247
Franconville	C	424	Bois des Cotillons	220
Franconville	C	425	Bois des Cotillons	1210
Franconville	C	426	Bois des Cotillons	503
Franconville	C	427	Bois des Cotillons	451
Franconville	C	428	Bois des Cotillons	524
Franconville	C	429	Bois des Cotillons	2028
Franconville	C	430	Bois des Cotillons	222
Franconville	C	431	Bois des Cotillons	205
Franconville	C	432	Bois des Cotillons	420
Franconville	C	433	Les Cotillons	508
Franconville	C	434	Bois des Cotillons	333
Franconville	C	435	Bois des Cotillons	296
Franconville	C	436	Bois des Cotillons	515
Franconville	C	437	Bois des Cotillons	265
Franconville	C	438	Bois des Cotillons	785
Franconville	C	439	Bois des Cotillons	335
Franconville	C	440	Bois des Cotillons	320
Franconville	C	441	Bois des Cotillons	780
Franconville	C	442	Bois des Cotillons	775
Franconville	C	443	Bois des Cotillons	775
Franconville	C	444	Bois des Cotillons	1635
Franconville	C	445	Bois des Cotillons	225
Franconville	C	446	Bois des Cotillons	881
Franconville	C	447	Bois des Cotillons	1172
Franconville	C	448	Bois des Cotillons	340
Franconville	C	449	Bois des Cotillons	402
Franconville	C	450	Bois des Cotillons	117
Franconville	C	451	Bois des Cotillons	1155
Franconville	C	452	Bois des Cotillons	590
Franconville	C	453	Bois des Cotillons	355
Franconville	C	454	Bois des Cotillons	350
Franconville	C	455	Bois des Cotillons	2720
Franconville	C	457	Bois des Cotillons	355
Franconville	C	458	Bois des Cotillons	415
Franconville	C	460	Bois des Plantes	1266
Franconville	C	462	Bois des Plantes	186
Franconville	C	463	Bois des Plantes	250
Franconville	C	576	Sous le Bois des Plantes	305
Franconville	C	577	Sous le Bois des Plantes	300
Franconville	C	578	Sous le Bois des Plantes	515
Franconville	C	579	Sous le Bois des Plantes	81
Franconville	C	582	Sous le Bois des Plantes	145
Franconville	C	583	Sous le Bois des Plantes	295
Franconville	C	584	Sous le Bois des Plantes	680
Franconville	C	589	Sous le Bois des Plantes	430
Franconville	C	592	Sous le Bois des Plantes	265
Franconville	C	601	Sous le Bois des Plantes	144
Franconville	C	698	Les Bûcherets	160
Franconville	C	701	Les Bûcherets	205
Franconville	C	702	Les Bûcherets	200
Franconville	C	703	Les Bûcherets	230
Franconville	C	704	Les Bûcherets	455

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	705	Les Bûcherets	435
Franconville	C	706	Les Bûcherets	145
Franconville	C	707	Les Bûcherets	252
Franconville	C	708	Les Bûcherets	175
Franconville	C	709	Les Bûcherets	200
Franconville	C	710	Les Bûcherets	402
Franconville	C	711	Les Bûcherets	717
Franconville	C	712	Les Bûcherets	869
Franconville	C	713	Les Bûcherets	505
Franconville	C	714	Les Bûcherets	440
Franconville	C	715	Les Bûcherets	585
Franconville	C	716	Les Bûcherets	392
Franconville	C	717	Les Bûcherets	863
Franconville	C	718	Les Bûcherets	446
Franconville	C	719	Les Bûcherets	2142
Franconville	C	720	Les Bûcherets	615
Franconville	C	721	Les Bûcherets	146
Franconville	C	722	Les Bûcherets	170
Franconville	C	723	Les Bûcherets	360
Franconville	C	724	Les Bûcherets	629
Franconville	C	725	Les Bûcherets	452
Franconville	C	726	Les Bûcherets	355
Franconville	C	727	Les Bûcherets	861
Franconville	C	728	Les Bûcherets	366
Franconville	C	729	Les Bûcherets	325
Franconville	C	730	Les Bûcherets	275
Franconville	C	731	Les Bûcherets	1192
Franconville	C	732	Les Bûcherets	395
Franconville	C	733	Les Bûcherets	965
Franconville	C	734	Les Bûcherets	701
Franconville	C	735	Les Bûcherets	299
Franconville	C	736	Les Bûcherets	317
Franconville	C	737	Les Bûcherets	335
Franconville	C	738	Les Bûcherets	340
Franconville	C	739	Les Bûcherets	332
Franconville	C	743	Les Bûcherets	1213
Franconville	C	747	Les Bûcherets	1000
Franconville	C	748	Les Bûcherets	1131
Franconville	C	749	Les Bûcherets	350
Franconville	C	750	Les Bûcherets	618
Franconville	C	751	Les Bûcherets	302
Franconville	C	752	Les Bûcherets	305
Franconville	C	753	Les Bûcherets	1246
Franconville	C	754	Les Bûcherets	326
Franconville	C	755	Les Bûcherets	119
Franconville	C	756	Les Bûcherets	225
Franconville	C	757	Les Bûcherets	427
Franconville	C	758	Les Bûcherets	159
Franconville	C	759	Les Bûcherets	210
Franconville	C	760	Les Bûcherets	199
Franconville	C	761	Les Cotillons	1194
Franconville	C	762	Bois des Cotillons	730
Franconville	C	763	Les Cotillons	678
Franconville	C	764	Les Cotillons	1026
Franconville	C	769	Les Cotillons	1328
Franconville	C	770	Les Cotillons	481



Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	771	Les Cotillons	272
Franconville	C	773	Les Cotillons	1397
Franconville	C	774	Les Cotillons	518
Franconville	C	775	Les Cotillons	541
Franconville	C	776	Les Cotillons	484
Franconville	C	777	Les Cotillons	10462
Franconville	C	778	Les Cotillons	2262
Franconville	C	779	Les Cotillons	2471
Franconville	C	780	Les Cotillons	327
Franconville	C	781	Les Cotillons	605
Franconville	C	782	Les Cotillons	1628
Franconville	C	783	Les Cotillons	511
Franconville	C	784	Les Cotillons	521
Franconville	C	785	Les Cotillons	489
Franconville	C	786	Les Cotillons	370
Franconville	C	787	Les Cotillons	754
Franconville	C	789	Bois des Cotillons	802
Franconville	C	790	Les Cotillons	585
Franconville	C	791	Les Cotillons	86
Franconville	C	792	Les Bruyères	885
Franconville	C	793	Les Cotillons	270
Franconville	C	794	Les Cotillons	266
Franconville	C	795	Les Cotillons	372
Franconville	C	796	Les Cotillons	445
Franconville	C	797	Les Cotillons	1230
Franconville	C	798	Les Cotillons	221
Franconville	C	799	Les Cotillons	431
Franconville	C	800	Les Cotillons	792
Franconville	C	802	Les Cotillons	264
Franconville	C	803	Les Cotillons	423
Franconville	C	804	Les Cotillons	470
Franconville	C	805	Les Cotillons	275
Franconville	C	806	Les Cotillons	612
Franconville	C	807	Les Cotillons	995
Franconville	C	808	Les Cotillons	330
Franconville	C	809	Les Cotillons	610
Franconville	C	810	Les Cotillons	456
Franconville	C	811	Les Cotillons	495
Franconville	C	812	Les Cotillons	475
Franconville	C	814	Les Cotillons	325
Franconville	C	815	Les Cotillons	370
Franconville	C	816	Les Cotillons	690
Franconville	C	817	Les Cotillons	1521
Franconville	C	818	Les Cotillons	325
Franconville	C	819	Les Cotillons	161
Franconville	C	820	Les Cotillons	290
Franconville	C	821	Les Cotillons	338
Franconville	C	822	Les Cotillons	747
Franconville	C	823	Les Cotillons	977
Franconville	C	824	Les Cotillons	37
Franconville	C	825	Les Cotillons	713
Franconville	C	826	Les Cotillons	466
Franconville	C	842	Les Cotillons	350
Franconville	C	857	Sous le Bois des Plantes	65
Franconville	C	859	Les Cotillons	1012
Franconville	C	861	Les Cotillons	1735

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	862	Les Cotillons	375
Franconville	C	881	Sous le Bois des Plantes	127
Franconville	C	934	Les Cotillons	792
Franconville	C	935	Les Cotillons	252
Franconville	C	938	Les Bûcherets	1065
Franconville	C	939	Les Bûcherets	3200
Franconville	C	940	Les Bûcherets	384
Franconville	C	941	Les Bûcherets	1539
Franconville	C	1034	Les Bûcherets	2215
Franconville	C	1035	Les Bûcherets	285
Franconville	C	1036	Les Rommes	479
Franconville	C	1039	Les Rommes	1285
Franconville	C	1045	Les Rommes	207
Franconville	C	1047	Les Rommes	161
Franconville	C	1049	Les Rommes	143
Franconville	C	1051	Les Rommes	140
Franconville	C	1053	Les Rommes	245
Franconville	C	1055	Les Rommes	193
Franconville	C	1057	Les Rommes	703
Franconville	C	1058	Les Cotillons	2017
Franconville	C	1060	Les Cotillons	1102
Franconville	C	1062	Les Cotillons	102
Franconville	C	1064	Les Cotillons	797
Franconville	C	1066	Les Cotillons	362
Franconville	C	1068	Les Cotillons	947
Franconville	C	1070	Les Cotillons	596
Franconville	C	1072	Les Cotillons	326
Franconville	C	1074	Les Cotillons	183
Franconville	C	1076	Les Cotillons	743
Franconville	C	1078	Les Cotillons	255
Franconville	C	1081	Les Cotillons	2264
Franconville	C	1082	Les Cotillons	393
Franconville	C	1115	Chemin des Regards	1059
Franconville	C	1119	Chemin des Cotillons	1756
Franconville	C	1166	Les Bûcherets	1148
Franconville	C	1213	Bois des Cotillons	94
Franconville	C	1214	Bois des Cotillons	331
Franconville	C	1215	Bois des Cotillons	14
Franconville	C	1216	Bois des Cotillons	1021
Franconville	C	1217	Sous le Bois des Plantes	9
Franconville	C	1218	Sous le Bois des Plantes	281
Franconville	C	1220	Sous le Bois des Plantes	257
Franconville	C	1222	Sous le Bois des Plantes	135
Franconville	C	1224	Sous le Bois des Plantes	310
Franconville	C	1230	Sous le Bois des Plantes	335
Franconville	C	1232	Sous le Bois des Plantes	257
Franconville	C	1234	Sous le Bois des Plantes	3726
Franconville	C	1236	Sous le Bois des Plantes	1130
Franconville	C	1238	Sous le Bois des Plantes	4196
Franconville	C	1240	Sous le Bois des Plantes	2675
Franconville	C	1242	Sous le Bois des Plantes	3555
Franconville	C	1244	Sous le Bois des Plantes	926
Franconville	C	1246	Sous le Bois des Plantes	601
Franconville	C	1248	Sous le Bois des Plantes	1085
Franconville	C	1250	Sous le Bois des Plantes	1036
Franconville	C	1252	Sous le Bois des Plantes	999

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	C	1254	Sous le Bois des Plantes	1599
Franconville	C	1256	Sous le Bois des Plantes	1218
Franconville	C	1258	Sous le Bois des Plantes	1098
Franconville	C	1260	Sous le Bois des Plantes	797
Franconville	C	1262	Sous le Bois des Plantes	300
Franconville	C	1264	Sous le Bois des Plantes	291
Franconville	C	1267	Sous le Bois des Plantes	3210
Franconville	C	1269	Sous le Bois des Plantes	795
Franconville	C	1456	Bois des Plantes	294
Franconville	C	1553	Les Pointes	173
Franconville	C	1554	Les Pointes	1385
Franconville	C	1555	Les Cotillons	176
Franconville	C	1556	Les Cotillons	373
Franconville	C	1557	Les Cotillons	200
Franconville	C	1558	Les Pointes	270
Franconville	C	1559	Les Cotillons	2050
Franconville	C	1560	Les Cotillons	243
Franconville	D	30	L'Ouest des Bois de Saint	5262
Franconville	D	31	L'Ouest des Bois de Saint	4548
Franconville	D	32	L'Ouest des Bois de Saint	5645
Franconville	D	34	L'Ouest des Bois de Saint	2860
Franconville	D	35	L'Ouest des Bois de Saint	525
Franconville	D	36	L'Ouest des Bois de Saint	175
Franconville	D	37	L'Ouest des Bois de Saint	368
Franconville	D	38	L'Ouest des Bois de Saint	653
Franconville	D	40	Chemin Rural N°91	1344
Franconville	D	41	Le Sud des Bois de Saint Marc	255
Franconville	D	42	Le Sud des Bois de Saint Marc	286
Franconville	D	43	Le Sud des Bois de Saint Marc	645
Franconville	D	44	Le Sud des Bois de Saint Marc	675
Franconville	D	45	Le Sud des Bois de Saint Marc	1865
Franconville	D	46	Le Sud des Bois de Saint Marc	971
Franconville	D	47	Le Sud des Bois de Saint Marc	758
Franconville	D	48	Le Sud des Bois de Saint Marc	232
Franconville	D	49	Le Sud des Bois de Saint Marc	1305
Franconville	D	50	Le Sud des Bois de Saint Marc	545
Franconville	D	52	Le Sud des Bois de Saint Marc	330
Franconville	D	53	Le Sud des Bois de Saint Marc	168
Franconville	D	54	Le Sud des Bois de Saint Marc	140
Franconville	D	55	Le Sud des Bois de Saint Marc	310
Franconville	D	56	Le Sud des Bois de Saint Marc	310
Franconville	D	57	Le Sud des Bois de Saint Marc	280
Franconville	D	58	Le Sud des Bois de Saint Marc	805
Franconville	D	59	Le Sud des Bois de Saint Marc	2599
Franconville	D	60	Le Sud des Bois de Saint Marc	457
Franconville	D	61	Le Sud des Bois de Saint Marc	465
Franconville	D	62	Le Sud des Bois de Saint Marc	438
Franconville	D	63	Le Sud des Bois de Saint Marc	428
Franconville	D	64	Le Sud des Bois de Saint Marc	458
Franconville	D	65	Le Sud des Bois de Saint Marc	986
Franconville	D	66	Le Sud des Bois de Saint Marc	1345
Franconville	D	67	Le Sud des Bois de Saint Marc	195
Franconville	D	68	Le Sud des Bois de Saint Marc	195
Franconville	D	69	Le Sud des Bois de Saint Marc	390
Franconville	D	70	Le Sud des Bois de Saint Marc	410
Franconville	D	71	Le Sud des Bois de Saint Marc	195

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	72	Le Sud des Bois de Saint Marc	207
Franconville	D	73	Le Sud des Bois de Saint Marc	870
Franconville	D	76	Le Sud des Bois de Saint Marc	534
Franconville	D	77	Le Sud des Bois de Saint Marc	465
Franconville	D	78	Le Sud des Bois de Saint Marc	1234
Franconville	D	79	Le Sud des Bois de Saint Marc	398
Franconville	D	80	Le Sud des Bois de Saint Marc	288
Franconville	D	81	Le Sud des Bois de Saint Marc	561
Franconville	D	82	Le Sud des Bois de Saint Marc	300
Franconville	D	83	Le Sud des Bois de Saint Marc	295
Franconville	D	84	Le Sud des Bois de Saint Marc	295
Franconville	D	85	Le Sud des Bois de Saint Marc	295
Franconville	D	86	Le Sud des Bois de Saint Marc	324
Franconville	D	87	Le Sud des Bois de Saint Marc	421
Franconville	D	88	Le Sud des Bois de Saint Marc	290
Franconville	D	89	Le Sud des Bois de Saint Marc	285
Franconville	D	90	Le Sud des Bois de Saint Marc	771
Franconville	D	91	Le Sud des Bois de Saint Marc	795
Franconville	D	92	Le Sud des Bois de Saint Marc	306
Franconville	D	93	Le Sud des Bois de Saint Marc	207
Franconville	D	94	Le Sud des Bois de Saint Marc	279
Franconville	D	95	Le Sud des Bois de Saint Marc	440
Franconville	D	96	Le Sud des Bois de Saint Marc	774
Franconville	D	97	Le Sud des Bois de Saint Marc	440
Franconville	D	98	Le Sud des Bois de Saint Marc	795
Franconville	D	99	Le Sud des Bois de Saint Marc	411
Franconville	D	100	Le Sud des Bois de Saint Marc	430
Franconville	D	101	Le Sud des Bois de Saint Marc	160
Franconville	D	102	Le Sud des Bois de Saint Marc	805
Franconville	D	103	Le Sud des Bois de Saint Marc	160
Franconville	D	104	Le Sud des Bois de Saint Marc	160
Franconville	D	105	Le Sud des Bois de Saint Marc	604
Franconville	D	106	Le Sud des Bois de Saint Marc	239
Franconville	D	107	Le Sud des Bois de Saint Marc	499
Franconville	D	108	Le Sud des Bois de Saint Marc	1631
Franconville	D	109	Le Sud des Bois de Saint Marc	406
Franconville	D	110	Le Sud des Bois de Saint Marc	435
Franconville	D	111	Le Sud des Bois de Saint Marc	385
Franconville	D	112	Le Sud des Bois de Saint Marc	230
Franconville	D	113	Le Sud des Bois de Saint Marc	620
Franconville	D	114	Le Sud des Bois de Saint Marc	648
Franconville	D	115	Le Sud des Bois de Saint Marc	343
Franconville	D	116	Le Sud des Bois de Saint Marc	570
Franconville	D	117	Le Sud des Bois de Saint Marc	295
Franconville	D	118	Le Sud des Bois de Saint Marc	295
Franconville	D	119	Le Sud des Bois de Saint Marc	225
Franconville	D	121	Le Sud des Bois de Saint Marc	2400
Franconville	D	122	Le Sud des Bois de Saint Marc	735
Franconville	D	123	Le Sud des Bois de Saint Marc	550
Franconville	D	124	Le Sud des Bois de Saint Marc	665
Franconville	D	125	Le Sud des Bois de Saint Marc	670
Franconville	D	126	Le Sud des Bois de Saint Marc	305
Franconville	D	127	Le Sud des Bois de Saint Marc	995
Franconville	D	128	Le Sud des Bois de Saint Marc	434
Franconville	D	129	Le Sud des Bois de Saint Marc	706
Franconville	D	130	Le Sud des Bois de Saint Marc	1360

*liber*

CO

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	131	Le Sud des Bois de Saint Marc	1270
Franconville	D	132	Le Sud des Bois de Saint Marc	1415
Franconville	D	133	Le Sud des Bois de Saint Marc	650
Franconville	D	134	Le Sud des Bois de Saint Marc	650
Franconville	D	135	Le Sud des Bois de Saint Marc	5335
Franconville	D	136	La Vallée de Fécamp	2861
Franconville	D	137	La Vallée de Fécamp	586
Franconville	D	138	La Vallée de Fécamp	1177
Franconville	D	139	La Vallée de Fécamp	634
Franconville	D	140	La Vallée de Fécamp	210
Franconville	D	141	La Vallée de Fécamp	429
Franconville	D	142	La Vallée de Fécamp	955
Franconville	D	143	La Vallée de Fécamp	481
Franconville	D	144	La Vallée de Fécamp	337
Franconville	D	145	La Vallée de Fécamp	590
Franconville	D	146	La Vallée de Fécamp	287
Franconville	D	147	La Vallée de Fécamp	130
Franconville	D	148	La Vallée de Fécamp	452
Franconville	D	149	La Vallée de Fécamp	1200
Franconville	D	150	La Vallée de Fécamp	5705
Franconville	D	151	La Vallée de Fécamp	1202
Franconville	D	152	L'Est des Bois de Saint Marc	1199
Franconville	D	153	L'Est des Bois de Saint Marc	1175
Franconville	D	154	L'Est des Bois de Saint Marc	940
Franconville	D	155	L'Est des Bois de Saint Marc	985
Franconville	D	156	L'Est des Bois de Saint Marc	1906
Franconville	D	157	L'Est des Bois de Saint Marc	1704
Franconville	D	158	L'Est des Bois de Saint Marc	1671
Franconville	D	159	L'Est des Bois de Saint Marc	330
Franconville	D	160	L'Est des Bois de Saint Marc	675
Franconville	D	161	L'Est des Bois de Saint Marc	3185
Franconville	D	162	L'Est des Bois de Saint Marc	829
Franconville	D	163	L'Est des Bois de Saint Marc	676
Franconville	D	164	L'Est des Bois de Saint Marc	1472
Franconville	D	165	L'Est des Bois de Saint Marc	145
Franconville	D	166	L'Est des Bois de Saint Marc	17
Franconville	D	167	L'Est des Bois de Saint Marc	741
Franconville	D	168	L'Est des Bois de Saint Marc	420
Franconville	D	169	L'Est des Bois de Saint Marc	435
Franconville	D	170	L'Est des Bois de Saint Marc	225
Franconville	D	171	L'Est des Bois de Saint Marc	605
Franconville	D	172	L'Est des Bois de Saint Marc	1411
Franconville	D	173	L'Est des Bois de Saint Marc	1713
Franconville	D	174	L'Est des Bois de Saint Marc	3307
Franconville	D	175	L'Est des Bois de Saint Marc	445
Franconville	D	176	L'Est des Bois de Saint Marc	444
Franconville	D	177	L'Est des Bois de Saint Marc	1256
Franconville	D	178	L'Est des Bois de Saint Marc	1835
Franconville	D	179	L'Est des Bois de Saint Marc	436
Franconville	D	180	L'Est des Bois de Saint Marc	460
Franconville	D	181	L'Est des Bois de Saint Marc	460
Franconville	D	182	L'Est des Bois de Saint Marc	460
Franconville	D	183	L'Est des Bois de Saint Marc	694
Franconville	D	184	L'Est des Bois de Saint Marc	355
Franconville	D	185	L'Est des Bois de Saint Marc	345
Franconville	D	186	L'Est des Bois de Saint Marc	385

CO

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	187	L'Est des Bois de Saint Marc	400
Franconville	D	188	L'Est des Bois de Saint Marc	394
Franconville	D	189	L'Est des Bois de Saint Marc	392
Franconville	D	190	L'Est des Bois de Saint Marc	5715
Franconville	D	192	L'Est des Bois de Saint Marc	20
Franconville	D	193	L'Est des Bois de Saint Marc	38
Franconville	D	194	L'Est des Bois de Saint Marc	12
Franconville	D	198	Bois d'Herbiat	6855
Franconville	D	199	Bois d'Herbiat	4585
Franconville	D	200	Bois d'Herbiat	505
Franconville	D	203	Bois d'Herbiat	395
Franconville	D	204	Bois d'Herbiat	1450
Franconville	D	205	Bois d'Herbiat	305
Franconville	D	206	Bois d'Herbiat	305
Franconville	D	207	Bois d'Herbiat	1639
Franconville	D	208	Bois d'Herbiat	298
Franconville	D	209	Bois d'Herbiat	5408
Franconville	D	210	Bois d'Herbiat	7415
Franconville	D	211	Bois d'Herbiat	2765
Franconville	D	212	Bois d'Herbiat	5443
Franconville	D	213	Bois d'Herbiat	3191
Franconville	D	214	Bois d'Herbiat	3039
Franconville	D	215	Bois d'Herbiat	1080
Franconville	D	218	Bois des Poules	178
Franconville	D	219	Bois des Poules	185
Franconville	D	220	Bois des Poules	320
Franconville	D	221	Bois des Poules	200
Franconville	D	222	Bois des Poules	189
Franconville	D	223	Bois des Poules	384
Franconville	D	224	Bois des Poules	520
Franconville	D	225	Bois des Poules	746
Franconville	D	226	Bois des Poules	295
Franconville	D	227	Bois des Poules	209
Franconville	D	228	Bois des Poules	245
Franconville	D	229	Bois des Poules	216
Franconville	D	230	Bois des Poules	443
Franconville	D	231	Bois des Poules	229
Franconville	D	232	Bois des Poules	168
Franconville	D	233	Bois des Poules	180
Franconville	D	234	Bois des Poules	460
Franconville	D	235	Bois des Poules	1005
Franconville	D	236	Bois des Poules	375
Franconville	D	237	Bois des Poules	376
Franconville	D	238	Bois des Poules	430
Franconville	D	239	Bois des Poules	723
Franconville	D	240	Bois des Poules	193
Franconville	D	241	Bois des Poules	1069
Franconville	D	242	Bois des Poules	185
Franconville	D	243	Bois des Poules	110
Franconville	D	244	Bois des Poules	110
Franconville	D	245	Bois des Poules	110
Franconville	D	246	Bois des Poules	110
Franconville	D	247	Bois des Poules	728
Franconville	D	248	Bois des Poules	1483
Franconville	D	249	Bois des Poules	201
Franconville	D	250	Bois des Poules	1905

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	251	Bois des Poules	360
Franconville	D	252	Bois des Poules	703
Franconville	D	253	Bois des Poules	360
Franconville	D	254	Bois des Poules	1476
Franconville	D	255	Bois des Poules	520
Franconville	D	256	Bois des Poules	260
Franconville	D	257	Bois des Poules	260
Franconville	D	258	Bois des Poules	776
Franconville	D	259	Bois des Poules	285
Franconville	D	260	Bois des Poules	285
Franconville	D	261	Bois des Poules	310
Franconville	D	262	Bois des Poules	150
Franconville	D	265	Bois des Poules	394
Franconville	D	266	Bois des Poules	383
Franconville	D	267	Bois des Poules	401
Franconville	D	268	Bois des Poules	762
Franconville	D	269	Bois des Poules	216
Franconville	D	270	Bois des Poules	214
Franconville	D	271	Bois des Poules	1700
Franconville	D	272	Bois des Poules	503
Franconville	D	273	Bois des Poules	328
Franconville	D	274	Bois des Poules	348
Franconville	D	275	Bois des Poules	3187
Franconville	D	276	Bois des Poules	212
Franconville	D	277	Bois des Poules	204
Franconville	D	278	Bois des Poules	667
Franconville	D	279	Bois des Poules	517
Franconville	D	280	Bois des Rivals	5685
Franconville	D	281	Bois des Rivals	352
Franconville	D	282	Bois des Rivals	230
Franconville	D	283	Bois des Rivals	120
Franconville	D	284	Bois des Rivals	846
Franconville	D	287	Bois des Rivals	3140
Franconville	D	288	Bois des Rivals	7307
Franconville	D	289	Bois des Rivals	190
Franconville	D	290	Bois des Rivals	970
Franconville	D	291	Bois des Rivals	935
Franconville	D	292	Bois des Rivals	670
Franconville	D	293	Bois des Rivals	214
Franconville	D	294	Bois des Rivals	467
Franconville	D	295	Bois des Rivals	255
Franconville	D	296	Bois des Rivals	255
Franconville	D	297	Bois des Rivals	255
Franconville	D	298	Bois des Rivals	1645
Franconville	D	299	Bois des Rivals	240
Franconville	D	300	Bois des Rivals	222
Franconville	D	301	Bois des Rivals	225
Franconville	D	302	Bois des Rivals	330
Franconville	D	303	Bois des Rivals	1775
Franconville	D	304	Bois des Rivals	7046
Franconville	D	305	Le Sud des Bois de Saint Marc	2193
Franconville	D	306	Bois des Rivals	11
Franconville	D	307	Bois des Rivals	17
Franconville	D	308	Bois des Rivals	49
Franconville	D	309	Bois des Rivals	896
Franconville	D	310	Bois des Rivals	1105

Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	311	Bois des Rivals	310
Franconville	D	312	Bois des Rivals	275
Franconville	D	313	Bois des Rivals	825
Franconville	D	314	Bois des Rivals	8430
Franconville	D	319	Bois des Rivals	3073
Franconville	D	320	Bois des Rivals	1655
Franconville	D	321	Bois des Rivals	725
Franconville	D	322	Bois des Rivals	230
Franconville	D	323	Bois des Rivals	1348
Franconville	D	324	Bois des Rivals	110
Franconville	D	332	Chemin des Rommes	44
Franconville	D	333	Bois des Rivals	630
Franconville	D	334	Bois des Rivals	610
Franconville	D	335	Bois des Rivals	470
Franconville	D	339	Bois des Rivals	845
Franconville	D	340	Bois des Rivals	436
Franconville	D	342	Bois des Rivals	395
Franconville	D	343	Le Sud des Bois de Saint Marc	1842
Franconville	D	344	L'Ouest des Bois de Saint Marc	565
Franconville	D	346	Bois des Poules	164
Franconville	D	347	Bois des Poules	133
Franconville	D	359	Bois des Rivals	640
Franconville	D	360	Bois des Rivals	140
Franconville	D	383	L'Est des Bois de Saint Marc	29520
Franconville	D	385	L'Est des Bois de Saint Marc	12211
Franconville	D	389	L'Ouest des Bois de Saint Marc	8864
Franconville	D	394	Bois des Rivals	1083
Franconville	D	399	Bois des Rivals	146
Franconville	D	401	Bois des Rivals	327
Franconville	D	402	Bois des Rivals	878
Franconville	D	404	Bois des Rivals	650
Franconville	D	414	Le Sud des Bois de Saint Marc	661
Franconville	D	415	Le Sud des Bois de Saint Marc	652
Franconville	D	416	Le Sud des Bois de Saint Marc	2055
Franconville	D	417	Le Sud des Bois de Saint Marc	4740
Franconville	D	418	L'Ouest des Bois de Saint Marc	5145
Franconville	D	419	L'Ouest des Bois de Saint Marc	950
Franconville	D	420	L'Ouest des Bois de Saint Marc	4940
Franconville	D	421	L'Ouest des Bois de Saint Marc	27468
Franconville	D	422	Bois des Poules	305
Franconville	D	423	Bois des Poules	360
Franconville	D	424	Bois des Poules	6077
Franconville	D	425	Le Sud des Bois de Saint Marc	8256
Franconville	D	426	Le Sud des Bois de Saint Marc	2969
Franconville	D	427	Le Sud des Bois de Saint Marc	2506
Franconville	D	428	Le Sud des Bois de Saint Marc	1194
Franconville	D	430	Bois des Rivals	835
Franconville	D	431	Bois des Rivals	656
Franconville	D	432	Bois des Rivals	43
Franconville	D	433	Bois des Rivals	71
Franconville	D	442	Bois d'Herbiat	4943
Franconville	D	443	Chemin de la Vallée de	1426
Franconville	D	444	Bois des Rivals	1080
Franconville	D	445	Sente des Rivals	786
Franconville	D	446	9013 Sente des Rivals	754
Franconville	D	448	Chemin Rural N°88	263



Commune	Section	Parcelle	Lieu Dit	Surface concédée (m <sup>2</sup> )
Franconville	D	449	Chemin Rural N°88	1150
Franconville	D	450	Chemin Rural N°91	994
Franconville	D	451	Chemin Rural N°88	340
Franconville	D	452	Chemin Rural N°87	2035
Franconville	D	453	Chemin Rural N°90	465
Franconville	D	455	Chemin des Rivals	460
Franconville	D	456	Chemin des Rivals	267
Franconville			Chemin rural de la Borne de Marbre	1049
Montigny les Cormeilles	AC	169	Rue Jacques Verniol	95862
Montigny les Cormeilles	AC	170	Le Bois de Montigny	2552
Montigny les Cormeilles	AC	174	CD n° 122	2948
Montigny les Cormeilles	AC	197	Fort de Cormeilles	14019
Montigny les Cormeilles	AC	199	CD n°122	1977
Montigny les Cormeilles	AC	200	CD n°122	1417
Montigny les Cormeilles	AC	201	CD n°122	113
Montigny les Cormeilles	AC	202	CD n°122	810
Montigny les Cormeilles	AV	136	Sous le Bois	3495
Montigny les Cormeilles	AV	164	Sous le Bois	2355
Montigny les Cormeilles			Sente du Bois de Montigny	292
Montigny les Cormeilles			Chemin de la Vallée aux pourceaux	21
			<b>TOTAL</b>	<b>1477075</b>
* Parcelles devant faire l'objet d'un découpage				
Parcelles liées à la descenderie				

EXTRAITS

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE  
TERRAINS REGIONAUX A PLACOPLATRE SUR LE DOMAINE REGIONAL DES  
BUTTES DU PARISIS

Entre

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, dont le siège administratif est sis 99, rue de l'Abbé-Groult, 75015 PARIS

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n° B.11 - 032 du 1er mars 2011

Dénommée ci-après « AEV »

Et

PLACOPLATRE, Société Anonyme au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est 34 Avenue Franklin Roosevelt à SURESNES (92), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706,

Représentée par Madame Dominique TERSIER, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 4 octobre 2010  
Dénommée ci-après « PLACOPLATRE »

**PREAMBULE**

La société PLACOPLATRE est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière de gypse essentiellement située sur le territoire de Corneilles en Parisis, délivré le 21 octobre 1999 pour 30 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2029. Elle est également titulaire au titre de l'article 109 du Code Minier d'un permis d'exploitation, renouvelé tous les dix ans et pour la dernière fois le 20 juin 2000, et actuellement prorogé dans le cadre de l'instruction en cours pour le renouvellement décennal suivant.

Par convention en date du 10/09/1990, un accord est intervenu entre l'exploitant et les collectivités et leurs représentants afin de définir les conditions de remise en état après exploitation et de rétrocession ultérieure des terrains en vue de leur ouverture au public.

Cet accord prévoit notamment le transfert à l'Agence des Espaces verts d'un ensemble de terrains de 105 ha environ d'un seul tenant par tranches successives au fur et à mesure de la progression de l'exploitation et de la remise en état.



1

La Convention de 1990 prévoyait en son article 2 que l'AEV solliciterait une DUP pour s'assurer de la maîtrise des parcelles dont l'exploitant n'était pas propriétaire. C'est ce qui a été fait en partie par une DUP sur Sannois portant notamment sur des propriétés de la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil avec laquelle l'exploitant avait signé un contrat de fortage le 16 novembre 1994. Celui-ci a été résilié le 28/11/2005 par la signature d'une transaction tripartite qui prévoit en son article 1<sup>er</sup> que : « l'AEV s'engage à laisser la libre disposition et le libre usage des terrains expropriés (AS n°1 et AS n°147) à PLACOPLATRE en lui consentant une mise à disposition à titre gratuit, qui fera l'objet d'une convention, jusqu'au terme de l'autorisation d'exploiter, soit au maximum jusqu'au 22 octobre 2029. »

La société PLACOPLATRE disposait de la maîtrise foncière sur son périmètre de trois manières différentes : propriétaire, titulaire de droits de fortage ou titulaires d'arrêtés d'autorisations d'occupations temporaires délivrées au titre de l'article 109 du Code Minier.

Parmi les parcelles qui n'étaient pas propriétés de PLACOPLATRE certaines ont pu au fil des années être acquises par l'AEV. Pour celles acquises par l'AEV et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire, PLACOPLATRE a sollicité dès 1996 de l'AEV des autorisations amiables d'occupation. Pour celles qui étaient déjà sous le régime des autorisation d'occupation temporaires, les servitudes d'occupation détenues par PLACOPLATRE, et donnant lieu au versement des indemnités d'occupation prévues à l'article 72 du code minier, ont été transférées à l'AEV. Certaines autres étaient en attente de demande d'autorisation d'occupation temporaire, celles-ci se faisant progressivement par tranches en fonction de l'avancement de l'exploitation.

La situation des parcelles évoluent régulièrement dès lors que des AOT sont sollicitées ou que l'AEV acquiert des parcelles grevées ou non d'une servitude d'occupation temporaire.

De même, au fur et à mesure des cessions de terrains opérées par PLACOPLATRE au profit de l'AEV en application de la convention du 10/09/1990, et des arrêtés préfectoraux de cessation partielle d'activité faisant sortir ces terrains du périmètre d'exploitation autorisé, le nombre des parcelles mises à disposition évolue également.

Aussi dans le but de faciliter la gestion et le suivi de ces mises à dispositions, l'AEV et PLACOPLATRE se sont rapprochées afin de rassembler au sein d'une seule convention l'ensemble des parcelles concernées et convenir de leurs modalités de gestion.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :



### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des parcelles régionales incluses dans le périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de PLACOPLATRE.

### Article 2 : Biens mis à disposition

Les parcelles mises à disposition sont désignées ci-dessous :

Commune de situation	Section	Numéro	Surfaces en m <sup>2</sup>	Autorisations initiales
Argenteuil	AB	58	247	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	4	308	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	13	526	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	101	509	Autorisation antérieure obtenue par l'AEV
Cormeilles-en-Parisis	AC	102	752	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	105	128	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	106	284	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	118	447	AOT non sollicitée
Cormeilles-en-Parisis	AC	121	197	AOT non sollicitée
Cormeilles-en-Parisis	AC	134	254	AOT non sollicitée
Cormeilles-en-Parisis	AC	137	163	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	138	190	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	139	641	AOT non sollicitée
Cormeilles-en-Parisis	AC	141	563	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	142	235	AOT transmise à l'Agence
Franconville	C	22partie	2035/25587	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	84partie	1435/10503	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	498	445	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	537partie	145/421	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	549partie	11/265	AOT non sollicitée
Franconville	C	550partie	17/135	AOT non sollicitée
Franconville	C	551partie	27/135	AOT non sollicitée
Franconville	C	1103partie	1435/1732	AOT non sollicitée
Franconville	C	1121partie	2070/12749	AOT non sollicitée
Franconville	C	1482partie	62/178	AOT non sollicitée
Franconville	C	1486partie	83/427	AOT non sollicitée
Sannois	AS	1	993	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Sannois	AS	147	57 100	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV

Les nouvelles acquisitions annuelles de l'AEV de parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'exploitation donneront lieu à la signature en fin d'année d'un avenant à la présente convention visant à les y intégrer. Il en sera de même également dès lors que des parcelles seront restituées à l'AEV car comprises dans une tranche de rétrocession à l'AEV en application de la convention de 1990.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au plus tard à l'échéance de l'arrêté d'autorisation soit le 22 octobre 2029 ou de son renouvellement, ou dès lors que l'ensemble des parcelles concernées aura fait l'objet de dossiers de cessation d'activité de la part de PLACOPLATRE et aura donné lieu aux procès-verbaux de recollement par l'administration permettant sa restitution.

Les restitutions sont appelées à s'échelonner selon le calendrier de cession issu de la convention du 10/09/1990 ou tout calendrier modificatif qui serait acté entre les parties, définissant des tranches de restitution géographiquement délimitées, et où seront incluses les parcelles mises à disposition.

### Article 4 : Modalités de mise à disposition

PLACOPLATRE exploite les parcelles régionales mises à disposition conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables en matière d'exploitation de carrières à ciel ouvert, et conformément à son arrêté d'autorisation d'exploitation.

PLACOPLATRE s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile multirisques) nécessaires à l'activité d'exploitation de carrières sur les parcelles régionales mises à disposition.

Cette mise à disposition emporte autorisation pour PLACOPLATRE de déposer toute demande d'autorisation, nécessaire à l'exploitation et à la remise en état de sa carrière de gypse.

### Article 5 : Montant de la redevance

Article 7 : Litiges

En cas de désaccord ou de divergence persistant entre les parties n'ayant pas abouti à un accord amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Fait en deux exemplaires à ... PARIS .....  
Le .. 03 / 03 / 2014

Pour l'Agence des espaces verts  
de la région d'Ile-de-France

Pour le Président du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts par délégation,  
le Directeur des Ressources et des Moyens



Raymond RUMEAU

Pour PLACOPLATRE

Dominique TERSIER



**Avenant à la convention relative aux conditions de mise à disposition de terrains régionaux à Placoplatre sur le domaine régional des Buttes du Parisis du 3 mars 2011  
(Avenant n° 1)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France**, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, dont le siège administratif est à la Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc à PANTIN (93500)

Dénommée ci-après « AEV »

D'une part,

**ET,**

**PLACOPLATRE**, Société Anonyme au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est 34 Avenue Franklin Roosevelt à SURESNES (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé DE MAISTRE,

D'autre part,



### **APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Les parties ont signé le 3 mars 2011 une convention relative aux conditions de mise à disposition à Placoplatre de terrains appartenant à l'Agence des Espaces Verts (AEV) sur le domaine régional des Buttes du Parisis. Ces parcelles sont intégrées dans le périmètre d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de gypse exploitée par Placoplatre.

Depuis la signature de cette convention, une procédure d'appréhension de Biens Vacants et Sans Maître concernant notamment 13 parcelles, représentant une surface de 4131 m<sup>2</sup> au total, situées dans le périmètre de cette carrière a été menée par la Commune de Cormeilles en Parisis. L'incorporation de ces terrains au domaine privé communal a été constatée le 27 mars 2013.

La commune de Cormeilles a cédé à l'AEV ces parcelles le 21 novembre 2014 dans un acte reçu par l'office notarial SCP Pérocheau situé 11 rue Daguerre à Cormeilles en Parisis (95240).

Il est stipulé à l'article 2 de la convention entre l'AEV et PLACOPLATRE, intitulé « *Biens mis à disposition* », que les nouvelles acquisitions de l'AEV de parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'exploitation donneront lieu à la signature d'un avenant à cette convention.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

L'article 2 est modifié comme suit :

#### **Article 2 : Biens mis à disposition**

Les parcelles mises à disposition sont désignées ci-dessous :





Commune de situation	Section	Numéro	Surfaces en m <sup>2</sup>	Autorisations initiales
Argenteuil	AB	58	247	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	4	308	AOT transmise à l'Agence
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>6</i>	<i>138</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>7</i>	<i>151</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>11</i>	<i>287</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
Cormeilles-en-Parisis	AC	13	526	AOT transmise à l'Agence
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>17</i>	<i>240</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>92</i>	<i>256</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>94</i>	<i>517</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>99</i>	<i>391</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>100</i>	<i>1007</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
Cormeilles-en-Parisis	AC	101	509	Autorisation antérieure obtenue par l'AEV
Cormeilles-en-Parisis	AC	102	752	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	105	128	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	106	284	AOT transmise à l'Agence
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>108</i>	<i>222</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>117</i>	<i>400</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
Cormeilles-en-Parisis	AC	118	447	
Cormeilles-en-Parisis	AC	121	197	
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>122</i>	<i>110</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>126</i>	<i>232</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC</i>	<i>127</i>	<i>180</i>	<i>Ajouté par avenant n°1</i>
Cormeilles-en-Parisis	AC	134	254	
Cormeilles-en-Parisis	AC	137	163	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	138	190	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	139	641	
Cormeilles-en-Parisis	AC	141	563	AOT transmise à l'Agence
Cormeilles-en-Parisis	AC	142	235	AOT transmise à l'Agence
Franconville	C	22partie	2035/25587	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	84partie	1435/10503	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	498	445	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	537partie	145/421	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Franconville	C	549partie	11/265	
Franconville	C	550partie	17/135	
Franconville	C	551partie	27/135	
Franconville	C	1103partie	1435/1732	
Franconville	C	1121partie	2070/12749	
Franconville	C	1482partie	62/178	
Franconville	C	1486partie	83/427	
Sannois	AS	1	993	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV
Sannois	AS	147	57 100	Autorisation antérieure octroyée par l'AEV

Les nouvelles acquisitions annuelles de l'AEV de parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'exploitation donneront lieu à la signature en fin d'année d'un avenant à la présente convention visant à les y intégrer. Il en sera de même également dès lors que des parcelles seront restituées à l'AEV car comprises dans une tranche de rétrocession à l'AEV en application de la convention de 1990.

L'article 5-2 est modifié comme suit :

## 5-2 Indemnité foncière

Parcelles concernées :

Communes	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 6</i>	<i>138 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 7</i>	<i>151 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 11</i>	<i>287 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 17</i>	<i>240 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 92</i>	<i>256 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 94</i>	<i>517 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 99</i>	<i>391 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 100</i>	<i>1007 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 108</i>	<i>222 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 117</i>	<i>400 m<sup>2</sup></i>
Cormeilles-en-Parisis	AC 118	447 m <sup>2</sup>
Cormeilles-en-Parisis	AC 121	197m <sup>2</sup>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 122</i>	<i>110 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 126</i>	<i>232 m<sup>2</sup></i>
<i>Cormeilles-en-Parisis</i>	<i>AC 127</i>	<i>180 m<sup>2</sup></i>
Cormeilles-en-Parisis	AC 134	254 m <sup>2</sup>
Cormeilles-en-Parisis	AC 139	641 m <sup>2</sup>
Franconville	C 549 partie	11 m <sup>2</sup>
Franconville	C 550 partie	17 m <sup>2</sup>
Franconville	C 551 partie	27 m <sup>2</sup>
Franconville	C 1103 partie	621 m <sup>2</sup>
Franconville	C 1121 partie	2 070 m <sup>2</sup>
Franconville	C 1482 partie	62 m <sup>2</sup>
Franconville	C 1486 partie	83 m <sup>2</sup>

**Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas  
contraires à ce qui précède**

Fait en deux exemplaires, le 5<sup>juin</sup> 2015

Pour l'Agence des Espaces Verts,  
Le Directeur Général

  
Christian DUBREUIL

Pour PLACOPLATRE,  
Le Directeur Général

  
Hervé DE MAISTRE

Contrats avec la commune de Corneilles-en-Parisis

**BAIL EMPHYTEOTIQUE du 19 décembre 2011**  
**Par la Commune de Cormelles en Parisis**  
**A la société PLACOPLATRE**

N° du dossier : 101372

PP

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS / PLACOPLATRE

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le DIX-NEUF DÉCEMBRE

À CORMEILLES-EN-PARISIS, en l'Hôtel de Ville,

Maître Patrick PEROUCHEAU, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP DETRY-MARRON ET PEROUCHEAU", titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), 11 rue Daguerre,

A reçu en la forme authentique, le présent acte, à la requête des personnes ci-après dénommées.

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### BAILLEUR

La Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, ayant son siège social CORMEILLES EN PARISIS (95240) FRANCE, 3 avenue Maurice Berteaux identifiée sous le numéro SIREN 219 501 764

Ci-après dénommée « Le Bailleur ».

##### PRENEUR

La société dénommée "PLACOPLATRE", société anonyme à conseil d'administration, au capital de dix millions d'euros (10 000 000,00 euros), dont le siège social est à SURESNES (92150), 34 avenue Franklin Roosevelt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92000) et inscrite au SIREN sous le numéro 729800706.

Ci-après dénommée « Le Preneur ».

#### PRESENCE - REPRESENTATION

La commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, est représentée par Monsieur Yannick BOEDEC, Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville de CORMEILLES EN PARISIS,

Agissant en qualité de Maire de ladite Commune, avec tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal de ladite Commune, suivant délibération en date du 7 décembre 2011, demeuré ci-jointe et annexée après mention. (ANNEXE 1)

Observation étant ici faite qu'une expédition de ladite délibération a été transmise à Monsieur le Sous-préfet du Département du Val d'Oise qui en a accusé réception le 8 décembre 2011 et a été rendue exécutoire le 8 décembre 2011.

Il est précisé que la dénomination « Le Bailleur » s'appliquera tant à CORMEILLES-EN-PARISIS qu'à son représentant.

← SNA AC 62

La société PLACOPLATRE, est représentée par Monsieur Philippe CORTIAL, Directeur Mines et Carrières, domicilié au siège de la société qu'il représente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Marie VAISSAIRE suivant acte sous signature privée en date à Suresnes du 13 décembre 2011 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Monsieur VAISSAIRE ayant lui-même tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général de la société nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration en date du 28 avril 2009 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeuré ci-joint et annexé après mention. (ANNEXE 2)

Il est précisé que la dénomination « Le Preneur » s'appliquera tant à PLACOPLATRE qu'à son représentant.

Lesquels préalablement à l'acte objet des présentes ont exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

1°) La société Placoplatre exploite sur la commune de Corneilles-en-Parisis une carrière de Gypse ainsi qu'une usine de fabrication de plâtre et de carreaux de plâtre.

L'exploitation de la carrière a été considérée comme un projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 24 décembre 1990.

Les Parties se sont mis d'accord sur les termes d'une convention, approuvée en conseil municipal du 30 juin 2011, qui a pour objet de fixer les conditions de la poursuite en souterrain de l'exploitation du gypse sous les Buttes du Parisis afin de garantir l'approvisionnement du site industriel de Placoplatre, par l'adaptation des documents d'urbanisme et par des accords fonciers concernant d'une part, l'acquisition de biens vacants et sans maître par la commune, et d'autre part, le déclassement et la modification du tracé de certains chemins ruraux.

Cette convention prévoit dans son article 4 la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur les parcelles cadastrées section AB n° 85 et 195 destinée à fixer en détail les conditions de mise à disposition et de rémunération des terrains communaux nécessaires à l'exploitation du gypse en carrière souterraine sous les Buttes du Parisis.

Les terrains communaux qui représentent une surface relativement importante ne sont pas appelés à être exploités dans leur intégralité, mais sont nécessaires à la mise en exploitation du gisement.

2°) L'immeuble objet des présentes a fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune par délibération du 27 juin 2002.

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P créé par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 stipule :

*« Le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (c'est-à-dire l'État, les collectivités locales et les établissements publics) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».*

L'article L. 2111-2 ajoute :

*« Font également partie du domaine public les biens ... qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable ».*

3°) Afin de conclure le bail emphytéotique, il sera établi aux termes du présent acte et sur la base des travaux réalisés par le cabinet P.FAUCHERE M. M. FLOCH, géomètres-Experts Fonciers à Corneilles-en-Parisis (95240 56 rue Gabriel Péri, un état descriptif volumétrique destiné à un lot de superficie (lot n° 2) et un lot de tréfonds (lot n° 1).

Par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2011 le lot n° 1 (tréfonds des parcelles cadastrées section AB n° 85 et 195) a été déclassé du domaine public pour être incorporé au domaine privé de la Commune.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention. (ANNEXE 3)

Observation étant ici faite qu'une expédition de ladite délibération a été transmise à Monsieur le Sous-préfet du Département du Val d'Oise qui en a accusé réception le 8 décembre 2011 et a été rendue exécutoire le 8 décembre 2011.

Le Bailleur et le Preneur sont convenus de réaliser le présent bail sans attendre l'expiration des délais de recours.

Ceci exposé, il est passé à l'établissement de l'état descriptif de division volumétrique et au bail emphytéotique.

← JNA PhC SP

PREMIERE PARTIE  
ETAT DESCRIPTIF VOLUMETRIQUE

1 - OBSERVATIONS PRELIMINAIRES  
STATUT JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier ci-après désigné sera divisé en DEUX lots de volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes, et d'autre part pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

En conséquence, l'organisation juridique de l'ensemble immobilier constituera une organisation différente de celle prévue à l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

L'ensemble immobilier ne sera donc pas soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Chacun des volumes constituera une propriété privative sans que la superposition qui résulte de la division projetée n'entraîne d'indivision sur quelque élément que ce soit du sol ou des constructions.

Chaque volume pourra être librement subdivisé par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs volumes contigus.

Dans les rapports entre les propriétaires de volumes et leurs ayants-droit successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le gabarit des constructions compris dans leur volume sans égard à leur distribution intérieure et à leur destination.

Le propriétaire pourra modifier le ou les volumes lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires ou ayants droit. Il pourra notamment en modifier les conditions de jouissance.

2 - ASSIETTE FONCIERE DE LA DIVISION EN VOLUMES

Le présent document s'applique à un immeuble sis dans le département du Val d'Oise, sur la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS.

Ledit immeuble figure au cadastre de la façon suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance Cadastrale
AB	85	Route stratégique	2 ha 66 a 15ca
AB	195	Route stratégique	2 ha 85a 74ca
Contenance cadastrale totale			5 ha 51 a 89 ca

Un extrait du plan cadastral est demeuré ci-joint et annexé après mention. (ANNEXE 5)

3 - DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble objet du présent document consiste, outre le terrain précédemment désigné, en plusieurs bâtiments à usage de centre de loisirs – centre aéré. Le sous-sol correspondant à cette assiette de terrain ne fait pas l'objet d'une affectation à l'usage direct du public ou à un service public.

Etant ici rappelé, en tant que de besoin, que le terme « immeuble » désigne l'ensemble des terrains et constructions compris dans l'assiette foncière désignée ci-dessus ainsi que tous les biens immobiliers qui en dépendent.

Les parties de l'assiette foncière qui ne sont pas occupées par les constructions précitées sont aménagées en aire de circulation, aire de jeux, en espaces verts et en espaces boisés.

4 - PLANS

Sont demeurés ci-joints et annexés après mention, dressés par le CABINET P. FAUCHERE M. LE FLOCH, Géomètres-Experts associés, sur la base d'un mesurage succinct, les plans suivants :

Il est demeuré ci-joint et annexé après mention :

- un plan n° 1 dit plan de masse représentant l'assiette foncière à l'échelle du 1 / 1000èmes (ANNEXE 6)
- un plan n° 2 dit plan de coupe représentant la coupe A – A' (ANNEXE 7)

←  
SNA  
A.C.  
S.A.



## 5 - DIVISION DE L'IMMEUBLE

5 - 1 - OBSERVATIONS PREALABLES**Limites en hauteur :**

Chacun des volumes ou parties de volumes sera défini en altimétrie par sa cote minimum basse et sa cote maximum haute.

Il est ici précisé que les altitudes utilisées pour la définition de ces volumes sont rattachées au système du Nivellement Général de la France (Système IGN69 - Altitude Normale).

*En règle générale et sauf indications contraires :*

La limite inférieure du volume se situe :

- soit dans le plan horizontal passant par la cote indiquée, lorsque le volume repose sur une partie non construite du volume inférieur,
- soit à l'arase inférieure de la dalle inférieure, lorsque le volume repose sur un lot de tréfonds,
- soit à l'arase supérieure de la dalle inférieure, lorsque le volume repose sur une dalle non étanchée,
- soit à l'arase supérieure de la protection d'étanchéité de la dalle inférieure, lorsque le volume repose sur une dalle étanchée.

La limite supérieure du volume se situe :

- soit dans le plan horizontal passant par la cote indiquée, lorsque le volume est situé sous une partie non construite du volume supérieur,
- soit à l'arase supérieure de la dalle supérieure, lorsque le volume est situé sous une dalle non étanchée,
- soit à l'arase supérieure de la protection d'étanchéité de la dalle supérieure, lorsque le volume est situé sous une dalle étanchée.

**Surface de base des volumes :**

La surface de base d'un volume ou d'une fraction de volume est sa projection sur le plan horizontal où il est situé.

Ces surfaces ne serviront en aucun cas au calcul de la répartition des charges ni des voix.

5 - 2 - DESIGNATION DES VOLUMES

L'ensemble immobilier tel qu'il est désigné au précédent paragraphe sera divisé en DEUX lots de volumes, numérotés 1 et 2 conformément aux descriptions et plans ci-après :

LOT DE VOLUME numéro UN (1) :

Un volume de tréfonds localisé sous teinte rose sur la coupe ci-annexée, situé en dessous de l'altitude inférieure 95,00m N.G.F. et sans limitation en profondeur, constitué d'un polygone défini par les points 1 à 15 d'une contenance cadastrale de 5 ha 51 a 89 ca, correspondant à l'assiette foncière de l'état descriptif de division en volume telle qu'elle figure sur le plan de masse demeuré ci-annexé.

LOT DE VOLUME numéro DEUX (2) :

Un volume localisé sous teinte bleue sur la coupe ci-annexée, situé au-dessus de l'altitude inférieure 95,00m N.G.F. et sans limitation en hauteur, constitué d'un polygone défini par les points 1 à 15 d'une contenance cadastrale de 5 ha 51 a 89 ca, correspondant à l'assiette foncière de l'état descriptif de division en volume telle qu'elle figure sur le plan de masse demeuré ci-annexé.

6 - TABLEAU RECAPITULATIF  
DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Le tableau récapitulatif de l'état descriptif de division en volumes est ainsi établi :

Lots de volume	Surface de base en hectares	Altitude inférieure en m	Altitude supérieure en m	Observations
Lot n° 1 (rose)	5 ha 51 a 89 ca		95,00	Sans limitation en profondeur
Lot n°2 (bleu)	5 ha 51 a 89 ca	95,00		Sans limitation en hauteur

← S.M.K. M.C. 59

## DEUXIEME PARTIE

## BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Bailleur donne à bail emphytéotique au Preneur, qui accepte, les biens ci-après désignés. Par suite, il confère au Preneur sur les biens ci-après désignés, conformément aux dispositions de l'article L.451-1 alinéa 2 du Code Rural, un droit réel susceptible d'hypothèque, qui peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Le présent bail sera soumis aux dispositions des articles L.451-1 et suivants du Code Rural, et aux stipulations du présent acte.

## DESIGNATION DES BIENS

Sur la Commune de CORMEILLES EN PARISIS (95240), Route Stratégique,

Le lot de volume n°1 constitué par le tréfonds des parcelles ci-après désignées, localisé sous teinte rose sur la coupe ci-annexée, situé en dessous de l'altitude inférieure 95,00m N.G.F. et sans limitation en profondeur, constitué d'un polygone défini par les points 1 à 15 d'une contenance cadastrale de 5 ha 51 a 89 ca.

Dépendant d'un immeuble figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance cadastrale
AB	85	RTE STRATEGIQUE	2 ha 66 a 15 ca
AB	195	9002 RTE STRATEGIQUE	2 ha 85 a 74 ca
		TOTAL	5 ha 51 a 89 ca

Ledit immeuble a fait l'objet de l'état descriptif établi en première du présent acte qui sera publié concomitamment au bail.

## EFFET RELATIF

L'immeuble objet du présent bail appartient à la commune de Cormeilles-en-Parisis depuis une époque antérieure au 1er janvier 1956 et depuis des temps immémoriaux.

## DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de quarante (40) ans, à compter de sa signature par les Parties.

Conformément à l'article L 451-1 du Code Rural, le présent bail ne pourra se prolonger par tacite reconduction et le Preneur ne pourra se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou d'un droit à renouvellement.

Le bail prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le Bailleur soit tenu de délivrer un congé au Preneur. Dans le cas où le preneur souhaiterait mettre fin, pour quelque raison que ce soit, au bail avant son terme, il en avisera le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de six mois. Il ne pourra cependant mettre fin au bail pendant les 5 premières années sauf dans le cas il n'obtiendrait pas l'autorisation d'exploiter la carrière.

Le présent bail ne prendra pas fin en cas de dissolution du Preneur, ni en cas de fusion ou absorption de celui-ci. Les droits et obligations conférés par les présentes pourront être transmis à toute société du groupe auquel appartient le Preneur.

## RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L.451-5 du Code rural, la résiliation du bail est encourue :

- en cas de non-paiement d'un des versement prévus dans les délais convenus tels qu'ils figurent à l'article redevance après sommation délivrée par le Bailleur et restée sans effet ;
- - en cas d'inexécution des conditions du présent bail ou si le Preneur a commis sur le fonds loué des détériorations graves.

## REDEVANCE

*Signature*

(3)

Handwritten signature or scribble, possibly containing the number '2'.

Handwritten signature or scribble, possibly containing the number '4'.

Handwritten signature or scribble.

Handwritten signature or scribble, possibly containing the word 'Amusic'.

Handwritten mark or signature.

**Convention autorisant  
l'occupation du domaine public communal en souterrain pour le passage  
de galeries d'accès**

Entre,

La **Commune de Cormeilles-en-Parisis**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yannick BOEDEC, domicilié en l'Hôtel de ville, 3, avenue Maurice Berteaux, 95240 Cormeilles-en-Parisis, dûment habilité par délibération n°2012-116 du Conseil municipal du 26 septembre 2012,

D'une part,

Et,

**PLACOPLATRE**, société anonyme au capital de 10 000 000 €, dont le siège social est 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 SURESNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry FOURNIER,

D'autre part,

### **Préambule**

La société Placoplatre exploite sur la commune de Cormeilles-en-Parisis une carrière de Gypse ainsi qu'une usine de fabrication de plâtre et de carreaux de plâtre.

L'exploitation de la carrière a été considérée comme un projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 24 décembre 1990.

Les Parties se sont mises d'accord sur les termes d'une convention, approuvée en conseil municipal du 30 juin 2011, qui a pour objet de fixer les conditions de la poursuite en souterrain de l'exploitation du gypse sous les Buttes du Parisis afin de garantir l'approvisionnement du site industriel de Placoplatre, par l'adaptation des documents d'urbanisme et par des accords fonciers concernant d'une part, l'acquisition de biens vacants et sans maître par la commune, et d'autre part, le déclassement et la modification du tracé de certains chemins ruraux.

L'accès à l'ensemble des zones destinées à être exploitées en souterrain nécessite la réalisation de galeries souterraines devant passer sous des terrains appartenant à la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Cette convention prévoit dans son article 5-6 la conclusion d'une convention portant sur les parcelles cadastrées section AC n° 76, 77, et 80 (Cité des Cordelets), section AC n°83 (cimetière des Moussets) et la parcelle constituant l'accès aux parcelles dites Thomson pour 550m<sup>2</sup> environ, non cadastrée, destinée à autoriser PLACOPLATRE à réaliser et utiliser sous l'emprise de ces terrains, les galeries d'accès à cette exploitation.

### Article 1 : Objet de la convention

La commune de Cormeilles-en-Parisis accorde à PLACOPLATRE l'autorisation d'occuper le domaine public communal en sous-sol pour le creusement et l'utilisation de passages souterrains sous les parcelles suivantes tels que représentées de manière indicative sur le plan annexé à la présente convention.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AC 76 (556 m<sup>2</sup>), 77 (788 m<sup>2</sup>) et 80 (452 m<sup>2</sup>) (Cité des Cordelets)
- AC 83 (9441 m<sup>2</sup>) (cimetière des Moussets)
- Accès ancien site Thomson pour 550m<sup>2</sup> environ non cadastré
- Chemin des Cordelets pour 960 m<sup>2</sup> environ non cadastré

Les galeries seront creusées par la société PLACOPLATRE à partir de parcelles lui appartenant sans que l'occupation du sol ne soit nécessaire.

Cette autorisation prendra effet dès l'obtention par la société PLACOPLATRE de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de gypse sous les Buttes du Parisis, à la date de signature de l'arrêté.

### Article 2 : Durée

La présente convention est donc consentie pour une durée de 40 ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

En application des dispositions des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation est temporaire précaire et révocable. De ce fait, la société ne peut bénéficier de la propriété commerciale sur ces parcelles et ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de son titre d'occupation.

### Article 3 : Domanialité publique des parcelles objet de l'autorisation d'occupation

Les parcelles AC 76, 77 et 80 (cité des Cordelets) ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune par délibération du 14 octobre 1996 (96/109).

Le chemin des Cordelets constitue le prolongement de la rue du Commandant Kieffer. Ce chemin dessert les habitations qui y sont situées. Il est donc affecté à la circulation du public et est entretenu par les services de la Mairie. Il fait donc également partie du domaine public.

La jurisprudence ayant de longue date admis la domanialité publique des cimetières, la parcelle AC 83 (cimetière des Moussets) fait aussi partie du domaine public.

La parcelle constituant l'accès à l'ancien site Thomson de 550 m<sup>2</sup> non cadastrée, située entre deux parcelles du domaine public communal jouxte ces deux parcelles. Cette voie débouche sur une route départementale.

Quant au sous-sol des parcelles susvisées, il fait également partie du domaine public communal, en application de la théorie de l'accessoire confirmée par l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose :

*«Le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (c'est-à-dire l'État, les collectivités locales et les établissements publics) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».*

Fait en deux exemplaires, le 15 mars 2013

Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis,  
De Maire



Pour PLACOPLATRE,  
Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry FOURNIER".

Thierry FOURNIER

**Avenant n° 1 à la convention autorisant  
l'occupation du domaine public communal en souterrain pour le passage  
de galeries d'accès**

Entre,

La **Commune de Cormeilles-en-Parisis**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yannick BOEDEC, domicilié en l'Hôtel de ville, 3, avenue Maurice Berteaux, 95240 Cormeilles-en-Parisis, dûment habilité par délibération n°2013 - 84 du Conseil municipal du 27 mars 2013,

D'une part,

Et,

**PLACOPLATRE**, société anonyme au capital de 10 000 000 €, dont le siège social est 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 SURESNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry FOURNIER,

D'autre part,

**Préambule**

Une convention autorisant l'occupation d'une partie du domaine public communal en souterrain pour le passage de galerie d'accès a été approuvée lors du conseil municipal du 26 septembre 2012. Ces galeries d'accès ont pour objet la poursuite en souterrain de l'exploitation de gypse sous les Buttes du Parisis afin de garantir l'approvisionnement du site industriel de Placoplatre.

Il s'avère que le passage sous la rue de Franconville est nécessaire pour accéder à ce gisement (voir plan joint). Cette rue n'étant pas citée dans la convention initiale, les parties conviennent de l'y inclure par l'intermédiaire du présent avenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

L'article 1 est modifié comme suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune de Cormeilles-en-Parisis accorde à PLACOPLATRE l'autorisation d'occuper le domaine public communal en sous-sol pour le creusement et l'utilisation de passages souterrains sous les parcelles suivantes tels que représentées de manière indicative sur le plan annexé à la présente convention.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AC 76 (556 m<sup>2</sup>), 77 (788 m<sup>2</sup>) et 80 (452 m<sup>2</sup>) (Cité des Cordelets)
- AC 83 (9441 m<sup>2</sup>) (cimetière des Moussets)
- Accès ancien site Thomson pour 550m<sup>2</sup> environ non cadastré
- Chemin des Cordelets pour 960 m<sup>2</sup> environ non cadastré
- ***La rue de Franconville pour 600 m<sup>2</sup> environ non cadastrée***

Les galeries seront creusées par la société PLACOPLATRE à partir de parcelles lui appartenant sans que l'occupation du sol ne soit nécessaire.

Cette autorisation prendra effet dès l'obtention par la société PLACOPLATRE de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de gypse sous les Buttes du Parisis, à la date de signature de l'arrêté.

L'article 3 est modifié comme suit :

### **Article 3 : Domanialité publique des parcelles objet de l'autorisation d'occupation**

Les parcelles AC 76, 77 et 80 (cité des Cordelets) ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune par délibération du 14 octobre 1996 (96/109).

Le chemin des Cordelets constitue le prolongement de la rue du Commandant Kieffer. Ce chemin dessert les habitations qui y sont situées. Il est donc affecté à la circulation du public et est entretenu par les services de la Mairie. Il fait donc également partie du domaine public.

***La rue de Franconville est classée en voie communale par la Mairie de Cormeilles en Parisis. Elle fait donc partie du domaine public.***

La jurisprudence ayant de longue date admis la domanialité publique des cimetières, la parcelle AC 83 (cimetière des Moussets) fait aussi partie du domaine public.

La parcelle constituant l'accès à l'ancien site Thomson de 550 m<sup>2</sup> non cadastrée, située entre deux parcelles du domaine public communal jouxte ces deux parcelles. Cette voie débouche sur une route départementale.

Quant au sous-sol des parcelles susvisées, il fait également partie du domaine public communal, en application de la théorie de l'accessoire confirmée par l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose :

***«Le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (c'est-à-dire l'État, les collectivités locales et les établissements publics) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.»***

TF



L'article 7 est modifié comme suit :

**Article 7 : Redevance d'occupation du domaine public**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le 22 mai 2013

Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis,  
Le Maire

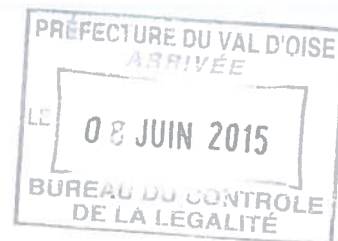


Yannick BOEDÉC

Pour PLACOPLATRE,  
Le Directeur Général

Thierry FOURNIER

Contrat avec le Conseil Départemental



EXTRAITS



## CONTRAT DE FORETAGE relatif à l'extension de la carrière de Cormeilles-en-Parisis

*Comporte 3 annexes*

**Entre :**

Le Département du Val d'Oise, représenté par M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental, sis au 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°6-01 en date du 20 avril 2015 ;

ci-après dénommé : le "Département"

**d'une part,**

**et :**

La Société **PLACOPLATRE**, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social est 34 Avenue Franklin Roosevelt à SURESNES (92), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 729 800 706, représentée par Monsieur Hervé DE MAISTRE en sa qualité de Directeur Général ;

ci-après dénommée : "PLACOPLATRE"

**d'autre part,**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

PLACOPLATRE en sa qualité d'exploitant de carrière de Gypse, pour les besoins de son activité de fabrication de plâtre, dispose de droits d'exploitation de carrière sur des terrains sis à Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil, Franconville et Sannois.

PLACOPLATRE est titulaire pour celle-ci d'une autorisation d'exploitation au titre des installations classées en date du 21 octobre 1999 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2029, les 14 dernières années étant consacrées uniquement à la fin de la remise en état.

Afin de pérenniser son activité PLACOPLATRE prévoit d'exploiter en souterrain les réserves de gypse situées sous la butte du Parisis sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Montigny-Lès-Cormeilles.

PLACOPLATRE et le Département du Val d'Oise se sont mis d'accord afin d'autoriser PLACOPLATRE à exploiter en souterrain, des terrains appartenant au Département et à percer des tunnels de liaison pour le passage des engins d'exploitation sous la RD 122 dite "route stratégique" et à circuler sur le délaissé de l'ex RD 122 sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Par les présentes, les Parties se sont rapprochées afin d'établir le contrat de foretage dans les conditions ci-dessous.

*Basin* 

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT**

Par les présentes, le Département concède à PLACOPLATRE la mise à disposition du sous sol des la parcelle ci-après désignée AB 154 afin d'exploiter en souterrain, à titre exclusif, une carrière de gypse sous le massif du Parisis et, pour se faire, autorise PLACOPLATRE à réaliser des galeries souterraines sous l'emprise de la route départementale D 122, dite "route stratégique", et à circuler sur le délaissé de l'ex RD 122 cadastrée AC 194.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TERRAINS**

Les terrains, objet du présent contrat de foretage, sont cadastrés de la façon suivante :

COMMUNES	N° PARCELLES	SURFACES
Corneilles-en-Parisis	AB 154 (Parc Schlumberger)	75 260 m <sup>2</sup>
Corneilles-en-Parisis	AC 194 (délaissé de l'ex-RD 122)	3 695 m <sup>2</sup>
	TOTAL superficie	78 955 m <sup>2</sup>

Un plan prévisionnel d'implantation de la carrière est annexé au présent contrat (annexe I).

**ARTICLE 3 – MODE D'EXPLOITATION**

L'exploitation projetée est prévue exclusivement en carrière souterraine et sera similaire à l'exploitation en carrière souterraine que PLACOPLATRE réalise depuis de très nombreuses années sous la forêt domaniale de Montmorency.

L'extraction du gypse consistera à creuser un réseau de galeries perpendiculaires dans la première masse de gypse en laissant entre elles des piliers carrés (méthode des chambres et piliers), l'épaisseur des terrains de recouvrement variant de 20 à 70 mètres.

La méthode d'exploitation sera validée par la DRIEE (ex-DRIRE) et exposée en détail dans le dossier de demande d'autorisation. Elle a été déterminée par un ensemble d'études ayant conduit à définir la géométrie de la future carrière : sondages de reconnaissance du gisement, essais mécaniques et étude géotechnique basée sur des calculs de simulation de la future exploitation, validation de la géométrie retenue par rapport aux normes en vigueur pour les travaux souterrains et en fonction de coefficients de sécurité suffisants pour assurer la pérennité des ouvrages et des galeries.

A ces études ont été associés des spécialistes reconnus comme l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le transport du gypse jusqu'à l'usine de Corneilles s'effectuera strictement sur des voies de circulation internes par camion ou par bande transporteuse.

La remise en état sera coordonnée et progressive avec les travaux d'extraction et consistera en un remblayage complet et systématique des galeries à l'aide de terres provenant des chantiers de terrassement de Paris et de la proche Région Parisienne.

Cette méthode de remise en état par remblayage jusqu'au toit des galeries, pratiquée systématiquement par PLACOPLATRE depuis plus de dix ans sur ses carrières souterraines du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, garantit la mise en sécurité complète et définitive des cavages et assure la stabilité et la pérennité des terrains de surface.

## **ARTICLE 5 – OCCUPATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL**

La construction du puits d'aérage de l'exploitation était prévue initialement dans la partie située au Nord de la route départementale 122, sur des terrains appartenant à la Région. Afin d'éviter la construction de cet ouvrage sur le domaine public, il a été décidé de déplacer l'implantation de ce puits dans la carrière à ciel ouvert actuelle sur des terrains appartenant à PLACOPLATRE. La carrière étant située dans la partie Sud de la route départementale 122, il est nécessaire de creuser une neuvième galerie sous cette route. Cette galerie sera dédiée au passage de l'air nécessaire à l'aérage de la carrière souterraine.

Le présent contrat intègre cette modification du projet de PLACOPLATRE consistant à déplacer le positionnement du puits d'aérage de la future carrière, ce changement nécessitant le creusement d'un passage supplémentaire sous la RD 122.

### **5.1 Autorisation d'occupation du domaine public et privé Départemental**

Le Département accorde à PLACOPLATRE l'autorisation d'occuper son domaine public en sous-sol pour le creusement de la future carrière sous le massif du Parisis, le remblaiement et l'utilisation de 9 passages souterrains sous la voie départementale D 122 dite "route stratégique" sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis, tels que représentés de manière indicative sur le plan de la note méthodologique annexée à la présente convention. La circulation publique sur les RD correspondantes doit impérativement être maintenue.

Le Département accorde à PLACOPLATRE l'autorisation de circuler et de faire circuler tout véhicule nécessaire à l'exercice de son activité d'exploitation de carrière et de remblaiement de celle-ci sur la voie départementale D 122 dite "route stratégique", ainsi que sur le délaissé de l'ex RD 122, cadastré section AC n°194 (permettant le futur accès nord à la carrière) sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Par là-même, le Département s'interdit d'y autoriser l'exercice d'autres activités même temporaires. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la redevance correspondante doit faire l'objet d'un Arrêté de voirie Départemental portant permission de voirie, annexé (annexe II) à la présente convention.

### **5.2 Modalités de réalisation des galeries**

Les galeries seront réalisées conformément à la note méthodologique rédigée par PLACOPLATRE et validée par le Département jointe à la présente convention. Les galeries seront toutes les 9 identiques et creusées dans le banc de gypse de 1<sup>ère</sup> masse. Elles seront à section trapézoïdale de 8 mètres de largeur et de 5 mètres de découvert avec une épaisseur de planche de 6 mètres ou plus (cf. détail dans la note méthodologique jointe à la présente convention).

Avant le démarrage des travaux, un constat d'état des lieux de la voirie au droit du positionnement des tunnels sera dressé entre PLACOPLATRE et les services compétents du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

05 JUIN 2015

**Pour la société PLACOPLATRE  
Le Directeur Général**



**Hervé DE MAISTRE**

**Pour le Département du Val d'Oise  
Le Président du Conseil départemental**



**Arnaud BAZIN**

Autorisations d'occupation temporaire

Communes de CORNAILLES-en-PARISIS  
et d'ARGENTUIL

Permis d'exploitation de carrière  
de la Société LAMBERT FRÈRES et Cie

Occupation de terrains.

Le Préfet de Seine-et-Oise,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 16 Août 1936 portant Code Minier et notamment l'article 71 de ce décret;

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1937 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Energie accordant à la Société LAMBERT FRÈRES et Cie, 105 Route d'Argenteuil à CORNAILLES-en-PARISIS, un permis d'exploitation des gîtes de gypse sur un territoire s'étendant sur les Communes de CORNAILLES-en-PARISIS et ARGENTUIL;

Vu la pétition du 21 Décembre 1939 par laquelle la Société LAMBERT FRÈRES et Cie sollicite pour les besoins de l'exploitation de sa carrière l'autorisation d'occuper des parcelles de terrain situées à l'intérieur du permis d'exploitation qui lui a été accordé;

Vu les pièces annexées à la pétition faisant ressortir notamment la situation et la superficie des parcelles visées et les noms des propriétaires conformément à la matrice cadastrale;

Vu les rapports et avis des Ingénieurs des Mines.

Les propriétaires ayant été mis à même de présenter leurs observations;

Considérant que l'occupation des terrains demandée par la Société LAMBERT FRÈRES et Cie est nécessaire à la bonne marche de l'exploitation de sa carrière;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

### ARRÊTÉ

Article 1er. La Société LAMBERT FRÈRES et Cie est autorisée à occuper sur le territoire des Communes d'ARGENTUIL et de CORNAILLES-en-PARISIS les parcelles de terrain figurant sur l'état et sur le plan parcellaires joints qui resteront annexés au présent arrêté.



Article 1<sup>er</sup> - Le permissionnaire ne pourra occuper les parcelles de terrain visées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté qu'après avoir payé ou fourni caution de payer l'indemnité pour occupation.

Article 2<sup>ème</sup> - Les contestations relatives à l'occupation autorisée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront réglées conformément aux dispositions du décret du 16 Août 1956 portant Code Minier.

Article 4<sup>ème</sup> - Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si le permissionnaire n'a pas pris possession des terrains désignés à l'article 1<sup>er</sup> avant le 31 Décembre 1961.

Article 5<sup>ème</sup> - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Ingénieur Général des Mines, Chef de l'Arrondissement Mine Géologique de Paris I et MM. les Maires de COMBAILLES-en-PARISIS et d'AGUNTSVIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LAMBERT FRÈRES et Cie et aux propriétaires des parcelles par le soins de M. l'Ingénieur Général des Mines.

VERSAILLES, le 13 JUIN 1960

Le Préfet de Seine-et-Oise,

Pour la Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : L. M. 117



POUR COPIE CONFORME

Commissaire

Le Secrétaire

J. B. 1960

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. M. 117', written over the typed name 'Le Secrétaire'.

ETAT DES PARCELLES ENISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE BREVET D'OCUPATION

<u>Noms et Adresses des Propriétaires</u>	<u>Région</u> <u>Commune</u>	<u>Superficie en ares d'après le Cadastr</u>	<u>Proprié</u>	<u>Observations</u>
CONSEILS	B	1959	Les Rousselet	2 a 20
B	B	668	Les Rousselet	1 a 35
B	B	718	"	1 a 90
B	B	818	Les Grolles	2 a 00
B	B	772	Les Rousselet	2 a 80
B	B	780	"	3 a 10
B	B	808	Les Grolles	2 a 60
B	B	872	"	3 a 75
B	B	879 346	"	3 a 80
B	B	941	"	1 a 45

Noms et Adresses des Propriétaires

Régimes Spéciaux

Mesure

Superficie en  
ares d'après la  
Déclaration

OBSERVATIONS

COMMUNES

925

Les Gables

2 a. 80

929

La Côte à Réseville

2 a. 60

1123

Les Gables Cellouville

1 a. 40

ARRONDISSEMENT

482

Orville

2 a. 10  
3

501

"

4 a. 45  
3

794

Bouffé

2 a. 45  
3

813

Les Bœufs Mont-  
morency

2 a. 95  
3

ARRONDISSEMENT

831

Les Gables

2 a. 90

904

"

3 a. 50

903

"

3 a. 90

910

"

1 a. 00

936

"

1 a. 40

949

"

2 a. 10

Local of Address of the Excavation

Reference Code

Map

Surface in area of Excavation

OBSERVATIONS

Soils

QUARTZ

B

995

In situ in pánochu

4 a. 45

D

996

"

2 a. 40

B

1041 P

"

4 a. 75

1045 P

"

1 a. 85

B

1050 P

"

1 a. 40

B

1051 P

"

1 a. 40

ARTESIAN

P

427

Gravel

1 a. 75

P

833

Gravel

3 a. 90

P

2171

"

1 a. 90

P

510

Gravel, sandstone

3 a. 25

P

2175

Gravel

4 a. 80

P

771

"

6 a. 20

P

597 P

Gravel

2 a. 65

excavation

1419

Num of Admissions per Family/Year

Refugee Categories

Market

Supplies in cases  
Aluminum Containers

OBSERVATIONS

Start

MC

UNRECORDED

520

1 a 50

Cruller

F

499

0

3 a 75

F

523

0

4 a 55  
2

F

526

0

4 a  
2

F

517

0

4 a

F

519

0

1 a 25

F

284 R

0

1 a 45

F

285 R

0

0 a 88

F

550

Grand Total

4 a 30

F

552

0

1 a 80

F

557

0

2 a 90  
3

F

586

0

2 a 30

F

886

Product

3 a 35

2580 12

10/10/10

BOUR ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES

OBSERVATIONS

Références cadastrales		Lieu dit	Superficie en ares d'après cadastre	OBSERVATIONS
Section	N°			
<b>ARCEVAULT</b>				
F	599	Monteduville	2 a 25	
F	1018	"	3 a 95	
F	1011 R	"	2 a 17	
F	1012 P	"	2 a 40	
F	736	Bouffant	4 a 35	
F	735 R	"	2 a 99	
F	2020	"	3 a 95	
F	2031	"	3 a 40	
F	2022	"	3 a 93	
F	2125	"	1 a 90	
F	1855	Bois de Monteduville	3 a 03	
			3436 m <sup>2</sup>	

Le Préfet  
Commissaire de la République  
du Département du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrêté Préfectoral  
autorisant la Société LAMBERT Industries  
à occuper temporairement des terrains  
nécessaires à l'exploitation de sa carrière  
sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL

- VU le Code Minier et notamment ses articles 71 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 126-1 ;
- VU le Code Forestier et notamment son article L 311-1 ;
- VU le décret n° 70.989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de gypse et de marne sur partie du territoire des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-en-PARISIS et SANNOIS, en application de l'article 109 du Code Minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1964 modifié ou complété par les arrêtés des 3 octobre 1967, 22 décembre 1969, 9 mars 1976 et 5 mai 1987, octroyant, mutant ou prolongeant, au bénéfice de la Société LAMBERT Industries, le permis d'exploitation de carrière dit "de CORMEILLES-en-PARISIS" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1987 fixant diverses mesures de police pour la poursuite de l'exploitation de ladite carrière ;
- VU la demande du 11 mai 1987 de la Société LAMBERT Industries tendant à être autorisée à occuper temporairement, en application de l'article 71 du Code Minier, les terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière, situés sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL ;

- VU la consultation en date du 7 décembre 1987 des 83 propriétaires des 77 parcelles concernées ;
- VU les lettres des propriétaires ayant répondu à la consultation du 7 décembre 1987 ;
- VU les certificats d'affichage établis par Monsieur le Député-Maire D'ARGENTEUIL des lettres qui ne sont pas parvenues à leurs destinataires ;
- VU le rapport en date du 25 février 1988 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 novembre 1987, l'exploitation ne peut s'étendre à moins de 20 mètres des parcelles contenant une habitation appartenant à des tiers, que les parcelles ou parties de parcelles contenues dans cette marge ne sauraient être considérées comme nécessaires à l'exploitation ;
- CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 176 est enclose d'une clôture équivalente à un mur ;
- CONSIDERANT que la lettre adressée à Madame , propriétaire de la parcelle cadastrale AB n° 7 est en cours d'affichage à la Mairie d'ARGENTEUIL et qu'il convient de surseoir à statuer sur la demande d'occupation temporaire portant sur cette parcelle ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile-de-France ;

A R R E T E

---

ARTICLE 1er - La Société LAMBERT Industries dont le siège social est situé 5, Rue Vernet 75008 PARIS, est autorisée à occuper temporairement les terrains nécessaires à l'exploitation de sa carrière d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-en-PARISIS et SANNOIS situés sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL portant les références cadastrales suivantes :

- section AB, n° 2 à 6, 8, 9, 11, 12, 14 à 19, 22, 23, 26, 28 à 31, 33, 35, 40, 41, 43 à 48, 50, 52 à 59, 63 à 66, 76, 89 à 93, 95, 97, 106, 107, 171, 172, 174, 178, 181, 210 et 214 présumé (selon attribution en cours) ;

- section CW, n° 4, 6 et 7

dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté.

.../...



ARTICLE 2 - Ladite société est autorisée à occuper partiellement, dans le respect de la marge d'isolement de 20 m imposée à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1987, les parcelles portant les références cadastrales suivantes :

- section AB, n° 51, 67, 73 à 75, 77 et 85 dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Sauf accord amiable contraire, ladite société n'est pas autorisée à occuper les parcelles portant les références cadastrales suivantes :

- section AB, n° 82, 114, 176 et 201 dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Il est sursis à statuer sur la demande d'occupation temporaire portant sur la parcelle cadastrale section AB n° 7 dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté et appartenant à Madame

ARTICLE 5 - La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société LAMBERT Industries le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation et, en particulier, le creusement de toute excavation et l'enlèvement des matériaux tels que le gypse, les marnes et le sablon et la remise en état du sol selon les prescriptions réglementaires.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire du respect des réglementations, notamment celles relatives à l'exploitation des carrières et aux défrichements, coupes et abattages d'arbres.

ARTICLE 6 - La servitude doit commencer à s'exercer, sur chacune des parcelles ou parties de parcelles visées aux articles 1er et 2 ci-dessus, dans le délai de deux ans suivant la notification du présent arrêté au demandeur.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général du Val d'Oise,  
Le Député-Maire d'ARGENTEUIL,  
Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche  
d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'aux propriétaires concernés, affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 1988

Le Préfet  
Commissaire de la République

signé Pierre BLONDEL

Pour ampliation

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Catherine LAUSSIERE

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrêté Préfectoral  
complétant l'arrêté du 29 février 1988  
qui autorise la Société LAMBERT Industries  
à occuper temporairement des terrains  
nécessaires à l'exploitation de sa carrière  
sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL

- VU le Code Minier et notamment ses articles 71 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 126-1 ;
- VU le Code Forestier et notamment son article L 311-1 ;
- VU le décret n° 70.989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de gypse et de marne sur partie du territoire des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-en-PARISIS et SANNOIS, en application de l'article 109 du Code Minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1964 modifié ou complété par les arrêtés des 3 octobre 1967, 22 décembre 1969, 9 mars 1976 et 5 mai 1987, octroyant, mutant ou prolongeant, au bénéfice de la Société LAMBERT Industries, le permis d'exploitation de carrière dit "de CORMEILLES-en-PARISIS" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1987 fixant diverses mesures de police pour la poursuite de l'exploitation de ladite carrière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 février 1988 autorisant la Société LAMBERT Industries à occuper temporairement des terrains nécessaires à l'exploitation de sa carrière sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL ;

.../...

- VU le certificat d'affichage établi par Monsieur le Député-Maire d'ARGENTEUIL le 16 mars 1988 certifiant que la lettre de demande d'autorisation d'occupation temporaire adressée à Madame Marie LAPORTE a été affichée en Mairie du 29 février 1988 au 15 mars 1988 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 29 février 1988 avait sursis à statuer sur la demande d'occupation temporaire portant sur la parcelle cadastrale AB n° 7 appartenant à Madame
- QU'il y a lieu désormais d'autoriser la Société LAMBERT Industries à occuper temporairement la parcelle cadastrale AB n° 7 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile-de-France ;

A R R E T E

---

ARTICLE 1er - La Société LAMBERT Industries dont le siège social est situé 5, Rue Vernet 75008 PARIS, est autorisée à occuper temporairement la parcelle cadastrale AB n° 7 au lieudit "Caillot".

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général du Val d'Oise,  
Le Député-Maire d'ARGENTEUIL,  
Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche  
d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'au propriétaire concerné, affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 MARS 1988**

Le Préfet,

Pierre BLONDEL

Pour ampliation



Pour le Préfet,  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

*Catherine Labuscière*  
Catherine LABUSCIERE

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES INVESTISSEMENTS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Officier de l'Ordre National  
du Mérite,

VU le Code Minier et notamment ses articles 71 et suivants ;

VU le décret n°70.989 du 29 Octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Octobre 1964-modifié ou complété par les arrêtés des 3 Octobre 1967, 22 Décembre 1969, 9 mars 1976, 5 Mai 1987 et 22 Janvier 1992, octroyant, mutant, étendant ou prolongeant, au bénéfice de la Société Plâtres LAMBERT, le permis d'exploitation de carrière dit de "CORMEILLES-EN-PARISIS" ;

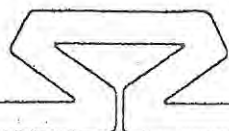
VU la demande de la société susvisée en date du 3 mars 1992 tendant à être autorisée à occuper temporairement des terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière, situés sur le territoire des communes d'ARGENTEUIL et de CORMEILLES-EN-PARISIS ;

VU les résultats de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport en date du 3 Juillet 1992 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France émettant un avis favorable à l'autorisation demandée ;

CONSIDERANT que la Société Plâtres LAMBERT n'a pu contacter les propriétaires des parcelles AB 60 et AC 132 qui ne se sont pas manifestés dans le cadre de l'instruction réglementaire ;

.../...



CONSIDERANT que ces parcelles sont incluses dans une zone de 10 hectares environ, correspondant aux besoins de la société LAMBERT de 1992 à 1995, où l'exploitant va être amené à procéder au défrichement, à la création des aménagements des accès, à l'enlèvement des matériaux de couverture du gypse, nécessaires et préalables à l'exploitation de la substance même dont les réserves autorisées correspondent à quelques mois seulement de fonctionnement de la plâtrière ;

CONSIDERANT qu'il est donc très urgent pour la société Plâtres LAMBERT de disposer de l'emprise de cette zone de 10 hectares, en particulier des parcelles AB 60 et AC 132 ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;

A R R E T E

---  
ARTICLE 1er - La société Plâtres LAMBERT, dont le siège social est sis 65, avenue de Colmar 92507 RUEIL MALMAISON CEDEX, est autorisée à occuper temporairement les terrains nécessaires à l'exploitation de sa carrière d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS et SANNOIS, situés respectivement sur le territoire des communes d'ARGENTEUIL et de CORMEILLES-EN-PARISIS, portant les références cadastrales suivantes :

- Section AB N°60, lieudit "Hédoit"
- Section AC N°132, lieudit "la Montagne"

dont les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société Plâtres LAMBERT le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire du respect des réglementations relatives aux défrichements ou aux coupes et abattages d'arbres.

.../...

ARTICLE 3 - La servitude doit commencer à s'exercer, sur chacune des parcelles susvisées, dans le délai de deux ans suivant la notification du présent arrêté au demandeur.

ARTICLE 4 - Madame le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;  
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 20 JUIL. 1992

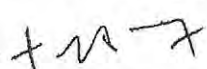
LE PREFET,

Pour le Préfet,  
du Département du Val-d'Oise  
Le Secrétaire Général



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

  
Frédéric HARISMENDY

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Ad<sup>on</sup> Mines et Carrières

10 DEC. 1996

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy Pontoise le :

Bureau de  
l'Environnement

PP/LD

LE PREFET DU VAL D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Minier et notamment ses articles 71 et suivants ;
- VU le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1964 modifié ou complété par les arrêtés des 3 octobre 1967, 22 décembre 1969, 9 mars 1976, 5 mai 1987 et 22 janvier 1992 octroyant, mutant, étendant ou prolongeant au bénéfice de la société Plâtres LAMBERT, le permis d'exploitation de carrière dit de « Corneilles-en-Parisis » ;
- VU la demande de la société susvisée en date du 18 mars 1996 tendant à être autorisée à occuper temporairement un terrain situé sur le territoire de la commune de Corneilles-en-Parisis, nécessaire à la poursuite de l'exploitation de sa carrière ;
- VU le rapport en date du 19 juin 1996 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;
- VU la lettre en date du 24 juin 1996 adressée à monsieur , propriétaire du terrain inclus dans le périmètre d'exploitation de la carrière dit de « Corneilles-en-Parisis » ;
- CONSIDERANT que les négociations engagées par le pétitionnaire avec monsieur LABOUR pour l'acquisition de la parcelle AC 103 n'ont pas abouti à la conclusion d'un accord entre les deux parties, allongeant ainsi le retard des travaux par rapport à l'échéancier mentionné dans l'étude d'impact annexée à la demande du permis d'exploitation du 22 janvier 1992 ;
- CONSIDERANT que la progression du front de taille place l'exploitant dans l'obligation de défricher la parcelle concernée, pour y constituer un stockage provisoire de sablon, puis pour l'exploiter après enlèvement dudit stock ;

.../...

- CONSIDERANT que seule l'absence de toute interruption de travaux peut garantir l'approvisionnement de la plâtrière de gypse de première masse ;
- CONSIDERANT qu'il est urgent pour la société Plâtres LAMBERT de disposer de l'emprise de cette parcelle pour maintenir le niveau de production de plâtres industriels et de plâtres moulés élaborés à partir de gypse de première masse ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1er - La société Plâtres LAMBERT, dont le siège social est sis 34, avenue Franklin Roosevelt - 92282 - SURESNES CEDEX, est, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière située sur le territoire des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-en-PARISIS, SANNOIS et FRANCONVILLE, autorisée à occuper temporairement le terrain implanté sur le territoire de la commune CORMEILLES-en-PARISIS, portant la référence cadastrale suivante:

- section AC 103

dont les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

- ARTICLE 2 - La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société Plâtres LAMBERT le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité du propriétaire de la parcelle concernée par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs les réglementations relatives aux défrichements ou aux coupes et abattages d'arbres.

- ARTICLE 3 - La servitude doit commencer à s'exercer, sur la parcelle susvisée dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

.../...



- **ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire concerné et dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de CORMEILLES-en-PARISIS.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 DEC. 1996

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
du Département du Val-d'Oise  
Le Secrétaire Général

Signé: Bertrand MARÉCHAUX



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie MOLY".

Marie MOLY

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy Pontoise le :

Bureau de  
l'Environnement

PP/AM

LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code minier et notamment ses articles 109, 71 à 73 ;
- VU le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisations de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes instituée précédemment ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 prolongeant jusqu'au 24 octobre 1999, la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Plâtres Lambert ;
- VU la décision ministérielle du 19 décembre 1996 prorogeant pour une durée de quinze ans une autorisation de défrichement au profit de la société Plâtres Lambert Production notamment sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne ;
- VU la demande de la société Plâtres Lambert Production en date du 5 juin 1996, complétée par document du 10 septembre 1996, tendant à être autorisée à occuper temporairement certaines parcelles du territoire de la commune de Franconville-la-Garenne dans le cadre de l'exploitation de sa carrière précitée et de la poursuite de l'activité de son usine de Cormeilles-en-Parisis ;
- VU le rapport du 14 octobre 1996 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France proposant des notifications de la demande complétée ;

.../...

- VU les notifications effectuées notamment par lettres du 7 novembre 1996 ;
- VU le certificat d'affichage de M. le Maire de Franconville-la-Garenne en date du 20 décembre 1996 ;
- VU les observations formulées au cours de la consultation ;
- VU la lettre du 10 décembre 1996 de la société Plâtres Lambert Production visant à réduire l'étendue de la demande d'occupation temporaire reçue ;
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 7 février 1997 ;
- CONSIDERANT que les négociations engagées par le pétitionnaire en vue d'acquiescer les terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière régie par les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992, n'ont pas abouti à ce jour ;
- CONSIDERANT que l'utilisation du gypse présent dans le périmètre concerné par la demande du pétitionnaire est indispensable pour permettre la poursuite de l'activité de l'usine attenante du pétitionnaire ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

Article 1er : Sous réserve du droit des tiers, la S.A Plâtres Lambert Production dont le siège social est situé 34, avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92) est autorisée à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, de Corneilles-en-Parisis, de Franconville-la-Garenne et de Sannois, des terrains implantés sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne portant références cadastrales suivantes :  
C 42 à 44, C 49 à 51, C 54, C 56 à 59, C 62, C 64, C 68 à 70, C 850, C 1099, C 1100,  
dont les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

La servitude doit commencer à s'exercer sur les parcelles susvisées dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

Article 2 : La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la S.A Plâtres Lambert Production le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité des propriétaires, ayants-droit et notamment exploitants de la surface des parcelles concernées par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs, les réglementations relatives aux défrichements ou aux coupes et abattages d'arbres.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Versailles :

1°) par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de deux mois à compter de la notification, publication ou de l'affichage dudit acte.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, aux propriétaires, ayants-droit et exploitants de la surface par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France et Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne et à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 FEV. 1997

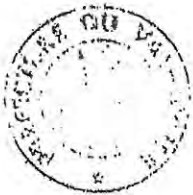
POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise,  
Le Chef de Bureau,

Marie MOLY

Pour le Préfet,  
du Département du Val-d'Oise  
Le Secrétaire Général

Signé: Bertrand MARÉCHAUX



Annexe à l'arrêté préfectoral du **25 FEV. 1997**  
 autorisant la S.A. Plâtres Lambert Production  
 à occuper temporairement certains terrains  
 sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne

Commune	Nom et Adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grévée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE		C 42	530	530
		C 43	530	530
		C 44	476	476
		C 49	598	598
		C 50	786	786
		C 51	326	326
		C 54	265	265
		C 56	310	310
		C 57	323	323
		C 58	610	610

Commune	Nom et Adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grévée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE		C 59	313	313
		C 62	302	302
		C 64	1.280	1.280
		C 68	500	500

Commune	Nom et Adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grévée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE		C 69	547	283
		C 70	552	105
		C 850	477	477
		C 1089	402	402
		C 1100	525	525

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DE  
L'AMÉNAGEMENT

Bureau de  
l'Environnement

Cergy-Pontoise, le

50/01

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code minier et notamment ses articles 109,71 à 73 ;

VU le décret n°70-989 du 29 octobre 1970 relatif aux servitudes établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisations de recherches de mines et de carrières, à défaut du consentement du propriétaire du sol ;

VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;

VU le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes instituée précédemment ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 prolongeant jusqu'au 24 octobre 1999 la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Gypse Lambert ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 prolongeant jusqu'au 24 octobre 2009 la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Gypse Lambert ;

VU la décision ministérielle du 19 décembre 1996 prorogeant pour une durée de quinze ans une autorisation de défrichement au profit de la société Gypse Lambert production notamment sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne ;

VU la demande d'autorisation présentée par la société Gypse Lambert le 10 octobre 2000, pour occuper temporairement certaines parcelles du territoire de la commune de Franconville-la-Garenne dans le cadre de l'exploitation de sa carrière précitée et de la poursuite de l'activité de son usine de Cormeilles-en-Parisis ;

VU les notifications effectuées notamment par lettres du 2 janvier 2001 ;

VU le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne en date du 1<sup>er</sup> mars 2001 ;



VU les observations formulées au cours de la consultation ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France donnant un avis favorable à la demande ;

**CONSIDERANT** que les négociations engagées par le pétitionnaire en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière régie par les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 n'ont pas abouti à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation du gypse présent dans le périmètre concerné par la demande du pétitionnaire est indispensable pour permettre la poursuite de l'activité de l'usine attenante du pétitionnaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1** : Sous réserve du droit des tiers, la société GYPSE LAMBERT SA dont le siège social est situé 34 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92) est autorisée à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, de Cormeilles-en-Parisis, de Franconville-la-Garenne et de Sannois, des terrains implantés sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne portant références cadastrales suivantes :

C23, C24, C25, C26, C27, C31, C33, C37, C533, C534, C535, C1107, C1108, dont les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

La servitude doit commencer à s'exercer, sur les parcelles susvisées dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société GYPSE LAMBERT le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité des propriétaires, ayant-droits et notamment exploitants de la surface des parcelles concernées par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs les réglementations relatives aux défrichements ou aux coupes et abattages d'arbres.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE :

- 1) Par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié
- 2) Par les tiers personnes physiques ou morales, dans un délai de deux mois à compter de la notification, publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, aux propriétaires, ayants droits et exploitants de la surface par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et Monsieur le Député-Maire de Franconville-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Député-Maire de Franconville-la-Garenne, à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Fait à Cergy Pontoise le 8 MARS 2001



POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise,  
Le Chef de Bureau,

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Roger-Philippe CUPIT

Hugues BOUSIGES

Annexe à l'arrêté préfectoral du  
 autorisant la Société Gypse LAMBERT SA  
 à occuper temporairement certains terrains  
 sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne

Commune	Nom et Adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grévée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE		C 23	486	486
		C 24	76	76
		C 25	2384	2384
		C 26	468	468
		C 27	482	482
		C 31	291	291
		C 33	293	293
		C 37	268	268

	C 533	374	300
	C 534	625	625
	C 535	520	520
	C 1107	351	351
	C 1108	236	236

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement

HP

### LE PRÉFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code minier, notamment ses articles 71 à 73, 109 ;
- VU le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 modifié, relatif aux servitudes établies au profit des titulaires des titres miniers, de permis d'exploitation de carrières, *à défaut du consentement du propriétaire du sol* ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes instituée précédemment ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 prolongeant jusqu'au 24 octobre 1999 la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Gypse Lambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-256 du 21 octobre 1999 autorisant la société Gypse Lambert à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gypse, de sablons, de marnes et d'argile sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 prolongeant la validité jusqu'au 24 octobre 2009 et corrigeant les coordonnées du périmètre du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » (Val d'Oise) accordé à la société Gypse Lambert ;
- VU la décision ministérielle du 19 décembre 1996 prorogeant pour une durée de quinze ans une autorisation de défrichement au profit de la société Franconville-la-Garenne Production notamment sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à succéder à la société Gypse Lambert pour l'exploitation de la carrière de gypse sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;

.../...

- VU la demande, en date du 30 avril 2004, complétée le 5 novembre 2004 et modifiée le 8 novembre 2004, présentée par la société PLACOPLATRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement 35 parcelles situées sur le territoire de la commune de Franconville, à l'intérieur de la zone de la carrière exploitée par cette société ;
- VU les notifications effectuées par lettres du 4 janvier 2005 ;
- VU le certificat de publication et d'affichage établi le 25 janvier 2005 par la commune de FRANCONVILLE-La-Garenne ;
- VU le certificat établi le 16 février 2005 par la commune de FRANCONVILLE-La-Garenne, attestant avoir mis le dossier de la société PLACOPLATRE à la disposition du public et n'avoir recueilli aucune observation ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en date du 21 mars 2005 proposant d'autoriser la société PLACOPLATRE à occuper de manière temporaire les terrains objet de sa demande ;
- **CONSIDERANT** que les dispositions réglementaires des articles 71 à 73 du code minier permettent au propriétaire d'exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition des parcelles concernées par la présent autorisation, en totalité ou en partie (article 71-1 alinéa 3 du code minier), mais ne sauraient obliger le propriétaire à vendre son terrain à défaut de son propre consentement ;
- **CONSIDERANT** que les négociations engagées par le pétitionnaire en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière régie par les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 n'ont pas toutes abouti à ce jour ;
- **CONSIDERANT** que l'utilisation du gypse présent dans le périmètre concerné par la demande du pétitionnaire est nécessaire pour permettre l'exploitation des gisements de gypse du site ;
- **CONSIDERANT** enfin que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements en vigueur ont été régulièrement accomplies ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve du droit des tiers, la société PLACOPLATRE dont le siège social est 105, route d'Argenteuil - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, est autorisée à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois, des terrains implantés sur le territoire de Franconville-la-Garenne portant références cadastrales suivantes :

.../...

C 468, C 473, C 474, C 475, C 479, C 481, C 482, C 483, C 484, C 488, C 489, C 491, C 494, C 496, C 499, C 506, C 509, C 511, C 513, C 514, C 517, C 518, C 519, C 523, C 526, C 527, C 528, C 529, C 530, C 1101 dont les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

Les propriétaires concernés par les servitudes susmentionnées pourront pendant toute la durée de validité de la présente autorisation, exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition des parcelles concernées par le présente autorisation, en totalité ou en partie, conformément à l'article 71-1 alinéa 3 du code minier.

La servitude doit commencer à s'exercer sur les parcelles susvisées dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société PLACOPLATRE le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité des propriétaires, ayants-droit et notamment exploitants de la surface des parcelles concernées par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs les réglementations applicables notamment celles du code minier et du code forestier pour ce qui concerne les défrichements ou coupes et abattages d'arbres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Franconville-la-Garenne pendant une durée d'au moins 15 jours. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir au préfet du val d'Oise, lequel le transmettra au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société pétitionnaire ainsi qu'aux propriétaires et ayant-droit concernés.

Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 15 jours. Cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise.

.../...

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, aux propriétaires, ayants-droit et exploitants de la surface par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et Monsieur le maire de FRANCONVILLE-La-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 MARS 2005

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc VERNHES



Annexe à l'arrêté préfectoral du ..... **25 MARS 2005** .....  
 autorisant la société PLACOPLATRE à occuper certains terrains  
 sur le territoire de la commune de Franconville-La-Garenne

Commune	Nom et adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Sections Numéros Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grevée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE	PROPRIE/INDI : - N.	C 468	225	225
	PROPRIETAIRE :	C 473	232	232
	PROPRIE/INDI :  PROPRIE/SUCC. :	C 474	200	200
	PROPRIETAIRE :	C 475	192	192
	PROPRIETAIRE :	C 479	160	160
	PROPRIETAIRE :	C 481	235	235
	PROPRIETAIRE :	C 482	208	208
	PROPRIETAIRE :	C 483	155	155

PROPRIETAIRE :	C 484	160	160
USUFRUITIER :	C 488	585	585
NU-PROPRIETAIRE :			
PROPRIETAIRE :	C 489	585	585
PROPRIE/SUCC :	C 491	385	385
PROPRIETAIRE :	C 494	380	380
PROPRIE/INDI :	C 496	780	780
PROPRIE/SUCC :			
PROPRIETAIRE :	C 499	231	231
PROPRIETAIRE :	C 506	193	193
PROPRIE/INDI :	C 509	170	170
PROPRIE/INDI :			
PROPRIETAIRE :	C 511	615	615

PROPRIETAIRE :	C 513	340	340
PROPRIE/INDI :	C 514	340	340
PROPRIE/SUCC :			
USUFRUITIER :	C 517	220	220
NU-PROPRIETAIRE :			
USUFRUITIER :	C 518	225	225
NU-PROPRIETAIRE : Melle NE.			
PROPRIETAIRE :	C 519	330	330
PROPRIETAIRE :	C 523	505	505
PROPRIETAIRE :	C 526	280	280

PROPRIE/TNDI :	C 527	145	145
PROPRIE/SUCC :			
PROPRIETAIRE :	C 528	140	140
PROPRIETAIRE :	C 529	315	310
PROPRIETAIRE :	C 530	335	335
	C 1101	87	87

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

HP

### LE PRÉFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code minier, notamment ses articles 71 à 73, 109 ;
- VU le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 modifié, relatif aux servitudes établies au profit des titulaires des titres miniers, de permis d'exploitation de carrières, *à défaut du consentement du propriétaire du sol* ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes instituée précédemment ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 prolongeant jusqu'au 24 octobre 1999 la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Gypse Lambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-256 du 21 octobre 1999 autorisant la société Gypse Lambert à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gypse, de sablons, de marnes et d'argile sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 prolongeant la validité jusqu'au 24 octobre 2009 et corrigeant les coordonnées du périmètre du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » (Val d'Oise) accordé à la société Gypse Lambert ;
- VU la décision ministérielle du 19 décembre 1996 prorogeant pour une durée de quinze ans une autorisation de défrichement au profit de la société Franconville-la-Garenne Production notamment sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à succéder à la société Gypse Lambert pour l'exploitation de la carrière de gypse sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;

...

- VU la demande, en date du 30 avril 2004, complétée le 5 novembre 2004 et modifiée le 8 novembre 2004, présentée par la société PLACOPLATRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement 35 parcelles situées sur le territoire de la commune de Franconville, à l'intérieur de la zone de la carrière exploitée par cette société ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en date du 21 mars 2005 proposant d'autoriser la société PLACOPLATRE à occuper de manière temporaire certains terrains (31 parcelles) objet de sa demande et proposant de renouveler la consultation réglementaire sur la parcelle n° C500 au registre du cadastre de la commune de Franconville-La-Garenne ;
- VU la notification effectuée par lettre préfectorale du 11 avril 2005 à Mademoiselle
- VU le certificat établi le 2 mai 2005 par la commune de FRANCONVILLE-La-Garenne, attestant avoir mis le dossier de la société PLACOPLATRE à la disposition du public et n'avoir recueilli aucune observation ;
- CONSIDERANT que les dispositions réglementaires des articles 71 à 73 du code minier permettent au propriétaire d'exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition des parcelles concernées par la présente autorisation, en totalité ou en partie (article 71-1 alinéa 3 du code minier), mais ne sauraient obliger le propriétaire à vendre son terrain à défaut de son propre consentement ;
- CONSIDERANT que les négociations engagées par le pétitionnaire en vue d'acquérir la parcelle C500 (de 480m<sup>2</sup>), terrain nécessaire à la poursuite de l'exploitation de sa carrière régie par les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 n'ont pas abouti à ce jour, l'origine du titre de propriété de cette parcelle n'ayant pas pu être établie ;
- CONSIDERANT que l'utilisation du gypse présent dans le périmètre concerné par la demande du pétitionnaire est nécessaire pour permettre l'exploitation des gisements de gypse du site ;
- CONSIDERANT enfin que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements en vigueur ont été régulièrement accomplies ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve du droit des tiers, la société PLACOPLATRE dont le siège social est 34, avenue Franklin Roosevelt – 92150 SURESNES, est autorisée à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois, la parcelle C500 implantée sur le territoire de Franconville-la-Garenne portant références cadastrales suivantes :

...

Commune	Nom et adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Sections Numéros Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grevée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE	PROPRIETAIRE :	C 500	480	480

Le propriétaire concerné par les servitudes susmentionnées pourra pendant toute la durée de validité de la présente autorisation, exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition de la parcelle concernée par la présente autorisation, en totalité ou en partie, conformément à l'article 71-1 alinéa 3 du code minier.

La servitude doit commencer à s'exercer sur les parcelles susvisées dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société PLACOPLATRE le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité des propriétaires, ayants-droit et notamment exploitants de la surface des parcelles concernées par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs les réglementations applicables notamment celles du code minier et du code forestier pour ce qui concerne les défrichements ou coupes et abattages d'arbres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Franconville-la-Garenne pendant une durée d'au moins 15 jours. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir au préfet du val d'Oise, lequel le transmettra au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France.

.../...

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société pétitionnaire ainsi qu'aux propriétaires et ayant-droit concernés.

Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 15 jours. Cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

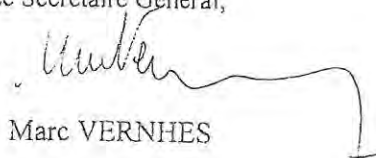
Le présent arrêté est notifié au demandeur, aux propriétaires, ayants-droit et exploitants de la surface par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et Monsieur le maire de FRANCONVILLE-La-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN 2008

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Marc VERNHES



## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

HP

### LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code minier, notamment ses articles 71 à 73, 109 ;
- VU le décret n° 70-989 du 29 octobre 1970 modifié, relatif aux servitudes établies au profit des titulaires des titres miniers, de permis d'exploitation de carrières, *à défaut du consentement du propriétaire du sol* ;
- VU le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes instituée précédemment ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 prolongeant jusqu'au 24 octobre 1999 la validité du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » au profit de la société Gypse Lambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-256 du 21 octobre 1999 autorisant la société Gypse Lambert à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gypse, de sablons, de marnes et d'argile sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 prolongeant la validité jusqu'au 24 octobre 2009 et corrigeant les coordonnées du périmètre du permis d'exploitation de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » (Val d'Oise) accordé à la société Gypse Lambert ;
- VU la décision ministérielle du 19 décembre 1996 prorogeant pour une durée de quinze ans une autorisation de défrichement au profit de la société Franconville-la-Garenne Production notamment sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à succéder à la société Gypse Lambert pour l'exploitation de la carrière de gypse sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;

1/4

- VU la demande, en date du 30 avril 2004, complétée le 5 novembre 2004 et modifiée le 8 novembre 2004, présentée par la société PLACOPLATRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement 31 parcelles situées sur le territoire de la commune de Franconville, à l'intérieur de la zone de la carrière exploitée par cette société ;
- VU le certificat de publication et d'affichage établi le 16 février 2005 par la commune de FRANCONVILLE-La-Garenne attestant avoir mis le dossier de la société PLACOPLATRE à la disposition du public et n'avoir recueilli aucune observation ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en date du 21 mars 2005 proposant d'autoriser la société PLACOPLATRE à occuper de manière temporaire les terrains (31 parcelles) objet de sa demande et proposant de notifier un projet d'arrêté préfectoral à Monsieur [redacted] en lui signalant que la procédure prévue par les articles 71 à 73 du code minier ne vise qu'à l'occupation temporaire des terrains et n'oblige pas les propriétaires concernés à la vente ;
- VU le courrier préfectoral en date du 11 avril 2005 adressant à Monsieur [redacted] le projet d'arrêté autorisant la société PLACOPLATRE à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois, ses parcelles C 478 et C 1102 implantées sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en lui accordant un délai de 15 jours pour formuler ses observations ;
- VU la lettre du 20 avril 2005 de Monsieur [redacted] par laquelle ce dernier fait part de son désaccord à l'exploitation de ses parcelles C 478 et C 1102 par la société PLACOPLATRE, au motif que, depuis plus de dix ans, il a été expulsé d'un bien immobilier à Montigny-Les-Cormeilles;
- VU le courrier du 21 juillet 2005 par lequel la société PLACOPLATRE indique être étrangère aux faits mentionnés par Monsieur Maurice JEAN dans son courrier du 20 avril 2005 ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en date du 28 février 2006 ;
- **CONSIDERANT** que le désaccord de Monsieur [redacted] sur le projet d'arrêté d'autorisation temporaire n'est motivé ni au regard du code minier (articles 71 à 73 et 109) et ni au regard de son décret d'application n° 70-989 du 29 octobre 1970 ;
- **CONSIDERANT** que les dispositions réglementaires des articles 71 à 73 du code minier permettent au propriétaire d'exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition des parcelles concernées par la présente autorisation, en totalité ou en partie (article 71-1 alinéa 3 du code minier), mais ne sauraient obliger le propriétaire à vendre son terrain à défaut de son propre consentement ;
- **CONSIDERANT** que les négociations engagées par le pétitionnaire en vue d'acquérir les parcelles C 478 (de 150 m<sup>2</sup>) et C 1102 (de 231 m<sup>2</sup>), terrains nécessaires à la poursuite de l'exploitation de sa carrière régie par les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2000, n'ont pas pu aboutir à ce jour ;

- **CONSIDERANT** que l'occupation des parcelles concernées par la demande du pétitionnaire est nécessaire pour permettre l'exploitation des gisements de gypse du site ;
- **CONSIDERANT** enfin que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements en vigueur ont été régulièrement accomplies ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve du droit des tiers, la société PLACOPLATRE dont le siège social est 34, avenue Franklin Roosevelt – 92150 SURESNES, est autorisée à occuper temporairement, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de gypse et marnes sise sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois, les parcelles C 478 et C 1102 implantées sur le territoire de Franconville-la-Garenne ayant les caractéristiques suivantes :

Commune	Nom et adresse des propriétaires, ayants-droit, apparaissant dans l'instruction de la demande	Sections Numéros Parcelles	Superficie totale de chaque parcelle	Superficie grevée de servitude pour chaque parcelle
FRANCONVILLE	PROPRIETAIRE :	C 478	150	150
		C 1102	231	231

Le propriétaire concerné par les servitudes susmentionnées pourra pendant toute la durée de validité de la présente autorisation, exiger du titulaire de l'autorisation l'acquisition des parcelles concernées par le présente autorisation, en totalité ou en partie, conformément à l'article 71-1 alinéa 3 du code minier.

La servitude doit commencer à s'exercer sur les parcelles susvisées dans le délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 :

La servitude créée par le présent arrêté emporte pour la société PLACOPLATRE le droit d'effectuer tous les actes d'exploitation dans le cadre réglementaire qui les concerne, à charge pour cette société de se conformer aux prescriptions de l'article 72 du code minier relatif au droit à indemnité des propriétaires, ayants-droit et notamment de la surface des parcelles concernées par cette mesure.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter par ailleurs les réglementations applicables notamment celles du code minier et du code forestier pour ce qui concerne les défrichements ou coupes et abattages d'arbres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Franconville-la-Garenne pendant une durée d'au moins 15 jours. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir au préfet du val d'Oise, lequel le transmettra au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société pétitionnaire ainsi qu'aux propriétaires et ayants-droit des parcelles concernées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 15 jours. Cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et Monsieur le maire de FRANCONVILLE-La-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 MAR 2003

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général.

  
Marc VERNHES

### **Autorisations d'occupations temporaires à solliciter**

En application des dispositions de l'article L153-3 du nouveau Code Minier, un dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire de terrains appartenant à des tiers sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et Argenteuil à l'intérieur du Permis Exclusif de carrière défini par arrêté ministériel du 23 octobre 2012 a été déposé auprès du Préfet du Val d'Oise fin septembre 2015.

Il concerne les parcelles suivantes :

- AB 185 à Argenteuil
- AB 186p à Argenteuil
- AB 187 à Argenteuil
- CV 1 à Argenteuil
- AC 15 à Cormeilles-en-Parisis
- AC 89 à Cormeilles-en-Parisis
- AC 97 à Cormeilles-en-Parisis
- AC 133p à Cormeilles-en-Parisis
- AC 164p à Cormeilles-en-Parisis
- AC 166 à Cormeilles-en-Parisis

Les tentatives faites pour obtenir l'accord des propriétaires de ces parcelles sont détaillées dans le dossier spécifique pré-cité. Il en résulte que soit le propriétaire n'a pas pu être retrouvé, soit le propriétaire n'a pas donné de réponse (ou seule une partie des indivisaires a répondu), soit l'origine de propriété de la parcelle n'a pas été établie.



**Annexe 5 : Historique réglementaire et principaux textes  
réglementaires relatifs à la carrière à ciel ouvert de  
Cormeilles-en-Parisis**





## Historique réglementaire de la carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis

### • Code Minier, article 109 :

- Décret du Conseil d'Etat du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1964 définissant le périmètre de permis exclusif d'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Arrêté ministériel du 3 octobre 1967 autorisant l'extension du périmètre de permis exclusif et prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Arrêté ministériel du 22 décembre 1969 prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Arrêté ministériel du 9 mars 1976 prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Arrêté ministériel du 5 mai 1987 prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Décret du Conseil d'Etat du 10 décembre 1990 agrandissant la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de 33,4 ha (au nord de l'ancien tracé de la RD 122)
- Arrêté ministériel du 22 janvier 1992 autorisant une réduction du périmètre (Bois d'Hédoit) et une deuxième extension (au nord de l'ancien tracé de la RD122) prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis
- Arrêté Ministériel du 20 juin 2000 prolongeant la validité du Permis Exclusif de la carrière de Cormeilles-en-Parisis et ce jusqu'au 24 octobre 2009
- **Arrêté Ministériel du 23 octobre 2012** prolongeant la validité du Permis exclusif pour une durée de 10 ans et ce jusqu'au 24 octobre 2019 (*en cours de validité*)
- **Arrêté Ministériel du 23 août 2013** corrigeant les coordonnées du périmètre (*en cours de validité*)

### • Code de l'Environnement :

- Arrêté préfectoral du 10 juillet 1957 autorisant l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis (1<sup>er</sup> arrêté)
- **Arrêté Préfectoral du 21 octobre 1999** et ce pour une durée de 30 ans (*en cours de validité*)
- **Arrêté Préfectoral du 26 juin 2001** autorisant le stockage d'explosifs (*en cours de validité*)
- Arrêté Préfectoral du 26 avril 2002 autorisant la société PLACOPLATRE à se substituer à la société GYPSE LAMBERT

- PV de récolement sur 12 ha en 2007

### • Autorisations temporaires d'occupation de terrains :

Cf annexe 4

### • Code Forestier:

- Autorisation ministérielle n°F2B-91209 du 20 décembre 1991 autorisant le défrichement de 22,18 ha
- Décision ministérielle du 21 juillet 1992 modifiant la décision du 20 décembre 1991 : « les défrichements auront lieu après le reboisement d'une surface au moins égale », au lieu de « les défrichements auront lieu 2 ans après le reboisement d'une surface au moins égale »
- **Décision ministérielle du 19 décembre 1996** prorogeant, pour une durée de 15 ans, la décision du 20 décembre 1991 sur une superficie résiduelle de 11,5 ha (*en cours de validité*)



PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy-Pontoise, le

22 OCT. 1999

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VOGEL  
Poste tél : 01 34 25 LETPERS1/C  
☎ 01-34-25-23-34



007181

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, une ampliation de mon arrêté en date du 21 octobre 1999, relatif à la poursuite de l'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Sannois.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer aux dispositions contenues dans le présent arrêté.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée

LE PREFET

Pour le Préfet,  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Monsieur le Directeur  
de la Société GYPSE-LAMBERT  
105, route d'Argenteuil  
95240 Comeilles-en-Parisis

Roger-Philippe CUPIT

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Environnement

DV/AM  
99-256

= 43 AF

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

...

- VU la circulaire du ministère de l'environnement du 2 juillet 1996 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU la circulaire du ministère de l'environnement du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1992 renouvelant le permis exclusif pour la société LAMBERT ;
- VU la demande de prolongation du permis exclusif déposé par la société GYPSE-LAMBERT en date du 26 mars 1999 ;
- VU la demande en date du 26 février 1999 par laquelle M. J.P. CLAVEL agissant en qualité de président directeur général, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gypse, sable, marnes et argiles et d'une installation de broyage, concassage, criblage de gypse sur le territoire des communes d'Argenteuil, Corneilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- VU les avis exprimés au cours de la consultation administrative ;
- VU les avis exprimés au cours de l'enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 juin 1999 ;
- VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail en date du 6 mai 1999 ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France en date du 13 septembre 1999 ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières émis lors de sa réunion du 5 octobre 1999 ;
- VU la lettre préfectorale en date du 13 octobre 1999 adressant le projet d'arrêté complémentaire à l'exploitant de la société GYPSE-LAMBERT et lui accordant un délai de 15 jours pour formuler ses observations ;
- VU le courrier en date du 19 octobre 1999 de l'exploitant apportant quelques remarques relatives à la mise en forme du projet d'arrêté susvisé ;
- SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : DROIT D'EXPLOITER .....	5
Article I-1 : Autorisation .....	5
Article I-2 : Rubriques de classement au titre des Installations classées .....	5
Article I-3 : Caractéristiques de la carrière .....	6
Article I-4 : Caractéristiques de l'installation de traitement de gypse .....	8
Article I-5 : Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration .....	8
CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	9
Article II-1 : Conformité aux dossiers.....	9
Article II-2 : Modifications .....	9
Article II-3 : Contrôles et analyses.....	9
Article II-4 : Fin d'exploitation .....	9
Article II-5 : Accidents et incidents.....	9
CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CARRIÈRES .....	10
Section 1 : Aménagements préliminaires .....	10
Article III-1: Information du public.....	10
Article III-2 : Bornage.....	10
Article III-3 : Eaux de ruissellement.....	10
Article III-4 : Accès de la carrière.....	10
Article III-5 : Notification de la constitution des garanties financières.....	10
Section 2 : Conduite de l'exploitation à ciel ouvert .....	11
A - Déboisement et défrichage .....	11
Article III-6 : Déboisement et défrichage .....	11
B - Décapage des terrains .....	11
Article III-7 : Technique de décapage.....	11
Article III-8 : Patrimoine archéologique.....	11
C - Extraction .....	12
Article III-9 : Epaisseur d'extraction .....	12
Article III-10 : Front d'exploitation .....	12
Article III-11 : Abattage à l'explosif .....	12
D - Remise en état .....	12
Article III-12 : Elimination des produits polluants.....	12
Article III-13 : Remise en état du site.....	13
Article III-14 : Remblayage de la carrière .....	14
Section 3 : Sécurité du public.....	15
Article III-15 : Interdiction d'accès.....	15
Article III-16 : Distances limites et zones de protection .....	15
Section 4 : Plans.....	15
Article III-17 : Plans .....	15
Section 5 : Informations .....	16
Article III-18 : Rapport d'activité.....	16
Article III-19 : Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) .....	16
CHAPITRE IV : PRÉVENTION DES POLLUTIONS .....	17
Article IV-1 : Dispositions générales.....	17
Article IV-2 : Intégration dans le paysage.....	17
Article IV-3 : Pollution des eaux .....	17
Article IV-4 : Pollution de l'air.....	18

<u>Article IV-5</u> : Incendie et explosion .....	19
<u>Article IV-6</u> : Déchets.....	19
<u>Article IV-7</u> : Bruits et vibrations .....	19
<u>Article IV-8</u> : Transport des matériaux.....	21
CHAPITRE V : GARANTIES FINANCIÈRES .....	22
<u>Article V-1</u> : Montant des garanties financières.....	22
<u>Article V-2</u> : Renouvellement des garanties financières.....	22
<u>Article V-3</u> : Modalités d'actualisation du montant des garanties financières.....	22
<u>Article V-4</u> : Modifications conduisant à une augmentation des garanties financières.....	23
<u>Article V-5</u> : Absence de garanties financières.....	23
<u>Article V-6</u> : Appel aux garanties financières.....	23
<u>Article V-7</u> : Documents à transmettre concernant le suivi des garanties financières.....	23
CHAPITRE VI : DOCUMENTS À TRANSMETTRE .....	24
CHAPITRE VII : DISPOSITION PARTICULIERE AUX INSTALLATIONS	
ANNEXES .....	25
<u>Article VII-1</u> : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur .....	25
<u>Article VII-2</u> : Installation de distribution de liquides inflammables .....	25
<u>Article VII-3</u> : Dépôt de liquides inflammables .....	28
CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES .....	32
<u>Article VIII-1</u> : Annulation, déchéance .....	32
<u>Article VIII-2</u> : Sanctions .....	32
<u>Article VIII-3</u> : Information des tiers .....	32
<u>Article VIII-4</u> : Remise en état des voiries.....	32
<u>Article VIII-5</u> : Autres réglementations .....	33
<u>Article VIII-6</u> : Délais et voies de recours.....	33

# ARRÊTE

## CHAPITRE I : DROIT D'EXPLOITER

### Article I-1 : Autorisation

La société GYPSE LAMBERT, 34, avenue Franklin Roosevelt – 92282 SURESNES Cedex, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté :

- à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gypse, sablon, marnes et argile sise sur la butte de Cormeilles-en-Parisis, sur une superficie d'environ 113 ha du territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;
- à exploiter une installation de broyage, concassage, criblage de gypse sur le site de la carrière.

### Article I-2 : Rubriques de classement au titre des Installations classées

L'exploitation de cette carrière et de ses installations annexes de traitement relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

Activité	N° de Nomenclature	Régime
. Exploitation de carrière de gypse, de sablon, de marnes, d'argile au sens de l'article 4 du Code Minier	2510-1	A
. Concassage de produits minéraux naturels puissance installée = 560 kW	2515-1	A
. Concassage/criblage de produits minéraux naturels Puissance installée = 240 kW	2515-1	A
. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins-à moteur – Superficie = 750 m <sup>2</sup>	2930 b)	D
. Installation de distribution de liquides inflammables débit maxi = 6 m <sup>3</sup> /h	1434-1 b)	D
. Dépôt de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégorie – capacité nominale = 30 m <sup>3</sup>	253 C	D

A = Autorisation

D = Déclaration



### **Article I-3 : Caractéristiques de la carrière**

- Références cadastrales et territoriales :

#### **commune d'Argenteuil**

Cadastré		Superficie autorisée
Section	Numéro de parcelle	ha a ca
AB	1 à 19, 21 à 31, 33 à 38, 40 à 48, 51p, 52 à 60, 62 à 64, 67p, 174 à 176, 178, 180, 181, 183 à 187, 208, 210, 211, 214, 228, 230, 232, 242, 248, 249p, 264, 276, 282, 286, 287, 301, 303	23 ha 01 a 46 ca
CV	1, 316	04 ha 08 a 45 ca
CW	3 à 5, 6p, 275 à 277, 357, 368, 372	08 ha 07 a 46 ca
<b>TOTAL</b>		<b>35 ha 17 a 37 ca</b>

commune de Cormeilles-en-Parisis

Cadastre		Superficie autorisée
Section	Numéro de parcelle	ha a ca
AC	4 à 13, 15 à 17, 18p, 89 à 92, 94, 95, 97 à 132, 134, 137 à 144, 151p, 152, 153, 154p, 156p, 157 à 160, 167, 174, 176, 182p, 184, 187p, 190p, 195, 200	64 ha 83 a 18 ca
<b>TOTAL</b>		<b>64 ha 83 a 18 ca</b>

commune de Franconville-la-Garenne

Cadastre		Superficie autorisée
Section	Numéro de parcelle	ha a ca
C	22p, 23 à 34, 36 à 45, 48p, 49 à 68, 69p, 70p, 84p, 464p, 465, 466p, 467 à 475, 478 à 528, 529p, 530, 531p, 533p, 534 à 536, 537p, 549p, 550p, 551p, 558, 559, 569, 844, 850, 1098 à 1102, 1103p, 1107, 1108, 1121p, 1455, 1458p, 1460p, 1462p, 1464p, 1466p, 1468p, 1470p, 1472p, 1474p, 1476p, 1478p, 1480p, 1482p, 1484p, 1486p, 1488p, 1490p, 1492p, 1494p, 1496p, 1563, 1564	07 ha 46 a 28 ca
<b>TOTAL</b>		<b>07 ha 46 a 28 ca</b>

commune de Sannois

Cadastre		Superficie autorisée
Section	Numéro de parcelle	ha a ca
AS	1, 139, 140	05 ha 99 a 12 ca
<b>TOTAL</b>		<b>05 ha 99 a 12 ca</b>

- périmètre de l'autorisation : 113 ha 45 a 95 ca

Un plan cadastré au 1/2000<sup>ème</sup> précisant le périmètre de l'autorisation est annexé au présent arrêté.

- durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette durée inclut la remise en état.

- volume et tonnage maximaux annuels de produits extraits :

Le volume maximal annuel extrait de gypse est 290 000 m<sup>3</sup>, représentant un tonnage maximal annuel de 650 000 tonnes.

Le volume maximal extrait de sablon est 280 000 m<sup>3</sup>, représentant un tonnage maximal annuel de 500 000 tonnes.

Le volume maximal extrait de marnes est 170 000 m<sup>3</sup>, représentant un tonnage maximal annuel de 300 000 tonnes.

Le volume maximal extrait d'argile est 170 000 m<sup>3</sup>, représentant un tonnage maximal annuel de 300 000 tonnes.

#### **Article I-4 : Caractéristiques de l'installation de traitement de gypse**

- tonnage maximal annuel de produits traités :

Le tonnage maximal annuel traité est de 650 000 tonnes.

#### **Article I-5 : Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration**

Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent également aux installations ou équipements exploités par le titulaire de l'autorisation qui, mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec les installations autorisées, à modifier les dangers ou inconvénients de ces installations.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article II-1 : Conformité aux dossiers

La présente autorisation est accordée dans les conditions du dossier de demande, sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté et des réglementations autres en vigueur.

En particulier, l'exploitation est conduite et les terrains exploités sont remis en état par phases coordonnées, conformément à l'étude d'impact et au schéma d'exploitation et de remise en état mentionné à l'article III-15 et annexé au présent arrêté, aux indications et engagements contenus dans le dossier de demande en date du 26 février 1999 en tout ce qu'il n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

### Article II-2 : Modifications

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, aux conditions d'exploitation ou de remise en état, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article II-3 : Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et ses éventuels compléments, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et d'analyses des effluents liquides ou gazeux, des déchets ou des sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations. Ils seront exécutés par un organisme tiers qu'elle aura choisi à cet effet ou soumis à son approbation s'il n'est pas agréé, dans le but de vérifier, en présence de l'inspection des installations classées en cas de contrôle inopiné, le respect d'un texte réglementaire pris en application de la législation sur les installations classées. Tous les frais occasionnés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

### Article II-4 : Fin d'exploitation

L'exploitant doit adresser au préfet, au moins six mois avant la date d'expiration de la présente autorisation, la déclaration d'arrêt définitif prévue à l'article 34-1 III du décret du 21 septembre 1977 modifié.

### Article II-5 : Accidents et incidents

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait des travaux. Il précise dans un rapport les origines et les causes du phénomène, les conséquences, les mesures prises pour y pallier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CARRIÈRES**

### **Section 1 : Aménagements préliminaires**

#### **Article III-1 : Information du public**

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

#### **Article III-2 : Bornage**

L'exploitant est tenu de placer :

- 1° des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation,
- 2° le cas échéant, des bornes de nivellement permettant d'établir périodiquement des relevés topographiques du fond de fouille et des différentes zones remises en état.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

#### **Article III-3 : Eaux de ruissellement**

un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

#### **Article III-4 : Accès de la carrière**

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il n'aggrave pas la situation de risque pour la sécurité publique.

#### **Article III-5 : Notification de la constitution des garanties financières**

Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet, le document attestant la constitution des garanties financières conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n° 77-1133.

La levée des garanties financières issues de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1999 se fera à la réception de l'acte de cautionnement attestant la constitution des garanties financières concernant la première période défini à l'article V-1 du présent arrêté.

## Section 2 : Conduite de l'exploitation à ciel ouvert

### A - Déboisement et défrichement

#### Article III-6 : Déboisement et défrichement

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichement des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le défrichement est réalisé en 13 phases annuelles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Superficie (ha)	0,63	0,74	1,03	1,08	0,74	0,74	0,76	0,77	0,75	0,70	0,50	0,45

### B - Décapage des terrains

#### Article III-7 : Technique de décapage

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère est stocké séparément et conservé intégralement pour la remise en état des lieux.

Afin de préserver leur valeur agronomique, les terres végétales sont stockées et répandues le plus rapidement possible sur les surfaces remises en état. Les stocks sont constitués par simple déversement sans circulation sur ces terres ainsi stockées.

Les autres matériaux que sont les sablons, les marnes et l'argile sont stockés aux fins de commercialisation ou de mise en remblai.

#### Article III-8 : Patrimoine archéologique

L'exploitant prend les mesures nécessaires à la prise en compte du patrimoine archéologique. En particulier, il avertit le Service Régional de Archéologie (6, rue de Strasbourg 93200 SAINT-DENIS) 1 mois au moins avant le début de chaque phase de dessouchage du terrain et de décapage de la terre végétale.

Les modalités pratiques de celui-ci seront définies en concertation entre l'exploitant et le Service Régional de l'Archéologie, en fonction des conditions locales.

En cas de mise à jour de vestiges nécessitant une fouille préventive, la poursuite de l'exploitation du secteur concerné sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique.

## **C - Extraction**

### **Article III-9 : Epaisseur d'extraction**

L'épaisseur maximale d'extraction est de 140 mètres.

La cote minimale NGF d'extraction est 56 mètres.

### **Article III-10 : Front d'exploitation**

Les fronts d'exploitation auront une pente maximale de 40° pour les sablons.  
Les fronts d'exploitation auront une pente maximale de 45° pour les marnes et argiles.  
Les fronts d'exploitation auront une pente maximale de 90° pour le gypse.

### **Article III-11 : Abattage à l'explosif**

L'exploitant définit un plan de tir.

L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables. La plage horaire de ces tirs se situe entre 11h00 et 16h00.

## **D - Remise en état**

### **Article III-12 : Elimination des produits polluants**

Les déchets et produits polluants résultants du fait de l'exploitation sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la fin de l'exploitation.

### Article III-13 : Remise en état du site

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte-tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

L'extraction de matériaux commercialisables doit cesser au plus tard le 30 juin 2020.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- le remblayage des zones où le gypse a été extrait,
- l'étalement de la terre végétale,
- l'engazonnement de toutes les surfaces,
- la plantation d'arbres et d'arbustes sur les zones à reboiser,
- la mise en sécurité des fronts de taille restants,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte-tenu de la vocation ultérieure du site.

Les caractéristiques de chaque phase d'exploitation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Phases			Mis en remblai m <sup>3</sup>	dont apports extérieurs m <sup>3</sup>
N°	Durée années	Échéance prévue		
1	3	juin 2002	1 800 000	0
2	3	juin 2005	2 420 000	200 000
3	5	juin 2010	6 000 000	500 000
4	5	juin 2015	3 600 000	1 500 000
5	4	juin 2019	4 000 000	4 000 000
6	5	juin 2024	5 000 000	5 000 000
7	5	avril 2029	5 000 000	5 000 000



Les opérations de remise en état sont effectuées de façon coordonnée suivant les phases définies dans l'étude d'impact et au schéma d'exploitation et de remise en état joint à la demande et à l'arrêté. La phase n+3 ne peut être entamée que lorsque la phase n est remise en état.

L'exploitant notifie chaque phase de remise en état au préfet.

### **Article III-14 : Remblayage de la carrière**

Le remblayage des carrières ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Les matériaux utilisés pour le remblayage de la carrière sont de deux origines:

- les matériaux de découvertes,
- les apports extérieurs.

L'exploitant est autorisé à mettre en remblai les rebuts de gypse ou de plâtre de l'usine plâtrière voisine.

Les matériaux d'origine extérieure utilisés au remblayage de la carrière ne peuvent être que des matériaux inertes, non contaminés ni pollués. Ils sont préalablement triés de manière à garantir cette qualité. En particulier, sont interdits les déchets tels que bois, métaux, plastiques, papiers, cartons, verres, etc.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur. Ce bordereau atteste que les matériaux déposés sont ceux correspondants à la provenance indiquée.

L'exploitant tient à jour un registre ou un document synthétique sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones (et les niveaux) de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

Les matériaux d'apport extérieur acheminés par transport routier ne peuvent en aucun cas être déversés directement dans la fouille. L'exploitant prend toutes dispositions pour que la personne qu'il a préalablement désignée puisse contrôler la nature des matériaux déchargés, en particulier :

- l'exploitant ou son préposé vérifie la conformité du chargement avec le bordereau de suivi,
- il fait procéder au déchargement sur une zone aménagée et réservée à cet effet,
- il vérifie visuellement la nature des matériaux apportés,
- soit il autorise la mise en remblai, soit il fait recharger les matériaux indésirables et l'indique sur le registre susvisé,
- le véhicule de transport des matériaux ne quitte le site qu'après en avoir reçu l'autorisation par l'exploitant ou son préposé qui a autorisé la mise en remblai des matériaux déchargés.

A titre exceptionnel, les matériaux d'apport dont l'exploitant ou son préposé reconnaît

que la nature n'est pas conforme aux prescriptions de cet article après le départ du véhicule peuvent être stockés sur une aire de dépôt tampon pendant une durée au plus égale à 48 heures. Ils sont évacués vers des centres dûment autorisés. Ces différentes opérations sont notées dans le registre susvisé.

### **Section 3 : Sécurité du public**

#### **Article III-15 : Interdiction d'accès**

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit.

L'accès de l'exploitation est interdit au public. En particulier, une clôture solide et efficace est mise en place autour de la carrière. Des pancartes indiquant le danger sont apposées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des zones dangereuses à l'intérieur de la carrière, d'autre part à proximité du périmètre clôturé.

#### **Article III-16 : Distances limites et zones de protection**

Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins dix mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

### **Section 4 : Plans**

#### **Article III-17 : Plans**

Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- les zones en cours d'exploitation,

- les zones déjà exploitées non remises en état,
- les zones remises en état,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- la position des éléments visés à l'article 111-16 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est remis à jour au moins une fois par an, au 31 décembre de l'année N, et est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface autorisée restant à exploiter, les réserves autorisées restant à exploiter, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente,...). Il sera notamment joint un relevé établi par un géomètre expert mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site ainsi que le volume des vides à combler.

Une copie de ce plan certifié et signé par l'exploitant et ses annexes sont adressés respectivement à l'inspection des installations classées au plus tard au 2 mai de l'année N+1. Ils sont joints au rapport d'activité de la carrière défini à l'article III-18.

## **Section 5 : Informations**

### **Article III-18 : Rapport d'activité**

L'exploitant doit transmettre annuellement au 2 mai de l'année n+1 au Préfet du Val d'Oise un rapport décrivant la situation de la carrière en terme d'exploitation et de réaménagement et rassemblant une synthèse de l'ensemble des mesures et analyses demandées dans le présent arrêté.

Tous les 5 ans, l'exploitant fournit un rapport approfondi des travaux exécutés. Le premier rapport approfondi sera fourni le 2 mai de la cinquième année qui suit la notification du présent arrêté.

Ces rapports sont chaque année présentés à la Commission Locale d'Information et de Suivi définie à l'article III-19.

### **Article III-19 : Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS)**

La Commission Locale d'Information et de Suivi est maintenue sous la présidence de M. le Sous-Préfet d'Argenteuil. Cette Commission est composée de plusieurs associations de protection de l'environnement représentatives, des élus concernés, de l'inspection des installations classées et de représentants de l'exploitant.

## CHAPITRE IV : PRÉVENTION DES POLLUTIONS

### Article IV-1 : Dispositions générales

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

### Article IV-2 : Intégration dans le paysage

I - L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment, les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.

Les surfaces en dérangement ( zones décapées, zones en exploitation, zones en cours de remise en état ) sont chacune d'elles limitées au minimum afin de limiter l'impact paysager tout en permettant d'assurer la sécurité des travailleurs et la bonne valorisation du gisement. La surface maximale en dérangement ne devra pas dépasser 35 ha.

Les matériaux stockés sur le site de la carrière ne peuvent être exclusivement que les matériaux du décapage, les matériaux valorisables ou les matériaux nécessaires à la remise en état, à l'exception du stock tampon prévu à l'article 111-114.

II - Des mesures efficaces visant à réduire l'impact visuel sont adoptées, en particulier :

- Dans la mesure où la sécurité du personnel est préservé, l'exploitant conserve les boisements existants entre les bords de l'excavation et les limites du périmètre autorisé.

### Article IV-3 : Pollution des eaux

#### IV-3-1 Prévention des pollutions accidentelles

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel, en particulier :

I - Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des

eaux ou des liquides résiduels qui sont dirigés vers un bac décanteur-déshuileur.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

III - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

#### **IV-3-2 Rejets d'eau dans le milieu naturel**

##### **IV-3-2-1 Eaux de procédés des installations**

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé sont interdits. Ces eaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux, est prévu.

##### **IV-3-2-2 Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage)**

Les eaux canalisées sont rejetées dans le réseau d'égoût de l'usine plâtrière :

Les valeurs de rejets devront être conformes au rejet acceptable par le réseau de l'usine et ne devront pas dépasser les charges définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'usine.

Un canal de mesure de débit et un dispositif de prélèvement seront installés sur le ou les émissaires avant rejet dans les canalisations du réseau de l'usine.

Un contrôle du débit et des analyses portant sur : DCO, DBO5, MES, NTK, HC Totaux, Sulfate seront réalisées tous les 6 mois. Les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées. Ils seront synthétisés et intégrés dans le rapport d'activité défini à l'article III.18.

#### **Article IV-4 : Pollution de l'air**

L'exploitant prend les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Des contrôles des teneurs en poussières totales en suspension dans l'air sont réalisés en limite du périmètre d'autorisation suivant le projet de norme ISO/TC146/SC2WGN1.

Leur fréquence est mensuelle. Le contrôle est effectué en deux points et la position du contrôle est déterminée en fonction de la direction du vent, un point aval et un point amont.

Un bilan annuel est adressé à l'inspection des installations classées au plus tard au 2 mai de l'année suivante. Les résultats sont synthétisés et mentionnés dans le rapport d'activité défini à l'article III-18.

#### **Article IV-5 : Incendie et explosion**

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

#### **Article IV-6 : Déchets**

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées. Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

#### **Article IV-7 : Bruits et vibrations**

Les installations et l'exploitation de la carrière sont conduites de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques nuisible pour la santé du voisinage ou susceptibles de compromettre sa sécurité ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

##### **IV-7-1 Bruits**

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière et les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30, sauf dimanches et jours fériés.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO du 27 mars 1997) relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au

tableau qui fixe les valeurs correspondantes des niveaux acoustiques limites admissibles

EMPLACEMENT	NIVEAU LIMITE EN DBA
	Période diurne
Limite de la zone d'exploitation autorisée	66

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré  $L_{Aeq}$ .

L'évaluation du niveau de pression continu équivalent incluant le bruit particulier de l'ensemble de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant de celle-ci.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation après le 22 octobre 1989, doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 95.76 du 23 janvier 1995.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes (avertisseur de recul des différents engins, etc...).

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès la notification du présent arrêté et ensuite tous les trois mois lorsque les fronts de taille se rapprocheront à une distance de 300 mètres des zones habitées. Les résultats sont transmis dans le mois qui suit la mesure à l'inspection des installations classées. Un bilan annuel est adressé à l'inspection des installations classées au plus tard le 2 mai de l'année suivante. Les données sont reprises dans le rapport d'activité défini à l'article III-18.

## IV-7-2 Vibrations

### I- Vibrations dues aux tirs de mines

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants:

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	.1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié à chaque tir effectué sur la carrière à partir d'au moins 2 stations de mesures.

Les résultats sont transmis chaque mois à l'inspection des installations classées. Un bilan annuel est adressé à l'inspection des installations classées au plus tard le 2 mai de l'année suivante. Les données sont reprises dans le rapport annuel défini à l'article III-18.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de ce présent arrêté et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date du présent arrêté.

La méthode de mesure des vibrations est celle prévue par la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant, les points de mesure pour le contrôle de la valeur limite seront solidaires d'un élément porteur de la structure situé le plus près possible des fondations.

II - En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

#### **Article IV-8 : Transport des matériaux**

En dehors du gypse convoyé vers l'usine par des transporteurs à bande, le mode de transport des matériaux est la voie routière,

L'accès à la carrière se fait par l'entrée de l'usine Placoplâtres Lambert, entrée qui est desservie par la RD 48.



## CHAPITRE V : GARANTIES FINANCIÈRES

### Article V-1 : Montant des garanties financières

La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. À chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est :

PERIODE	1999/2004	2004/2009	2009/2014	2014/2019	2019/2024	2024/2029
PHASES CONCERNÉES	1 / 2	2 / 3	3 / 4	4 / 5	5/6	7
MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	3 915 000,00 F 596 837,90 €	3 834 000,00 F 584 489,53 €	3 658 000,00 F 557 658,51 €	3 161 000,00 F 481 891,34 €	2 387 000,00 F 363 895,80 €	1 600 000,00 F 243 918,43 €
S1 MAXIMAL (ha)	9,5	9,5	9,5	8,5	6,8	6,8
S2 MAXIMAL (ha)	15	13,46	12,27	7,44	5,14	2,82
S3 MAXIMAL (ha)	16,25	17,16	16,44	18,11	13,66	8,41

- S1 = surface des zones accueillant les infrastructures  
+ zones de stockage de matériaux  
+ piste d'accès au chantier  
+ terrains défrichés en attente des travaux de découverte
- S2 = surface des zones en chantier
- S3 = surface relative au talus. Trois fronts sont à considérer :
- découvert
  - gypse de 1<sup>ère</sup> masse
  - masse inférieure de gypse.

### Article V-2 : Renouvellement des garanties financières

Les garanties financières sont renouvelées au moins sept mois avant leur échéance.

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins six mois avant leur échéance.

### Article V-3 : Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte-tenu de l'évolution de l'indice TPO1.

Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15% de l'indice TPO1 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les 6 mois suivant l'intervention de cette augmentation. Sans préjudice des dispositions de l'article V-2 ci-dessus, le document établissant la constitution des garanties financières actualisées est adressé au préfet.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

#### **Article V-4 : Modifications conduisant à une augmentation des garanties financières**

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

#### **Article V-5 : Absence de garanties financières**

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 23 c) de la loi du 19 juillet 1976.

#### **Article V-6 : Appel aux garanties financières**

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention des mesures prévues à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

#### **Article V-7 : Documents à transmettre concernant le suivi des garanties financières**

L'exploitant fournira au 2 mai de l'année N+1 les valeurs maximales de S1, S2 et S3 de l'année N

## CHAPITRE VI : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le présent chapitre récapitule les documents que l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées et à la Préfecture.

### Inspection des installations classées :

Articles	Documents	Périodicité/Échéance
III-17	Plan de la carrière et annexes	2 mai année n+1
IV-3-2-2	Contrôle des effluents aqueux (bilan annuel)	2 mai année n+1
IV-4 III	Contrôle des teneurs en poussières totales en suspension (bilan annuel)	2 mai année n+1
IV-7-1	Contrôle des niveaux sonores bilan annuel contrôle	2 mai année n+1 mois n+1
IV-7-2 I	Contrôle des vibrations dues aux tirs de mines bilan annuel contrôle	2 mai année n+1 mois n+1
V-7	Suivi des garanties financières	2 mai année n+1

### Préfecture :

Articles	Documents	Périodicité/Échéance
III-18	Rapport d'activité	2 mai année n+1

## **CHAPITRE VII : DISPOSITION PARTICULIERE AUX INSTALLATIONS ANNEXES**

### **Article VII-1 : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur**

1 – Les essais de moteurs à l'intérieur de l'atelier ne pourront être effectués qu'après branchement de l'échappement sur une canalisation spéciale faisant office de silencieux et reliée à un conduit assurant l'émission des gaz à 1,20 mètre au-dessus de tout obstacle (évent, conduit ou construction) dans un rayon de 20 mètres ; l'emplacement de l'extrémité supérieure du conduit d'évacuation sera tel qu'il ne puisse y avoir siphonnage de l'air évacué dans des conduits de cheminées avoisinantes ou dans des cours intérieures d'immeubles ;

2 – L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent.

Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. – N.C. du 30 avril 1980).

Les adjonctions, modifications ou réparations ne doivent pas modifier les installations par rapport aux normes de référence ;

3 – L'atelier sera divisé soit en postes de travail spécialisés, soit en postes de travail multifonctions.

Chaque poste de travail sera aménagé pour ne recevoir qu'un seul véhicule à la fois.

Les distances entre postes de travail seront suffisantes pour assurer un isolement des véhicules propre à prévenir la propagation d'un incendie d'un véhicule à un autre.

Les opérations de soudage ne pourront avoir lieu que sur des postes de travail aménagés à cet effet et dans des conditions définies par des consignes internes ;

4 – Les feux nus sont interdits dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives.

Ces zones seront délimitées et l'interdiction de feux nus sera clairement affichée.

Des dispositions seront prises pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement combattu. En particulier, on répartira dans tout le local, en des endroits facilement accessibles et bien mis en évidence ;

- des seaux et caisses de sable meuble avec pelles de projection ;

- des extincteurs portatifs de type normalisé adaptés aux risques ;

- au moins une bouche ou poteau d'incendie de 100 millimètres de diamètre branché sur une canalisation d'un diamètre au moins égal, avec un débit normalisé, et implanté à proximité de l'accès principal à l'atelier.

Ce matériel sera maintenu en bon état d'utilisation ;

### **Article VII-2 : Installation de distribution de liquides inflammables**

1 – L'habillage des parties de l'appareil de distribution où interviennent les liquides inflammables (unités de filtration, de pompage, de dégazage, etc.) doit être en matériaux de catégorie M 0 ou M 1 au sens de l'arrêté du 4 juin 1973 modifié portant classification des matériaux et éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu.

Les parties intérieures de la carrosserie de l'appareil de distribution devront être ventilées de manière à ne permettre aucune accumulation des vapeurs des liquides distribués.

2 – La partie de l'appareil de distribution où peuvent être implantés des matériels électriques ou électroniques non de sûreté doit constituer un compartiment distinct de la partie où interviennent les liquides inflammables. Ce compartiment devra être séparé de la partie où les liquides inflammables sont présents par une cloison étanche aux vapeurs d'hydrocarbures, ou par un espace ventilé assurant une dilution continue, de manière à le rendre inaccessible aux vapeurs d'hydrocarbure.

3 – Les appareils de distribution devront être ancrés et protégés contre les heurts de véhicules, par exemple au moyen d'îlots de 0,15 mètre de hauteur, de bornes ou de butoirs de roues.

Les appareils de distribution seront installés et équipés de dispositifs adaptés de telle sorte que tout risque de siphonnage soit écarté.

4 – Lorsque l'appareil est alimenté par une canalisation fonctionnant en refoulement, l'installation sera équipée d'un dispositif de sécurité arrêtant automatiquement l'arrivée de produit en cas d'incendie ou de renversement accidentel du distributeur.

5 – Pour les installations de distribution exploitées en libre-service sans surveillance les appareils de distribution seront conçus de manière à ne délivrer qu'une quantité maximale de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) limitée à 20 litres par opération ou l'équivalent dans les autres catégories, exception toutefois pour ceux dont le fonctionnement est commandé par un "badge" ou une carte magnétique.

6 – Le débit réel des pompes alimentant les appareils de distribution en libre-service sans surveillance sera limité à 40 litres de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) par minute ou l'équivalent pour les autres catégories.

Le débit de la pompe sera interrompu automatiquement au bout de 3 minutes à partir du début de livraison du liquide, exception faite toutefois des installations dont l'accès est réservée aux personnes spécialement formées à cet effet.

7 – Le flexible de distribution ou de remplissage doit être conforme à la norme NF T 47-255. Il sera entretenu en bon état de fonctionnement et remplacé au plus tard six ans après sa date de fabrication.

8 – Dans le cas d'installations exploitées en libre-service, les flexibles, autres que ceux présentant une grande longueur et destinés au transvasement de gazole, seront équipés de dispositifs de manière à ce qu'ils ne traînent pas sur l'aire de distribution.

9 – Le robinet de distribution sera muni d'un dispositif automatique commandant l'arrêt total du débit lorsque le récepteur est plein.

10 – Dans le cas des installations en libre-service, l'ouverture du clapet du robinet et son maintien en position ouverte ne doivent pas pouvoir s'effectuer sans intervention manuelle.

11 – Les distances minimales d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois d'appareils de distribution, doivent être observées :

- 15 mètres des issues d'un établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- 10 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement, ou d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion, ou des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers sous lequel est implantée l'installation ;
- 5 mètres des issues et ouvertures de la boutique, des locaux administratifs ou techniques de l'installation ; cette distance peut, dans le cas des appareils de distribution

de carburant "2 temps", être ramenée à 2 mètres :

- 5 mètres des limites de la voie publique et des limites de l'établissement, cette distance pouvant être ramenée à 1,5 mètre sur un seul côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures ou lorsque les liquides inflammables distribués appartiennent à la deuxième catégorie.

Dans les cas d'installations exploitées en libre-service sans surveillance, les distances minimales d'éloignement vis-à-vis des issues d'un établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie, d'un immeuble habité ou occupé par des tiers et d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion seront doublées.

Dans tous les cas, une distance minimale d'éloignement de 4 mètres, mesurée horizontalement, devra être observée entre l'évent d'un réservoir d'hydrocarbures et les parois d'appareils de distribution.

12 – L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :

- pour chaque îlot de distribution : 1 extincteur homologué 233 B ;
- pour l'aire de distribution : 1 bac de 100 litres d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle, 1 couverture spéciale anti-feu ;
- pour la chaufferie : 1 extincteur homologué 233 B ;
- à proximité des bouches d'emplissage des réservoirs : 1 bac de 100 litres d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle ;
- pour chaque local technique : 1 extincteur homologué 233 B ;
- pour le stockage de marchandises et le sous-sol : 1 extincteur homologué 21 A-144 B 1 ou 1 extincteur homologué 21 A-233 B et C ;
- pour le tableau électrique : 1 extincteur à gaz carbonique (2 kilogrammes).

13 – Les moyens de lutte contre l'incendie prescrits ci-dessus pourront être remplacés par des dispositifs automatiques d'extinction présentant une efficacité au moins équivalente. Ce type de dispositifs est obligatoire pour les installations fonctionnant en libre-service sans surveillance.

Ces dispositifs seront adaptés au risque à couvrir, en nombre suffisant et correctement répartis.

Ils seront régulièrement entretenus par un technicien compétent. Les rapports d'entretien seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une commande de mise en œuvre manuelle doublera le dispositif de déclenchement automatique de la défense fixe contre l'incendie. Cette commande sera installée en dehors de l'aire de distribution en un endroit accessible au préposé éventuel à l'exploitation, ainsi qu'à toute autre personne.

14 – Les prescriptions que doit observer l'utilisateur seront affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes et ce au niveau de chaque appareil de distribution.

Elles concerneront notamment l'interdiction de fumer et d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu, ainsi que l'obligation d'arrêt du moteur.

15 – Pour les installations en libre-service avec surveillance le préposé à l'exploitation doit pouvoir à tout instant rappeler aux usagers les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas de danger ou d'incident, au besoin par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs haut-parleurs.

16 – Les installations exploitées en libre-service seront dotées sur chaque îlot d'un système commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore.

17 – L'installation électrique sera élaborée, réalisée et entretenue conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980 (J.O. du 30 avril 1980) portant réglementation des installations électriques dans les établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Cette installation sera contrôlée périodiquement par un technicien compétent ; les rapports de ce contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

18 – Sous réserve des impératifs techniques qui peuvent résulter de la mise en place de dispositifs de protection cathodique, et qui auront été spécifiés dans la déclaration, les installations fixes de transfert de liquides inflammables, ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques seront reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise de terre unique. La continuité des liaisons devra présenter une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre sera inférieure à 10 ohms.

19 – L'installation électrique comportera un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manœuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution du carburant.

La commande de ce dispositif sera placée en un endroit facilement accessible à tout moment au préposé responsable de l'exploitation de l'installation.

20 – Lorsque l'installation est exploitée en libre-service sans surveillance, le dispositif de coupure générale ci-dessus prescrit sera manoeuvrable à proximité de la commande manuelle éventuelle prévue au point 13.

21 – Dans le cas d'une installation en libre-service sans surveillance, le déclenchement des alarmes et systèmes de détection précités, la mise en service du dispositif automatique d'extinction ainsi que la manœuvre du dispositif de coupure générale seront retransmis afin d'aviser un responsable nommément désigné.

### **Article VII-3 : Dépôt de liquides inflammables**

1 – Le dépôt sera implanté, réalisé et exploité conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance du commissaire de la République avant leur réalisation.

2 – Les réservoirs enterrés devront répondre aux conditions fixées par la circulaire du 17 juillet 1973, la circulaire et l'instruction du 17 avril 1975 relatives aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.

3 – Les liquides inflammables seront renfermés dans des récipients qui pourront être soit des bidons, soit des fûts, soit des réservoirs fixes.

Ces récipients seront fermés. Ils devront porter en caractères lisibles la dénomination du liquide renfermé. Ils seront incombustibles, étanches, construits selon les règles de l'art et devront présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Le dépôt ne contiendra des liquides inflammables dans des récipients en verre que si ces derniers ont une capacité unitaire maximum de 2 litres ou s'ils sont garantis par une enveloppe métallique étanche, convenablement ajustée pour les protéger efficacement. Les

réipients en verre non garantis par une enveloppe métallique seront stockés dans des caisses rigides comportant des cloisonnements empêchant le heurt de deux réipients.

4 - Les réservoirs fixes métalliques devront être construits en acier soudable. Ils peuvent être de différents types, généralement cylindriques à axe horizontal ou vertical.

1°) S'ils sont à axe horizontal, ils devront être conformes à la norme NF M-88 512 et, sauf impossibilité matérielle due au site, être construits en atelier ;

2°) S'ils sont à axe vertical et construits sur chantier, ils devront être calculés en tenant compte des conditions suivantes :

- a) Leur résistance mécanique devra être suffisante pour supporter :
- le remplissage à l'eau et les surpression et dépression définies au 7 - ;
  - le poids propre du toit ;
  - les effets du vent et la surcharge due à la neige, en conformité avec les règles NV du ministère de l'équipement ;
  - les mouvements éventuels du sol ;

b) le taux de travail des enveloppes métalliques, calculé en supposant le réservoir rempli d'un liquide de densité égale à 1, devra être au plus égal à 50 p. 100 de la résistance à la traction.

Les réservoirs visés aux 1° et 2° ci-dessus devront être conçus et fabriqués de telle sorte qu'en cas de surpression accidentelle il ne se produise de déchirure au-dessous du niveau normal d'utilisation.

5 - Les réservoirs visés au 4 - devront subir, sous le contrôle d'un service compétent, un essai de résistance et d'étanchéité comprenant les opérations suivantes :

- a) Premier essai :
- remplissage d'eau jusqu'à une hauteur dépassant de 0,10 mètre la hauteur maximale d'utilisation ;
  - obturation des orifices ;
  - application d'une surpression de 5 millibars par ajout de la quantité d'eau nécessaire pour obtenir une surpression.

- b) Deuxième essai :
- mise à l'air libre de l'atmosphère du réservoir ;
  - vidange partielle jusqu'à une hauteur d'environ 1 mètre (cette hauteur devant être d'autant plus faible que la capacité du réservoir est elle-même faible) ;
  - obturation des orifices ;
  - application d'une dépression de 2,5 millibars par vidange de la quantité d'eau nécessaire pour obtenir cette dépression.

6 - Le matériel d'équipement des réservoirs devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc.

Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Les vannes de piètement devront être en acier ou en fonte spéciale présentant les mêmes garanties d'absence de fragilité.

Les canalisations devront être métalliques, être installées à l'abri des chocs et donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.

7 - Chaque réservoir devra être équipé d'un dispositif permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu.



Ce dispositif ne devra pas, par sa construction et son utilisation, produire une déformation ou une perforation de la paroi du réservoir.

En dehors des opérations de jaugeage, l'orifice permettant un jaugeage direct devra être fermé par un tampon hermétique. Le jaugeage sera interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Il appartiendra à l'utilisateur, ou au tiers qu'il a délégué à cet effet, de contrôler, avant chaque remplissage du réservoir, que celui-ci est capable de recevoir la quantité de produit à livrer sans risque de débordement.

8 – Chaque réservoir fixe devra être équipé d'une ou plusieurs canalisations de remplissage dont chaque orifice comportera un raccord fixe d'un modèle conforme aux normes spécifiques éditées par l'Association Française de Normalisation, correspondant à l'un de ceux équipant les tuyaux flexibles de raccordement de l'engin de transport.

En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Dans la traversée des cours et des sous-sols, les raccords non soudés des canalisations de remplissage ou de vidange des réservoirs devront être placés en des endroits visibles et accessibles, ou bien ils devront être protégés par une gaine étanche, de classe MO et résistante à la corrosion.

Plusieurs réservoirs destinés au stockage du même produit pourront n'avoir qu'une seule canalisation de remplissage s'ils sont reliés à la base et si l'altitude du niveau supérieur de ces réservoirs est la même.

Sur chaque canalisation de remplissage et à proximité de l'orifice devront être mentionnées, de façon apparente, la capacité du réservoir qu'elle alimente et la nature du produit contenu dans le réservoir.

9 – Si plusieurs réservoirs sont reliés à leur partie inférieure, la canalisation de liaison devra avoir une section au moins égale à la somme de celles des canalisations de remplissage.

La canalisation de liaison devra comporter des dispositifs de sectionnement permettant l'isolement de chaque réservoir.

Chaque réservoir devra être équipé d'un ou plusieurs tubes d'évent fixes, d'une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des canalisations de remplissage ou de vidange et ne comportant ni vanne ni obturateur.

Ces tubes devront être fixés à la partie supérieure du réservoir, au-dessus du niveau maximal du liquide emmagasiné, avoir une direction ascendante et comporter un minimum de coudes.

Ces orifices devront déboucher à l'air libre en un lieu et à une hauteur tels qu'ils soient visibles depuis le point de livraison. Ils devront être protégés de la pluie et ne présenter aucun risque et aucun inconvénient pour le voisinage.

10 – Toutes installations électriques autres que celles nécessaires à l'exploitation du dépôt sont interdites.

Les installations électriques du dépôt devront être réalisées avec du matériel normalisé qui pourra être de type ordinaire, mais installé conformément aux règles de l'art.

Est notamment interdite l'utilisation de lampes suspendues à bout de fil conducteur.

11 – Si des lampes dites "baladeuses" sont utilisées dans le dépôt, elles devront être conformes à la norme NF C-61710.

12 – Le matériel électrique utilisé à l'intérieur des réservoirs et de leurs cuvettes de rétention devra être de sûreté (1) et un poste de commande au moins devra être prévu hors de la cuvette.

13 – L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement

contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (J.O. – N.C. du 30 avril 1980).

14 – Si un réservoir est destiné à alimenter une installation (chaufferie, moteur, atelier d'emploi), il devra être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Une notice détaillée et un certificat d'efficacité de ce dispositif, fournis par l'installateur, devront être conservés avec les documents relatifs à l'installation et tenus à disposition du service chargé du contrôle des installations classées.

15 – Il devra exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé en dehors des locaux contenant les équipements précités, manoeuvrable manuellement indépendamment de tout autre asservissement.

Une pancarte très visible devra indiquer le mode d'utilisation de ce dispositif en cas d'accident.

16 – Les réservoirs devront être reliés au sol par une prise de terre présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 ohms. Par ailleurs, toutes les installations métalliques du stockage devront être reliées par une liaison équipotentielle.

17 – Il est interdit de provoquer ou d'apporter dans le dépôt du feu sous une forme quelconque, d'y fumer ou d'y entreposer d'autres matières combustibles.

Cette interdiction devra être affichée de façon apparente aux abords du dépôt ainsi qu'à l'extérieur de la cuvette de rétention.

18 – L'emploi d'oxygène ou d'air comprimé pour assurer par contact direct la circulation des fuels lourds est interdit.

19 – On devra disposer pour la protection du dépôt contre l'incendie d'au moins :

- deux extincteurs homologués NF M.I.H-55 B si la capacité du dépôt est inférieure ou égale à 500 mètres cubes ;

- deux extincteurs homologués NF M.I.H.-55 B et un extincteur à poudre sur roue de 50 kilogrammes si la capacité du dépôt est supérieure à 500 mètres cubes.

Ce matériel devra être périodiquement contrôlé et la date des contrôles devra être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil ;

- d'un poste d'eau pouvant assurer un débit de 15 litres/minute par mètre de circonférence du plus gros réservoir du dépôt.

Ce poste d'eau pourra être remplacé par une réserve d'eau suffisante pour assurer ce débit pendant une heure trente ;

- de sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et de pelles pour répandre ce sable sur les fuites et égouttures éventuelles.

Le personnel devra être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à cette lutte.

20 – L'exploitation et l'entretien du dépôt devront être assurés par un préposé responsable. Une consigne écrite devra indiquer les modalités de l'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident et la façon de prévenir le préposé responsable.

Cette consigne devra être affichée, en permanence et de façon apparente, à proximité du dépôt.

21 – La protection des réservoirs, accessoires et canalisations contre la corrosion externe devra être assurée en permanence.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article VIII-1 : Annulation, déchéance**

Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

### **Article VIII-2 : Sanctions**

En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, l'exploitant encourt notamment les sanctions prévues par les titres VI et VII de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, par l'article 43 du décret du 21 septembre 1977 modifié, par les articles 22 et 30 de la loi du 3 janvier 1992 et par les articles 24 à 25 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée.

### **Article VIII-3 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée en mairie d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché aux mairies de Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un avis relatif à cette autorisation sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **Article VIII-4 : Remise en état des voiries**

La contribution de l'exploitant à la remise en état de voiries départementales et communales est fixée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la voirie des collectivités locales, notamment l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 et la loi du 2 août 1960.

Article VIII-5 : Autres réglementations

La présente autorisation est accordée sans préjudice de l'observation de toutes les législations et réglementations applicables et notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la voirie des collectivités locales, à la lutte contre la pollution et aux découvertes archéologiques fortuites.

Article VIII-6 : Délais et voies de recours  
(Article 14 de la loi du 19 juillet 1976)

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des documents ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article IX : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame et Messieurs les maires d'Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Corneilles-en-Parisis, Ermont, Franconville-la-Garenne, La Frette-sur-Seine, Herblay, Montigny-les-Cormeilles, Le Plessis Bouchard, Sannois et Taverny ainsi que Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 octobre 1999

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise,  
Le Chef de Bureau,

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Signé : Hugues BOUSIGES

  
Ludovic GRAIMPREY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
SECRETARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE

ARRETE du 20 JUIN 2000

prolongeant la validité et corrigeant les coordonnées du périmètre  
du permis exclusif de carrières de gypse et de marnes,  
dit « permis de CORMEILLES-EN-PARISIS » (Val d'Oise)  
accordé à la Société « Plâtres LAMBERT »

\_\_\_\_\_ Jo du 8 Sept 2000

LE SECRETAIRE D'ÉTAT À L'INDUSTRIE ET LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le code minier et notamment ses articles 109 et 110 ;

Vu la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 et notamment son article 35 prorogeant l'effet des décrets ayant institué des zones spéciales de recherches et d'exploitation de carrières avant le 1er octobre 1971 et le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971 fixant au 1er octobre 1971 la date d'entrée en vigueur dudit article ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret du 14 septembre 1963 instituant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de gypse et de marnes sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois ;

Vu le décret du 10 décembre 1990 définissant l'extension de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrière de gypse et de marnes instituée précédemment ;

Vu le décret n° 97-181 du 28 février 1997 relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrières délivrés sur les zones ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999, relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu les arrêtés en date des 15 octobre 1964, 3 octobre 1967, 22 décembre 1969, 9 mars 1976, 5 mai 1987 et 22 janvier 1992 ayant respectivement accordé le permis d'exploitation de carrières, étendu sa superficie, puis prolongé successivement sa validité jusqu'au 24 octobre 1999.

Vu la demande en date du 26 février 1992, déposée par la société Plâtres Lambert, concernant la rectification des coordonnées du périmètre et de la surface incluse dans le périmètre du permis mentionnées dans l'arrêté du 22 janvier 1992.

Vu la demande déposée en préfecture du Val d'Oise en date du 26 mars 1999 par laquelle la société « Gypse Lambert », antérieurement dénommée "Plâtres Lambert", dont le siège social est situé 34 avenue Franklin Roosevelt – 92282 Suresnes Cedex – a sollicité la prolongation de la validité dudit permis pour une durée de dix ans;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu les rapport et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Ile de France en date du 17 août 1999 ;

Vu l'avis du préfet du département du Val d'Oise en date du 7 juin 1999 ;

Vu l'avis du Conseil Général des Mines en date du 13 mars 2000;

Sur proposition du Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières ;

### ARRETE :

**Article 1er** - La validité du permis exclusif de carrières de gypse et de marnes dit « permis de Corneilles-en-Parisis » est prolongée, pour une durée de dix ans, jusqu'au 24 octobre 2009.

**Article 2** - Par référence au plan au 1/2000<sup>ème</sup> annexé au présent arrêté (1), les coordonnées du périmètre du permis modifié aux termes de l'arrêté du 22 janvier 1992 sont corrigées de la manière suivante :

Point	X	Y	
A	591 008,44	140 611,16	
B	591 282,46	140 313,96	
C	591 548,75	140 669,19	
U	591 626,31	140 677,52	
V	591 675,65	140 778,26	
W	591 965,29	140 899,35	
X	592 132,88	141 067,38	
14	592 180,00	141 117,50	
13	592 208,00	141 132,50	
			Arc
			centre O <sub>4</sub> X=592 168.85 Y=141 204.55
			rayon 82,00
22	592 249,75	141 191,17	
21	592 237,10	141 253,09	
			Arc
			centre O <sub>3</sub> X=592 124.56 Y=141 192.10
			rayon 128,00
11	592 228,00	141 267,50	
10	592 189,50	141 321,00	
9	592 087,50	141 445,00	
8	591 977,00	141 533,00	
7	591 701,50	141 790,50	
			Arc
			centre O <sub>2</sub> X=591 656.58 Y=141 743.52
			rayon 65,00

6	591 655,00	141 808,50	
5	591 527,50	141 804,50	
4	591 474,00	141 812,50	
			Arc
			centre O <sub>1</sub> X=591 459,74 Y=141 717,56
			rayon 96,00
3	591 403,00	141 795,00	
2	591 372,32	141 773,29	
152	591341,149	141817,076	Ligne
151	591279,69	141898,769	brisée
F	591 261,74	141 917,73	
			Ligne
150	591233,247	141924,554	brisée
G	591 186,59	141 934,55	
n	590 925,87	141 503,78	
A	591 008,44	140 611,16	
Surface		125ha 97a 04ca	

**Article 3** – L'exploitant doit respecter les modes d'exploitation et de réaménagement fixés par des arrêtés préfectoraux pris au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

**Article 4** – Le présent arrêté sera, par les soins du préfet du Val d'Oise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au titulaire du permis.

Un extrait de cet arrêté sera en outre affiché, à la préfecture du Val d'Oise, dans les communes sur lesquelles porte le permis et publié aux frais du titulaire dans un journal régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

**Article 5** - Le Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2000

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques  
délégué aux risques majeurs

Philippe VESSERON

Le secrétaire d'Etat à l'industrie  
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Par empêchement du directeur général  
de l'énergie et des matières premières  
Le Directeur Général de l'énergie et des matières  
premières

Bertrand de l'EPINOIS

(1) Le plan peut être consulté au secrétariat d'Etat à l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières, service de la législation minière, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13, ou à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile de France, 10 rue Crillon 75010 PARIS

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement

AP 2002 - 100

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'environnement et notamment son livre II titre 1<sup>er</sup> et son livre V ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 2 juillet 1996 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1999 renouvelant pour la société GYPSE LAMBERT l'autorisation d'exploiter la carrière de gypse sur le territoire des communes d'Argenteuil, Franconville, Corneilles en Parisis et Sannois ;
- VU le dossier, en date du 28 novembre 2001, déposé par la société PLACOPLATRE qui sollicite l'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière de Corneilles en Parisis - 105, route d'Argenteuil - 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;
- VU le rapport en date du 13 mars 2002 élaboré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- LE demandeur entendu ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale des carrières émis lors de sa réunion du 28 mars 2002 ;



- VU la lettre préfectorale en date du 8 avril 2002 adressant le projet d'arrêté à la société PLACOPLATRE et lui laissant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** que le délai s'est écoulé sans observations de la part de la société PLACOPLATRE ;

**CONSIDERANT** que la société GYPSE LAMBERT a été absorbée par la société PLACOPLATRE ;

**CONSIDERANT** les éléments fournis le 28 novembre 2001, par la société PLACOPLATRE, permettant d'apprécier ses capacités financières, soit le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices ;

**CONSIDERANT** le courrier, en date du 21 décembre 2001, par lequel la société PLACOPLATRE a fourni un document émanant de la société Saint Paul International Insurance Company Limited ayant établi les garanties financières pour le compte de la société GYPSE LAMBERT et confirmant que la caution délivrée à la société absorbée GYPSE LAMBERT est transférée à la société absorbante PLACOPLATRE ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3.3 de l'acte de cautionnement du 4 novembre 1999, il est précisé que cet acte deviendra automatiquement caduc et la caution libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 11 mars 2002, la société Saint Paul International Insurance Company Limited a donné son accord pour transférer la caution délivrée à la société absorbée GYPSE LAMBERT à la société absorbante PLACOPLATRE et a renoncé aux dispositions de l'article 3.3 de l'acte de cautionnement susmentionné ;

**CONSIDERANT** que la société PLACOPLATRE a satisfait aux dispositions prévues à l'article 23-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il convient de prendre acte du fait que la société PLACOPLATRE vient désormais aux droits et obligations de la Société GYPSE LAMBERT ;

**SUR** la proposition de Monsieur de Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 23-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, la **Société PLACOPLATRE**, dont le siège social est situé 34, avenue Franklin Roosevelt - 92150 SURESNES est autorisée sous réserve du droit des tiers, à se substituer à la société GYPSE LAMBERT pour exploiter la carrière de gypse, sablon marne et argile située sur le territoire des communes d'Argenteuil, Cormeilles en Parisis, Franconville et Sannois ;

**ARTICLE 2** : - Les garanties financières s'imposant à la société PLACOPLATRE sont celles décrites à l'article V-1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 et seront à renouveler conformément au tableau présenté dans le même article, en 2004.

Le montant de ces garanties financières s'élève à 596.837,90 Euros.

**ARTICLE 3** : - Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 susvisé :

- un extrait de l'arrêté sera affiché en mairies d'Argenteuil, Franconville, Corneilles en Paris et Sannois pendant la durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives des mairies pour être maintenue à la disposition du public. Les maires établiront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le feront parvenir à la Préfecture ;
- un avis relatif à cet arrêté sera inséré par le soins du Préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département ;
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4** :- Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux ans suivant la mise en activité de l'installation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et Madame et Messieurs les maires d'Argenteuil, Franconville, Corneilles en Paris et Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AVR. 2002



Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,

Roger-Philippe CUPIT

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Hugues BOUSIGES

**PROCES-VERBAL DE LA VISITE DU 7 NOVEMBRE 2007  
DE CONSTAT DE REALISATION DES TRAVAUX DE  
REMISE EN ETAT D'UN SITE DE CARRIERE**

**EXPLOITANT :** PLACOPLATRE  
105 route d'Argenteuil  
95240 Corneilles en Paris

**LIEU :** Carrière n° d'inventaire national : 95.176.002

**COMMUNE :** Argenteuil

**EMPRISE :** Parcelles AB (partie), CV et CW (partie) (voir annexe ci-jointe).

**ARRETES DE REFERENCE :** Arrêté préfectoral du 21 octobre 1999.

**TRAVAUX ET CONSTATATIONS DE REMISE EN ETAT IMPOSES :**

<u>Travaux à réaliser</u>	<u>Constat visuel</u>	<u>Justificatifs</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le remblayage de zones où le gypse a été extrait,</li> <li>▪ l'étalement de la terre végétale</li> <li>▪ l'engazonnement de toutes les surfaces,</li> <li>▪ la plantation d'arbres et d'arbustes sur les zones à reboiser</li> </ul>	<p>Terrains effectivement remblayés, engazonnés avec des plantations d'arbres (voir photographiques) (voir planches photographiques).</p>	<p>Plans topographiques joint en annexe et §IV du dossier de cessation déposé le 19 avril 2007.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la mise en sécurité des fronts de taille restants</li> </ul>	<p>Il n'existe plus de front de taille sur les parcelles AB(p), CV et CW(p)</p> <p>Les terrains sont propres.</p>	<p>Voir planches photographiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site</li> </ul>	<p>L'espace est intégré dans le paysage de façon satisfaisante. Conformément au dossier de demande d'autorisation, les aménagements réalisés :</p>	<p>La remise en état est conforme à l'arrêté d'autorisation et aux dossiers déposés par l'exploitant (voir dossier de cessation déposé le 19 avril 2007).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le contrôle du régime des eaux de ruissellement (1</li> </ul>	

- bassin de décantations),
- assurent la sécurité des futurs promeneurs (absence de fronts de tailles...),
- assurent la continuité des cheminements est/ouest sur la butte de Corneilles

**PERSONNES PRÉSENTES A LA VISITE DE CONSTAT DE REMISE EN ETAT LE 7 NOVEMBRE 2007 :**

Monsieur : Responsable exploitation de la carrière  
Monsieur Directeur d'exploitation gypse  
Monsieur : Adjoint au directeur d'exploitation gypse  
Madame AEV nord  
Monsieur : AEV  
Madame : ville d'Argenteuil  
Monsieur : CAAB

Fait à Versailles  
le 7 novembre 2007

L'Inspecteur des Installations Classées

Fabrice CANDIA



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

**Arrêté du 23 octobre 2012 prolongeant la validité du permis exclusif de carrière de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » (Val-d'Oise) accordé à la société Placoplatre**

NOR : *PROL1233231A*

Par arrêté du ministre du redressement productif et de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 octobre 2012, la validité du permis exclusif de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » est prolongée pour une durée de dix ans.

Conformément au plan au 1/7 500 annexé au présent arrêté, les coordonnées (en Lambert I) du périmètre du permis sont définies dans le tableau ci-dessous :

POINT	X	Y		
A	591 008,44	140 611,16		
B	591 282,46	140 313,96		
C	591 548,75	140 669,19		
U	591 626,31	140 677,52		
V	591 675,65	140 778,26		
W	591 965,29	140 899,35		
X	592 132,88	141 067,38		
14	592 180,00	141 117,50		
13	592 208,00	141 132,50		
			Arc	Centre O4 X = 592 168,85 Y = 141 204,55 Rayon : 82,00
22	592 249,75	141 191,17		
21	592 237,10	141 253,09		
			Arc	Centre O3 X = 592 124,56 Y = 141 192,10 Rayon : 128,00
11	592 228,00	141 267,50		
10	592 189,50	141 321,00		
9	592 087,50	141 445,00		
8	591 977,00	141 533,00		
7	591 701,50	141 790,50		
			Arc	Centre O2 X = 591 656,58 Y = 141 743,52 Rayon : 65,00
6	591 655,00	141 808,50		
5	591 527,50	141 804,50		
4	591 474,00	141 812,50		

POINT	X	Y		
...			Arc	Centre O1 X = 591 549,74 Y = 141 717,56 Rayon : 96,00
3	591 403,00	141 795,00		
2	591 372,32	141 773,29		
152	591 341,149	141 817,076	Ligne brisée	
151	591 279,69	141 898,769		
F	591 621,74	141 917,73		
150	591 233,247	141 924,554	Ligne brisée	
G	591 186,59	141 934,55		
n	590 925,87	141 503,78		
A	591 008,44	140 611,16		
Surface : 125 ha 97a 4ca				

*Nota.* – Le plan susmentionné peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières, bureau de la législation des mines et des matières premières, Arche de La Défense, paroi Sud, 92055 La Défense Cedex, et à la préfecture du Val-d'Oise, 10, avenue Bernard-Hirsch, 95010 Cergy-Pontoise Cedex.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

**Arrêté du 23 août 2013 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2012 prolongeant la validité du permis exclusif de carrière de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » (Val-d'Oise) accordé à la société Placoplatre**

NOR : *PROL1320967A*

Par arrêté du ministre du redressement productif et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 août 2013, le tableau de coordonnées des points délimitant le périmètre du permis exclusif de carrières de gypse et de marnes dit « Permis de Cormeilles-en-Parisis » est ainsi modifié :

- pour le centre O1, au lieu de : « X = 591 549,74 », lire : « X = 591 459,74 » ;
- pour le point F, au lieu de : « X = 591 621,74 », lire : « X = 591 261,74 ».





DECISION

accordant avec réserves l'autorisation de défricher un bois privé sur le territoire des communes de FRANCONVILLE et de CORMEILLES EN PARISIS, département du VAL D'OISE,

Le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

Vu enregistrée à la sous préfecture du VAL D'OISE, le 16 Janvier 1996, la demande présentée par la société Piâtres Lambert Production ayant son siège 34 Avenue Franklin Roosevelt 92282 SURESNES visant à obtenir le renouvellement, au titre du code forestier, de l'autorisation de défrichement F2B n°91209 en date du 20 Décembre 1991, modifiée le 21 Juillet 1992, à l'effet de procéder au défrichement de 22,1800 ha de bois situés sur le territoire des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES EN PARISIS, FRANCONVILLE et SANNOIS dans le cadre de l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de gypse,

Vu le code forestier, notamment les articles L.311.1 à L.311.5 et R.311.1 à R.311.9,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du VAL D'OISE en date du 19 Décembre 1996,

Vu l'avis émis par le Préfet le 19 Décembre 1996,

Vu l'échéancier figurant page 18 de la notice d'impact,

Vu la note technique annexée à la demande de prorogation de Janvier 1996,

Vu la décision F2B n°91209 en date du 20 Décembre 1991,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la zone boisée qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire à l'équilibre biologique de la région au sens de l'article L.311.3 (8ème alinéa) du code forestier, mais considérant que ce rôle utilitaire ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé à la reconstitution de boisements après remise en état du site, et à la remise gratuite du site à une collectivité en vue de son ouverture au public,

DECIDE

Article 1er

La décision F2B n°91209 du 20 Décembre 1991 est prorogée, en particulier les réserves relatives à la remise en état du site portées dans son article 1er, pour une durée de 15 ans à compter de la notification de la présente décision en ce qui concerne la superficie de 11,5564 ha de bois situés dans les parcelles indiquées dans l'annexe jointe à la présente décision et selon l'échéancier figurant dans l'étude d'impact.

Article 2

L'autorisation de défrichement ne prendra effet qu'à compter de l'approbation par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'un plan de délimitation des terrains à défricher.

Article 3

Le Directeur de l'espace rural et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 DEC 1996

Pour le Ministre et par déléguation  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
pour le DDEAF, le Charge de la Direction de la Forêt

Christian Barthod



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

Cergy-Pontoise, le 10 JAN. 2008



Recommandé avec  
accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie du procès-verbal de la visite du 7 novembre 2007 par la DRIRE, constatant la réalisation des travaux de remise en état de la carrière que vous exploitez à Cormeilles-en Parisis, 105 route d'Argenteuil – Carrière de Cormeilles ;

Je vous rappelle toutefois, que ce document ne constitue pas un quitus pour l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Pierre LAMBERT

Monsieur le Directeur  
de la société PLACOPLATRE  
34 avenue Franklin Roosevelt  
92282 SURESNES Cedex



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE  
GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAL D'OISE  
203, les Chênes Bruns  
95000 Cergy-Pontoise  
Pole carrières Ile-de-France ouest

Versailles, le 23 novembre 2007



REF. : PC-Car-Ver2007n° 3 82

Affaire suivie par : Karine AVERSENG  
Tél. : 01.39.24.82.51

OBJET : Déclaration de cessation  
partielle d'activité

Réf. : courrier de PLACOPLATRE du 19  
avril 2007

**CARRIERE**

SOCIETES CONCERNEES :  
PLACOPLATRE  
34, avenue Franklin Roosevelt  
92282 Suresnes

CARRIERE CONCERNEE :  
PLACOPLATRE  
105 route d'Argenteuil  
95240 Corneilles en Paris

<i>Installation et activités concernées</i>	<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Régime</i>	<i>Situation administrative</i>
Exploitation de carrière de gypse, de sablon, de marnes, d'argiles au sens de l'article 4 du code Minier	2510-1	A	
Concassage de produits minéraux naturels Puissance installée = 560 kW	2515-1	A	
Concassage - criblage de produits minéraux naturels - Puissance installée = 240 kW	2515-1	A	Arrêté préfectoral du 21 octobre 1999
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs - Superficie = 750m <sup>2</sup>	2930 b	D	
Installation de distribution de liquides inflammables - Débit maxi = 6 m <sup>3</sup> /h	1434-1 b	D	
Dépôt de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégories - Capacité nominale = 30m <sup>3</sup> .	253 c	D	

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 19 avril 2007, la société PLACOPLATRE a transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise une déclaration d'abandon partiel de la carrière de Cormeilles située sur le territoire des communes de Cormeilles en Parisis, Argenteuil, Franconville-la-Garenne et Sannois, pour des terrains d'une superficie d'environ 12 hectares.

### I – RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE.

La carrière de Cormeilles est autorisée par arrêté préfectoral DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999 sur une superficie de 113 ha 45 a 95 ca pour une durée de 30 ans. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de gypse, sablon, marnes et argiles.

Les terrains de la carrière sont inclus dans le périmètre du permis exclusif de carrière de marnes et de gypse dit « permis de Cormeilles-en-Parisis », institué par arrêtés ministériels des 14 septembre 1963 et 22 janvier 1992 et dont la validité est prolongée pour une durée de 10 ans, jusqu'au 24 octobre 2009 par arrêté ministériel en date du 20 juin 2000.

### II – OBJET DU DOSSIER

Par courrier du 19 avril 2007, Monsieur Gilles Bouchet, responsable de la direction technique de la carrière de Cormeilles, déclare la mise à l'arrêt définitif de l'activité de la carrière sur une superficie de 12 ha 12 a 54 ca. Ces terrains sont inclus dans le périmètre de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 et dans le périmètre du permis exclusif de Cormeilles-en-Parisis. Les parcelles concernées correspondent à des parcelles ou parties de parcelles cadastrales des sections AB, CV et CW de la commune d'Argenteuil (la liste des parcelles concernée est jointe en annexe du présent rapport, certaines parcelles ont été divisées, la correspondance entre les anciennes et nouvelles parcelles est également indiquée). Ils sont la propriété de la société PLACOPLATRE ou font l'objet d'une demande d'occupation temporaire dans le cadre des dispositions des articles 71 à 73 du Code minier.

### III – EXAMEN DE LA DEMANDE

#### III.1 – Sur la forme

Le dossier déposé comprend l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-74 et R 512-76 du code de l'environnement, à savoir notamment :

- une déclaration en date du 19 avril 2007 de cessation d'activités ainsi que des indications sur l'identité du demandeur,
- un mémoire sur la remise en état des terrains,
- les mesures prises pour protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- un plan de réaménagement,
- des indications sur les usages futurs des terrains libérés.

#### III.2 – Sur le fond

Les terrains concernés par le dossier de cessation d'activité représentent une superficie de 12 ha 12 a 54 ca. Ces terrains sont situés sur la commune d'Argenteuil.

#### Mémoire sur l'état des terrains concernés

L'objectif de remise en état est définie par arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 (article III-13 et III-14), puis a fait l'objet d'une modification partielle accordée par la Préfecture du Val D'Oise le 17 avril 2001. En effet, le modelé topographique et l'aménagement des espaces naturels prévoyaient d'aménager une emprise pour la réalisation d'une voie de contournement constituant une voie de desserte routière entre la route nationale 192 et l'autoroute A 15. Le programme décennal 2000-2010 du Conseil Général du Val d'Oise ne prévoyant plus cette voie de contournement, la société

PLACOPLATRE a sollicité le 27 février 2001 l'autorisation de modifier la remise en état initialement prévue (dossier en date du 28 février 2001) et de remblayer la partie encaissée en la réengazonnant afin d'éviter les problèmes de ruissellement.

Dans le dossier 19 avril 2007, l'exploitant indique que les terrains ont été modelés conformément au plan modifié de remise en état final (les plans topographiques sont joints au dossier). Il précise que les travaux de reverdissement ont été poursuivis (enherbement, renforcement des boisements existants et création de nouveaux boisements...) et que des aménagements spécifiques ont été réalisés pour la gestion des eaux de ruissellement (réalisation de fossés, de bassins tampon intermédiaires...).

L'exploitant précise que l'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une assistance par le bureau CONFLUENCES en concertation avec les partenaires publics (DDEA, AEV, ONF) et privés.

#### **Mesures prises pour protéger les intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement**

Les terrains objets de la cessation sont destinés pour partie à être cédés à l'Agence des Espaces Verts (AEV) où ils feront à terme l'objet d'une ouverture au public et pour partie au département du Val d'Oise où ils pourront faire l'objet de la réalisation d'une voie de contournement (RD 122). Les modalités techniques de réalisation de l'assise de la voie de contournement ont été mises en place (essais de compactages, essai au pénétromètre...) par convention du 15 novembre 1994 entre la société PLATRES LAMBERT et le département du Val d'Oise. Les travaux et contrôles ont été réalisés de juin 1993 à juin 2004. Le Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP) a précisé en conclusion de son rapport en date du 3 novembre 2005 que « *Le LROP, au titre du contrôle extérieur, a réalisé des contrôles de réception [...] qui montrent que les matériaux sont suffisamment densifiés et, de ce fait, aptes à supporter la future chaussée, sans crainte de désordre* ». Par courrier du 12 janvier 2006, joint au dossier déposé par l'exploitant, le Directeur général adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire du département du Val d'Oise a mis fin à l'opération de remblaiement et réceptionné définitivement les travaux réalisés.

#### **IV – AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier du 19 avril 2007, la société PLACOPLATRE déclaré à Monsieur le Préfet du Val d'Oise la cessation partielle de la carrière de Cormeilles située sur le territoire des communes de Cormeilles en Parisis, Argenteuil, Franconville-la-Garenne et Sannois, pour des terrains d'une superficie d'environ 12 hectares. Les terrains objets de la cessation sont situés sur la commune d'Argenteuil.

La remise en état du site est conforme aux prescriptions des article III-13 de l'arrêté préfectoral DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999 qui fixe des conditions de remise en état du site ainsi qu'aux dispositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation en date du 29 mars 1999 modifié par dossier en date du 28 février 2001.

Le remblaiement de la carrière sur les parcelles objet de la cessation d'activité a été réalisé avec les matériaux de découverte du site. Aucun apport extérieur n'a été réalisé.

#### **V – VISITE DE RECOLLEMENT**

Lors de la visite le 7 novembre 2007, Monsieur CANDIA, inspecteur des installation classé de la DRIRE Ile de France a constaté que la remise en état était conforme aux prescriptions des article III-13 de arrêté préfectoral DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999 qui fixe des conditions de remise en état du site et aux dossiers déposés par la société PLACOPLATRE .

## V – CONCLUSION

Un procès-verbal de récolement constatant la remise en état du site conformément aux prescriptions III-13 de arrêté préfectoral DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999 est joint au présent rapport.

Nous proposons à M. le Préfet du Val d'Oise d'informer l'exploitant que ce document ne constitue pas un quitus et de transmettre une copie à l'exploitant et au Maire de la commune d'Argenteuil.

L'inspecteur des installations classées



Karine AVERSENG

## ANNEXE 1

### Remise en état prévue dans le dossier réalisé en 1999 (extrait).

Le projet présenté s'intègre dans les orientations d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible des Buttes du Parisis.

Le paysage final restituera son unité à la butte de Corneilles puisque les éléments structurants majeurs seront reconstitués :

- la ligne de crête sera reproduite au droit de l'ancienne route stratégique et reliera le Bois d'Hédoit au Bois des Cotillons,
- les cotes maximales (160 à 165 NGF) seront similaires à celles qui apparaissent sur le Bois des Plantes et le Bois de Monfrais,
- un plateau sera aménagé au sommet de la butte,
- le sommet de la butte sera systématiquement boisé.

Il présentera par contre un certain nombre d'aménagements par rapport à ce qu'il aurait pu être si la carrière n'avait pas existé :

- la surface boisée sera doublée par rapport à celle existant à la fin des années 1980, par suite des reboisements compensateurs aux défrichements,
- le coteau sera entaillé par l'échancrure destinée à recevoir, selon les vœux du Conseil Général, la future déviation de la RD 122 entre la RD 48 à l'A15,
- sur les coteaux, le nouvel ordonnancement des plantations et des espaces ouverts ne reprendra pas l'ancienne trame cadastrale.

Le modelé choisi enfin, répondra aux exigences fonctionnelles nécessitées par la vocation d'espace naturel ouvert au public du site, ainsi que par sa situation dans un environnement urbanisé à savoir :

- le contrôle du régime des eaux de ruissellement,
- la continuité des cheminements est/ouest sur la butte de Corneilles,
- la sécurité des futurs promeneurs.

Différentes unités paysagères seront mises en scène pour diversifier le site et tirer le meilleur parti de ses potentialités.

### Modifications apportées par le dossier du 28 février 2007 (extrait).

Les adaptations s'étendent sur une longueur de près de 700 m et une largeur oscillant entre 60 m et 250 m (cote 130 m NGF). Elles intéressent les terrains s'étageant entre les cotes 100 et 165 m NGF.

La zone concernée couvre une surface de 8,9 ha, soit 7,4 % de l'emprise de la carrière.

Le remblayage au-dessus de la cote définie par la DDE nécessitera près de 476 000 m<sup>3</sup> de matériaux supplémentaires.

Ces matériaux seraient constitués de matériaux de découverte issus de la carrière recouvert de terre végétale.

Cette solution n'aurait pas d'incidence notable sur la durée nécessaire à la remise en état finale du site.

Elle évitera la double manipulation de matériaux de découverte.

L'effet de lisière et de couronne boisée sur la butte témoin pourra être complété et maintenu dans sa continuité.



## ANNEXE 2

Extrait de l'arrêté préfectoral DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999

**Article III-13 – Remise en état du site**

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

L'extraction de matériaux commercialisables doit cesser au plus tard le 30 juin 2020.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- le remblayage de zones où le gypse a été extrait,
- l'étalement de la terre végétale,
- l'engazonnement de toutes les surfaces,
- la plantation d'arbres et d'arbustes sur les zones à reboiser,
- la mise en sécurité des fronts de taille restants,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

**PROCES-VERBAL DE LA VISITE DU 7 NOVEMBRE 2007  
DE CONSTAT DE REALISATION DES TRAVAUX DE  
REMISE EN ETAT D'UN SITE DE CARRIERE**

**EXPLOITANT :** PLACOPLATRE  
105 route d'Argenteuil  
95240 Corneilles en Parisis

**LIEU :** Carrière n° d'inventaire national : 95.176.002

**COMMUNE :** Argenteuil

**EMPRISE :** Parcelles AB (partie), CV et CW (partie) (voir annexe ci-jointe).

**ARRETES DE REFERENCE :** Arrêté préfectoral du 21 octobre 1999.

**TRAVAUX ET CONSTATATIONS DE REMISE EN ETAT IMPOSES :**

<u>Travaux à réaliser</u>	<u>Constat visuel</u>	<u>Justificatifs</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le remblayage de zones où le gypse a été extrait,</li> <li>▪ l'étalement de la terre végétale</li> <li>▪ l'engazonnement de toutes les surfaces,</li> <li>▪ la plantation d'arbres et d'arbustes sur les zones à reboiser</li> </ul>	<p>Terrains effectivement remblayés, engazonnés avec des plantations d'arbres (voir planches photographiques).</p>	<p>Plans topographiques joint en annexe et §IV du dossier de cessation déposé le 19 avril 2007.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la mise en sécurité des fronts de taille restants</li> </ul>	<p>Il n'existe plus de front de taille sur les parcelles AB(p), CV et CW(p)</p> <p>Les terrains sont propres.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site</li> <li>▪ l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</li> </ul>	<p>L'espace est intégré dans le paysage de façon satisfaisante. Conformément au dossier de demande d'autorisation, les aménagements réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le contrôle du régime des eaux de ruissellement (1</li> </ul>	<p>Voir planches photographiques.</p> <p>La remise en état est conforme à l'arrêté d'autorisation et aux dossiers déposés par l'exploitant (voir dossier de cessation déposé le 19 avril 2007).</p>

- bassin de décantations),
- assurent la sécurité des futurs promeneurs (absence de fronts de tailles...),
- assurent la continuité des cheminements est/ouest sur la butte de Cormeilles

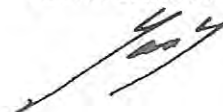
PERSONNES PRÉSENTES A LA VISITE DE CONSTAT DE REMISE EN ETAT LE 7 NOVEMBRE 2007 :

Monsieur BOUCHER : Responsable exploitation de la carrière  
Monsieur CORTIAL : Directeur d'exploitation gypse  
Monsieur LEGROS : Adjoint au directeur d'exploitation gypse  
Madame DUBE : AEV nord  
Monsieur ZORAIN : AEV  
Madame WAETERLOOS : ville d'Argenteuil  
Monsieur ABAQUESNE : CAAB

Fait à Versailles  
le 7 novembre 2007

L'Inspecteur des Installations Classées

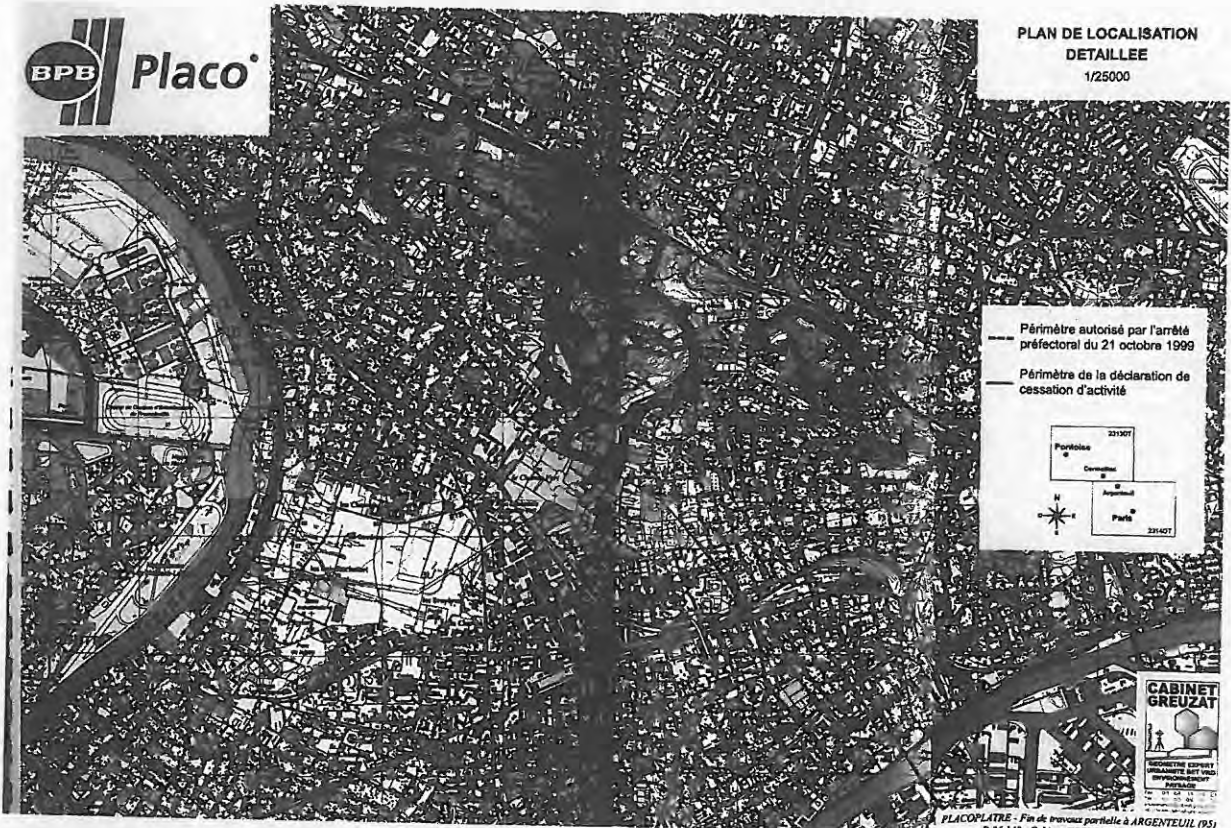
Fabrice CANDIA



# Plan de localisation de la carrière



PLAN DE LOCALISATION  
DETAILLÉE  
1/25000



PLACOPLATRE - File de travaux portails à ARGENTEUIL (95)  
D 06.148 - Cabinet GREUZAT - Février 2007 - Page 7

# Plan parcellaire



PLAN PARCELLAIRE  
1/2500



PLACOPLATRE - File de travaux portails à ARGENTEUIL (95)  
D 06.148 - Cabinet GREUZAT - Février 2007 - Page 8

## Parcelles concernées par la cessation d'activité

- Liste des parcelles concernées
- Identification des parcelles visées à l'article I-3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 (parcelles entourées).
- Correspondance entre les parcelles visées par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 et le nouveau parcellaire.

### **Parcelle CW 366 :**

Provient de la division de la parcelle **CW n°6**, qui figure dans l'arrêté du 21/10/1999, en 2 nouvelles parcelles cadastrées CW 365 (190 m<sup>2</sup>) et CW 366 (180 m<sup>2</sup>).

### **Parcelle CW 427 :**

Provient de la division de la parcelle **CW n°372** (7ha 85a 80), qui figure dans l'arrêté du 21/10/1999, en 3 nouvelles parcelles cadastrées CW 426 (2ha 92a 15ca), CW 427 (4ha 73a 84 ca) et CW 428 (19a 81ca)

### **Parcelle CV 331 :**

Provient de la division de la parcelle **CV 316** (4ha 05a 70ca), qui figure bien dans l'arrêté du 21/10/1999, en 2 nouvelles parcelles cadastrées CV 330 (2ha 68a 04ca) et CV 331 (1ha 37a 66ca).

### **Parcelle AB n° 308 :**

Cette parcelle provient de la division de la **AB 211** (11ha 49a 77ca), qui figure bien dans l'arrêté du 21/10/1999, en 2 nouvelles parcelles cadastrées AB 307 (8ha 31a 34ca) et **AB 308** (3ha 35a 12ca)

## II.6 - PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES

(cf. plan parcellaire au 1/2500<sup>ème</sup> page 8)

Section Cadastrale	Numéro Cadastral	Superficie Cadastrale (m <sup>2</sup> )	Entière	Superficie Concernée (m <sup>2</sup> )	Maîtrise foncière
AB	25	215	oui	215	Propriété PLACOPLATRE
AB	26	178	oui	178	OT ou accord propriétaire
AB	27	154	oui	154	OT ou accord propriétaire
AB	28	340	oui	340	Propriété PLACOPLATRE
AB	29	204	oui	204	OT ou accord propriétaire
AB	30	294	non	206	OT ou accord propriétaire
AB	33	69	oui	69	OT ou accord propriétaire
AB	34	278	oui	278	OT ou accord propriétaire
AB	35	229	oui	229	OT ou accord propriétaire
AB	36	669	oui	669	OT ou accord propriétaire
AB	37	383	oui	383	Propriété PLACOPLATRE
AB	38	316	oui	316	OT ou accord propriétaire
AB	40	215	oui	215	OT ou accord propriétaire
AB	41	161	oui	161	OT ou accord propriétaire
AB	42	161	oui	161	Propriété PLACOPLATRE
AB	43	296	oui	296	OT ou accord propriétaire
AB	44	300	oui	300	OT ou accord propriétaire
AB	45	195	oui	195	OT ou accord propriétaire
AB	46	210	oui	210	OT ou accord propriétaire
AB	47	800	oui	800	OT ou accord propriétaire
AB	48	695	oui	695	Propriété PLACOPLATRE
AB	51	1 732	non	256	OT ou accord propriétaire
AB	67	412	non	35	OT ou accord propriétaire
AB	174	458	oui	458	OT ou accord propriétaire
AB	175	347	oui	347	OT ou accord propriétaire
AB	176	362	oui	362	Propriété PLACOPLATRE
AB	178	217	oui	217	OT ou accord propriétaire
AB	183	425	oui	425	OT ou accord propriétaire
AB	184	5 360	oui	5 360	Propriété PLACOPLATRE
AB	207	102	oui	102	OT ou accord propriétaire
AB	230	6 304	oui	6 304	Propriété PLACOPLATRE
AB	232	22	oui	22	Propriété PLACOPLATRE
AB	242	3 837	oui	3 837	Propriété PLACOPLATRE
AB	248	137	oui	137	Propriété PLACOPLATRE
AB	276	145	oui	145	OT ou accord propriétaire
AB	286	197	oui	197	OT ou accord propriétaire
AB	287	425	oui	425	OT ou accord propriétaire
AB	308	33 512	oui	33 512	Propriété PLACOPLATRE
CV	331	13 766	oui	13 766	Propriété PLACOPLATRE
CW	3	349	oui	349	OT ou accord propriétaire
CW	4	555	oui	555	OT ou accord propriétaire
CW	5	220	oui	220	OT ou accord propriétaire
<del>CW</del>	<del>24</del>	<del>6 740</del>	<del>non</del>	<del>142</del>	<del>OT ou accord propriétaire</del>
CW	357	133	oui	133	Propriété PLACOPLATRE
CW	366	180	oui	180	OT ou accord propriétaire
CW	368	110	oui	110	OT ou accord propriétaire
CW	427	47 384	oui	47 384	Propriété PLACOPLATRE
				121254	

Nota : superficies mesurées pour les parties de parcelles.

OT : Occupation Temporaire

**Article I-3 : Caractéristiques de la carrière**

- Références cadastrales et territoriales :

**commune d'Argenteuil**

parcelles 183 et 184

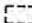



parcelles 25 à 29

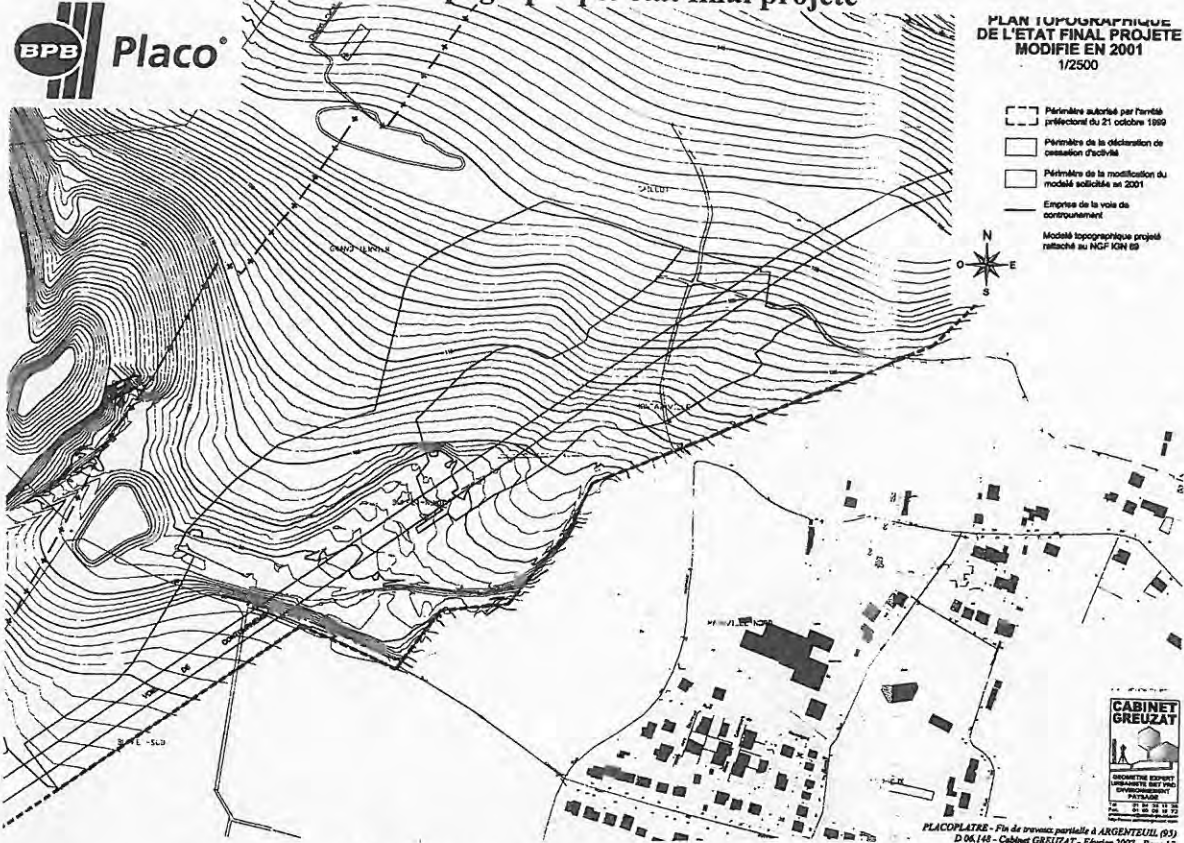
Cadastre		Superficie autorisée
Section	Numéro de parcelle	ha a ca
AB	1 à 19, 21 à 31, 33 à 38, 40 à 48, 51p, 52 à 60, 62 à 64, 67p, 174 à 176, 178, 180, 181, 183 à 187, 208, 210, 211, 214, 228, 230, 232, 242, 248, 249p, 264, 276, 282, 286, 287, 301, 303	23 ha 01 a 46 ca
CV	1, 616	04 ha 08 a 45 ca
CW	3 à 5, 6p, 275 à 277, 357, 368, 372	08 ha 07 a 46 ca
TOTAL		35 ha 17 a 37 ca

○ parcelles objet de la cessation

### Plan topographique état final projeté

**PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT FINAL PROJETÉ MODIFIÉ EN 2001**  
1/2500

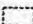





-  Périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999
  -  Périmètre de la déclaration de cessation d'activité
  -  Périmètre de la modification du modèle sollicité au 2201
  -  Emprise de la voie de contournement
- Modèle topographique projeté rattaché au NGF IGN 69

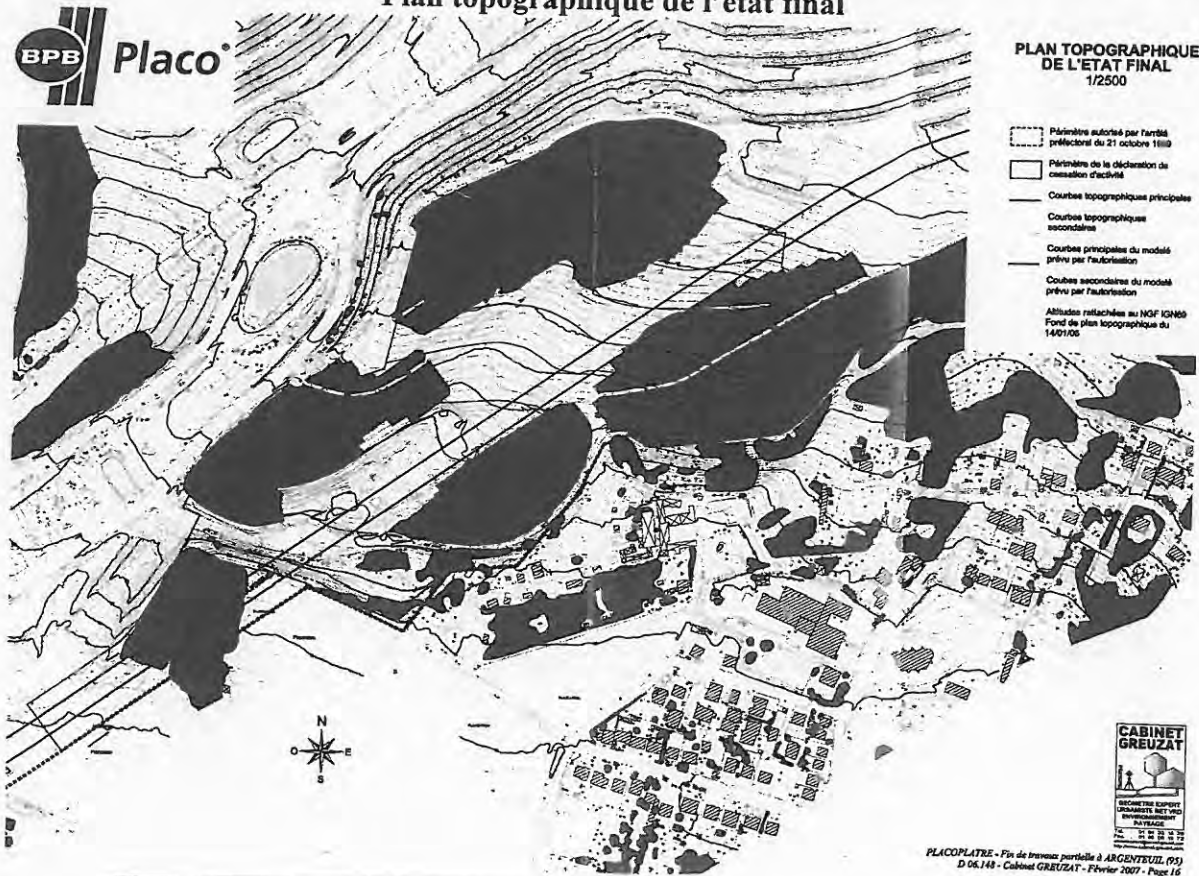


PLACOPLATRE - Fin de travaux partielle à ARGENTEUIL (93)  
D 06.148 - Cabinet GREUZAT - Février 2007 - Page 13

### Plan topographique de l'état final

**PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT FINAL**  
1/2500

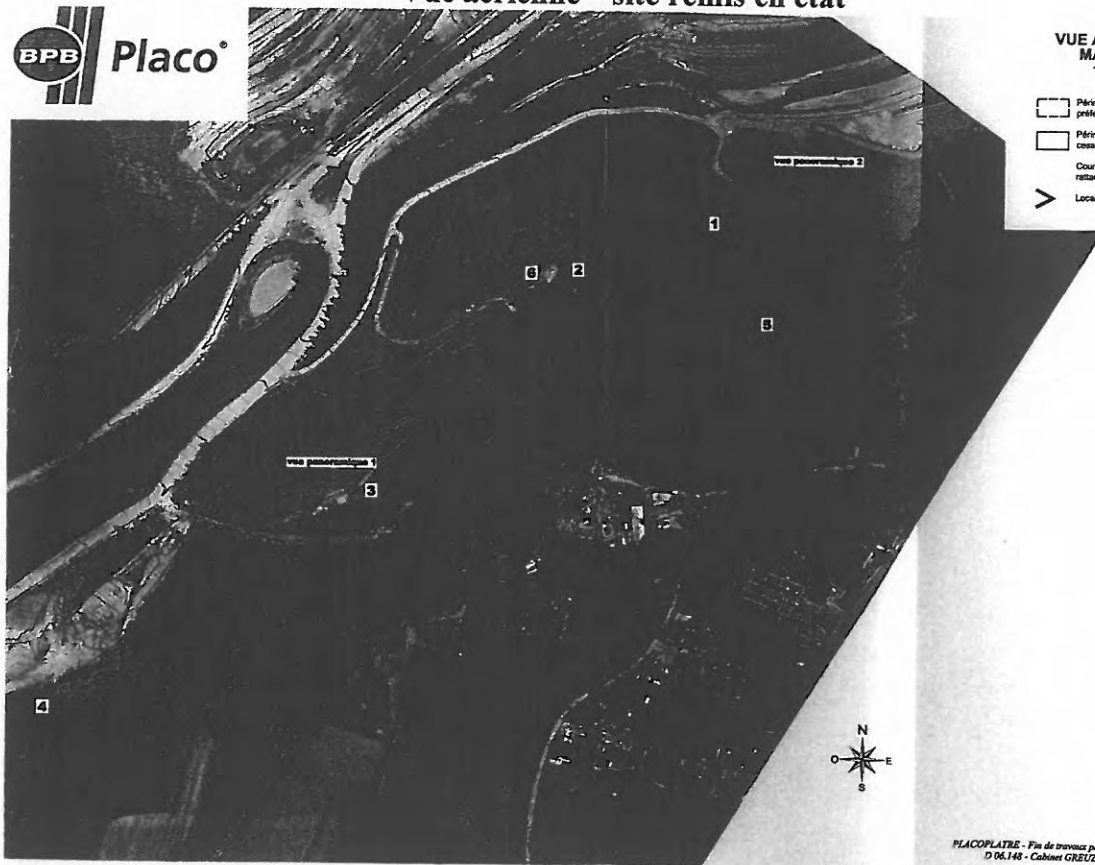
-  Périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999
  -  Périmètre de la déclaration de cessation d'activité
  -  Courbes topographiques principales
  -  Courbes topographiques secondaires
  -  Courbes principales du modèle prévu par l'autorisation
  -  Courbes secondaires du modèle prévu par l'autorisation
- Altitudes rattachées au NGF IGN69  
Fond de plan topographique du 140700



PLACOPLATRE - Fin de travaux partielle à ARGENTEUIL (93)  
D 06.148 - Cabinet GREUZAT - Février 2007 - Page 16



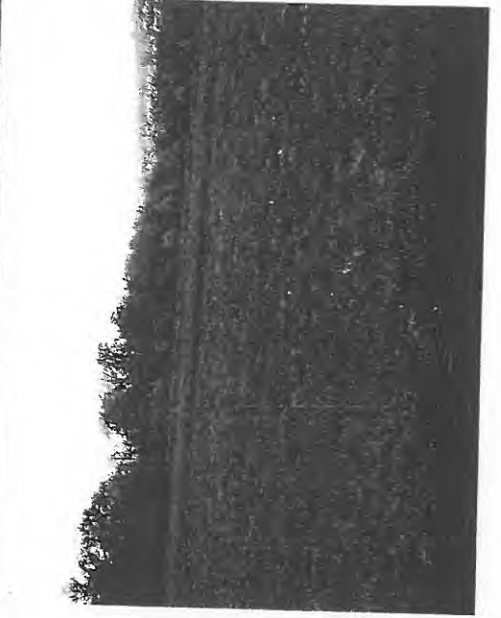
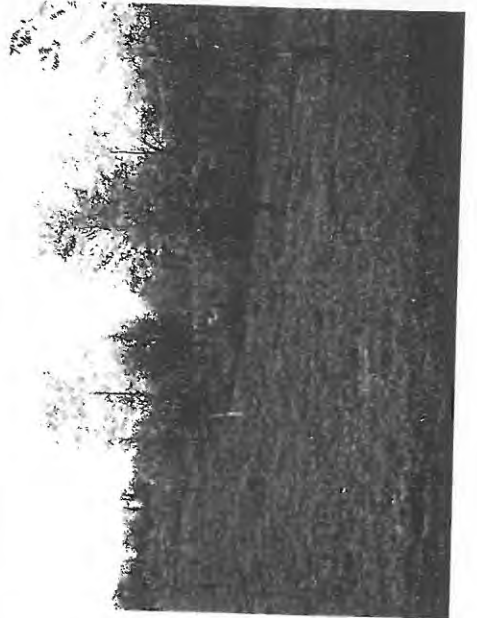
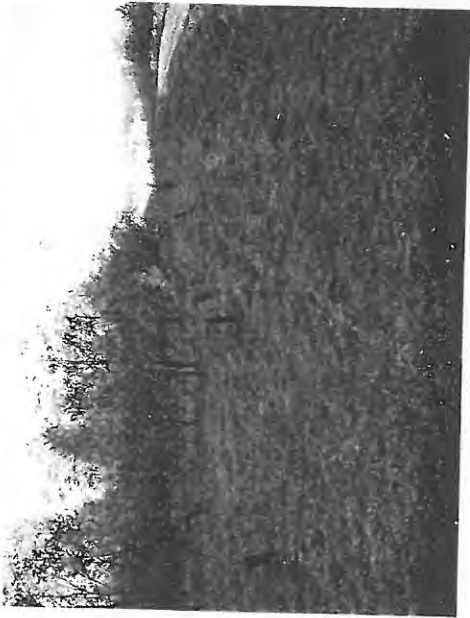
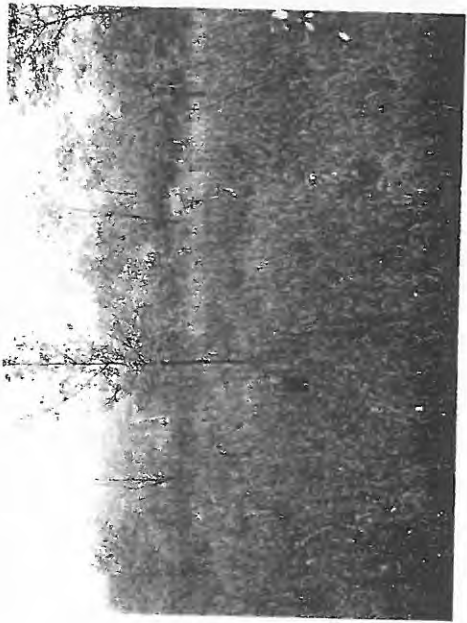
# Vue aérienne – site remis en état

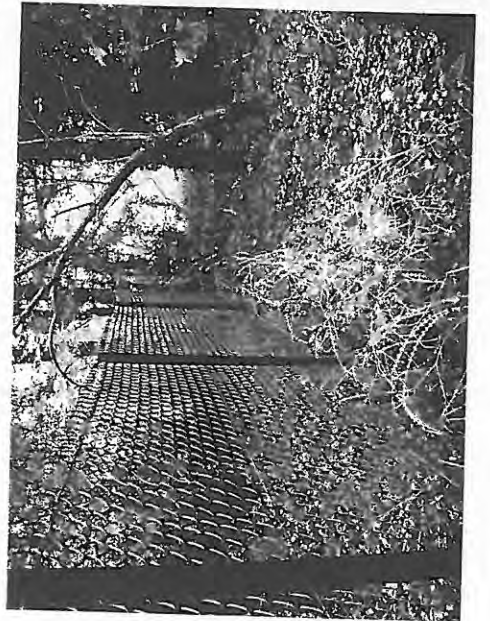
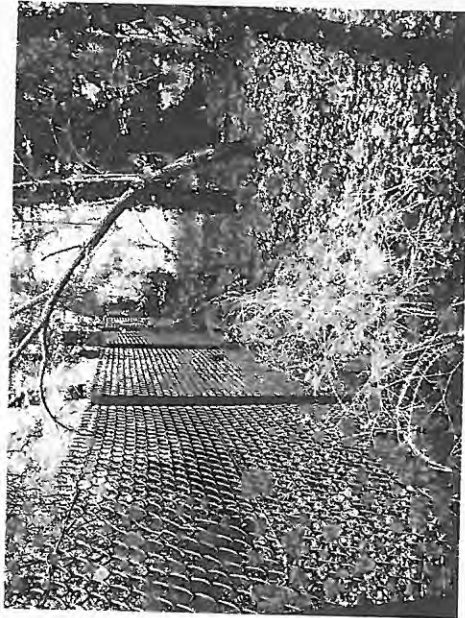
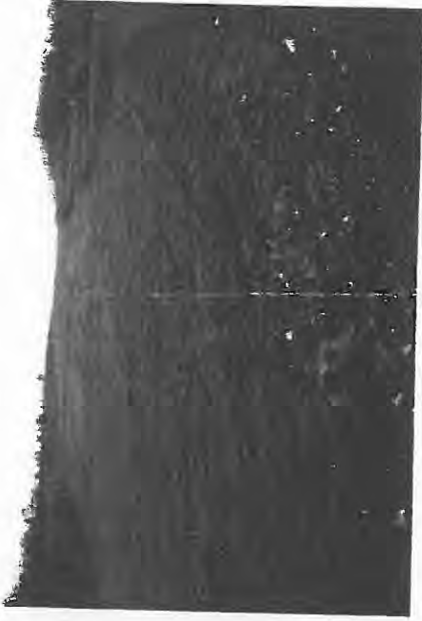


VUE AERIEENNE  
MAI 2006  
1/2500

- ▭ Périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999
- ▭ Périmètre de la déclaration de cessation d'activités
- Courbes topographiques état final rattachées au NGF IGN69
- > Localisation des prises de vues









**Annexe 6 : Courrier d'existence au titre des droits  
acquis pour la rubrique 2720 des ICPE**





**Philippe CORTIAL**  
**Directeur des carrières**  
**PLACOPLATRE**  
105, route d'Argenteuil  
95240 Cormeilles-en-Parisis

**Monsieur le Préfet**  
**Préfecture du Val d'Oise**  
**Direction de l'Environnement**  
**10, Avenue Bernard Hirsch**  
**95010 CERGY PONTOISE Cedex**

**A Cormeilles-en-Parisis**

**Le 12 avril 2011**

**L.R.A.R.**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Nouvelle rubrique 2720**  
**Déclaration d'existence au titre des droits acquis.**

Monsieur le préfet,

L'installation que je représente est une carrière de gypse autorisée au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées, en vertu de votre arrêté n° DV/AM 99-256 du 21 octobre 1999.

En application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, nous vous adresserons pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011, un plan de gestion des terres non polluées et déchets inertes issus du fonctionnement de notre installation.

Nous précisons que ces matériaux ou « déchets résultant de l'extraction » sont exclusivement constitués de terres de découverte inertes (sables et marnes de recouvrement du gypse) ainsi que des marnes plus ou moins gypsifères présentes entre les couches de gypse. Ces matériaux ou « déchets résultant de l'extraction » sont immédiatement utilisés pour le comblement et le réaménagement des zones déjà exploitées, les marnes gypseuses étant mises en remblai en lieu et place des formations gypsifères extraites.

Si à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion, les caractéristiques des déchets issus de l'installation étaient, même partiellement, remises en cause et une partie des déchets qualifiés de non inertes, nous souhaiterions pouvoir continuer à les stocker au sein de l'installation.

Toutefois, le Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 (JORF du 14) a créé au sein de la nomenclature des installations classées une nouvelle rubrique n° 2720 : Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières.

  
SAINT-GOBAIN

Placoplâtre

Société Anonyme au capital de 10 000 000 € - Siège social : 72, rue de la République - 95000 CERGY-PONTOISE - France - Tél. : 01 39 24 31 41 - Fax : 01 39 24 31 42 - Site Internet : www.placoplâtre.com

La poursuite du stockage, au sein de notre installation, de déchets non inertes issus de son fonctionnement, nécessiterait alors que l'installation soit autorisée au titre de cette nouvelle rubrique.

C'est pourquoi, à titre conservatoire et en application des dispositions de l'article L 513-1 du Code de l'environnement, je vous informe que des déchets issus de nos activités extractives et de premier traitement sont régulièrement stockés sur notre installation. Je sollicite en conséquence la possibilité de continuer à exercer cette activité de stockage au titre des droits acquis quelque soit la nature de ces déchets.

En conséquence, en ma qualité de Directeur des Carrières, je vous communique ci-dessous les informations prévues à l'article R513-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- Identité de l'exploitant :  
PLACOPLATRE  
Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros  
Immatriculation au RCS Nanterre  
SIRET 729 800 706 00222  
APE 7010 Z  
Siège Social 34, avenue Franklin Roosevelt  
92282 SURESNES Cedex
- Emplacement de l'installation :  
Carrière de CORMEILLES-EN-PARISIS  
107, route d'Argenteuil  
95240 Cormeilles-en-Parisis  
SIRET 729 800 706 00206  
APE 2362 Z
- Nature des activités exercées susceptibles de se révéler après caractérisation des déchets:  
Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.
- Volume des activités exercées toute catégorie de déchets confondue – inertes et non dangereux non inertes :  
Variable mais en moyenne environ 800 000 m<sup>3</sup> / an

Ces quantités seront précisées dans le cadre du plan de gestion des déchets.

Compte-tenu de ces éléments, l'activité de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières, exercée au sein de notre installation peut être amenée à devoir être rangée, en tout ou partie, dans la rubrique :

<b>2720-2</b>	Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.
---------------	--

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.



Philippe CORTIAL  
Directeur Exploitation Gypse  
☎ 01.34.50.40.55



**Annexe 7 : Exemple de travaux réalisés par  
PLACOPLATRE**

*Source : PLACOPLATRE*



# Les carrières de gypse Placoplatre

A ce jour, la société Placoplatre exploite 7 carrières de gypse. De l'extraction à la remise en état, chacune de ces carrières fait l'objet d'une gestion raisonnée qui s'inscrit dans une démarche globale de développement durable.



## CARRIÈRE DU MASSIF DE MONTMORENCY

Carrière du massif de Montmorency : dates et chiffres clés

Carrière de Montmorency : le gisement le plus important de France

Le gypse : extraction et traitement

Une carrière respectueuse de son environnement

[En savoir +](#)



## CARRIÈRE DE LE PIN - VILLEPARISIS

Située sur les communes de Le Pin et de Villeparisis en Seine-et-Marne (77), la carrière de gypse de Le Pin - Villeparisis est exploitée à ciel ouvert, aujourd'hui sur le secteur de Bois-le-Comte. Elle alimente l'usine de Vaujours en gypse pour la production de plaques de plâtre et fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 18 mars 2008.

[Découvrir la carrière](#)



## CARRIÈRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

La carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis, située dans le Val d'Oise (95) sur les communes de Cormeilles, Argenteuil, Sannois et Franconville, est en exploitation depuis près de deux siècles. Elle alimente l'usine de Cormeilles pour la fabrication de plâtres et de carreaux de plâtre.

[Découvrir la carrière](#)



#### CARRIÈRE DE BERNOUILLE

Située sur les communes de Coubron et Vaujours en Seine-Saint-Denis (93), cette carrière de gypse souterraine alimente l'usine de Vaujours depuis 2004.

[Découvrir la carrière](#)



#### CARRIÈRE DE LAZER

Située sur la commune de Lazer entre Sisteron et Gap dans les Hautes-Alpes (05), la carrière est exploitée depuis fin 1988 et fait l'objet depuis 2006 d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans. Elle alimente jusqu'à un tiers des besoins en gypse du site Placoplatre de Chambéry.

[Découvrir la carrière](#)



#### CARRIÈRE DE POUILLON

Bénéficiant d'un nouvel arrêté préfectoral obtenu le 27 décembre 2011, la carrière de gypse de Pouillon, située dans les Landes (40), alimente aujourd'hui principalement le site Placoplatre de Cognac pour la fabrication de plaques de plâtre et les amendements de sols.

[Découvrir la carrière](#)



#### CARRIÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Située sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace en Savoie (73), cette carrière alimente l'usine Placoplatre de Chambéry pour la fabrication de plaques de plâtre ainsi que les cimenteries régionales.

[Découvrir la carrière](#)

# Réhabilitation des sites et de leur biodiversité

Conscient de ses responsabilités et des impacts environnementaux de ses activités, Placoplatre prend en compte l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits. Ainsi, la remise en état exemplaire de ses 7 carrières de gypse après exploitation est une priorité absolue.

## SITES INDUSTRIELS PLACOPLATRE : LES PRINCIPES DE LA REMISE EN ÉTAT

Les projets de remise en état sont définis en concertation avec les collectivités locales et les organismes officiels. Ils précisent, pour chaque **carrière de gypse** à ciel ouvert ou souterraine, le calendrier de remblayage, les actions de remise en état et/ou de préservation de la faune et de la flore.



Principes de la remise en état

A titre d'exemple, plus de 200 hectares sont déjà remis en état autour du **site industriel de Vaujourns** avec plus de 130 000 arbres replantés et la création d'écosystèmes variés. La carrière souterraine de Clichy-sous-Bois est quant à elle aujourd'hui totalement comblée.

Autre exemple témoignant de la volonté de Placoplatre de préserver l'héritage du passé : la réhabilitation pérenne et respectueuse du milieu naturel de l'ancienne décharge de déchets ménagers et industriels de La Motte Servolex, près de Chambéry en Savoie.

Placoplatre applique une politique éprouvée pour garantir une sécurisation définitive de ses carrières :

- un remblaiement des excavations réalisé exclusivement avec les stériles d'extraction des sites et des terres inertes extérieures issues des chantiers de terrassement,
- une remise en état progressive et coordonnée, limitant au maximum l'emprise de l'activité,
- des procédures placées sous le contrôle d'un plan d'assurance qualité pour garantir la qualité et la traçabilité des remblais mis en place,
- la concertation avec les administrations et les communes concernées,
- la transparence, notamment par la mise en place de Commissions Locales d'Informations et de Suivi (CLIS), lors desquelles sont présentées les activités, les mesures environnementales et les projets d'évolution.

### Carrière à ciel ouvert



Carrière Le Pin-Villeparisis

Le projet de réaménagement déterminé préalablement à l'exploitation intègre des études écologiques et paysagères. Effectuées avec l'aide d'un cabinet d'ingénierie écologique en parfaite cohérence avec les milieux naturels voisins, elles font l'objet de larges consultations des communes concernées, des associations écologiques représentatives et en accord avec toutes les administrations (DRIAAF, DREAL...).

Le comblement des vides se fait au fur et à mesure de l'avancée du front de taille, en arrière de l'**extraction de gypse**, selon une méthodologie très stricte :

- la réutilisation des matériaux de découvertes déplacés pour atteindre les différentes masses de **gypse**, lorsque cela est possible,
- l'apport de matériaux extérieurs inertes de qualité contrôlée pour compenser les volumes de gypse extraits, jusqu'à atteindre le relief décidé,
- l'utilisation de terres arables remises en place pour recréer les sols en surface,
- la revégétalisation et la création d'espaces diverses : prairies, bosquets, forêts, mares... afin de créer et développer la biodiversité.

### Carrière souterraine

La mise en sécurité des cavages exige de remplir les galeries avec l'apport de terres inertes. La technique développée par Placoplatre assure le compactage des terres et le comblement quasi total des galeries. Le remblayage se fait en couronne en laissant un vide maximum de 20 cm seulement. Ainsi, les piliers de gypse sont confortés à la base, et le remplissage total évite, en cas d'affaissement du toit de galerie, tout désordre en surface. A noter, que dans le cadre de sa démarche éco-responsable, Placoplatre s'est engagé à remblayer également les anciennes galeries mitoyennes de ses exploitations et laissées en l'état par les exploitants aujourd'hui disparus.



## UN BESOIN IMPORTANT ET CONSTANT DE REMBLAI

Si les techniques de remblaiement utilisées par Placoplatre pour ses carrières assurent une sécurisation définitive des sites, elles nécessitent cependant l'apport d'importants volumes de terre venant de déblais des chantiers de terrassement issus des projets routiers, ferroviaires, de construction et d'aménagements divers. Dans la région parisienne, les besoins annuels sont de l'ordre de 2 millions de m<sup>3</sup> soit 20% environ de la production régionale de déblais proposant ainsi des exutoires naturels et une valorisation de ces déblais.

## LA BIODIVERSITÉ ET L'AVENIR DES CARRIÈRES DE GYPSE



Tous les ans, Placoplatre réaménage définitivement des dizaines d'hectares dans ses carrières à ciel ouvert. Ces espaces verts naturels comprennent des bois nobles tels que le chêne, le hêtre, le charme, le frêne, l'érable champêtre... auxquels s'ajoutent des ourlets forestiers pour faire la liaison avec de grands espaces ouverts, des prairies, des étangs ou encore des fossés de collecte des eaux de ruissellement vers des mares ou des zones humides. Ces centaines d'hectares sont ainsi intégrées progressivement à la ceinture verte de l'Île de France que l'Agence des Espaces verts peut gérer en complément de ses propriétés pour être à terme, ouverts aux riverains.

### La réhabilitation exemplaire d'une ancienne décharge

Situé en Savoie, à la périphérie de la ville de La Motte Servolex, ce site a accueilli des déchets ménagers et industriels de 1965 à 1995 et ceux de l'[usine Placoplatre de Chambéry](#) jusqu'à l'ouverture de son atelier de recyclage en 1994. Après plusieurs années de travaux, cette ancienne décharge a retrouvé en 2010 les caractéristiques du milieu naturel environnant. Placoplatre a mis en place la meilleure solution technique pour confiner totalement les déchets et s'est appuyé sur des spécialistes pour redonner au milieu naturel tous ses droits, dans une démarche de concertation permanente, avant, pendant et après les travaux, avec les pouvoirs publics, les élus locaux et les associations de protection de la nature.

Le site, encore fermé au public, fait aujourd'hui l'objet d'une surveillance des eaux souterraines et périphériques et de la qualité de l'air. Les experts du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) observent, également, en temps réel, les phénomènes de recolonisation des espaces par la flore et la faune. D'ores et déjà, la présence de 12 espèces de libellules et de deux espèces d'oiseaux confirme la réussite de l'opération.

#### ALLER PLUS LOIN ...




[Le recyclage des produits Placo®](#)  
[Transparence et respect des citoyens](#)

# Carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis

La carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis, située dans le Val d'Oise (95) sur les communes de Cormeilles, Argenteuil, Sannois et Franconville, est en exploitation depuis près de deux siècles. Elle alimente l'usine de Cormeilles pour la fabrication de plâtres et de carreaux de plâtre.



## CHIFFRES CLÉS :

-  Superficie : 113 hectares
-  Effectif : 6 salariés + 20 emplois permanents
-  Gypse extrait : 450 000 tonnes/an

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Ouverte en 1822 par Pierre Etienne Lambert, la carrière de Cormeilles-en-Parisis a fait la renommée du plâtre de Paris. Près de 200 ans plus tard, la carrière a toujours une incidence économique très importante : elle assure 10% de la production nationale de gypse et 15% de celle de l'Île de France. Compte tenu de la pureté exceptionnelle de son gypse, environ 60% du plâtre exporté par la France provient de Cormeilles-en-Parisis .

## LE GYPSE : EXTRACTION ET TRAITEMENT

### L'extraction du gypse



Gypse, carrière de Cormeilles-en-Parisis

Sur le site de Cormeilles, le **gypse** est aujourd'hui exploité à ciel ouvert. Cette carrière alimente l' [usine de Cormeilles-en-Parisis](#) pour la fabrication de plâtres industriels et de carreaux de plâtre. Elle transforme chaque année 360 000 tonnes de plâtres et 1,5 millions de m<sup>2</sup> de carreaux de plâtre.

L' **extraction du gypse** nécessite d'enlever les matériaux qui le recouvrent (sablon, marnes et argiles). Ces matériaux de découverte sont utilisés pour le remblaiement de la carrière dans les secteurs déjà exploités. Les trois couches ou masses de gypse, dont les épaisseurs respectives sont de 16m, 5m et 2m, sont extraites par tirs de mines (environ 2 tirs par semaine).

L'exploitation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> masses, moins homogènes, se fait de façon mixte : par explosif et par moyens mécaniques. Le gypse extrait est utilisé pour les plâtres de préfabrication, qui servent à la fabrication des carreaux. Le gypse très pur de la 1<sup>ère</sup> masse est dédié à la fabrication des plâtres nobles, ou plâtres industriels.

### Le traitement du gypse

Une fois abattu, le gypse est acheminé jusqu'à un concasseur primaire situé non loin du front de taille où il est réduit en blocs de moins de 200 mm.

Pour éviter un transport du gypse par camion et limiter l'impact sur l'environnement, le gypse concassé est acheminé jusqu'à l'entrée de l'usine par un convoyeur électrique à bande. Le gypse passe ensuite dans un concasseur secondaire, où il est réduit à une granulométrie inférieure à 50 mm. Puis il est stocké dans des halls d'homogénéisation de l'usine, selon ses différentes qualités, avant d'être ensuite transformé en plâtre dans les fours.



Stock de gypse concassé, usine de Cormeilles-en-Parisis

## UNE CARRIÈRE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT

### Suivi environnemental

**Placoplatre** réalise un suivi régulier de l'impact environnemental de l'exploitation de la carrière. Les résultats de ces mesures sont nettement inférieurs aux seuils réglementaires. La qualité des eaux superficielles est également régulièrement contrôlée. Les résultats sont présentés lors des Commissions Locales de Concertation et de Suivi (CLCS).



Ancienne zone d'exploitation restaurée, Cormeilles-en-Parisis

- Les poussières : les mesures mensuelles effectuées par un laboratoire indépendant relèvent un niveau d'empoussièrément de la carrière au voisinage particulièrement faible (0,05 mg/m<sup>3</sup>), grâce notamment à l'arrosage des pistes par temps sec et à l'engazonnement très rapide des surfaces réhabilitées.
- Les vibrations et les bruits : les tirs de mine séquentiels limitent les nuisances sonores et les vibrations. L'amplitude de l'onde constatée est en moyenne inférieure à 1 mm/s (10 fois moins que le seuil réglementaire). Les mesures permanentes de vibrations sont effectuées par l'INERIS chez deux riverains immédiats de la carrière.

### Remise en état : une convention pilote

La remise en état de la carrière de Cormeilles se fait au fur et à mesure de l'exploitation. Élaboré en concertation avec les collectivités locales, le projet de remise en état a pour but de reconstituer un espace naturel qui est cédé à la Région Ile-de-France au fur et à mesure des grandes phases du réaménagement coordonné à l'exploitation. Cet espace naturel qui s'intègre dans le parc de la butte du Parisis a vocation à être géré par l'[Agence des Espaces Verts](#) et ouvert au public.

Le comblement progressif de la carrière est réalisé avec les matériaux de découverte du site (marnes et sables) et avec des apports extérieurs de terres issues des chantiers de terrassement situés à moins de 10 km de la carrière. La provenance de ces matériaux est à tout moment connue et contrôlée par un plan d'assurance qualité. Dès que le modèle final du réaménagement est obtenu, les sols sont régalez en surface et systématiquement enherbés. Des écosystèmes et biotopes variés (boisements, prairies, mares) ainsi que des chemins sont recréés. Quelques fronts géologiques dans les meulrières, les sablons et le gypse, sont préservés.

La carrière a fait l'objet en septembre 1990 d'une convention pilote avec l'Etat, le Syndicat Intercommunal de la Butte de Cormeilles, les communes limitrophes et l'Agence Régionale des Espaces Verts de la région Ile de France. Cette convention prévoit la cession à titre gracieux, tranche par tranche jusqu'en 2034, de 120 hectares remis en état à l'Agence des Espaces Verts (AEV). Aujourd'hui, 56 hectares ont déjà été réaménagés (dont 45 ha ont déjà été cédés à l'AEV), et plus de 100 000 arbres ont été plantés. Des fossés, des bassins et des écosystèmes variés ont été créés pour favoriser le développement de la biodiversité et réintégrer complètement le site à son environnement.

Les réserves de gypse exploitées arrivant à épuisement à l'horizon 2016 au rythme actuel d'exploitation, un projet est à l'étude pour poursuivre l'exploitation en souterrain sous la butte, afin de permettre la pérennité du site tout en assurant sécurité et respect de l'environnement.



Recolonisation par la faune, Cormeilles-en-Parisis







# Carrière du massif de Montmorency : dates et chiffres clés

La carrière de gypse du massif de Montmorency, ou carrière de Baillet-en-France, est située dans le Val d'Oise (95) sur 10 communes <sup>(1)</sup>. Il s'agit de la plus grande carrière souterraine d'Europe : elle représente à elle seule plus de 15% de la production nationale de gypse et 25% de la production de l'Île-de-France. <sup>(1)</sup> Baillet-en-France, Bessancourt, Béthemont, Bouffémont, Chauvry, Domont, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny.



## CHIFFRES CLÉS :

-  Superficie : 1418 hectares (dont 945 hectares exclusivement exploités par Placoplatre)
-  Effectif : 40 emplois sur site et 100 emplois indirects
-  Gypse extrait : 800 000 tonnes/an (16% de la production nationale, 25% de la production francilienne)
-  Usines alimentées : 12 cimenteries du nord de la France et 3 en Belgique dépendent de la carrière de Montmorency

## DATES CLÉS :

- 2011 : inauguration du tunnel de Baillet-en-France le ministre de l'Environnement
- 2001 : convention avec l'ONF de versement d'une redevance
- 1999 : la carrière est classée en Projet d'Intérêt Général
- 1990 : Placoplatre reprend l'activité d'extraction du gypse
- 1976 : l'exploitation est transférée à la société SAMC
- 1950 : le gypse est exploité par la société VIEUJOT

## ACTUALITÉ DE LA CARRIÈRE

En savoir + sur les événements de la [Carrière de Montmorency](#)

# Le gypse : extraction et traitement

## L'EXTRACTION DU GYPSE

---

L'exploitation souterraine de la carrière de Montmorency, dite aussi carrière de Baillet-en-France, est réalisée dans la principale couche de gypse, à une profondeur d'environ 80 mètres sous la forêt domaniale. Cette profondeur conserve les arbres et leurs racines en parfait état. La carrière est exploitée par la méthode dite « des chambres et piliers » : des galeries de 8 mètres de largeur sont creusées sur 8 à 11 mètres de hauteur, soutenues par des piliers de 16\*16m<sup>2</sup> ou 10\*10m<sup>2</sup>.

L' [extraction du gypse](#) est réalisée par tirs de mines utilisant des détonateurs micro retards afin de réduire les vibrations générées. Le concassage-criblage du gypse extrait s'effectue en souterrain à proximité des zones d'extraction. L'activité n'a donc aucun impact en surface. Pour une sécurité maximale, les fronts sont purgés systématiquement après évacuation du gypse abattu. Des boulons d'ancrage sont également mis en place pour soutenir le toit des galeries.

Le gypse est ensuite concassé selon les granulométries voulues. Il est ensuite acheminé aux différents clients par camions, dont les bennes sont bâchées avant la sortie de la carrière. Le gypse sera alors transformé en [plaques de plâtre](#) ou carreaux de plâtre, ou sera utilisé pour la fabrication des ciments et des engrais.



*Exploitation par chambres et piliers*

## ACTUALITÉ DE LA CARRIÈRE

---

En savoir + sur les événements de la [Carrière de Montmorency](#)

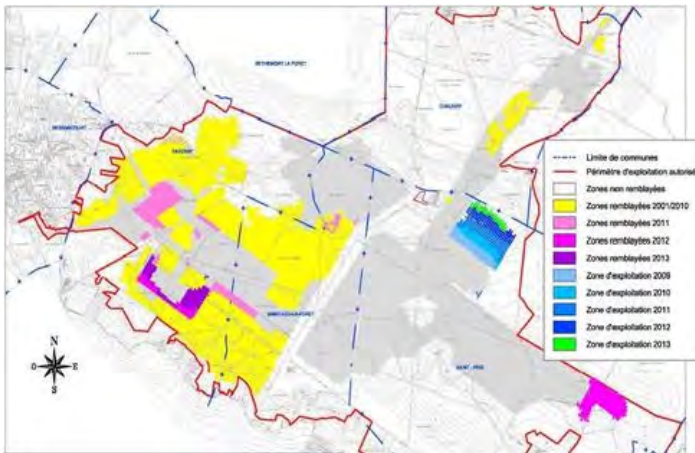
# Une carrière respectueuse de son environnement

## REMISE EN ÉTAT



Placoplatre remblaye systématiquement les galeries souterraines jusqu'au toit, au-delà des exigences de l'arrêté préfectoral qui autorisent un vide résiduel de 50 cm. Cette opération permet d'assurer la mise en sécurité définitive du site et de préserver la forêt domaniale de tout impact sur le long terme. Placoplatre remblaye également les vides historiques des précédents exploitants.

Le volume de remblais mis en place chaque année (plus de 450 000 m<sup>3</sup>) est actuellement trois fois plus important que le volume de gypse extrait (environ 150 000 m<sup>3</sup>), ce qui a déjà permis de réduire d'environ 1,5 million de m<sup>3</sup> le passif historique.



Remblayage de la carrière : comblement accéléré des vides historiques

Ainsi, la poursuite de l'exploitation a permis la sécurisation des vides historiques par le remblaiement. Les apports de terre provenant de l'extérieur sont strictement contrôlés selon un plan d'assurance qualité avec une parfaite traçabilité. De nombreux contrôles sont mis en place pour garantir le caractère inerte des terres de chantiers utilisées pour le remblaiement. Du choix du chantier de terrassement à la mise en place des remblais au fond des galeries, toutes les données étudiées sont tracées et enregistrées pour chaque poids lourd entrant sur le site.

## LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES RIVERAINS ET LES COMMUNES

### Optimiser la concertation

Dans une démarche de [transparence](#), des [actions d'information et de concertation](#) sont menées autour des carrières. En particulier, des réunions annuelles de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) et des visites régulières de la carrière sont organisées. La Commission Locale de Concertation et de Suivi est réunie sous l'égide de la sous-préfecture. Elle regroupe les élus, les administrations, l'exploitant, les associations de défense de l'environnement, et les associations de protection du cadre de vie. Lors de ces réunions, Placoplatre et les experts indépendants présentent les résultats environnementaux de manière transparente et systématique. Lieu d'information, la CLCS est également un moment de débat et d'échange sur l'exploitation de la carrière et son réaménagement.

### Limiter les vibrations des tirs de mine

Les vibrations liées aux tirs de mine sont suivies chez les plus proches riverains par un capteur permanent installé dans les bureaux de l'Office National des Forêts (ONF) en forêt de Montmorency. Plusieurs campagnes de mesures de vibration sont effectuées chaque année chez les riverains les plus proches à l'aide de capteurs mobiles installés par l'[INERIS](#) et sous le contrôle d'un expert.

Les vibrations liées aux tirs de mine sont très inférieures aux exigences réglementaires : 100% des enregistrements sont en-dessous du seuil défini dans l'arrêté préfectoral soit inférieures à 5 mm/seconde (pour un seuil réglementaire de 10 mm/seconde). Deux tiers des tirs sont si faibles qu'ils ne sont pas enregistrables. Ils sont en effet non détectés par le sismographe, réglé à un seuil de détection de moins de 0,5 mm/seconde, soit 20 fois inférieurs à la norme.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant entre dans un secteur à moins de 500 m du front bâti, une réunion d'information est organisée en mairie. Dans ce cas, Placoplatre apporte aux riverains qui le souhaitent une expertise technique de leurs habitations, avant et après l'exploitation du gisement, et propose la mise en place de capteurs de vibrations. En 14 ans, aucun riverain n'en a demandé la mise en place, et par ailleurs aucune plainte n'a été reçue sur le voisinage de la carrière.

### Eviter l'envol des poussières

Un arrosage régulier des pistes est réalisé pour éviter l'envol des poussières liées à l'activité. Les camions de gypse sont systématiquement bâchés après chargement et avant de sortir de la carrière pour l'acheminement aux usines.

### Protéger les ressources en eau

Le gisement de Montmorency est particulièrement bien adapté à l'exploitation souterraine :

- d'importantes couches de marnes argileuses protègent le gisement ;
- la nappe phréatique est située à plus de 60 mètres sous la couche de gypse.



**Annexe 8 : Bilans et comptes de résultats de  
PLACOPLATRE des 2 derniers exercices et l'attestation  
d'assurance « Responsabilité civile à l'égard des tiers et  
Responsabilité professionnelle »**

*Source : PLACOPLATRE*



Désignation de l'entreprise : PLACOPLATRE SA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise 34 avenue Franklin Roosevelt 92282 Suresnes Durée de l'exercice précédent\* 12

Número SIRET\* 7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2 Néant  \*

				Exercice N clos le, 31.12.2013		N-1 31.12.2012			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	Frais d'établissement *	AC					
		CX	Frais de développement *	CQ					
		AF	Concessions, brevets et droits similaires	AG	26 909 900	22 596 541	4 313 359	4 728 854	
		AH	Fonds commercial (1)	AI	3 750 142	304 898	3 445 244	3 445 244	
		AJ	Autres immobilisations incorporelles	AK	400 972		400 972	1 427 609	
		AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	Terrains	AO	125 962 425	49 014 254	76 948 171	81 235 988	
		AP	Constructions	AQ	201 768 483	99 867 938	101 900 545	105 399 512	
		AR	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AS	410 388 928	281 708 078	128 680 850	126 898 123	
		AT	Autres immobilisations corporelles	AU	18 706 460	16 761 854	1 944 606	4 411 316	
		AV	Immobilisations en cours	AW	13 972 854		13 972 854	18 467 398	
		AX	Avances et acomptes	AY	102 823		102 823	117 519	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CT					
		CU	Autres participations	CV	598 974		598 974	598 974	
		BB	Créances rattachées à des participations	BC					
		BD	Autres titres immobilisés	BE	202 905		202 905	202 905	
		BF	Prêts	BG				1 758	
		BH	Autres immobilisations financières*	BI	1 360 397	26 798	1 333 599	1 417 387	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	804 125 264	BK	470 280 361	333 844 903	348 352 587		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	Matières premières, approvisionnements	BM	15 895 566	4 846 967	11 048 599	10 666 005	
		BN	En cours de production de biens	BO					
		BP	En cours de production de services	BQ					
		BR	Produits intermédiaires et finis	BS	17 313 177	109 912	17 203 265	15 368 115	
		BT	Marchandises	BU	4 739 926	459 002	4 280 924	4 329 617	
	CRÉANCES	BV	Avances et acomptes versés sur commandes	BW	2 014 902		2 014 902	1 478 156	
		BX	Clients et comptes rattachés (3)*	BY	97 316 759	1 136 169	96 180 590	102 588 928	
		BZ	Autres créances (3)	CA	32 679 709	61 296	32 618 413	26 421 664	
	DIVERS	CB	Capital souscrit et appelé, non versé	CC					
		CD	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CE					
Comptes de régularisation	CF	Disponibilités	CG	1 289 138		1 289 138	1 357 096		
	CH	Charges constatées d'avance (3)*	CI	430 428		430 428	1 132 977		
	CJ	<b>TOTAL (III)</b>	CK	171 679 605	6 613 346	165 066 259	163 342 556		
	CW	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	CM	Primes de remboursement des obligations (V)							
CN	Ecarts de conversion actif* (VI)	CO	29 002		29 002	10 215			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	975 833 870	IA	476 893 707	498 940 163	511 705 359		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PLACOPLATRE SA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 10 000 000.....)	DA	10 000 000	10 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	55 783 586	55 783 586	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC	389 597	389 597	
	Réserve légale (3)	DD	1 000 000	1 000 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	18 335 474	18 335 474	
	Report à nouveau	DH	35 103 277	30 215 270	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	22 643 731	19 537 624	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	121 141 732	115 110 829	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	264 397 397	250 372 380	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	681 957	658 561	
	Provisions pour charges	DQ	14 390 736	15 894 719	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	15 072 692	16 553 280	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	56 010	235 376	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	55 967 405	71 486 856	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	86 326	276 217	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	68 340 980	69 795 509	
	Dettes fiscales et sociales	DY	44 671 482	46 502 761	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 873 298	9 776 639	
	Autres dettes	EA	44 453 472	46 688 134	
Compte régul.	EB	15 000	15 000		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	219 463 972	244 776 492		
Ecarts de conversion passif* <b>(V)</b>	ED	6 102	3 207		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	498 940 163	511 705 359		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
Désignation de l'entreprise : <u>PLACOPLATRE SA</u> Néant <input type="checkbox"/> *									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	99 696 716	FB		FC	99 696 716	111 354 073	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	414 181 514	FE	24 567 448	FF	438 748 963	468 059 052
			FG	29 634 910	FH	2 972 108	FI	32 607 018	29 919 309
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	543 513 140	FK	27 539 556	FL	571 052 696	609 332 435	
	Production stockée*				FM	1 810 448	(1 479 945)		
	Production immobilisée*				FN	374 635	320 768		
	Subventions d'exploitation				FO	15 975	2 695		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	11 549 561	10 860 634		
	Autres produits (1) (11)				FQ	233 444	443 597		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	585 036 759	619 480 185
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	51 178 109	53 203 519
Variation de stock (marchandises)*						FT	85 469	1 629 338	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	123 431 428	130 302 878	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(183 000)	1 177 428	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	182 169 829	193 490 829	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	15 606 975	15 098 759	
Salaires et traitements*						FY	78 977 220	78 619 848	
Charges sociales (10)						FZ	41 572 562	42 899 819	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	31 580 319	31 201 414	
			- dotations aux provisions*			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	6 143 186	6 658 615	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	2 658 180	6 784 029	
Autres charges (12)						GE	9 555 449	9 958 348	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	542 775 725	571 024 824	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	42 261 035	48 455 361	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	153 075	385 402	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 104 808	998 953	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		6 058	
	Différences positives de change					GN	43 143	60 446	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	1 301 026	1 450 860	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	18 787	10 215	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 877 815	3 835 599	
	Différences négatives de change					GS	58 165	75 275	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	3 954 767	3 921 089	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(2 653 741)	(2 470 229)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	39 607 294	45 985 132	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PLACOPLATRE SA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N - 1</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	711 439	6 025 123	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 595 346	970 546	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	9 104 870	5 233 095	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	11 411 655	12 228 764	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	273 498	539 574	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 447 947	403 498	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	13 725 467	23 236 602	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	15 446 912	24 179 675	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(4 035 257)	(11 950 911)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	2 459 678	3 325 882	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	10 468 628	11 170 715	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	597 749 440	633 159 808	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	575 105 709	613 622 185	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	22 643 731	19 537 624	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <b>A6</b> obligatoires <b>A9</b>					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PLACOPLATRE SA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	TOTAL I					CZ		D8	D9			
	TOTAL II					KD	30 745 140	KE	KF		315 874	
CORPORELLES	Terrains					KG	141 173 736	KH	KI		3 077 984	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	138 489 071	KK	KL		158 474	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	2 913 235	KN	KO		554 685	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2	KP	59 346 976	KQ	KR		1 443 497
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3	KS	413 595 437	KT	KU		16 323 663
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 783 038	KW	KX			
		Matériel de transport*				KY	946 985	KZ	LA		71 955	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	14 931 437	LC	LD		191 711	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG			
		Immobilisations corporelles en cours				LH	18 467 398	LI	LJ		17 327 425	
	Avances et acomptes					LK	117 519	LL	LM			
	TOTAL III					LN	792 764 832	LO	LP		39 149 395	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T		
		Autres participations					8U	598 974	8V	8W		
		Autres titres immobilisés					IP	202 905	IR	IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	1 456 041	IU	IV		6 010		
TOTAL IV					LQ	2 257 920	LR	LS		6 010		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	825 767 892	ØH	ØJ		39 471 279		
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	TOTAL I					IN	CØ	DØ	D7			
	TOTAL II					IO	LV	31 061 014	IX			
CORPORELLES	Terrains					IP	18 289 295	LY	125 962 425	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	281 659	MB	138 365 886	MC			
		Sur sol d'autrui		IR	MD		ME	3 467 920	MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS	MG	855 796	MH	59 934 677	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	19 530 171	MJ	410 388 928	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers			IU	MM	2 783 038	MN	2 783 038	MO		
		Matériel de transport			IV	MP	208 271	MQ	810 668	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW	MS	10 395	MT	15 112 754	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY	21 821 970	MZ	13 972 854	NB		
Avances et acomptes					NC	14 696	ND	102 823	NF			
TOTAL III					IY	21 821 970	NG	39 190 284	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU	M7	ØW		
	Autres participations					IØ		ØX	ØY	598 974	ØZ	
	Autres titres immobilisés					II		2B	2C	202 905	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	101 654	2E	2F	1 360 397	2G	
	TOTAL IV					I3	101 654	NJ	NK	2 162 276	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	21 821 970	ØK	ØL	804 125 264	ØM		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PLACOPLATRE SA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
<b>CADRE A</b>														
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY	EL			EM			EN				
Autres immobilisations incorporées <b>TOTAL II</b>			PE	PF			PG			PH				
				21 143 433			1 758 006			22 901 439				
Terrains			PI	PJ			PK			PL				
Sur sol propre			PM	PN			PO			PQ				
Constructions			PR	PS			PT			PU				
Sur sol d'autrui			PV	PW			PX			PY				
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PZ	QA			QB			QC				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD	QE			QF			QG				
Autres immobilisations			QH	QI			QJ			QK				
corporelles			QL	QM			QN			QO				
Inst. générales., agencements, aménagement divers			QP	QR			QS			QT				
Matériel de transport			QU	QV			QW			QX				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			ØN	ØP			ØQ			ØR				
Emballages récupérables et divers				450 535 925			29 822 313			37 848 359				
<b>TOTAL III</b>				471 679 358			31 580 319			37 848 359				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>				471 679 358			31 580 319			37 848 359				
<b>CADRE B</b>														
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incor- porées <b>TOTAL II</b>		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
			268 841						218 939				49 902	
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Sur sol propre			2 458 081		R9		S1		S2		S3		S4	
Sur sol d'autrui		R7	R8		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6		T5		T6		T7		T8		T9	
			815 393		U3		U4		U5		U6		U7	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		V1		V2		V3		V4		V5	
			8 369		W1		W2		W3		W4		W5	
Autres immobilisations corporelles		U1	U2		X1		X2		X3		X4		X5	
Inst. gales, agenc am. divers			1 453		X3		X4		X5		X6		X7	
Matériel de transport		U8	U9		X4		X5		X6		X7		X8	
			2 960				482 601		6 874 214		X7		X8	
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7		X4		X5		X6		X7		X8	
			190 394										5 981 001	
Emballages récup. et divers		W4	W5		X4		X5		X6		X7		X8	
<b>TOTAL III</b>		X2	3 283 297		10 054 518		482 601		6 874 214		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL					NM				NO			
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP	3 283 297		10 323 360		482 601		7 093 153		NU		6 030 903	
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>		NW	13 606 657		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		7 575 754		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		6 030 903	
<b>CADRE C</b>														
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP		SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise PLACOPLATRE SANéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		1	2		3		4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	115 110 829	TM	13 606 657	TN	7 575 754	TO	121 141 732	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	115 110 829	TS	13 606 657	TT	7 575 754	TU	121 141 732	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	320 050	4B	153 107	4C	119 260	4D	353 897	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	10 215	4U	18 787	4V		4W	29 002	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4 014 945	4Y	399 673	4Z	331 234	5A	4 083 384	
	Provisions pour impôts (1)	5B	661 819	5C		5D	661 819	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	1 550 368	EP		EQ	499 788	ER	1 050 580	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	8 567 587	5S	2 151 448	5T	2 562 263	5U	8 156 772	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 428 296	5W	72 762	5X	102 000	5Y	1 399 058		
<b>TOTAL II</b>	5Z	16 553 280	TV	2 795 776	TW	4 276 364	TX	15 072 692		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C	6D		
		- corporelles	6E	5 699 051	6F		6G	856 806	6H	4 842 245
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	36 895	07		08	10 097	09	26 798
	Sur stocks et en cours	6N	5 676 953	6P	5 415 881	6R	5 676 953	6S	5 415 881	
	Sur comptes clients	6T	1 311 291	6U	727 305	6V	902 427	6W	1 136 169	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	65 597	6Y		6Z	4 302	7A	61 296	
	<b>TOTAL III</b>	7B	12 789 788	TY	6 143 186	TZ	7 450 584	UA	11 482 389	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	144 453 896	UB	22 545 619	UC	19 302 702	UD	147 696 813	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	8 801 366	UF	10 197 832					
	- financières	UG	18 787	UH						
	- exceptionnelles	UJ	13 725 467	UK	9 104 870					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I							10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	1 360 397	UV	503 723	UW	856 674			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	552 742				552 742			
	Autres créances clients		UX	96 764 017		96 764 017					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	111 521		69 272		42 248			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	205 682		205 682					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	14 179 226		14 179 226				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	1 764 930		1 764 930				
	Groupe et associés (2)		VC	12 126 395		9 191 095		2 935 300			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	4 291 955		4 291 955					
	Charges constatées d'avance		VS	430 428		430 428					
<b>TOTAUX</b>			VT	131 787 293	VU	127 400 329	VV	4 386 964			
RENOIS	(1)	Montant des	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	56 010		56 010					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	55 967 405		2 346 563		18 619 951		35 000 891		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	68 340 980		68 340 980						
Personnel et comptes rattachés		8C	21 780 889		21 780 889						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 822 163		16 822 163						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 761 354		2 761 354					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 307 076		3 307 076					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	5 873 298		5 873 298						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	44 453 472		44 453 472						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	15 000		15 000						
<b>TOTAUX</b>			VY	219 377 646	VZ	165 756 805		18 619 951		35 000 891	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	21 897 039	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 293 678	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>PLACOPLATRE SA</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31122013</u>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :		WA	22 643 731	
			de son conjoint						WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	222 229			XC	442 726
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	220 498				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	11 437 957	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	11 444 317
	Amendes et pénalités		WJ	6 360							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	11 338 156	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8		
			- imposées au taux de 0 %						ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ	2 341 865	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
						<b>TOTAL I</b>		WR	48 210 795		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WS		
			- imposées au taux de 0 %						WT		
			- imposées au taux de 19 %						WU	12 788 608	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WV		
			- imputées sur les déficits antérieurs						WH		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WP			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WW			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation		2A	7 496					XA	142 429		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY		
	Majoration d'amortissement*								XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT				
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC						
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		ØT	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	(2 396 936)	XG	5 321 793	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH	18 252 830		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	29 957 965				
				déficit (II moins I)						XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	29 957 965			XO	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PLACOPLATRE SA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		<b>K4</b>	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		<b>K5</b>	
Déficits reportables (différence K4-K5)		<b>K6</b>	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		<b>YJ</b>	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		<b>YK</b>	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		<b>ZT</b>	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		<b>ZV</b>	<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *			
voir annexe	<b>8X</b>	1 922 812	<b>8Y</b> 2 736 725
	<b>8Z</b>		<b>9A</b>
	<b>9B</b>		<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *			
voir annexe	<b>9D</b>	4 981 217	<b>9E</b> 5 741 468
	<b>9F</b>		<b>9G</b>
	<b>9H</b>		<b>9J</b>
Charges à payer			
voir annexe	<b>9K</b>	4 533 929	<b>9L</b> 4 310 415
	<b>9M</b>		<b>9N</b>
	<b>9P</b>		<b>9R</b>
	<b>9S</b>		<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		<b>YN</b> 11 437 957	<b>YO</b> 12 788 608
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>			

**CRÉDITS D'IMPÔTS**

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	<b>JQ</b>	1 195 622	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	<b>JR</b>		Crédit d'impôt famille	<b>JS</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	<b>JT</b>	170 692	Crédit d'impôt investissement en Corse	<b>JU</b>		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	<b>JV</b>	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	<b>JW</b>		Autres imputations	<b>JX</b>	1 201 314			

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
(art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)**
**XU**

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>PLACOPLATRE SA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				ØC	30 215 270				AFFECTATIONS	Affectations aux réserves					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				ØD	19 537 624					- Réserve légale ZB					
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				ØE						- Autres réserves ZD					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)										Dividendes ZE		14 649 617			
	TOTAL I				ØF	49 752 894					Autres répartitions ZF					
				TOTAL II						Report à nouveau ZG		35 103 277				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)												ZJ		49 752 894		
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)</b>																
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>																
										Exercice N :		Exercice N - 1 :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7					YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT	17 308 433		18 848 905				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois				J8					XQ	12 405 372		12 325 067			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	7 440 669		9 054 255				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	19 135 792		21 709 211				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES					ST	125 879 563		131 553 391			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	182 169 829		193 490 829				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	7 241 155		7 988 298				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS					9Z	8 365 820		7 110 461			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	15 606 975		15 098 759				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	125 990 362		132 707 591				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	69 323 429		75 009 798				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *								ØB	82 727 346						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : 63,00								YP	1619,00		1647,00				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RL							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%		%				
- Numéro du centre de gestion agréé *				XP					- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				ZR	1		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	29 957 965		Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL			
					Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO			
					Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF				
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.				JG	3		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH	2		N° SIRET de la société mère		JJ	5 4 2 0 3 9 5 3 2 0 0 0 4 0

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>PLACOPLATRE SA</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨</b>							
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩</b>			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : PLACOPLATRE SANéant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ❶ \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ \*.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : PLACOPLATRE SA					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>PLACOPLATRE SA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01012013</u> et clos le : <u>31122013</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
<b>I</b>	<b>Production de l'entreprise</b>	
Ventes de marchandises	OA	99 696 716
Production vendue – Biens	OB	438 748 963
Production vendue – Services	OC	32 607 018
Production stockée	OD	1 810 448
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	84 010
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	15 975
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	233 444
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 351 729
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	574 548 302
<b>II</b>	<b>Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>	
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	51 178 109
Variation de stocks (marchandises)	OO	85 469
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	123 431 428
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(183 000)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	169 782 457
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	1 525 245
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	9 555 449
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	355 375 158
<b>III</b>	<b>Valeur ajoutée produite</b>	
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 219 173 144
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	219 173 144
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31122013

N° SIRET 7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PLACOPLATRE SA

ADRESSE (voie) 34 avenue Franklin Roosevelt 92282 Suresnes

CODE POSTAL 92282 Suresnes VILLE Suresnes

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid

(1)

Néant [ ]\*

N° de dépôt

[ ]

EXERCICE CLOS LE 31122013

N° SIRET 7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PLACOPLATRE SA

ADRESSE (voie) 34 avenue Franklin Roosevelt 92282 Suresnes

CODE POSTAL 92282 Suresnes VILLE Suresnes

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : <b>PLACOPLATRE **Provisoire**</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>1   2  </b>		
Adresse de l'entreprise <b>0034 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 92150 SURESNES</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1   2  </b>		
Numéro SIRET * <b>7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2</b>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le : <b>31/12/2014</b>		
		N - 1 <b>31/12/2013</b>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF	26 909 900	AG	24 311 919
	Fonds commercial (1) AH	3 750 142	AI	304 898
	Autres immobilisations incorporelles AJ	2 684 078	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN	102 224 106	AO	43 955 209
	Constructions AP	193 734 755	AQ	96 570 741
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	380 546 075	AS	269 860 591
	Autres immobilisations corporelles AT	18 852 441	AU	17 131 317
	Immobilisations en cours AV	21 210 046	AW	
	Avances et acomptes AX	102 823	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU	598 974	CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD	202 905	BE	
	Prêts BF	0	BG	
Autres immobilisations financières * BH	790 340	BI		
<b>TOTAL (II)</b> BJ	<b>751 606 585</b>	BK	<b>452 159 308</b>	
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	31 072 697	BM	4 826 686
	En cours de production de biens BN		BO	
	En cours de production de services BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis BR	16 188 968	BS	128 048
	Marchandises BT	5 752 464	BU	453 984
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	754 679	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	98 492 340	BY	734 967
	Autres créances (3) BZ	43 124 717	CA	53 483
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)		CD
Disponibilités CF		439 700	CG	439 700
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	406 840	CI	406 840
	<b>TOTAL (III)</b> CJ	<b>196 232 405</b>	CK	<b>6 197 168</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN	10 071		10 071
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b> CO	<b>947 849 061</b>	1A	<b>458 356 475</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : <b>CR</b>	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2014)

Désignation de l'entreprise		PLACOPLATRE	**Provisoire**	Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* ( Dont versé : ..... )		DA	10 000 000	10 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		DB	55 783 586	55 783 586	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )		DC	389 597	389 597	
	Réserve légale (3)		DD	1 000 000	1 000 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )		DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )		DG	18 335 474	18 335 473	
	Report à nouveau		DH	40 760 241	35 103 276	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	11 875 247	22 643 730	
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées *		DK	120 015 408	121 141 731	
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	258 159 553	264 397 396	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM			
	Avances conditionnées		DN			
	<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	502 899	681 956	
	Provisions pour charges		DQ	11 924 467	14 390 735	
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	12 427 367	15 072 692	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS			
	Autres emprunts obligataires		DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 849	56 009	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV	55 330 097	55 967 404	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	328 384	86 326	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	70 066 911	68 340 979	
	Dettes fiscales et sociales		DY	40 287 419	44 671 481	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	9 208 849	5 873 298	
Autres dettes			EA	43 624 220	44 453 471	
	<b>TOTAL (IV)</b>		EC	218 862 730	219 463 972	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	15 000	15 000	
		<b>TOTAL (V)</b>		ED	42 936	6 101
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	489 492 585	498 940 163
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	164 862 213		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: <b>PLACOPLATRE **Provisoire**</b>		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires			Total		
						Exercice (N-1)			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	104 173 596	FB		FC	104 173 596	99 696 716	
	Production vendue	} biens *	FD	411 399 985	FE	7 452 010	FF	418 851 995	438 748 962
			} services *	FG	30 050 262	FH	3 272 596	FI	33 322 858
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		545 623 843	FK	10 724 606	FL	556 348 449	571 052 696
	Production stockée *					FM	-2 145 284	1 810 447	
	Production immobilisée *					FN	342 311	374 635	
	Subventions d'exploitation					FO	32 930	15 975	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	11 208 272	11 549 560	
	Autres produits (1) (11)					FQ	393 600	233 443	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	566 180 279	585 036 759
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	56 593 084	51 178 109	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-1 012 494	85 468	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	123 511 986	123 431 428	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-1 059 669	-183 000	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	176 660 076	182 169 828	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	15 411 687	15 606 974	
	Salaires et traitements*					FY	77 026 654	78 977 219	
	Charges sociales (10)					FZ	40 054 626	41 572 561	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	27 898 056	31 580 318	
				- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	5 685 904	6 143 185	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 346 760	2 658 179		
	Autres charges (12)				GE	9 366 444	9 555 449		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	531 483 115	542 775 724	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	34 697 164	42 261 034	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	5 460	153 075	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	991 827	1 104 807	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	37 065	43 142	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	1 034 352	1 301 025	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	-18 930	18 786	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 752 870	3 877 815	
	Différences négatives de change					GS	84 945	58 164	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	3 818 885	3 954 766	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	-2 784 533	-2 653 741	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	31 912 631	39 607 293	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <b>PLACOPLATRE **Provisoire**</b>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	103 442	711 438	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 803 752	1 595 346	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	13 393 765	9 104 870	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>15 300 959</b>	<b>11 411 655</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	74 912	273 497	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 520 139	1 447 947	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	23 808 181	13 725 466	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>26 403 232</b>	<b>15 446 911</b>	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>-11 102 273</b>	<b>-4 035 256</b>	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	2 048 724	2 459 678	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 886 387	10 468 628	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>582 515 589</b>	<b>597 749 440</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>570 640 342</b>	<b>575 105 709</b>	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>		HN	<b>11 875 247</b>	<b>22 643 730</b>	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	867 668		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N				
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
<b>amortissements dérogatoires</b>	<b>10 326 912</b>	<b>11 453 235</b>			
<b>cessions d'immobilisations</b>	<b>2 520 139</b>	<b>1 803 752</b>			
<b>dotations reprises provisions risques et charges</b>	<b>265 367</b>	<b>2 165</b>			
<b>dotations reprises dépréciations</b>	<b>13 215 902</b>	<b>1 938 365</b>			
<b>divers</b>	<b>74 912</b>	<b>103 442</b>			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2014)

Désignation de l'entreprise										PLACOPLATRE **Provisoire**										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS								Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations							
										1				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
														2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement								TOTAL I		CZ		D8		D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II		KD	31 061 014	KE		KF	2 283 106					
CORPORELLES	Terrains										KG	125 962 425	KH		KI	862 859					
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ	138 365 886	KK		KL	468 848						
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM	3 467 920	KN		KO	0						
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2				KP	59 934 677	KQ		KR	546 953							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3				KS	410 388 928	KT		KU	11 210 226							
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *								KV	2 783 038	KW		KX	0						
		Matériel de transport *								KY	810 668	KZ		LA	16 750						
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	15 112 754	LC		LD	268 236						
		Emballages récupérables et divers *								LE		LF		LG	0						
	Immobilisations corporelles en cours										LH	13 972 854	LI		LJ	20 595 710					
	Avances et acomptes										LK	102 823	LL		LM	0					
	TOTAL III										LN	770 901 974	LO		LP	33 969 582					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T					
Autres participations										8U	598 974	8V		8W	0						
Autres titres immobilisés										1P	202 905	1R		1S	0						
Prêts et autres immobilisations financières										1T	1 360 397	1U		1V	15 286						
TOTAL IV										LQ	2 162 276	LR		LS	15 286						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG	804 125 264	ØH		ØJ	36 267 974						
CADRE B		IMMOBILISATIONS								Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
										par virement de poste à poste				3		4					
										1				2		fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement								TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II		IO	0	LV		LW	33 344 120	1X				
CORPORELLES	Terrains										IP		LX	24 601 178	LY	102 224 106	LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ						MA	3 340 761	MB	135 493 973	MC							
		Sur sol d'autrui		IR						MD	0	ME	3 467 920	MF							
	Inst. gales, agenct et am. des constructions		IS						MG	5 708 768	MH	54 772 862	MI								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT	41 053 080	MK	380 546 075	ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenct, aménagements divers		IU						MM	0	MN	2 783 038	MO							
		Matériel de transport		IV						MP	108 410	MQ	719 008	MR							
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW						MS	30 595	MT	15 350 395	MU							
		Emballages récupérables et divers *		IX						MV	0	MW	0	MX							
	Immobilisations corporelles en cours								13 248 151		MY		MZ	110 367	NA	21 210 046	NB				
Avances et acomptes										NC	0	ND		NE	102 823	NF					
TOTAL III								13 248 151		NY		NG	74 953 158	NH	716 670 246	NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations										IØ		ØX		ØY	598 974	ØZ				
	Autres titres immobilisés										I1	0	2B		2C	202 905	2D				
	Prêts et autres immobilisations financières										I2	585 343	2E		2F	790 340	2G				
	TOTAL IV										I3	585 343	NJ		NK	1 592 219	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								13 248 151		I4		ØK	75 538 502	ØL	751 606 585	ØM					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <b>PLACOPLATRE **Provisoire**</b>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	22 901 439	PF	1 715 378	PG	0	PH	24 616 817
Terrains				PI	48 694 405	PJ	4 321 661	PK	9 380 706	PL	43 635 360
Constructions	Sur sol propre			PM		PN	0	PO	0	PQ	0
	Sur sol d'autrui			PR	55 700 858	PS	2 565 552	PT	3 273 382	PU	54 993 028
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV	44 167 080	PW	3 092 370	PX	5 681 737	PY	41 577 713
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	277 185 682	QA	15 725 221	QB	38 850 247	QC	254 060 657
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	2 197 310	QE	0	QF	0	QG	2 197 310
	Matériel de transport			QH	766 922	QI	20 218	QJ	108 410	QK	678 729
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	13 797 621	QM	457 656	QN	0	QO	14 255 277
Embballages récupérables et divers				QP		QR	0	QS	0	QT	0
TOTAL III				QU	442 509 879	QV	26 182 678	QW	57 294 482	QX	411 398 075
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	465 411 318	ØP	27 898 056	ØQ	57 294 482	ØR	436 014 892

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
TOTAL I														
Autres immob. incorporelles	N7		N8	200 650	P6		P7		P8	3 991	P9		Q1	196 659
TOTAL II														
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	2 452 945	R1		R2	170 760	R4		R5		R6	2 282 185	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5	690 400	S6		S7	586 389	S9		T1		T2	104 011	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	5 851	T4	6 604 345	T5		T6	14 520	T7	9 062 567	T8		T9	-2 466 891
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1	785	U2	259 556	U3	842	U5	1 402 563	U6		U7	-1 143 063	
	Matériel de transport	U8		U9	2 343	V1		V2	857	V3		V4	1 487	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	110 036	V8		V9		W1	210 748	W2	-100 712	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	X1	
TOTAL III	X2	3 149 981	X3	6 976 281	X4		X5	772 511	X6	10 676 734	X7		X8	-1 322 983
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO	
TOTAL IV														
Total général (I + II + III + IV)	NP	3 149 981	NQ	7 176 931	NR		NS	772 511	NT	10 680 725	NU		NV	-1 126 324
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	10 326 912		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	11 453 235		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ					-1 126 324

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise **PLACOPLATRE** **\*\*Provisoire\*\*** Néant \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	<b>121 141 732</b>	<b>10 326 912</b>	<b>11 453 235</b>	<b>120 015 408</b>
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	<b>15 072 692</b>	<b>1 593 197</b>	<b>4 238 522</b>	<b>12 427 367</b>
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
6E			6F	6G	6H	
Ø2			Ø3	Ø4	Ø5	
9U			9V	9W	9X	
Ø6			Ø7	Ø8	Ø9	
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>		7B	<b>11 482 389</b>	<b>18 901 807</b>	<b>8 042 612</b>	<b>22 341 584</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	<b>147 696 813</b>	<b>30 821 915</b>	<b>23 734 370</b>	<b>154 784 358</b>
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	7 032 664	UF	10 340 604	
		UG	- 18 930	UH		
		UJ	23 808 181	UK	13 393 765	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>PLACOPLATRE</b> <b>**Provisoire**</b>			Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	0	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	790 340	UV	781 001	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	594 528	0	594 528	
	Autres créances clients		UX	97 897 812	97 897 812		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	155 960	105 457	50 503	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	268 611	268 611		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	14 974 821	14 974 821	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	0	0	
		Divers		VP	2 323 562	2 323 562	
	Groupe et associés (2)		VC	22 179 260	19 393 960	2 785 300	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 222 503	3 222 503		
	Charges constatées d'avance		VS	406 840	406 840		
	<b>TOTAUX</b>			VT	142 814 238	VU	138 602 906
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 849	1 849		
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	55 330 097	1 672 964	18 656 257	35 000 875	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	70 066 911	70 066 911			
Personnel et comptes rattachés		8C	19 096 250	19 096 250			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 487 309	16 487 309			
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	0	0		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 707 698	3 707 698		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	996 163	996 163		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	9 208 849	9 208 849			
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	43 624 220	43 624 220			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	15 000	0	15 000		
<b>TOTAUX</b>			VY	218 534 346	VZ	164 862 213	18 671 257
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 052 287	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 710 173	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		



Désignation de l'entreprise : <b>PLACOPLATRE</b> <b>**Provisoire**</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31/12/2014</b>	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>								<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés, de son conjoint } 0 moins part déductible * 0 à réintégrer :								WA	11 875 247
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) WD Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles WE 229 885								WB	0
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.) WF Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS) WG 200 438								WC	0
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) WI 21 094 720 Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS) XX								XE	430 323
Amendes et pénalités WJ Charges financières (art. 212 bis) * XZ 0								XW	21 094 720
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	6 376 783
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE WL 1 019 Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7								K7	1 019
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu), - imposées au taux de 0 %								I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme, - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								WN	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 eF212 du C.G.I.) SU 0 Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW								WO	
Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C) SX Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8								XR	
<b>TOTAL I</b>								WQ	657 390
<b>II. DÉDUCTIONS</b>								WR	40 435 482
<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>								WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	13 583 926
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu), - imposées au taux de 0 %, - imposées au taux de 19 %, - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures, - imputées sur les déficits antérieurs								WV	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WH	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WP	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation) 2A								WW	
Produit net des actions et parts d'intérêts :								WB	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								WW	
Majoration d'amortissement*								XB	
Mesures d'incitation Abattement sur le bénéfice et exonérations* Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9 Entreprises nouvelles 44 sexties L2 Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexties A) L5								I6	
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6 Société investissements immobiliers cotées (art. 208C) K3 Zone de restructuration de la défense (44 terdecies) PA								WZ	
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A) ØV Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 1F Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies) XC								XA	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies) PC								ZY	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XD	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé Déficit filiales et succursales étrangères article 209C OT Créance dé gagée par le report en arrière de déficit ZI								XF	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>								XS	
<b>TOTAL II</b>								XG	1 421 806
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) XI 25 429 750, déficit (II moins I) XJ 0								XH	15 005 732
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)* ZL								XI	0
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b> XN 25 429 750								XO	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 A bis 2014

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **PLACOPLATRE** **\*\*Provisoire\*\***

N° SIRET : | 7 | 2 | 9 | 8 | 0 | 0 | 7 | 0 | 6 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 |

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **0008 RUE COURTOIS****93505 PANTIN CEDEX**Néant \*Exercice ouvert le : **01/01/2014**clos le : **31/12/2014**Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058 A)

I. RÉINTÉGRATIONS			
		E 1	<b>11 875 247</b>
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)		E 2	<b>28 560 235</b>
Réintégrations des charges financières selon l'article l'article 212 bis du CGI		E 9	<b>0</b>
	<b>TOTAL I</b>	E 3	<b>40 435 482</b>
II - DÉDUCTIONS			
	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)		E 5	<b>15 005 732</b>
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe		EX	<b>0</b>
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL			
	<b>TOTAL II</b>	F 1	<b>15 005 732</b>
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	F 2	<b>25 429 750</b>
		F 3	<b>0</b>
Déficit de l'exercice reporté en arrière*	Déficit (II - I)	F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)*		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	<b>25 429 750</b>
	Déficit	F 9	<b>0</b>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Désignation de l'entreprise <b>PLACOPLATRE</b> <b>**Provisoire**</b>			Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	<b>0</b>
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	
			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *				
PLAN UP	8X	<b>265 367</b>	8Y	
Provision pour perte de change	8Z	<b>10 071</b>	9A	<b>29 001</b>
Provision pour restructurations	9B		9C	<b>3 232 736</b>
Provisions pour dépréciation *				
provisions dépréciation stocks	9D	<b>4 393 917</b>	9E	<b>4 307 965</b>
provision dépréciation immobilisations	9F	<b>13 215 902</b>	9G	<b>1 938 365</b>
Provision sur créances clients	9H	<b>238 836</b>	9J	<b>673 252</b>
Charges à payer				
Participation des salariés	9K	<b>2 048 724</b>	9L	<b>2 459 678</b>
Contribution sociale de solidarité (Organic)	9M	<b>921 903</b>	9N	<b>942 929</b>
	9P		9R	
	9S		9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>			YN	<b>21 094 720</b>
			YO	<b>13 583 926</b>
			<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">             ↓ ligne WI           </div> <div style="text-align: center;">             ↓ ligne WU           </div> </div>	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**CRÉDITS D'IMPÔTS**

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	<b>1 765 678</b>	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	<b>178 736</b>	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	<b>1 529 435</b>

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
art. L3113-1 du code des transports (case à cocher)**XU 

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 B bis 2014

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS**  
**ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME**  
**COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **PLACOPLATRE \*\*Provisoire\*\***  
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats : **0008 RUE COURTOIS**

Néant \*

**93505 PANTIN CEDEX**

Exercice ouvert le : **01/01/2014**  
clos le : **31/12/2014**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	<b>0</b>
TOTAL des déficits restant à reporter	H9	<b>0</b>

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1) 4			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes	<b>0</b>	<b>0</b>	(2) <b>0</b> (3) <b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (art. 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2014)

Désignation de l'entreprise : <b>PLACOPLATRE</b> <b>**Provisoire**</b>										Néant <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	35 103 276		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	22 643 730			Dividendes		ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Autres répartitions	ZE	16 986 767					
						Report à nouveau	ZF	-1					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	57 747 006			(NB. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH	40 760 241				
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	21 743 930		17 308 433					
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) et de copropriété	J8			XQ	12 438 234		12 405 371					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	7 692 710		7 440 668					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	14 307 629		19 135 792					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )	ES			ST	120 477 573		125 879 562					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	176 660 076		182 169 826				
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW	6 705 309		7 241 154				
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS			9Z	8 706 378		8 365 819					
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	15 411 687		15 606 973					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	123 890 517		125 990 362					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	68 862 603		69 323 429					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2013) *				ØB	83 088 525							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : )		56		YP	1 599		1 619					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
- numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si Oui cocher 1 sinon 0					ZR	1			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	25 429 750		Plus-values à 15 %	JK	0	Plus-values à 0 %	JL	0			
					Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	3 473 849			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale.	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 4 2 0 3 9 5 3 2 0 0 0 4 0						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **PLACOPLATRE** **\*\*Provisoire\*\***

N° SIRET : **72980070600222**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats : **0008 RUE COURTOIS**  
**93505 PANTIN CEDEX**

Exercice ouvert le : **01/01/2014**

clos le : **31/12/2014**

Néant \*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % <sup>(1)</sup>	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	0	0	0
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	0	0	0
<b>Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			25 429 750
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			25 429 750

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise : **PLACOPLATRE \*\*Provisoire\*\*** Néant \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	TERRAINS NUS / AN 01/01/1984	223		0	223
	2	1 TOUR PROGRESS 1 01/07/1971	2 537		2 537	0
	3	Cession parc immo 01/07/2012	1 742 190		244 800	1 497 390
	4	Vente Argenteuil 01/01/1945	1 155		0	1 155
	5	Cession dumper 01/04/2002	167 694		158 290	9 404
	6	Cession Chariot H 01/01/1992	11 262		11 262	0
	7	Sortie Inventaire	8 947 645		8 694 147	253 498
	8	Sortie Inventaire	1 665 602		1 642 873	22 729
	9	Sortie Inventaire	2 043 241		1 975 422	67 819
	10	Sortie Inventaire	733 307		732 163	1 144
	11	Sortie Inventaire	1 238 966		1 237 791	1 175
	12	Sortie Inventaire	34 837 429		34 282 191	555 238

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑦	⑧	⑨	
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	6 295	6 072	6 072			
	2	900	900	900			
	3	1 488 538	-8 852	-8 852			
	4	226 000	224 845	224 845			
	5	20 000	10 596	10 596			
	6	350	350	350			
	7	0	-253 498	-253 498			
	8	0	-22 729	-22 729			
	9	0	-67 819	-67 819			
	10	0	-1 144	-1 144			
	11	0	-1 175	-1 175			
	12	0	-555 238	-555 238			

**II - Autres éléments**

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨</b>			<b>-667 692</b>			
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩</b>						
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>						

(A)

(B)

(Ventilation par taux)

(C)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : **PLACOPLATRE \*\*Provisoire\*\*** Néant \*  
Exercice ouvert le : **01/01/2014** et clos le : **31/12/2014** Durée en nombre de mois **1 | 2**

**I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	OA	<b>104 173 596</b>
Production vendue - Biens	OB	<b>418 851 995</b>
Production vendue - Services	OC	<b>33 322 858</b>
Production stockée	OD	<b>-2 145 284</b>
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	<b>114 276</b>
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	<b>32 930</b>
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	<b>393 600</b>
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	<b>867 668</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 1</b>	OM	<b>555 611 639</b>

**II - Consommation de bien et services en provenance de tiers (1)**

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	<b>56 593 084</b>
Variation de stocks (marchandises)	OO	<b>-1 012 494</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	<b>123 511 986</b>
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	<b>-1 059 669</b>
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	<b>164 301 562</b>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	<b>1 585 396</b>
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	<b>9 366 444</b>
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
<b>TOTAL 2</b>	OJ	<b>353 286 309</b>

**III - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	137	<b>202 325 330</b>
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	

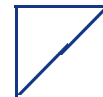
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

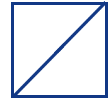
EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **31/12/2014**

N° SIRET **7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **PLACOPLATRE \*\*Provisoire\*\***

ADRESSE (voie) **0034 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

CODE POSTAL **92150** VILLE **SURESNES**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 **5**

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique **SA** Dénomination **GYPSE DE MAURIENNE**

N° SIREN (si société établie en France) **322190737** % de détention **76,99**

Adresse : N°  Voie **LES ROSSIERES**

Code postal **73300** Commune **SAINT JEAN DE MAURIENNE** Pays

Forme juridique **SAS** Dénomination **ISOSSOL**

N° SIREN (si société établie en France) **444422216** % de détention **49,98**

Adresse : N° **34** Voie **AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

Code postal **92282** Commune **SURESNES** Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Copyright RedTitan (2014)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	<b>01/01/2014</b>	et clos le	<b>31/12/2014</b>	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<b>X</b>

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
<b>PLACOPLATRE **Provisoire**</b> <b>0034 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT</b> <b>92150 SURESNES</b>		<b>34 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT</b>  <b>92150 SURESNES</b>	
SIRET	7 2 9 8 0 0 7 0 6 0 0 2 2 2		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	0 1 0 1 2 0 0 7
---	-----------------

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

<b>SA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN</b> <b>0008 RUE COURTOIS</b>  <b>93505 PANTIN CEDEX</b>		SIRET	5 4 2 0 3 9 5 3 2 0 0 0 4 0
--	--	-------	-----------------------------

**B ACTIVITÉ**

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	--	--	--------------------------

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n° 2065)

<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3%	<b>25 429 750</b>	Bénéfice imposable à 15%		Déficit	<b>0</b>
--------------------------	------------------------------	-------------------	--------------------------	--	---------	----------

**2 Plus-values**

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérés (art. 238 quinquies)	

**3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de la restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

**D IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**  
**Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : <b>20/03/2015</b> Lieu : <b>SURESNES</b>
	Qualité et nom du signataire : <b>MR THOMPSON</b>
	Signature : <b>DF</b>
Tél :	

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.



**PLACOPLATRE**

34 avenue Franklin Roosevelt  
92282 SURESNES CEDEX

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
Valable du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015

**Contrat d'assurance des responsabilités des Fabricants  
de produits de construction**

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance ALPHA-BAT Fabricants numéro 465878 U 1004000/001 438460 à effet du 01/01/2013 garantissant son activité de :

- **FABRICATION ET NEGOCE**

Selon les dispositions ci-après :

**Responsabilité civile à l'égard des tiers**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers par le sociétaire :

- Dans l'exercice de ses activités professionnelles quelque soit le fondement juridique invoqué,
- Après livraison de ses produits et/ou composants lorsque sa responsabilité est recherchée en qualité de vendeur.

**1- Responsabilité civile « avant livraison »**

**Montant des garanties par sinistre**

- Tous dommages confondus : 6.000.000 € par sinistre
- Tous dommages (corporels, matériels, immatériels) en cas de faute inexcusable à l'égard de vos préposés ou d'une personne mise temporairement à la disposition de l'assuré : 1.000.000 € par sinistre et par an (en cas de sinistre, affectant plus d'un préposé ou plus d'une personne mise temporairement à la disposition de l'assuré, consécutif à un même fait dommageable, le montant de cette garantie est de 2.000.000 € par sinistre et par an sans que le montant total de la garantie de l'année ne puisse dépasser cette dernière somme)

## **2 – Responsabilité civile après livraison**

### **Montant des garanties par sinistre et par an**

- Tous dommages confondus : 6.000.000 € par sinistre

**Territorialité** : Monde entier sauf U.S.A. et Canada

### **Responsabilité professionnelle**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels à la construction :

- Résultant d'un vice caché du produit ou d'une faute de votre part ou des personnes dont vous répondez,
- Lorsque la responsabilité du sociétaire est recherchée en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour les composants ou produits incorporés à des ouvrages de bâtiment dont la date d'ouverture de chantier est comprise entre **01/01/2015** et **31/12/2015** ou de génie civil.

#### **Nature des garanties**

#### **Montants des garanties par sinistre et par an**

Dommages matériels résultant d'un vice caché du produit ou engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de bâtiment.

6.000.000€ par sinistre et par an

Dommages matériels engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de génie civil.-

**La présente attestation ne peut engager la SMABTP au delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Alfortville, le 20/01/2015

le Directeur général  
par délégation

SMABTP UGR92  
Immeuble EQUILIA  
5, rue des Français de Gaulle  
CS 90005  
94146 ALFORTVILLE CEDEX

**Annexe 9 : Avis des maires et des propriétaires  
concernés sur les projets de réaménagement de la carrière  
à ciel ouvert et de la carrière souterraine**





Réponses des maires de Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Argenteuil, de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France et du Conseil Départemental

Le 24 février 2015

Téléphone : 01.34.50.47.00

Télécopie : 01.34.50.47.50



MAIRIE  
DE  
CORMEILLES-EN-PARISIS  
(VAL D'OISE)

**Monsieur Jean-Luc MARCHAND**  
*Directeur Industriel et des Carrières*  
**PLACOPLATRE**  
**105 Route d'Argenteuil**  
**95240 CORMEILLES EN PARISIS**

N° 273/ST/YB/JMS/MM

Affaire suivie par Jean-Michel Sabatier, DGST

Tél. 01 34 50 47 64 – [je.sabatier@ville-cormeilles95.fr](mailto:je.sabatier@ville-cormeilles95.fr)

**RECOMMANDEE + AR**

Objet : **Avis sur le projet de remise en état de la carrière de gypse**  
Référence : Votre lettre RAR en date du 09 février 2015

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous me faites part de la poursuite de l'extraction du gypse situé sous la Butte de Cormeilles pour les 30 ans à venir. Vous sollicitez également mon avis sur le projet de remise en état du site d'exploitation de la carrière, qui a été amélioré après l'étude menée par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

Dès à présent, sachez que je n'ai pas d'observations particulières à formuler en ce qui concerne l'aménagement général de la carrière. Je me rapprocherai de l'avis de l'AEV.

Ma préoccupation principale porte sur les conditions de remblaiement de la carrière.

En effet, vous m'indiquez avoir révisé votre projet de façon à diminuer l'apport de remblais qui devrait induire une réduction du flux des camions, en passant de 320/jours à 248/jours.

Par ailleurs, vous prévoyez la réouverture d'un accès au Nord de la Carrière comme dans les années 1990 afin de mieux répartir et équilibrer le trafic entre le Nord et le Sud de la ville, à savoir 40 % pour le Nord et 60 % pour le Sud.

Je ne peux que me réjouir de ces éléments d'information. Cependant, vous ne m'apportez aucune garantie quant à la réalité de vos chiffres. Pour ma part, je suis certain que l'équilibre du trafic ne pourra être effectif qu'après la création d'une bretelle d'accès à l'A15 (vers Paris), laquelle avait déjà fait l'objet d'un projet voilà quelques temps.

... / ...

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me justifier vos chiffres et m'indiquer la suite réservée au projet de création d'une bretelle d'accès à l'A15.

Dans l'attente de vous lire et avec mes remerciements anticipés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Maire  
*Président de la Communauté  
d'Agglomération Le Parisis*



Yannick BOËDEC



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques

PR/PC – 2015/088

V/Interlocuteur : Patrick RACINE

☎ 01.39.32.66. 64

Lettre recommandée avec A.R.

1A 109 218 1594 2

Monsieur Jean-Luc MARCHAND

Directeur Industriel et des Carrières PLACOPLATRE

105 Route d'Argenteuil

95240 – CORMEILLES-EN-PARISIS

FRANCONVILLE, le 4 mars 2015

Objet : Avis sur le projet de remise en étatRéf. : Votre courrier du 09/02/2015, reçu le 11/02/2015

Monsieur le Directeur,

Par courrier rappelé en références, vous avez sollicité mon avis sur le projet de remise en état finale de la carrière de gypse, que votre société exploite sur le territoire des Communes de Cormeilles-en-Parisis, Sannois, Argenteuil et Franconville.

En préambule à cet avis, je me dois de vous rappeler mon opposition à la poursuite de cette exploitation en souterrain à partir de 2017, exploitation qui génèrera des nuisances qui viendront se surajouter à celles provoquées par le remblayage de la carrière à ciel ouvert.

Par ailleurs, cette exploitation ne saurait être justifiée sur le plan industriel, dans la mesure où,

- d'une part, un siècle de réserve de gypse sont recensés sous le seul massif de Montmorency, avec une sortie de carrière localisée à moins de 200 mètres de l'autoroute "Francilienne",
- d'autre part, les plâtres artificiels synthétisés à partir de déchets industriels (désulfogypses) représentent une alternative de plus en plus majoritairement adoptée dans le Monde.

Enfin, concernant toujours cette exploitation souterraine, je ne peux qu'exprimer à nouveau mon indignation à l'égard des conventions de forage conclues en 2011 avec l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France et la commune de Cormeilles-en-Parisis, qui accorde à ces deux seules collectivités des dédommagements conséquents, alors qu'une partie importante de l'activité minière projetée (65,9 ha sur 160 ha au total) s'exercerait sous le territoire de la commune de Franconville.

Ce préambule exposé, et pour ce qui concerne le projet de remise en état finale proprement-dit, celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de ma part, en ce qu'il semble, à ce niveau de définition, respecter les obligations fixées par les autorisations d'exploiter antérieures, ainsi que les orientations définies suite aux concertations avec les différentes parties prenantes.

Concernant le remblayage de la carrière à ciel ouvert, la méthodologie exposée ne suscite pas de remarque particulière.

Cependant, la réduction de nombre de rotations journalières de camions annoncée (248 pour 320, soit - 22,5 %), est proportionnellement supérieure à la diminution des volumes d'apports extérieurs de matériaux (- 10 %).

Cette réduction artificielle semble donc essentiellement permise par un rallongement très sensible de la durée des travaux de remblaiement (de 2017 à 2037, soit 20 ans au lieu de 15 initialement envisagé).

En outre, j'émet certains doutes quant à la répartition des trafics entre les accès Nord (40 %) et Sud (60 %), répartition qui ne paraît pas correspondre aux volumes à remblayer compte-tenu de la topographie du site.

Concernant le remblayage de la carrière souterraine, si l'exploitation de celle-ci était autorisée, la méthode de comblement qui est présentée dans le projet devra être scrupuleusement respectée et rigoureusement contrôlée, afin de garantir qu'aucun désordre ne puisse apparaître ultérieurement, que ce soit en surface ou en tréfonds.

Sur ce point, je m'étonne que les documents soumis à mon avis ne mentionnent à aucun moment les volumes d'apports extérieurs de matériaux que ce remblayage induirait, volumes qui s'élèveraient à 3,5 millions de mètres-cubes, et qui viendraient se cumuler avec les 13,7 millions de mètres-cubes prévus pour le comblement de la carrière à ciel ouvert.

Enfin, sur la question primordiale de la gestion des apports de remblais, votre courrier, et les documents descriptifs qui y sont joints, se contentent d'évoquer les "différentes mesures d'accompagnement" destinées à limiter l'impact desdits apports (fermeture du site à l'heure de pointe matinale, interdiction de cheminement dans les agglomérations de Sannois et Franconville, mise en place de contrôle des itinéraires des camions), sans en préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Il est simplement mentionné que ces mesures seront intégrées au futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Par ailleurs, "des possibilités de raccordement à l'A15" sont uniquement indiquées comme des éléments de contexte favorables au projet.

Aucune précision n'est donc apportée et, dans le cadre du document que vous me soumettez, aucun engagement n'est pris par l'exploitant, concernant :

- les itinéraires qui seront imposés aux camions pour accéder au site,
- les mesures concrètes qui seront prises pour contrôler et garantir le respect de ces itinéraires,
- les aménagements des infrastructures routières et, en particulier,
  - o le renforcement et/ou le recalibrage de la RD 122 entre la sortie d'A15 "Sannois – le Moulin" et l'accès Nord,
  - o la création de la bretelle d'accès à l'A15 en direction de Paris, à partir de la RD403.

*En conclusion de ce qui précède, et quelle que puisse être la qualité du projet de remise en état du site "in fine" que vous m'avez soumis, je ne peux, à ce stade, n'émettre qu'un AVIS RESERVE, et ce tant que les interrogations que ledit projet peut susciter de ma part, et dont je vous ai fait état ci-avant, n'auront pas reçu de réponse concrète, sous la forme d'engagements formels de votre société.*

*Je serai donc particulièrement vigilant à ce que ces engagements soient clairement intégrés dans le futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter, lorsque celui-ci sera soumis à l'avis de mon conseil municipal.*

*Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Francis DELATTRE*  
Maire,  
Sénateur du Val d'Oise



P.J. : 1 plan signé





**Pôle Aménagement et Cadre de vie**  
**Direction de l'Urbanisme Opérationnel**  
Réf. : DUO/LC/2015/02  
Affaire suivie par : Laure CHEVALIER  
Tél : 01 34 23 43 05  
Courriel : [laure.chevalier@ville-argenteuil.fr](mailto:laure.chevalier@ville-argenteuil.fr)

**Placoplatre**  
105 route d'Argenteuil  
95240 CORMEILLES EN PARISIS

**à l'attention de Monsieur MARCHAND**

LRAR 1A09749149636

**Argenteuil, le 26 MARS 2015**

**Objet : Avis sur le projet de remise en état de la carrière dite de Cormeilles en Parisis**

Monsieur le Directeur des Carrières,

Par courrier en date du 9 février dernier, vous portez à la connaissance de la ville d'Argenteuil votre projet de renouvellement partiel de la carrière à ciel ouvert de Cormeilles en Parisis et de son extension en souterrain.

Afin de constituer votre dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées, vous sollicitez mon avis, conformément à l'article R512-6 du Code de l'environnement, avant le 1 avril prochain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

J'ai pris connaissance de votre volonté de remise en état de l'intégration de l'emprise de la carrière en cohérence avec le projet régional de création d'un parc forestier de 500 hectares mis en œuvre par l'Agence Régionale des Espaces Verts d'Ile de France dans un objectif de continuité des paysages et des parcours des Buttes du Parisis. Cela est en accord avec la volonté d'Argenteuil que cet espace naturel soit aménagé pour bénéficier à ses habitants, tel qu'inscrit dans son PLU.

.../...



Toutefois à ce stade en l'absence d'informations et de plans sur les sujets évoqués ci-après, il ne m'est pas possible d'apprécier si les dispositions prises respectent l'intérêt des argenteuillais, et en conséquence d'émettre un avis :

- localisation des cheminements piétons réaménagés, afin d'identifier les liaisons douces au sein des Buttes du Parisis, vers la Butte des Châtaigniers et avec la Plaine d'Argenteuil, et d'assurer de la cohérence avec le projet de trame verte,
- trafic de poids lourds notamment les itinéraires empruntés, les flux par axe routier, garantissant la réelle réduction des nuisances liées au trafic de poids lourds grâce à ce projet réactualisé.

Je souhaiterais, tel que formulé auprès de vos services en date du 25 mars 2015, qu'une réunion se tienne dans les meilleurs délais afin que nous puissions échanger sur votre projet et partager l'ensemble des dispositions liées à sa mise en œuvre, ce qui n'a pas été le cas depuis avril 2014 n'ayant pu notamment assister à la dernière réunion organisée par le Sous-Préfet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur à l'expression de mes salutations distinguées.

**Georges MOTHRON**

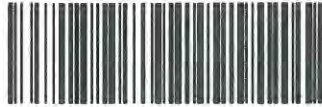
Maire d'Argenteuil





**Le Président**

D15-DR-3061



Cergy, le 10 AOUT 2015

Affaire suivie par : Jérémy NOBLE - DEDD  
Pierrick VOGRIN - DR

tél : 01 34 25 31 77 / 34 18

courriel : jeremy.noble@valdoise.fr

pierrick.vogrin@valdoise.fr

**PLACOPLATRE**

A l'attention de M. MARCHAND  
Directeur Industriel et des Carrières  
105 route d'Argenteuil  
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09 février 2015, j'ai le plaisir de vous faire connaître l'avis favorable du Conseil départemental du Val d'Oise concernant la procédure de remblaiement de la carrière que vous exploitez à Cormeilles en Parisis.

Concernant la remise en état de la carrière à ciel ouvert, bien qu'il appartienne à l'Agence des Espaces Verts de formuler un avis sur ce projet, je me permets de vous rappeler l'attachement tout particulier du Conseil départemental à la valorisation du patrimoine géologique du territoire. En effet, un travail important est mené sur ce point avec, notamment, l'aménagement et l'ouverture au public de la carrière de Vigny, de la carrière dite « aux coquillages » à Auvers sur Oise, ou encore de la carrière du Guépelle à Saint Witz.

En ce sens, il apparaît important de confirmer la prise en compte de cet aspect dans le projet de remise en état via la mise en valeur de certaines coupes géologiques du sannoisien dont la localisation exacte et le profil seraient à définir.

Concernant la desserte routière, je prends bonne note des mesures envisagées par PLACOPLATRE pour équilibrer et réorienter les flux en entrée et en sortie de la carrière de Cormeilles-en-Parisis et vous confirme la volonté du Département de vous accompagner dans la réalisation prochaine des travaux de réouverture de l'accès Nord à la carrière.

Je vous confirme, par ailleurs, l'accord du Département sur la méthode de creusement et de remblaiement des tunnels que vous avez proposée dans votre note de décembre 2014

En vous remerciant par avance pour la prise en considération de ces remarques, je vous confirme l'avis favorable du Département sur le projet présenté et vous adresse un exemplaire du plan proposé signé par mes soins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

  
Arnaud BAZIN

Pantin, le **04 MARS 2016**

A l'attention de Monsieur MARCHAND Jean-Luc  
Directeur Industriel et des Carrières

**PLACOPLATRE**

34 avenue Franklin Roosevelt  
92282 Suresnes cedex

**N/Réf. :** SAG/MB0/MF/LA/AM/IL – N°16-0284

Service Aménagement et Gestion

**Affaire suivie par :** Auswald MARTIN

**Tél :** 01 83 65 39 38

**Courriel :** [amartin@aev-iledefrance.fr](mailto:amartin@aev-iledefrance.fr)

**Objet :** Avis de l'AEV sur le projet de remise en état de la carrière de Cormeilles

**Copie :** MF/LA/NR/ES

**LRAR : 2C 107 913 9945 0**

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 11 février 2016, qui répond aux observations de l'Agence des Espaces Verts, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable sur le projet de remise en état de la carrière de Cormeilles.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice des Ressources et Moyens**



**Mara BONESS**



**ATTENTION**  
nouvelle adresse !

Agence des espaces verts  
de la Région Île-de-France  
Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc  
93400 PANTIN  
Tél. : 01 83 65 38 00

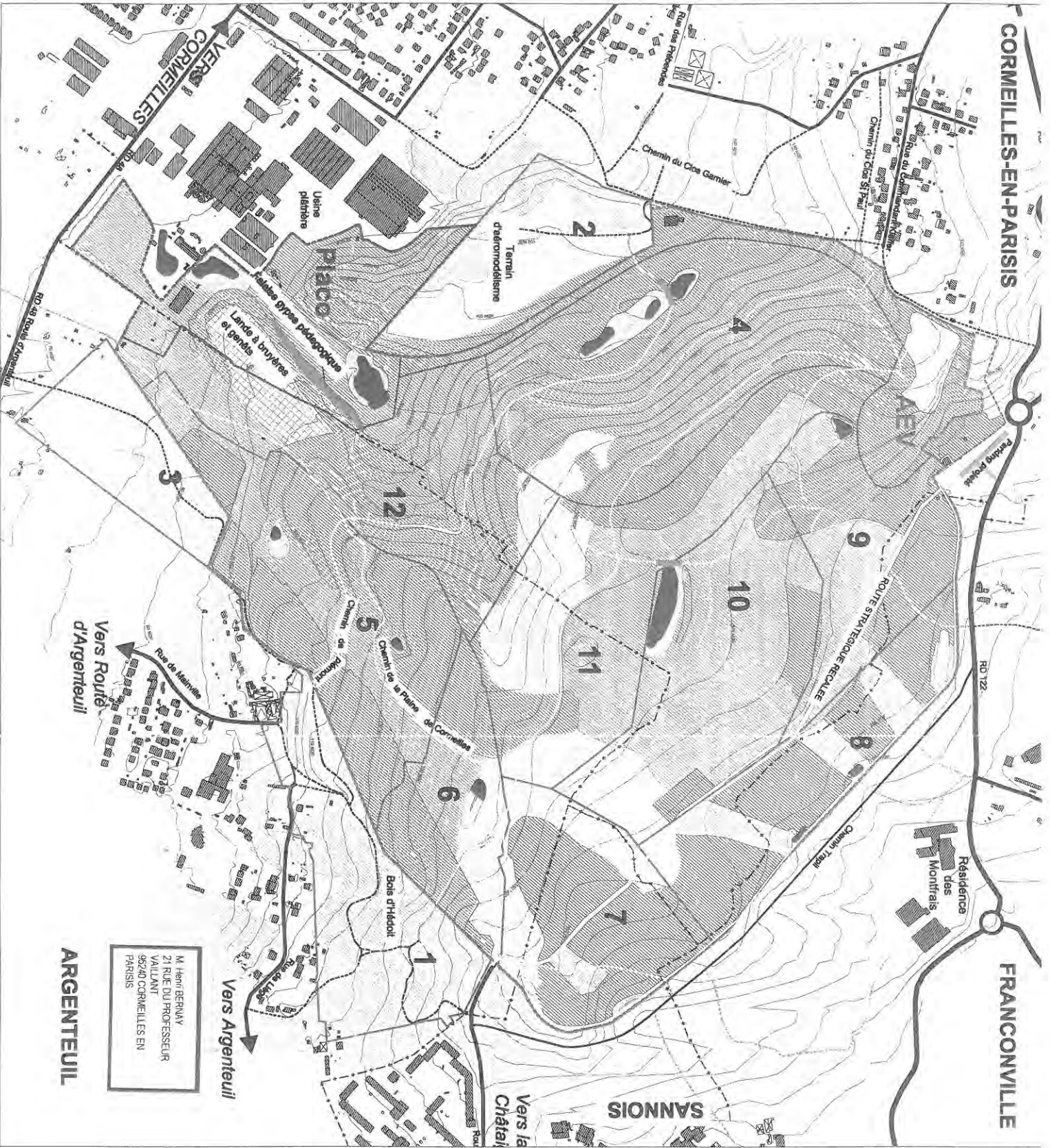
d'Île-de-France

5 33 02 85



**Espaces naturels.**  
POUR VOUS, NOUS  
LES PROTÉGEONS.

Accords signés de deux propriétaires



CORMELLES-EN-PARISIS

FRANCONVILLE

LEGENDE

**Périmètres et zones de casation**

- Périmètre ICPE carrière
- Emprise "zone AEV"
- Emprise "zone PLACCO"
- 6 Casier / zone de casation

**Topographie en fin de phase**

- Courbe de niveau projetée (1 mètre)
- Courbe mètre-projetée (5 mètres)

**Trames végétales**

- Densité pré-1962
- Hors périmètre 1962
- Boisement continu
- Plantation mixte paysage semi-ouvert
- Prairie ouverte sur relief
- Prairie ouverte sur ravin
- Effet de déshérence enherbée
- Bassin de régulation hydraulique
- Zone humide
- Autre
- Callibotis



AEV - Agence des Espaces  
Vers la Qualité de l'Environnement  
11 rue de France  
95240 Cormelles-en-Parisis

Etude pour l'actualisation du projet de remblaiement de la carrière de gypse Placoplatre à Cormelles en Parisis (95)

Plan phase 2 AVP

*Le 16 Février 2015*

Plan de la revégétalisation en fin d'exploitation de la carrière souterraine

*Donnée pour accord*

*Benoit Houer*

M. Henri BERNAY  
21 RUE DU PROFESSEUR  
VAILLANT  
95240 CORMELLES EN  
PARISIS

ARGENTEUIL

AGENCE ASSOCIÉE  
AEV - Agence des Espaces Vers la Qualité de l'Environnement  
11 rue de France  
95240 Cormelles-en-Parisis

AGENCE ASSOCIÉE  
AEV - Agence des Espaces Vers la Qualité de l'Environnement  
11 rue de France  
95240 Cormelles-en-Parisis

AGENCE ASSOCIÉE  
AEV - Agence des Espaces Vers la Qualité de l'Environnement  
11 rue de France  
95240 Cormelles-en-Parisis



Placoplatre  
105 route d'Argenteuil  
95240 Cormeilles-en-Parisis  
Tel : 01 34 50 40 51  
Fax : 01 39 78 86 43

Monsieur Claude BERNAY  
La Cotinière  
79130 SECONDIGNY

*Lettre recommandée avec A.R.*

**Objet :** Avis sur le projet de remise en état

Cormeilles-en-Parisis, le 9 février 2015

Monsieur,

Nous sommes tenus pour des raisons réglementaires de vous écrire en recommandé avec accusé de réception, et vous prions par conséquent de nous excuser pour la forme.

Nous revenons vers vous suite à notre courrier du 23 novembre 2012.

Notre société exploite actuellement une carrière de gypse à ciel ouvert sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil, Franconville et Sannois, dûment autorisée par arrêté préfectoral du 21 octobre 1999.

Les réserves de gypse de la carrière actuelle seront épuisées d'ici 2017.

Nous préparons depuis plusieurs années le projet de pouvoir continuer une exploitation rationnelle, optimisée, du gisement de gypse situé sous la butte de Cormeilles-en-Parisis, conformément au SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, pour les 30 ans à venir, sans effet sur l'environnement et les populations environnantes. La poursuite de l'extraction du gypse assurera le maintien de l'activité de l'usine plâtrière et des emplois associés.

Dans ce cadre, nous déposerons auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation de renouvellement partiel de la carrière à ciel ouvert et d'extension en souterrain, au printemps 2015, sachant qu'il y a un an de procédure administrative et un an de travaux préparatoires.



Placoplatre

Ce projet porte sur 30 ans, et comprend environ 86 ha de renouvellement partiel de la carrière à ciel ouvert principalement pour terminer le remblaiement, et 160 ha d'extension en souterrain sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Franconville, et Montigny-les-Cormeilles.

Le projet de carrière concerne votre parcelle cadastrée AC166 à Cormeilles-en-Parisis.

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement qui précise : « A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint (...), l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Votre avis est demandé en tant que propriétaire, dans le cadre de la procédure administrative avant le dépôt du dossier en préfecture.

Nous vous présentons donc dans les documents ci-joints le descriptif de la remise en état prévue pour la partie à ciel ouvert, ainsi que pour la partie souterraine, qui sera réalisée de manière coordonnée à l'exploitation.

Une étude récente menée en 2014 par l'Agence des Espaces Verts a permis d'améliorer la qualité du projet de remise en état de la carrière à ciel ouvert, visant à la création d'un vaste plateau pour un meilleur accueil du public, tout en réduisant l'apport de remblais de 1,5 million de mètres cube, réduisant d'autant le trafic induit de camions.

L'exploitation de la future carrière souterraine sous la Butte du Parisis est prévue dans les mêmes conditions de sécurité que celles de la carrière du massif de Montmorency et n'entravera aucunement ni les projets d'aménagement de l'Agence des Espaces Verts ni la fréquentation paisible de la Butte par le public, comme c'est le cas actuellement dans la forêt de Montmorency.

Le projet de carrière souterraine ne viendra en aucun cas empêcher ni modifier les projets et calendrier de remise en état de la carrière actuelle à ciel ouvert. Bien au contraire, nous faisons notre meilleur effort pour accélérer le remblaiement sachant que nous respectons à ce jour le calendrier de remise en état et de cession des terrains à l'AEV.

Le Président de l'Agence régionale des Espaces Verts a pu ainsi annoncer récemment l'ouverture partielle au public dès 2017 de 40 ha remis en état, reboisés et cédés par Placoplatre.

Concernant le remblaiement de la carrière à ciel ouvert, nous proposons de nombreuses actions d'amélioration concernant la gestion du trafic poids lourds. En premier lieu, nous prévoyons de réduire significativement le flux global en passant à 248 camions/jour au lieu des 320 initialement prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur datant de 1999, soit une diminution importante de près d'un quart (-23%).



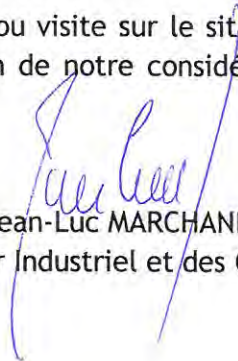
Placoplatre

De plus, nous avons prévu la réouverture d'un accès au nord de la carrière comme dans les années 90 afin de mieux répartir et équilibrer le trafic entre le nord et le sud et ainsi soulager l'accès sud. La répartition du trafic lié au remblai se fera sur une base de 40% d'accès par le nord et de 60% par le sud, ceci afin de ne pas perturber la circulation actuelle sur les RD 121, 48 et 392.

Enfin, nous intégrerons dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter différentes mesures d'accompagnement comme la fermeture du site à l'heure de pointe matinale, l'interdiction de cheminement dans les agglomérations de Sannois et de Franconville et la mise en place de contrôles des itinéraires des camions de remblais.

Nous sollicitons donc votre avis sur le projet de remise en état par courrier simple accompagné du plan signé par vos soins. Pour ce faire, nous vous en adressons deux exemplaires du plan présentant l'état final.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision, réunion ou visite sur le site à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération la meilleure.

  
Jean-Luc MARCHAND  
Directeur Industriel et des Carrières

PJ : - Descriptif du projet de remise en état de la carrière

- Présentation illustrée
- 2 exemplaires du plan de remise en état finale (dont un à retourner signé)

lu et approuvé -  
Claude Bernaud

37

le 16-2-2015 -

à Secodigny  
par Cottinville

  
SAINT-GOBAIN

Placoplatre



Preuves de dépôt des courriers de demande d'avis sur le projet de remise en état, pour lesquels il n'a pas été obtenu de réponse.

En provenance de :

~~M. JN CARPENTIER  
Hotel de Ville  
14 rue Fontaine Charlot  
95370 Montigny Les Corneilles~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14



LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 107 965 7818 8



POSTE 24658A 11-02-15 FRANCE

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 11/2/15  
Distribué le : 11/2/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Placoplatu  
Soul. des carreaux S 00000  
105 route d'Argentan  
95240 Corneilles la Rivière

En provenance de :

~~8695  
n Bague  
à Corneilles la Rivière  
CS 2101 2101  
95370 Corneilles la Rivière~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14



LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 107 965 7815 7



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 11/2/15  
Distribué le : 11/2/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Placoplatu  
Soul. des carreaux S 00000  
105 route d'Argentan  
95240 Corneilles la Rivière

En provenance de :

~~Madame N S Reveilland-Forget  
20 rue Fontaine Charlot  
95370 Montigny Les Corneilles~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14



LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 107 965 7811 9



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 11/02/15  
Distribué le : 11/02/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Placoplatu  
Soul. des carreaux S 00000  
105 route d'Argentan  
95240 Corneilles la Rivière

G. FORGET

En provenance de :

~~Monsieur Patrick PIGNARD  
25240 Cornemelle en Perisis~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14

Présenté / Avisé le : 11/11/15  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 107 965 7810 2



Renvoyer à FRAB

Placo plate  
Seul des cariers  
105 route de Angireuil  
95240 Cornemelle en Perisis

En provenance de :

~~Mme Patricia Lagoutte - Pignard  
25240 Cornemelle en Perisis~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14

Présenté / Avisé le : 11/02/2015  
Distribué le : 11/02/2015

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 107 965 7812 6



Renvoyer à FRAB

Placo plate  
Seul des cariers. 5 20015  
105 route d'Angireuil  
95240 Cornemelle en Perisis

En provenance de :

~~Nadine Azmed REVEILLAUD  
25240 Cornemelle en Perisis~~

SGR2 V20 - PTC 34L - 20144961011 - 12/13

Présenté / Avisé le : 12/10/15  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 097 454 9907 0



Renvoyer à FRAB

Placo plate  
Seul des cariers. 5 20015  
105 route d'Angireuil  
95240 Cornemelle en Perisis

# RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 107 965 7821 8



## Destinataire

Monsieur Pascal LEBORGNE  
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale  
 182 rue Paul BERT  
 Adresse

**Avisé**  
 A COLLER SUR L'ENVELOPPE  
 PRINCIPAL ERMONT

11201 ERANWT  
 le postal Commune  
 té / Avisé le : 11/01/15  
 Jé le : / /  
 assigné déclare être  
 Destinataire  
 Mandataire  
 /Permis de conduire  
 e : .....

SGR 2 V21 MSR 1A 12-1090115 06

Expéditeur

Expéditeur

PREUVE DE DISTRIBUTION

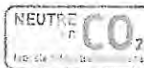
~~Place plotte  
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale  
 Service des Carrières - S. Dubois  
 N°: 105 route d'Argenteuil  
 Libellé de la voie  
 95240 Cormelles en Parisis  
 Code postal COMMUNE~~

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15



Date : Prix : CRBT :

u de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été

- Restitution de l'information à l'expéditeur  
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.  
 Celui-ci vous est cependant retourné à l'adresse suivante :  
 La Poste has made every effort to deliver this item.  
 However, we are returning it for the following reason :
  - Défaut d'accès ou d'adressage  
 Address illegible / inaccessible
  - Destinataire inconnu à l'adresse  
 Addressee unknown at marked address
  - Pli refusé par le destinataire  
 Delivery refused by addressee
  - Pli avisé et non réclamé  
 Undelivered recorded delivery





R1 AR

544 L1 000904  
C088 950360

LA POSTE  
ML 095164

Monsieur Ludovic REVEILLAUD  
3 rue Normandie - Niemen  
78930 ELANCOURT

 **Restitution de l'information à l'expéditeur**  
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.  
Cependant, nous ne sommes pas en mesure de le faire.  
However, we are not turning it for the following reason:

**Défaut d'accès ou d'adressage**  
Address illegible / inaccessible

**Destinataire inconnu à l'adresse**  
Addressee unknown at market address

**Pli refusé par le destinataire**  
Delivery refused by addressee

**Pli avisé et non réclamé**  
Undelivered recorded delivery



RECOMMANDÉ  
AVIS DE RÉCEPTION  
vol: 1A 097 454 9904 9





Réponses apportées aux maires :

- Placoplatre a répondu au maire de Cormeilles par courrier, cf ci-après ;
- Placoplatre a rencontré le maire d'Argenteuil le 6 mai 2015 ;
- le courrier du maire de Franconville n'appelait pas de réponse.



Placoplatre  
105 route d'Argenteuil  
95240 Cormeilles-en-Parisis  
Tel : 01 34 50 40 51  
Fax : 01 39 78 86 43

**Monsieur Yannick BOEDEC**  
Maire  
Hôtel de Ville  
3, avenue Maurice Berteaux  
95240 Cormeilles-en-Parisis

Objet : Origine du trafic des camions de remblais

Cormeilles-en-Parisis, le 24 mars 2015

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre lettre du 24 février indiquant que vous n'aviez pas d'observations particulières à formuler sur le projet de remise en état de la carrière, et nous vous en remercions.

Sous couvert de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, seul l'avis des maires des communes concernées et des propriétaires est demandé sur l'état final.

Pour confirmer nos engagements présentés lors des dernières CLIS, nous avons souhaité rappeler les conditions d'organisation du trafic pour permettre le remblaiement de la carrière actuelle et sa remise en état. Aussi, vous nous demandez de bien vouloir, d'une part, justifier nos chiffres concernant le nombre de camions de remblais à venir ainsi que de la future répartition du trafic entre le Nord et le Sud de la carrière et, d'autre part, d'indiquer la suite réservée au projet de création de bretelle A15.

1- Nous prévoyons de réduire significativement le **flux global des camions de remblais en passant à 248 camions/jour**, au lieu des 320 initialement prévus, soit une diminution de 23% du trafic global.

Le nombre de 320 camions provient du nombre de mètres cube de remblais extérieurs nécessaires pour la remise en état de la carrière indiqué dans l'arrêté préfectoral en vigueur datant de 1999 à l'article III-13, c'est-à-dire 1 million de mètres cube par an.



Placoplatre



En divisant ce volume annuel par le nombre de jours ouvrés par an (220) et par le volume pouvant être transporté par camion (14 m<sup>3</sup>), on obtient 324 camions par jour, simplifiés à 320 camions par jour.

Ce ratio est celui constaté pour le remblaiement en cours et non un calcul théorique.

Le nouveau projet de réaménagement a permis de réduire de 10 % le volume de remblais nécessaire à la remise en état de la carrière. Cette mesure, associée à une augmentation de la durée, réduit l'apport à 760 000 m<sup>3</sup> de remblais par an pour les plus fortes années, contre 1 million de m<sup>3</sup> initialement, et permet de ramener le nombre de camions à 248 par jour. Selon la même formule (760 000 / 220 / 14), on obtient 247 camions par jour, simplifiés à 248 camions par jour.

**2- En ce qui concerne la future répartition du trafic entre le Nord et le Sud de la carrière, nous tenons à préciser que 40% des accès à la carrière se feront par le Nord.**

Pour estimer cette répartition, nous sommes partis de l'étude réalisée par CDVIA en mars 2013, qui a analysé notamment les origines actuelles des poids lourds pour les mois de septembre et octobre 2012. Cette étude conclut que, si l'entrée depuis le Nord existait, la distribution sur les différents accès serait la suivante : 32% des entrées par le Nord et 68% des entrées par le Sud. Ces éléments ont été présentés lors de la dernière CLIS notamment ; vous en trouverez en page jointe l'extrait correspondant.

Pour tenir compte des camions supplémentaires par rapport à la situation étudiée par CDVIA, on obtiendrait plus de 50% d'accès par le Nord. Nous avons retenu la répartition de 40% par le Nord qui nous paraît une hypothèse réaliste et plutôt basse. Or, on peut considérer que la quantité de terres de chantiers de terrassement, provenant de chantiers très proches, ne devrait pas évoluer. Paris et la petite couronne resteront sur le long terme les principales sources de production de terres issues des travaux de construction de logements ou d'infrastructures, sans compter le Grand Paris qui va générer plusieurs dizaines de millions de tonnes de terres.

La canalisation de ces flux par l'autoroute A15, et donc notre futur accès par le Nord, est logique car plus pratique et direct pour les entreprises de terrassement dont les chantiers sont plus distants de la carrière.

En outre, nous prévoyons différentes mesures d'accompagnement comme :

- la fermeture du site à l'heure de pointe matinale,
- l'interdiction de cheminement dans les agglomérations de Sannois et de Franconville
- la mise en place de contrôles des itinéraires des camions de remblais, qui seront intégrés à notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Comme vous le savez, nous pratiquons des exclusions temporaires ou définitives des entreprises qui ne respectent pas nos consignes en matière de sécurité ou de qualité des



Placoplatre

terres. Les circuits de circulation des camions feront partie des conditions à respecter par toute entreprise souhaitant venir déverser ses terres dans la carrière.

La carrière de Cormeilles-en-Parisis étant l'exutoire le plus proche de Paris, son attractivité déjà très forte sera ainsi renforcée par l'ouverture de l'accès nord permettant la circulation des camions par l'A15, sachant que les entreprises de terrassement privilégient en priorité les autoroutes.

Pour votre information, l'exutoire suivant le plus proche appelle à doubler le nombre de kilomètres venant de Paris et divisant par conséquent par deux, le nombre de rotations par jour, ce qui induirait un surcoût important pour les entreprises de terrassement qui seraient exclues pour non-respect des consignes ou des circuits.

Ces chiffres ont été présentés lors de la dernière CLIS notamment ; vous en trouverez en page jointe l'extrait correspondant. D'ores et déjà, les trafics en couleurs rose, et noir en partie, utiliseraient l'accès Nord. Il est possible que le chiffre soit supérieur à 40% après quelques mois d'ouverture lorsque cet accès sera connu des différents acteurs

**3- Enfin, vous nous interrogez sur la suite réservée au projet de création de bretelle A15.**

Nous avons déposé le dossier complet auprès du Préfet du Val d'Oise et des services compétents (DIRIF et DDT) le 3 octobre dernier pour instruction.

Nous n'avons pas reçu à ce jour d'informations sur l'état d'avancement, ni de demandes d'informations complémentaires. Nous avons relancé récemment la préfecture pour connaître l'avancement de l'instruction. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de ce dossier.

Nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération la meilleure.

  
Jean-Luc MARCHAND  
Directeur Industriel et des Carrières

PJ : Extrait de la présentation faite lors de la CLIS du 20 novembre 2014



Placoplatre



**Annexe 10 : Récépissés de dépôt de la demande de permis de construire pour la base-vie, de la demande d'autorisation de défrichement, et de la demande de dérogation à la protection des espèces et de leurs habitats**



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou d'un permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407\*01 à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC-095176-15-00031**,

déposée à la mairie le : **05 juin 2015**, au nom de **PLACOPLATRE 0107 Route D'ARGENTEUIL**

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2. le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 22 juin 2015

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Économie Agricole Forêt Chasse

Affaire suivie par Matthias DAEDEN  
Tél. : 01 34 25 25 02  
[matthias.daeden@val-doise.gouv.fr](mailto:matthias.daeden@val-doise.gouv.fr)

PLACOPLATRE  
105 Route d'Argenteuil  
95240 Corneilles-en-Parisis

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement

### ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception du dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par PLACOPLATRE, sur la commune de Corneilles-en-Parisis, reçu le 22 juin 2015 par la DDT du Val d'Oise.

Ce reçu ne préjuge pas de la recevabilité de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Economie  
Agricole Forêt Chasse

Bertrand SURCIN

PRÉFET DU VAL-D'OISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Environnement

Affaire suivie par : Sylvie GUYOT  
Tél. : 01 34 25.26.96  
sylvie.guyot@val-doise.gouv.fr

Recommandé avec  
accusé de réception

REÇU ce jour, le dossier déposé par **la société PLACOPLATRE** relatif à une demande de dérogation à la protection des espèces et de leurs habitats, dans le cadre du projet de renouvellement partiel de la carrière de gypse à ciel ouvert et d'extension en souterrain sous la Butte de Cormeilles sur les communes d'ARGENTEUIL – CORMEILLES-EN-PARISIS – FRANCONVILLE et MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Le présent reçu ne préjuge en aucune façon de la recevabilité de ce dossier.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 juillet 2015.

pour le Directeur Départemental des Territoires,

Le chef du Pôle  
Environnement

**Christophe MALGLAIVE**



Réalisé par :  
**GéoPlusEnvironnement**

Agence Centre et Nord  
2 rue Joseph Leber  
45 530 VITRY-AUX-LOGES  
Tél : 02 38 59 37 19 – Fax : 02 38 59 38 14

e-mail : [geo.plus.environnement2@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement2@orange.fr)

---

Siège social / Agence Sud :  
Le Château  
31 290 GARDOUCH  
Tél : 05 34 66 43 42 – Fax : 05 61 81 62 80  
e-mail : [geo.plus.environnement@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement@orange.fr)

Agence Est :  
7 rue du Breuil  
88 200 REMIREMONT  
Tél : 03 29 22 12 69 – Fax : 09 70 06 14 23  
e-mail : [geo.plus.environnement4@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement4@orange.fr)

Agence Ouest :  
5 chemin de la Rôme  
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE  
Tél : 02 41 34 35 82 – Fax : 02 41 34 37 95  
e-mail : [geo.plus.environnement3@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement3@orange.fr)

Agence Sud-Est :  
Quartier Les Sables  
26 380 PEYRINS  
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05  
e-mail : [geoplus@geoplus.fr](mailto:geoplus@geoplus.fr)

Antenne PACA :  
Sainte-Anne  
84 190 GIGONDAS  
Tél : 06 88 16 76 78

Site internet : [www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.